PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de parution : 30/07/2021
Recueil n° 2-2021

Le président,
Gérard LEGUAY

SOMMAIRE

I. Délibérations

Conseil communautaire du 26 mai 2021 4-89
Conseil communautaire du 30 juin 2021 90-216
Conseil communautaire du 21 juillet 2021 217-244

II. Décisions du bureau

Bureau décisionnel du 25 mai 2021 ..... 245 - 250
Bureau décisionnel du 29 juin 2021 ..... 251 - 267
Bureau décisionnel du 20 juillet 2021 ..... 268 - 278

III. Arrêtés

Arrêtés du président du 12 juillet 2021 ..... 279 - 283

IV. Décisions du président

Décision déléguée au président du 4 mai 2021 ..... 284 - 291
Décisions déléguées au président du 11 mai 2021 ..... 292 - 306
Décisions déléguées au président du 18 mai 2021 ..... 307 - 322
Décisions déléguées au président du 19 mai 2021 ..... 323 - 329
Décisions déléguées au président du 28 mai 2021 ..... 330 - 334
Décisions déléguées au président du 1er juin 2021 ..... 335 - 356
Décision déléguée au président du 7 juin 2021 ..... 357 - 362
Décision déléguée au président du 8 juin 2021 ..... 363 – 366
Décisions déléguées au président du 11 juin 2021 ..... 367 - 373
Décision déléguée au président du 16 juin 2021 ..... 374 - 376
Décisions déléguées au président du 18 juin 2021 ..... 377 - 391
Décision déléguée au président du 24 juin 2021 ..... 392 - 394
Décision déléguée au président du 29 juin 2021 ..... 395 - 398
Décision déléguée au président du 30 juin 2021 ..... 399 - 401
Décision déléguée au président du 19 juillet 2021 ..... 402 – 404
Décision déléguée au président du 26 juillet 2021 ..... 405 – 414
Décision déléguée au président du 27 juillet 2021 ..... 415 - 432

Conseil communautaire du 26 mai 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-1_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210526-20210526-1_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2021

Le compte rendu du conseil communautaire a été affiché le 20 avril 2021 et a été transmis par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte rendu du conseil communautaire du 14 avril 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-2_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-2 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET SPANC N°89501

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	212 292,33	250 788,26	163 080,83
Titres de recettes émis (b)	78 608,33	82 868,27	148 678,59
Réductions de titres (c)		13 078,00	13 078,00
Recettes nettes (d = b - c)	78 608,33	69 790,25	135 968,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	212 292,33	250 788,26	163 080,83
Mandats émis (f)	89 444,00	129 988,28	189 722,28
Annulations de mandats (g)		58,77	58,77
Dépenses nettes (h = f - g)	89 444,00	129 929,71	189 673,71
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	7 464,33		
(h - d) Déficit		41 139,46	33 673,13

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	21 108,13		7 464,33		29 080,46
Fonctionnement	89 808,33		41 139,46		58 668,82
Sous-Total	121 174,43		33 673,13		87 089,36
TOTAL III	121 174,43		33 673,13		87 089,36
TOTAL I + II + III	121 174,43		33 673,13		87 089,36

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du BUDGET SPANC N°89501 est présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Signé par : Gérard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : Président

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210526-20210526-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-3 FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET BAT RUE DE VIRE N°89504

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	769 184,71	37 600,00	806 784,71
Titres de recettes émis (b)	229 144,55	20 916,85	250 061,20
Réductions de titres (c)		1 478,07	1 478,07
Recettes nettes (d = b - c)	229 144,60	19 441,75	248 587,35
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	769 184,71	39 600,00	808 784,71
Mandats émis (f)	189 482,49	1 491,78	190 972,27
Annulations de mandats (g)		487,40	487,40
Dépenses nettes (h = f - g)	189 480,49	1 004,38	190 484,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	39 664,01	18 541,35	58 177,38
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
BAT R VIRE ACCUEIL PRE-BOCAGE					
Investissement	-38 234,67		39 664,01		1 429,34
Fonctionnement	8 083,50	8 083,50	18 541,35		18 541,35
Sous-Total	-30 151,17	8 083,50	58 177,38		19 970,71
TOTAL II	-30 151,17	8 083,50	58 177,38		19 970,71
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-30 151,17	8 083,50	58 177,38		19 970,71

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du BUDGET BAT RUE DE VIRE N°89504 est présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Accusé de réception en préfecture
014-200059624-20210526-20210526-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-4_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210526-20210526-4_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-4 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET ZA NOIRES TERRES N°89505

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Titres de recettes émis (b)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b – c)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mandats émis (f)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f – g)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
RESULTAT DE L'EXERCICE (d - f) Excédent			
(b - f) Déficit	[illegible]	[illegible]	[illegible]

	RESULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT - 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budget des services à					
caractère administratif					
ZA N°TERRES VIN CC PRE-BOCAGE					
Investissement	[illegible]		[illegible]		[illegible]
Fonctionnement	[illegible]		[illegible]		[illegible]
Sous-Total	[illegible]		[illegible]		[illegible]
TOTAL II	[illegible]		[illegible]		[illegible]
III - Budget des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	[illegible]		[illegible]		[illegible]

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du BUDGET ZA NOIRES TERRES N°89504 est présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210525-20210525-4_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-5_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-5_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-5 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET PREBO CAP N°89509

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	[illegible]	88 130,01	[illegible]
Titres de recettes émis (b)	8 883,50	[illegible]	[illegible]
Réductions de titres (c)		13 118,22	13 118,22
Recettes nettes (d = b – c)	8 883,50	[illegible]	[illegible]
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	[illegible]	88 130,01	[illegible]
Mandats émis (f)	49 425,05	[illegible]	[illegible]
Annulations de mandats (g)		1 682,74	1 682,74
Dépenses nettes (h = f – g)	49 425,05	[illegible]	[illegible]
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d – h) Excédent			
(h – d) Déficit	31 392,23	292,21	31 684,44

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
PREBO CAP ET PRE-BOCAGE					
Investissement	-417 841,73		-31 392,23		[illegible]
Fonctionnement	892,23		-292,21		[illegible]
Sous Total	[illegible]		-31 684,44		[illegible]
TOTAL II	[illegible]		-31 684,44		[illegible]
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	[illegible]		-31 684,44		[illegible]

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du BUDGET PREBOCAP N°89509 est présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210526-20210526-5_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : Président

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-6 FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET CLEMENCEAU N°89510

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		18 256,18	18 256,18
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (f) = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		18 256,18	18 256,18
Mandats émis (f)		25 947,70	25 947,70
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h) = f - g)		25 947,70	25 947,70
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(f) - (c) Excédent			
(c) - (f) Déficit		7 691,52	7 691,52

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTAT PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services a					
caractère administratif					
CLEMENCEAU UNI-CC PRE-BOCAGE					
Investissement					
Fonctionnement	18 256,18		-25 947,70		12 848,48
Sous-Total	18 256,18		-25 947,70		12 848,48
TOTAL II	18 256,18		-25 947,70		12 848,48
III - Budgets des services a					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	18 256,18		-25 947,70		12 848,48

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du BUDGET CLEMENCEAU N°89510 est présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210526-20210526-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210526-20210526-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200068524-20210526-20210526-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-7 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET ZA VAL D'ARRY N°89511

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Titres de recettes émis (b)	120 882,39	[illegible]	[illegible]
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b – c)	120 882,39	[illegible]	[illegible]
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mandats émis (f)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f – g)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d – h) Excédent			
(h – d) Déficit		310 000,00	310 000,00

	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZA VAL D'ARRY-ST PIERRE-BOCAGE					
Investissement					
Fonctionnement	312 988,43		-310 000,00		2 988,43
Sous-Total	312 988,43		-310 000,00		2 988,43
TOTAL II	312 988,43		-310 000,00		2 988,43
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	312 988,43		-310 000,00		2 988,43

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du BUDGET ZA VAL D'ARRY N°89511 est présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Accusé de réception en préfecture
014-200059624-20210526-20210526-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-8_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-8_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-8 FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET DECHETS-RECYCLABLES N°89512

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	878 075,78	2 909 073,64	3 787 149,42
Titres de recettes émis (b)	553 825,66	2 602 307,19	3 156 132,85
Réductions de titres (c)		391 520,70	391 520,70
Recettes nettes (d = b - c)	553 825,66	2 210 786,49	2 764 612,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	878 075,78	2 909 073,64	3 787 149,42
Mandats émis (f)	707 090,90	2 238 014,58	2 945 105,48
Annulations de mandats (g)		44 585,35	44 585,35
Dépenses nettes (h = f - g)	707 090,90	2 193 429,23	2 900 520,13
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		17 357,26	
(h - d) Déficit	153 265,24		135 907,98

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RESULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
DECHETS RECYCL-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	23 826,22		-153 265,24		-129 439,02
Fonctionnement	533 893,16	-53 890,21	17 357,26		497 360,21
Sous-Total	557 719,38	-53 890,21	-135 907,98		367 921,23
TOTAL III	557 719,38	-53 890,21	-135 907,98		367 921,23
TOTAL I + II + III	557 719,38	-53 890,21	-135 907,98		367 921,23

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du BUDGET DECHETS RECYCLABLES N°89512 est présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210526-20210526-9_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210526-20210526-9_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-9 FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET PSLA VB-VAL DARRY N°89513

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (c = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (a)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(f - b) Excédent			
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
PSLA VB-ARRY CC PAU BOCAGE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du BUDGET PSLA VB VAL D'ARRY N°89513 est présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-2021052G-0_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200066524-20210526-20210526-10_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-10_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-10 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET PSLA CAUMONT N°89514

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 932 971,14	[illegible]	[illegible]
Titres de recettes émis (b)		[illegible]	[illegible]
Réductions de titres (c)		[illegible]	[illegible]
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 932 971,14	[illegible]	[illegible]
Mandats émis (f)	17 010,00		17 010,00
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	17 010,00		17 010,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	17 010,00		17 010,00

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
PSLA CAUMONT-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	-86 386,14		-17 010,00		-103 396,14
Fonctionnement	2 443,80				2 443,80
Sous-Total	-83 942,34		-17 010,00		-100 952,34
TOTAL II	-83 942,34		-17 010,00		-100 952,34
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-83 942,34		-17 010,00		-100 952,34

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Le compte de gestion du BUDGET PSLA CAUMONT N°89514 est présenté.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210526-20210526-10_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069834-20210511-20210526-11_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210511-20210526-11_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-11 : FIN_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION_BUDGET PRINCIPAL N°89500

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 433 475,50	9 664 774,03	16 098 248,04
Titres de recettes émis (b)	2 053 937,58	7 453 547,65	9 507 485,23
Réductions de titres (c)		315 578,80	315 578,80
Recettes nettes (d = b - c)	2 053 937,58	7 137 968,20	9 191 906,37
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 433 474,98	9 664 773,03	16 098 249,04
Mandats émis (f)	1 452 517,41	6 675 895,58	8 128 412,99
Annulations de mandats (g)		611 318,83	611 318,83
Dépenses nettes (h = f - g)	1 452 517,41	6 064 438,93	7 516 956,34
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	601 420,17	1 073 529,84	1 674 950,01
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-729 186,87		601 420,17		-127 766,70
Fonctionnement	3 659 422,08	876 173,82	1 073 529,84		3 856 778,10
TOTAL I	2 930 235,21	876 173,82	1 674 950,01		3 729 011,40

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après l'excution des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL N°89500 est présenté.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210526-20210526-15_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-12_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-12 : FIN_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET RAR BUDGET SPANC N°89501

Le compte administratif 2020 du **budget SPANC N°89501** est présenté lors du conseil communautaire.
Par délibération N°20210414-5 du 14 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget SPANC.

Suite à la production et à l'approbation du compte administratif 2020, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur LEGUAY), décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 pour le budget SPANC 89501
- **D'AFFECTER** le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit au budget de l'exercice 2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-13_DEL-AI
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-13_DEL-AI
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-13 : FIN_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET RAR BUDGET BAT RUE DE VIRE N°89504

Le compte administratif 2020 du budget **BAT RUE DE VIRE N°89504** est présenté lors du conseil communautaire.
Par délibération N°20210414-6 du 14 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget BAT RUE DE VIRE.

Suite à la production et à l'approbation du compte administratif 2020, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

89504 / CA 2020 BAT RTE DE VIRE

	report n-1 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	résultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 004,38 €	19 547,73 €	18 543,35 €	18 543,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-35 204,55 €	189 480,49 €	225 114,50 €	35 634,01 €	3 428,38 €
		190 484,87 €	244 662,23 €	54 177,36 €	21 972,71 €
				EXCEDENT de l'exercice 2020	EXCEDENT global de clôture

	report n-1 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	résultat cumulé
Investissement	-35 204,55 €	189 480,49 €	225 114,50 €	35 634,01 €	3 428,39 €
RAR		493 236,39 €	232 901,21 €	-260 335,17 €	-260 335,17 €
Investissement + RAR					-256 906,81 €
[illegible]					18 543,35 €
Fonctionnement		1 004,38 €	19 547,73 €	18 543,35 €	18 543,35 €

[illegible] 0,00 €
[illegible] 3 428,39 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur LEGUAY), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 pour le budget BAT RUE DE VIRE 89504
- **D'AFFECTER** le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit au budget de l'exercice 2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-14_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-14_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-14 : FIN_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET RAR BUDGET ZA NOIRES TERRES N°89505

Le compte administratif 2020 du budget **ZA NOIRES TERRES N°89505** est présenté lors du conseil communautaire.
Par délibération N°20210414-7 du 14 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget ZA NOIRES TERRES.

Suite à la production et à l'approbation du compte administratif 2020, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

89505 - CA 2020 ZA DES NOIRES TERRES

	report n-1 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	résultat cumulé	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	180 851,64 €	721 366,53 €	562 956,17 €	-158 440,36 €	22 411,28 €	
SECTION d'investissement	111 831,66 €	595 522,75 €	512 030,69 €	-83 492,01 €	**28 339,54 €**	
		1 316 919,28 €	1 074 986,86 €	-241 932,42 €	50 750,82 €	
				DEFICIT fin cloture 2020	Excédent global de cloture	

	report n-1 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	résultat cumulé	
Investissement	111 831,66 €	595 522,75 €	512 030,69 €	-83 492,01 €	**28 339,54 €**	
RAR		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RAR
Investissement + RAR						
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068						
Fonctionnement		721 366,53 €	562 956,17 €	-158 440,36 €	22 411,28 €	

report en recettes de fonctionnement Excédent de fonctionnement reporté	**22 411,28 €**	,002 RESULTAT FONCTIONNEMENT à reporter
report en recettes de INVESTISSEMENT Excédent de INVESTISSEMENT reporté	**28 339,54 €**	,001 RESULTAT INVESTISSEMENT à reporter

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur LEGUAY), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 pour le budget ZA NOIRES TERRES N°89505
- **D'AFFECTER** le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit au budget de l'exercice 2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210526-20210526-15_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-15_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-15 : FIN_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET RAR BUDGET PREBO CAP N°89509

Le compte administratif 2020 du budget **PREBO CAP N°89509** est présenté lors du conseil communautaire.

Par délibération N°20210414-8 du 14 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget PREBO CAP.
Suite à la production et à l'approbation du compte administratif 2020, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

89509 - CA 2020 PREBOCAP

	report n-1 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	résultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT	392,23 €	43 215,28 €	42 923,13 €	-292,15 €	100,08 €
SECTION d'investissement	-427 943,73 €	43 475,83 €	8 493,56 €	-31 592,29 €	**-459 536,02 €**
		[illegible]	[illegible]	-31 884,44 €	-459 435,94 €
				DEFICIT de clôture 2020	Déficit global de clôture

	report n-1 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	résultat cumulé	
Investissement	-427 943,73 €	43 475,83 €	8 493,56 €	-31 592,29 €	**-459 536,02 €**	
RAR		0,00 €	469 283,27 €	469 283,27 €	469 283,27 €	RAR
Investissement + RAR					9 747,25 €	
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					**0,00 €**	1068
Fonctionnement		43 215,28 €	42 923,13 €	-292,15 €	100,08 €	
report en recettes de fonctionnement					**100,08 €**	002 RESULTAT FONCTIONNEMENT à reporter
report en dépenses d'INVESTISSEMENT					**-459 536,02 €**	001 RESULTAT INVESTISSEMENT à reporter

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur LEGUAY), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 pour le budget PREBOCAP N°89509
- **D'AFFECTER** le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit au budget de l'exercice 2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210526-20210526-16_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-16_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-16 : FIN_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET RAR BUDGET CLEMENCEAU N°89510

Le compte administratif 2020 du budget **CLEMENCEAU N°89510** est présenté lors du conseil communautaire.

Par délibération N°20210414-9 du 14 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget CLEMENCEAU.

Suite à la production et à l'approbation du compte administratif 2020, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

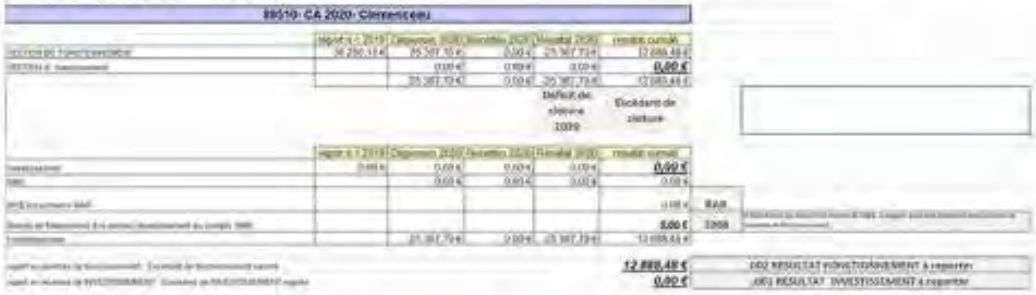

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur LEGUAY), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 pour le budget CLEMENCEAU N°89510
- **D'AFFECTER** le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit au budget de l'exercice 2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-17_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210526-20210526-17_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-17 : FIN_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET RAR BUDGET ZA VAL D'ARRY N°89511

Le compte administratif 2020 du budget **ZA VAL D'ARRY N°89511** est présenté lors du conseil communautaire.

Par délibération N°20210414-10 du 14 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget ZA VAL D'ARRY.

Suite à la production et à l'approbation du compte administratif 2020, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur LEGUAY), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 pour le budget ZA VAL D'ARRY N°89511
- **D'AFFECTER** le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit au budget de l'exercice 2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200068624-20210526-20210526-16_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200056524-20210526-20210526-18_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-18 : FIN_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET RAR BUDGET DECHETS-RECYCLABLES N°89512

Le compte administratif 2020 du budget **DECHETS-RECYCLABLES N°89512** est présenté lors du conseil communautaire.

Par délibération N°20210414-11 du 14 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget DECHETS-RECYCLABLES.

Suite à la production et à l'approbation du compte administratif 2020, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

89-512 CA 2020 BP DR

	Report n-1 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	Résultat cumulé	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 002,95 €	2 193 429,21 €	2 210 786,49 €	17 357,28 €	**497 360,23 €**	
SECTION D'INVESTISSEMENT	22 626,22 €	707 090,80 €	553 825,66 €	-153 265,24 €	**-129 439,02 €**	
TOTAL Résultat GLOBAL		2 900 520,11 €	2 764 612,15 €	-135 907,96 €	**367 921,21 €**	
				Déficit de cloture 2020	Excédent global de cloture	
	Report n-1 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	Résultat cumulé	
Investissement	22 626,22 €	707 090,80 €	553 825,66 €	-153 265,24 €	-129 439,02 €	
RAR		9 971,41 €	27 460,00 €	17 488,59 €	17 488,59 €	RAR
1064					**5 000,00 €**	1064
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					*-106 950,43 €*	
Affectation au 1068					**106 950,43 €**	1068
Fonctionnement		2 193 429,21 €	2 210 786,49 €	17 357,28 €	497 360,23 €	
report en recettes de fonctionnement: Excédent de fonctionnement reporté (Excédent cumulé - 1068)					**385 409,80 €**	002 RESULTAT FONCTIONNEMENT à reporter
Report en dépenses d'INVESTISSEMENT : Déficit INVESTISSEMENT reporté					**-129 439,02 €**	001 RESULTAT INVESTISSEMENT à reporter

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur LEGUAY), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 pour le budget DECHETS-RECYCLABLES N°89512
- **D'AFFECTER** le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit au budget de l'exercice 2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210526-20210526-19_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200056624-20210526-20210526-19_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-19 : FIN_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET RAR BUDGET PSLA VB-VAL DARRY N°89513

Le compte administratif 2020 du budget **PSLA VB-VAL DARRY N°89513** est présenté lors du conseil communautaire.

Par délibération N°20210414-12 du 14 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget PSLA VB-VAL DARRY.

Suite à la production et à l'approbation du compte administratif 2020, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur LEGUAY), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 pour le budget PSLA VB-VAL DARRY N°89513
- **D'AFFECTER** le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit au budget de l'exercice 2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200059524-20210526-20210526-50_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-20_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-20 : FIN_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET RAR PSLA CAUMONT N°89514

Le compte administratif 2020 du budget **PSLA CAUMONT N°89514** est présenté lors du conseil communautaire.

Par délibération N°20210414-13 du 14 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget PSLA CAUMONT.

Suite à la production et à l'approbation du compte administratif 2020, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

[illegible] – CA 2020 PSLA CAUMONT					
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]		[illegible]	[illegible]	-17 010,00 €	-100 952,34 €
				Déficit de clôture 2020	Déficit global de clôture
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] RAR
[illegible]					[illegible]
[illegible]					2 443,00 € 1068
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]					0,00 € [illegible]
[illegible]					-103 396,14 € [illegible]

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur LEGUAY), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 pour le budget PSLA CAUMONT N°89514
- **D'AFFECTER** le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit au budget de l'exercice 2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210525-20210526-21_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-21_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-21 : FIN_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET RAR BUDGET PRINCIPAL N°89500

Le compte administratif 2020 du budget **PRINCIPAL** N°89500 est présenté lors du conseil communautaire.

Par délibération N°20210414-14 du 14 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget PRINCIPAL.

Suite à la production et à l'approbation du compte administratif 2020, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

89500 CA 2020 BP PRINCIPAL						
	report n-1 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	résultat cumulé	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 783 248,66 €	6 064 456,61 €	7 137 965,79 €	1 073 509,86 €	3 856 758,52 €	
SECTION D'investissement	-729 186,67 €	1 452 317,43 €	2 053 737,58 €	601 420,15 €	-127 766,52 €	
TOTAL Résultat GLOBAL		7 516 774,04 €	9 191 703,37 €	1 674 930,01 €	3 728 992,00 €	
				Excédent de cloture 2020	Excédent global de cloture	
	report n-1 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	résultat cumulé	
Investissement	-729 186,67 €	1 452 317,43 €	2 053 737,58 €	601 420,15 €	-127 766,52 €	
RAR		715 034,76 €	466 066,50 €	-248 968,26 €	-248 968,26 €	RAR
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					-376 734,78 €	[illegible]
Affectation au 1068					376 734,78 €	1068
Fonctionnement		6 064 456,61 €	7 137 965,79 €	1 073 509,86 €	3 856 758,52 €	
report en recettes de fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (Excédent cumulé - 1068)					**3 480 023,74 €**	002 RESULTAT FONCTIONNEMENT à reporter
report en dépenses d'INVESTISSEMENT : Déficit d'investissement reporté					**-127 766,52 €**	001 RESULTAT INVESTISSEMENT à reporter

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Monsieur LEGUAY), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 pour le budget PRINCIPAL N°89500
- **D'AFFECTER** le résultat définitif de l'exercice 2020 comme suit au budget de l'exercice 2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-22_DEL-BF
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210526-20210526-22_DEL-BF
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-22 : FIN_89513 BUDGET PSLA VB VA DECISION MODIFICATIVE N°1 : SUBVENTION FEADER PSLA VA

BUDGET PSLA VB_VA 89513

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget annexe PSLA VB VA.
La décision modificative suivante a pour but d'intégrer au budget en recettes d'investissement le montant de la subvention au titre du FEADER notifié le 11 mars 2021 par la Région au titre de « Soutien à l'amélioration aux soins en milieu rural ».
Il n'existe pas de certificat administratif.

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
Investissement	
Dépenses	**Recettes**
020 : Dépenses imprévues : + 13125 € **2184 : Mobilier : + 161 875 €**	**1318 : subvention FEADER : + 175 000 €**

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la DM1 subvention Feader PSLA VA

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210526-20210526-23_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-23_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-23 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL_DECISION MODIFICATIVE N°1 REGULARISATION : PRESTATION_COMMUNICATION_DEMATERIALISATION

BUDGET PRINCIPAL 89500

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.
La décision modificative suivante permettra d'imputer les écritures pour des contrats de prestations pour pallier l'absence d'un agent et sécuriser la dématérialisation des actes administratifs en ouvrant des comptes pour plusieurs agents, ainsi que d'imputer les crédits pour des travaux faisant suite à maintenance, et pour des combustibles.
Il n'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
6156 Maintenance Sur le Service communication 00C ..... + 20 000 € 022 : Dépenses Imprévues : ..... 20 000€	
611 contrats de prestation de service Sur le Service communication 00A ..... + 800 € 022 : Dépenses Imprévues : ..... 800€	
615221 : entretien bâtiments ..... + 1 600 € 60621 : combustibles ..... + 3 300 € Sur le service 05C Equipements 022 : Dépenses imprévues : ..... 4 900 €	
615221 : entretien bâtiments ..... + 250 € Sur le service 098 022 : Dépenses imprévues ..... 250 €	

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la DM1 régularisation : prestation communication dématérialisation

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210526-20210526-24_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210526-20210526-24_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-24 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL_DECISION MODIFICATIVE N° 2 : IMPULSION_RELANCE_NORMANDIE

BUDGET PRINCIPAL 89500

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.

La décision modificative suivante permettra d'imputer les écritures pour les aides aux entreprises en complément de celles de la Région en fonctionnement et non plus en Investissement, ce fonds national de solidarité constituant une exception. La circulaire NOR TERB2020217 du 24/08/2020 précise les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des dépenses liées à la crise sanitaire et autorise l'étalement des charges y afférentes sur une durée maximale de 5 ans. Les opérations liées à cet étalement doivent être transcrites sur des comptes spécifiques afin d'en garantir la traçabilité. La présente mesure applicable est prolongée pour le premier semestre 2021. Il est possible d'étaler ces charges pour éviter de faire augmenter trop fortement les dépenses de fonctionnement sur l'année 2021 et impacter la CAF de la collectivité. Il est nécessaire de définir la durée de cet étalement, avec une durée maximum de 5 ans. Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette durée, qui va ainsi déterminer le montant des charges à étaler.

La présente simulation propose un étalement de charges sur 4 ans, soit 23 063 €/an.
Il n'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
Service 078 Animation dev eco :	
6743 : Subvention de fonctionnement : + 92 250 €	
022 : Dépenses Imprévues : - 23 063 €	
Opérations d'ordre liées à ces écritures :	
6812(042) charges à répartir : + 23 063 €	791(042) transfert de charges : + 92 250 €
Investissement	
Dépenses	**Recettes**
Opération 166 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE	
204123 : Projet d'infrastructures d'intérêt national - 92 250 €	
020 : Dépenses Imprévues + 23 063 €	
Opérations d'ordre :	
4815(040) charges liées à la crise : + 92 250 €	4815(040) charges liées à la crise : + 23 063 €

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210525-20210525-24_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le principe de l'étalement des charges de fonctionnement liées au Covid-19 dans le cadre d'Impulsion Relance Normandie
- **DE FIXER** la durée d'étalement de cette charge sur 4 ans
- **D'ADOPTER** la DM2 Impulsion Relance Normandie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210526-20210526-25_DEL-BF
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-25_DEL-BF
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-25 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL_DECISION MODIFICATIVE N°3 : VIREMENT DE CREDITS : AJUSTEMENTS POUR MISE EN PLACE BUNGALOW

BUDGET PRINCIPAL 89500

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.
La décision modificative suivante permettra d'effectuer un ajustement des crédits budgétaires pour la mise en place du bungalow pendant les travaux sur le site de Villers Bocage.

Il n'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Service 02A4 point info Villers 6135 Location mobilière ..... + 2 750 € Service 00A3 Pôle Villers 611 contrat de prestation ..... + 400 € 6168 Autres assurances ..... + 400 € ..... 022 Dépenses imprévues ..... - 3 550 €	

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la DM3 virement de crédits : ajustements pour mise en place bungalow

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210526-20210526-26_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210526-20210526-26_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-26 : RH_POSTE DE TECHNICIEN_MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT POSTE INSTRUCTEUR ADS NON PERMANENT

Le constat de l'augmentation du nombre de dossiers instruits par le service instructeur a amené le conseil communautaire du 14 avril dernier à créer un poste de technicien non permanent en application des dispositions de l'article 3,1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (pour un accroissement temporaire d'activité).
Le recrutement a été lancé depuis plus de deux semaines, aucune candidature n'a été déposée, les candidats qui ont pris contact avec le service ressources humaines ayant été rebutés par le caractère non permanent du poste. D'autre part, ce type de poste peut aussi être ouvert au recrutement d'autres grades de la filière administrative (rédacteur et adjoint administratif)
Considérant que l'activité du service est toujours en augmentation et qu'elle devrait, au vu des PLUi et des possibilités d'urbanisation qui en découlent, se maintenir à un niveau élevé,

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un poste permanent de technicien à temps complet (catégorie B), de rédacteur (catégorie B) ou d'adjoint administratif (catégorie C) suivant le candidat retenu,
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent titulaire ou non titulaire en application de l'article 3.3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière du poste ainsi créée sont fixés conformément au statut particulier du grade de recrutement,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-27_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210526-20210526-27_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-27 : RH_ DELIBERATION DE PRINCIPE_RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :
- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **DE LE CHARGER** de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PRECISER** qu'à cette fin une enveloppe de crédits est prévue au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210526-20210526-26_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-28_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-28 : RH_CREATION DE POSTES_POSTES SAISONNIERS

Le président rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.
L'ALSH des Monts d'Aunay fonctionne du 07 juillet 2021 au 31 aout 2021.Pendant cette période, il est nécessaire d'entretenir les locaux et d'assurer la restauration pour l'ALSH situés dans l'école des Monts d'Aunay pendant la période d'ouverture.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** 2 postes d'adjoints techniques (catégorie C) à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité pour le mois de juillet 2021 (17h30 hebdomadaires), il est précisé que l'entretien des locaux au mois d'Aout 2021 serait confié à la Bac du Pré-Bocage.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210526-20210526-29_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210526-20210526-29_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-29 : RH_CREATION DE POSTE_CHEF DE PROJET CRTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relative au contrat de projet dans la fonction publique,
PBI s'est engagée en faveur de l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) traduisant la territorialisation du plan de relance.
Dans ce cadre contractuel rénové et intégrateur, la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Une demande de subvention vient d'être déposée afin d'obtenir un accompagnement financier pour réaliser le recrutement d'un chef de projet chargé de suivre et accompagner la collectivité sur l'élaboration et le suivi du CRTE.
Ce poste serait rattaché au service politique publique de la direction générale. Il s'agirait d'un poste non permanent de contrat de projet pour une durée de 2 ans renouvelable dans la limite de 6 ans au total.

Missions principales :
- Finaliser et conduire la déclinaison du CRTE en lien avec les services de l'intercommunalité et des communes et les services de l'Etat ;
- Coordonner le suivi et en animant des rencontres avec les responsables des projets communaux et intercommunaux (élus et/ou techniciens) ;
- Préparer, suivre, la mise à jour régulière du CRTE ;
- Apporter un appui technique et opérationnel à la communauté de communes et aux communes dans le suivi et la priorisation des projets ;
- Elaborer des tableaux de bord et de suivi, restituer les avancements du CRTE.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un poste non permanent à temps complet de catégorie A, d'attaché, sous réserve de l'obtention de la subvention demandée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent non titulaire selon les dispositions du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relative au contrat de projet dans la fonction publique,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois annexé,
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069834-20210526-20210526-30_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200068624-20210526-20210526-30_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-30 : DEV_TOU_ESPACES DU 31 RUE DE VIRE_GRILLES TARIFAIRES ET FORFAITS RELATIFS AUX CHARGES

VISAS ET MOTIVATIONS

- Vu la délibération 20191106-8 fixant la grille tarifaire pour les espaces d'activités économiques du bloc 4 situés au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY
- Considérant la livraison de ces espaces et la recherche d'occupants

CONTEXTE

- Pré-Bocage Intercom porte un projet d'aménagement d'espaces pour l'accueil d'acteurs économiques dans le bloc 4 situé au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY
- - La grille tarifaire Hors taxes Hors Charges [HT-HC] a fait l'objet de la délibération 20191106-8 :
  Plateau bloc 4 R-1 : 7,65 € HT-HC / m² / mois
  Bureaux bloc 4 RDC : 9 € HT-HC / m² / mois
  Stockages bloc 4 RDC : 3 € HT-HC / m² / mois
- Il est donc nécessaire de fixer les forfaits permettant de couvrir certaines charges.

OBJECTIF

Déterminer les forfaits à appeler par typologie d'espaces [plateau/bureaux/stockages] et en adéquation avec les charges prévisionnelles du bloc 4.

PROPOSITION

Considérant les différences d'aménagements, d'équipements et de réseaux en service dans les divers espaces du bloc 4, il est proposé de mettre en place 3 forfaits différents :

	Plateau R-1	Bureaux	Stockages
FIXES [HT HC / m² / mois]	**7,65 €**	**9,00 €**	**3,00 €**
Taxe foncière	inclus	inclus	inclus
Maintenance	inclus	inclus	inclus
Entretien des parties communes	inclus	inclus	inclus
Gaz	inclus	inclus	inclus
Eau	hors forfait	inclus	inclus
Electricité	hors forfait	inclus	inclus
Télécom / Internet	hors forfait	hors forfait	hors forfait
Assurances	hors forfait	hors forfait	hors forfait
FORFAITS charges [HT / m² / mois]	**2,50 €**	**4,50 €**	**2,60 €**
FIXES + FORFAITS [HT / m² / mois]	**10,15 €**	**13,50 €**	**5,60 €**

Inclus : inclus dans le forfait
Hors forfait : prise en charge directe par l'occupant

- Il est proposé que ces forfaits « charges incluses » soient révisables, et que ces révisions soient applicables deux mois après notification aux occupants.

Comptabilisé à part il sera exigé :

- la somme de 5,00 € HT / badge, payable lors de l'état des lieux d'entrée. Ce montant sera restitué lors de la remise des clefs si les badges sont en bon état de fonctionnement ;
- l'équivalent d'un mois de loyer ou redevance d'occupation à l'entrée dans les lieux en retenue de garantie.

Les montants sont exprimés HT (TVA à 20%)

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les forfaits couvrant les charges incluses dans les espaces d'activités du bloc 4 situés au 31 rue de Vire, en complément de la délibération 20191106-8 :
  - Plateau aménagé : 2,50 € HT / m² / mois
  - Bureaux : 4,50 € HT / m² / mois

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210528-20210528-30_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

- Stockages : 2,60 € HT / m² / mois

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, par Décision du Président, à procéder à la révision des forfaits en fonction des données d'exploitation, et de rendre cette décision applicable deux mois après notification aux occupants, d'appliquer le forfait couvrant la mise à disposition de badge d'accès :
- **D'APPLIQUER** la somme de 5,00 € HT / badge, payable lors de l'état des lieux d'entrée. Ce montant sera restitué lors de la remise des clefs si les badges sont en bon état de fonctionnement ;
- **D'APPLIQUER** l'équivalent d'un mois de loyer ou redevance d'occupation, en retenue de garantie, payable lors de l'état des lieux d'entrée. Ce montant sera restitué lors de la sortie en fonction de l'état des lieux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210526-20210526-31_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-31_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-31 : DEV_TOU_DYNAMISATION DU COMMERCE DU PRE-BOCAGE : CONVENTION 2021-2023

VISAS ET MOTIVATIONS

- Vu la délibération 20210414-27_Appel_cotisation fixant la grille des cotisations et contributions financières de l'année 2021, dont celle relative à la « DYNAMISATION DU COMMERCE DU PRE-BOCAGE », en partenariat avec la CCI de Caen Normandie et l'UCIA du Pré-Bocage

Considérant la nécessité d'agir sur la durée pour dynamiser l'activité et les réseaux d'acteurs commerciaux du Pré-Bocage

CONTEXTE

Le Président de Pré-Bocage Intercom signe chaque année une convention avec la CCI de Caen Normandie et l'UCIA du Pré-Bocage. Cette convention a pour objectif la « DYNAMISATION DU COMMERCE DU PRE-BOCAGE » à travers la mise à disposition, 3 jours par semaine, d'un agent de la CCI de Caen Normandie à l'UCIA du Pré-Bocage.

Cette convention implique une participation financière de PBI à hauteur de 16 125 € TTC/an.

OBJECTIF

L'objectif est de modifier la durée de validité de la convention portant sur la « DYNAMISATION DU COMMERCE DU PRE-BOCAGE », en passant d'une année à 3 années.

Rappel des missions :

- Aide à la mobilisation et à la motivation des adhérents,
- Sensibilisation des commerçants isolés à la démarche de promotion collective,
- Organisation et réalisation de manifestations d'animation [salon de l'habitat, salon des gourmandises, quinzaine commerciale, marchés de Noël, black Friday...],
- Mise en avant des partenaires dans chaque opération.

PROPOSITION

Il est proposé de signer une convention « DYNAMISATION DU COMMERCE DU PRE-BOCAGE » pour une période de 3 ans, 2021-2023, afin de garantir une visibilité et de stabiliser les actions comme le niveau de participation pendant cette durée.

Le collaborateur de la CCI sera présent 129 jours par an sur le territoire en fonction des animations et des besoins de l'UCIA du Pré-Bocage.

La participation de chaque partenaire sera de 16 125 € TTC/an pour la période 2021-2023.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention « Dynamisation du commerce du Pre-Bocage » pour la période 2021-2023.,
- **D'AUTORISER** pendant ces 3 années et dans le cadre de cette convention, le versement de 16 125 € TTC / an à la CCI de Caen Normandie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200060624-20210525-20210526-32_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-32_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-32 : ST_SDEC_ETAT CONTRADICTOIRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ENERGIE RENOUVELABLES"

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a décidé de transférer au SDEC ENERGIE la compétence « énergies renouvelables » pour le projet photovoltaïque sur le toit du bâtiment Prébo'Cap de Villers-Bocage par délibération du 6 juin 2018.

Le transfert est effectif, après approbation d'un état contradictoire du patrimoine entre la collectivité et le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes n'ayant aucun ouvrage d'énergies renouvelables à la date du transfert, le montant du patrimoine est donc de 0,00 €.

Ce montant est inscrit à l'inventaire de la communauté de communes au titre des énergies renouvelables.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le montant proposé par le SDEC ENERGIE et retient comme valeur du patrimoine le montant de 0,00€

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200059524-20210607-20210526-33-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210607-20210526-33-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-33 : CULT_POLITIQUE CULTURELLES 2020-2021 : SELECTION DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS (AAP) ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Dans le cadre des compétences confiées à la communauté de communes de PBI, en faveur d'une politique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire, PBI a lancé pour la troisième année un appel à projets « Culture ».
A travers son appel à projets, PBI souhaite, entre autres, soutenir, renforcer et valoriser la création, les actions et la sensibilisation artistique et culturelle sur le territoire. Une enveloppe de 10 000 € est fléchée sur cet AAP.
Les AAP spécialement conçus pour répondre à la thématique, choisie par les élus, seront privilégiés.

La somme maximale versée à une association est de 2400 €.
Pour l'appel à projets 2021-2022, la thématique retenue est « Bas Les Masques ».
Trois associations ont répondu à l'appel à projets 2021-2022 lancé par Pré-Bocage Intercom

	Association	Intitulé
1	L'Etincelle	Que cachons-nous derrière nos masques ?
2	Réalité Art	L'image, le Secret, Couvrir, Découvrir, Se découvrir
3	Créa	Détour par l'imaginaire, correspondance artistique

1. **L'Etincelle :**

Projet : « Que cachons-nous derrière nos masques ? »

Objectif : « Bas les masques, allons à la découverte de soi, de l'autre, de nos émotions, de l'environnement et de l'art »

Actions :
- Récolter les éléments de la nature et autres, pour la création d'œuvres.
- Sensibilisation à la protection de l'environnement et à l'importance du recyclage.

Atelier philo autour du thème (avec un intervenant)
Atelier d'écriture sur le thème (avec un intervenant)
Sortie randonnée pour récolter les objets de la nature pour les créations
Création collective en classe
Exposition des œuvres créées sur un parcours randonnée avec des improvisations théâtrales, par la Troupe Tonton Marcel, autour des citations et des récits collectés lors des ateliers d'écriture ;
Exposition en salle : à l'Atelier, à La maison de Jeanne et dans les deux écoles primaires participantes au projet

Montant sollicité : 1 280 € / Montant proposé par la commission culture : 1 280 €

2. **Réalité Art :**

Projet : « L'image, le Secret, Couvrir, Découvrir, Se découvrir »

Objectifs :
- L'image dans la peinture, la littérature, le cinéma a un caractère énigmatique, de secret.
- L'artiste installe une connivence avec le « regardant », il demande une curiosité, une attention particulière pour découvrir.
- Ouvrir et découvrir, sensibiliser aux œuvres et transmission des codes du secret, des énigmes

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210607-20210528-33-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Actions :
- Des conférences, avec une historienne de l'art, un philosophe et un critique de cinéma
- Une exposition itinérante dans tous les lieux dédiés ou non à la culture. Douze plasticiens présenteront 2 œuvres chacun comportant des traces d'une énigme.

Ces 24 œuvres permettront la mise en place d'un jeu concours s'appuyant sur les 24 toiles.
Lot à gagner : livres sur l'histoire de l'art.
- Soirées lectures de passages de livres utilisant « les instruments » du secret (roman policier, d'espionnage, science-fiction...).
- Ateliers scolaires / périscolaire (sur demande et inscription) sur l'illusion d'optique, sur les anamorphoses, l'analyse des peintures énigmatiques, sur les trompes l'œil, photos retouchées...
- Visionnages et études de films de réalisateurs des leurres, des Macguffins (Hitchcock, Viola, Scorsese).

Montant sollicité : 2 400 € / Montant proposé par la commission culture : 2 400 €

3. **Créa :**

Projet : « Détours par l'imaginaire, correspondance artistique »

Objectif :
Valoriser un concept innovant « le créa bus 2.0 », faire connaître la compagnie Créa et faire tourner le dernier spectacle de la compagnie.

Actions :
- Lors de l'arrêt du bus 2.0 dans les communes, les habitants pourront découvrir les étapes de création du spectacle de la compagnie Créa « L'imaginarium, petits cabinets des grandes curiosités ».

Représentation du nouveau spectacle de Créa dans les communes participantes financièrement (Caumont-sur-Aure, Aurseulles, Cahagnes et Les Monts d'Aunay...)
- Proposition aux habitants de ces communes d'ateliers de pratique théâtrale, d'arts plastiques ou d'éducation à l'image, avec un temps de restitution sur le thème « imaginer demain », exposition des créations des habitants dans le Créa bus 2.0 ou dans les bibliothèques du territoire.
- Pour venir agrémenter ce projet, Créa demandera aux bibliothèques des communes participantes de sélectionner des ouvrages en lien avec l'imaginaire et de mettre à disposition une salle.

Montant sollicité : 2 500 € / Montant proposé par la commission culture : 2 400 €

	Associations	Coût du projet	Montant proposé
1	L'Etincelle	1 600 €	1 280 €
2	Réalité Art	5 000€	2 400 €
3	Créa	30 500 €	2 400 €

Les associations l'Etincelle et Réalité Art utiliseront leurs fonds propres pour réaliser leurs projets.
Pour Créa, leur projet dépend uniquement d'aides potentielles : de la Région, du Département, FDVA.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210607-20210526-33-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, (sans le vote de Jean-Luc ROUSSEL, membre de l'association l'Etincelle), décide :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210526-20210526-34_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210526-20210526-34_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-34 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE_TARIFICATION SAISON 2021-2022

Proposition des tarifs suivants :

Public	Tarifs
Très jeune public : 1 mois à 3 ans Pour les spectacles dédiés à ce public	2 €
Jeune public : 4 à 18 ans	4 €
Tout public	7 €
Scolaire – séance	3 €
Exonération - Pour le très jeune public hors spectacle dédié, pour les enfants venus au spectacle avec l'école et pour les spectacles gratuits - Elu de PBI apportant un soutien lors des manifestations de la saison culturelle PBI : • Vérifier la billetterie à l'entrée des salles de spectacles, • Assurer le point presse, • Garantir le bon accueil du public dans la salle - Accompagnateur des séances scolaires : • Classe de maternelle : Titre exonéré dans la limite de 3 accompagnateurs par classe • Classe de primaire : Titre exonéré dans la limite de 2 accompagnateurs par classe • Classe de collège : Titre exonéré dans la limite de 1 accompagnateur par classe	0 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210526-20210526-35_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-35_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-35 : EJ_ALSH : GESTION DES INSCRIPTIONS

CONTEXTE

A ce jour, les inscriptions et la facturation des ALSH ne sont pas harmonisées sur le territoire.
Inscriptions en ligne centralisées par le service enfance-jeunesse de PBI :

- ALSH Villers-Bocage
- ALSH Val d'Arry
- ALSH Cahagnes petites vacances

Inscriptions gérées par les prestataires :

- ALSH Caumont-Sur-Aure (en cours de réflexion pour centralisation par PBI)
- ALSH Les Monts d'Aunay
- ALSH Cahagnes grandes vacances

Chaque organisateur gère la facturation de son ALSH.

OBJECTIFS

- Harmoniser le service sur le territoire,
- Faciliter les inscriptions pour les usagers,
- Moderniser les services de Pré-Bocage Intercom,
- Mutualiser (et diminuer) les coûts relatifs à l'inscription,
- Soulager les prestataires en gérant une mission chronophage,
- Améliorer le suivi des ALSH.

PROPOSITION

- Mise en place d'un portail famille par PBI pour chaque ALSH,
- Prise en charge de la gestion des inscriptions par PBI,
- Gestion de la facturation par les opérateurs.

Inscriptions en ligne centralisées par le service enfance-jeunesse de PBI :

- ALSH Villers-Bocage
- ALSH Val d'Arry
- ALSH Cahagnes petites vacances
- ALSH Caumont-Sur-Aure
- ALSH Les Monts d'Aunay
- ALSH Cahagnes grandes vacances

Inscriptions gérées par les prestataires :

- Mini-camps « Les Francas » (gestion départementale)

Facturations : Chaque organisateur gère la facturation de son ALSH.

Cette proposition a l'avantage de moderniser le service et d'améliorer le suivi des ALSH.
Pour les usagers, cette proposition à l'avantage de proposer un interlocuteur unique (PBI) sur tout le territoire. Cette solution permettra de ne pas multiplier les démarches en cas de déménagement (pas de dossier à refaire, juste une modification l'ALSH d'inscription sur le logiciel).
Cette proposition amènera une augmentation du temps de travail pour les agents de PBI :
Actuellement : 19% ETP / estimation besoins total : 43% ETP, soit 24% ETP supplémentaire.

Coût annuel portail famille Noethys : 288€ / ALSH

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210526-20210526-35_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la mise en place des inscriptions en ligne sur tout le territoire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210526-20210526-36_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 26 mai à 18h08, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 19 mai 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBBRURIER
Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, Elodie HAMON
Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210526-20210526-36_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DELIBERATION 20210526-36 : EJ_ALSH/LOCAUX JEUNES : PERIODES D'OUVERTURE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

CONTEXTE

Comme chaque année, les périodes d'ouverture des ALSH et Locaux Jeunes en régie ou en DSP sont fixés par Pré-Bocage Intercom.

PROPOSITION

Période	ALSH Caligny	Locaux Jeunes Caligny	ALSH Villers-Bocage	ALSH Val d'Arry	ALSH Le Fresne-Camilly	Locaux Jeunes Villers-Bocage	Locaux Jeunes Les Monts d'Aunay
	Aunay		Lys				
Mercredis période scolaire du 02/09/2021 au 06/07/2022			X Journée	X Journée		X Après-midi	X Après-midi
Vacances Automne	Du 25 au 29/10/2021	Du 25 au 29/10/2021	Du 25/10 au 05/11/2021	Du 25/10 au 05/11/2021		Du 25/10 au 05/11/2021	Du 25/10 au 05/11/2021
Vacances de Noël	Du 20 au 24/12/2021	Du 20 au 24/12/2021	Du 20 au 31/12/2021	Du 20 au 31/12/2021		Du 20 au 31/12/2021	Du 20 au 31/12/2021
Vacances d'hiver	Du 07 au 11/02/2022	Du 07 au 11/02/2022	Du 07 au 18/02/2021	Du 07 au 18/02/2021		Du 07 au 18/02/2021	Du 07 au 18/02/2021
Vacances de printemps	Du 11 au 15/04/2022	Du 11 au 15/04/2022	Du 11 au 22/04/2021	Du 11 au 22/04/2021		Du 11 au 22/04/2021	Du 11 au 22/04/2021
Vacances d'été			Du 08/07 au 31/08/2022	Du 08/07 au 31/08/2022 (sauf semaine du 15 août 2021)	Du 12/07 au 30/07/2022	Du 08/07 au 31/08/2022	Du 08/07 au 31/08/2022

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les périodes s'ouverture des ALSH et Locaux jeunes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Conseil communautaire du 30 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210630-20210630-1_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Joséphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200056524-20210630-20210630-1_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2021

Le compte rendu du conseil communautaire a été affiché le 1er juin 2021 et a été transmis par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte rendu du conseil communautaire du 26 mai 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-2_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200060524-20210630-20210630-2_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-2 : AG_PSLA VAL D'ARRY, VILLERS BOCAGE ET CAUMONT SUR AURE_MODIFICATION DES MODALITES DE CESSION : FORMES DES ACTES DE CESSION

Dans le cadre de l'implantation des futurs Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires à Villers-Bocage, Val d'Arry et Caumont-sur-Aure, le Président rappellera que le conseil communautaire a acté les acquisitions suivantes à l'euro symbolique :

- Achat des parcelles section AI n° 336 (843 m²) et AI n° 333 (13m²) d'une contenance de 3039 m² situées place du marché aux bestiaux à Villers-Bocage
- Achat de la parcelle de terrain de 1248 m² issue de la parcelle AB 329 située rue des Lilas à Val d'Arry (Noyers-Bocage)
- Achat des parcelles AD0080, AD0079 et d'une partie de terrain issu de la parcelle AD350 contiguë pour une contenance totale de 2639 m² à Caumont-Sur-Aure (Caumont-l'Eventé).

Les modalités d'acquisitions ont été fixées par délibérations n° 20170620-3 et 20191106-2 pour le PSLA de Villers Bocage, 20190605-1 et 20191106-2bis pour le PSLA de Val d'Arry, 20190605-2 et 20201216-3 pour le PSLA de Caumont-Sur-Aure. A été décidé notamment de procéder à ces acquisitions par acte administratif, d'autoriser le Président à signer l'acte administratif et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Considérant les difficultés d'enregistrement des actes produits par les communes auprès du services de publicité foncière et de l'enregistrement.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER** à ces acquisitions soit par acte administratif soit par acte notarié. Les frais d'actes, administratifs ou notariés, les droits et taxes seront à la charge de Pré-Bocage Intercom,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent,
- **DE DIRE** que les autres modalités demeurent inchangées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Joséphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200068524-20210630-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-3 : PAT_CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) VALIDATION

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.
Le périmètre de référence des CRTE est intercommunal.
Le CRTE est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Il peut être amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'événements survenant sur le territoire.

Le CRTE est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales, répondant aux enjeux majeurs de la transition écologique (axe transversal des CRTE) à laquelle s'adjoignent les transitions économiques, démographiques et numériques.

Les objectifs du CRTE :
Accompagner la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...)
Accompagner les actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État type SNBC et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE formalisera les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation.

La signature du CRTE avec l'Etat et le Conseil départemental du Calvados interviendra début juillet.

Le document est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** le document « contrat de relance et de transition écologique de Pré-Bocage Intercom ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉFET DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉ-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE

Calvados LE DÉPARTEMENT

FRANCE RELANCE

Contrat de relance et de transition écologique

Préambule

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise engendrée par la Covid-19. Un plan de soutien par le biais de l'instauration du chômage partiel, du report du paiement des loyers et des factures, des aides destinées aux très petites entreprises et indépendants a donné une réponse immédiate et forte pour amortir les premiers effets de cette crise sans précédent.

Afin d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan "France Relance" ayant pour objectif la refondation économique, sociale et écologique du pays. Ce plan est le résultat d'une large concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise ayant pour objectif de bâtir la France de 2030. Le plan de relance doit permettre à la France, comme à l'Europe, de confirmer sa robustesse et son attractivité internationale.

Les acteurs locaux ont également pris des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de cette crise.
Le Département en tant que responsable de la solidarité et de la cohésion des territoires, personne publique associée dans les documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLU, PLH...), est tout à la fois un acteur direct de l'aménagement du territoire (routes départementales, ports départementaux, milieux naturels, véloroutes, chemins verts, équipements publics départementaux...) et un cofinanceur majeur en soutien des maîtres d'ouvrage locaux.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Parce que son rôle en matière d'aménagement durable demeure de premier plan, le Département, en appui à l'État, entend mobiliser pleinement les territoires dans le cadre du plan France Relance. Il s'engage également à adapter ses dispositifs, autant que faire se peut, de sorte à les articuler avec les aides de l'État et faire ainsi véritablement un effet levier.

Le plan de relance s'articule autour de trois priorités :

Écologie
30 milliards de l'enveloppe globale seront consacrés à quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et l'énergie. Les investissements permettront à la France de se développer en adoptant une croissance durable et juste.

Compétitivité
Le plan de relance vise à accompagner plus fortement encore dans leurs projets, nos industries, et particulièrement les PME et ETI, premiers relais de l'emploi sur les territoires pour renforcer notre indépendance économique. 25 milliards seront ainsi consacrés pour permettre une reprise durable de l'activité des TPE et PME qui représentent ⅓ de l'activité économique des entreprises françaises.

Cohésion
Comme pour l'ensemble des pays en temps de crise, le grand défi auquel il faudra faire face dans les prochains mois sera d'éviter une hausse des inégalités en France. La relance sera solidaire, elle bénéficiera à tous les Français et impliquera une solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre les entreprises de toutes tailles.

La vision de long-terme du plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

Sa mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales. La vocation de la territorialisation du plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. La déclinaison du plan dans les territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion. À cet effet, la circulaire n°6231/SG du premier ministre du 20 novembre 2020 portant sur les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) mobilise les services déconcentrés de l'État sur l'élaboration par les territoires de ces CRTE.

Le présent contrat de relance est conclu entre l'État, représenté par Philippe COURT, préfet du Calvados, le Département représenté par Jean-Léonce DUPONT, président et la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, représentée par Gérard LEGUAY, président.

Il exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse efficiente aux conséquences de la crise que traverse notre pays, en soutenant de manière renforcée les secteurs économiques et l'emploi du Calvados et en plaçant au cœur de leurs actions l'objectif transversal de transition écologique incluant les transitions démographique, économique et numérique.

Sur ces principes, les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre collectivement pour traduire dans les actes les objectifs du plan de relance sur le territoire, de manière rapide et efficiente et ainsi mobiliser les financements publics.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions d'application du plan de relance.

Dans la limite des crédits budgétaires alloués pour le Calvados, l'Etat et le Département soutiendront l'EPCI et les communes membres aux fins d'obtenir les financements au profit des opérations mentionnées dans le présent contrat.

Le Département apportera son concours au travers de financements dédiés à sa politique territoriale (aide aux petites communes rurales, contrats départementaux de territoires, enveloppes thématiques pour les traverses d'agglomération, la GEMAPI, la préservation du patrimoine...) et de son offre d'ingénierie territoriale (réseau Calvados Ingénierie, agence technique départementale IngéEAU, agence départementale Calvados Attractivité...).

Tout au long du CRTE, l'État et le Département du Calvados s'attacheront à renforcer le soutien au financement de projets portés par le territoire de Pré-Bocage Intercom dans le cadre des priorités du plan de relance et coordonneront au plus près leurs interventions pour renforcer les effets leviers des financements publics.

Accusé de réception en préfecture
014-200066524-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRE-BOCAGE INTERCOM : LES COMPETENCES

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 CGCT
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion des déchets
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Agences postales
- Assainissement non collectif des eaux usées
- Points Info 14
- Insertion des jeunes
- Habilitation actes d'urbanisme
- Action sociale
- Organisation de la mobilité

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

LE PROJET DE TERRITOIRE 2020/2026

Dans un objectif de cohérence et d'optimisation de leurs politiques publiques, les élus communautaires ont eu la volonté d'avoir un cadre de référence commun à travers une feuille de route : le projet de territoire.

Il a pour objectif de fédérer les 27 communes membres autour d'une vision communautaire ambitieuse et partagée pour le développement du territoire pour les six années à venir.

Le projet de territoire traduit la vision stratégique globale et opérationnelle de la politique territoriale de la collectivité. Il est le fil conducteur entre les actions menées actuellement par la collectivité et les actions à venir dans le cadre de l'exercice de ses compétences et en fonction des besoins des habitants, des ressources du territoire et des enjeux auxquels il est confronté. Il est le socle pour l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE

Cette politique territoriale 2020/2026 de la communauté de communes s'appuie notamment sur les documents de référence à savoir le SRADDET (Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Pré-Bocage Intercom, les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (Est/Ouest), le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan Paysage, le Projet de territoire intercommunal 2020/2026.

UN TERRITOIRE IDÉALEMENT SITUÉ ET CONSTITUÉ

Le territoire de Pré-Bocage Intercom est situé entre Caen, Vire, Bayeux et Saint-Lô.
Traversé par l'A84 gratuite qui relie Caen à la Bretagne, il constitue une zone dynamique du Bassin Caennais qu'il renforce et dont il profite. La communauté de communes regroupe près de 25 000 habitants. Elle est composée de 27 communes, avec un tissu de petites communes rurales faiblement peuplées et cinq communes qui concentrent près de 60% de la population : Aurseulles, Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay, Val d'Arry, Villers-Bocage.

Le territoire propose un cadre de vie idéal, proche de la nature, tout en bénéficiant d'une vie locale animée et dynamique, d'un réseau associatif, sportif et culturel riche. Il est composé d'un espace rural et patrimonial préservé caractérisé par sa richesse paysagère (bois, vallées, vergers, haies bocagères) et sa biodiversité spécifique.

Pré-Bocage Intercom est un territoire fortement agricole avec 78% de surfaces agricoles où se sont développées des exploitations de type polyculture-élevage. Il est constitué d'un réseau de petites entreprises, commerçants et artisans et de deux industries agroalimentaires, pourvoyeuses d'emplois.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

LES ENJEUX D'UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ, HARMONIEUX ET DURABLE DE NOTRE TERRITOIRE

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom a défini des enjeux prioritaires pour la période de la mandature 2020/2026.

Un territoire de projets qui se développe en préservant ses équilibres

- Aménager durablement le territoire
- Préserver l'environnement et un cadre de vie de qualité
- Encourager la transition écologique et énergétique
- Accompagner les acteurs économiques et le développement de nouvelles activités
- Promouvoir la production et la consommation locale

Un territoire accessible

- Veiller à l'accès pour tous au numérique et à l'inclusion numérique
- Maintenir et développer la qualité, l'offre des services à la population
- Favoriser l'accueil des nouveaux arrivants
- Déployer une politique enfance et jeunesse
- Renforcer l'offre de soins de santé et e-santé sur le territoire
- Promouvoir la mobilité et l'accessibilité
- Favoriser le bien vivre ensemble et le lien social via une dynamique culturelle, sportive et associative

Un territoire attractif et affirmé

- Affirmer l'identité du territoire
- Développer l'attractivité du territoire (économique, touristique et résidentielle)

Les axes de développement définis par la communauté de communes sur la période de la mandature 2020/2026, organisés par volets thématiques, ont pour objectif de répondre à ces enjeux et sont en adéquation avec les documents de référence énumérés précédemment.

Accusé de réception en préfecture
014-200059624-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

1. VOLET TRANSITION DÉMOGRAPHIQUE

Selon les projections 2013 de la DREAL et de l'Insee et reprises dans le Scot du Pré-Bocage, l'évolution démographique est estimée à une augmentation de 9 000 habitants en 2030 par rapport à 2010. Ce sont près de 2 800 ménages que la communauté de communes doit s'attendre à accueillir sur le territoire. Il faut, toutefois, relativiser ces prévisions, le développement ayant stagné entre 2013 et 2018.

Le territoire doit donc déployer des services adaptés pour les habitants, l'enfance et la jeunesse, la santé, la culture ou le sport afin d'accueillir et maintenir sur son territoire de nouvelles populations. Le territoire doit s'adapter en assurant le maintien de services publics, en prenant en compte l'évolution des besoins liés aux nouveaux modes de vie et aux nouvelles aspirations sociétales.

En effet, le cadre de vie impacte le quotidien des habitants et joue également sur le degré d'attractivité des lieux de vie pour les futurs habitants ou les gens de passage (touristes, actifs). Cette dimension est prise en compte depuis longtemps dans les stratégies de la communauté de communes pour rendre agréable la vie à la campagne proche de la ville.

Le cadre de vie doit permettre l'évolution et la transformation du territoire en lien avec les enjeux et les besoins de demain, en prenant en compte les évolutions démographiques (flux migratoires et hausse de la démographie), environnementales et de transition écologique, ainsi que l'attractivité du territoire.

Evolution de la population municipale entre 2008 et 2018

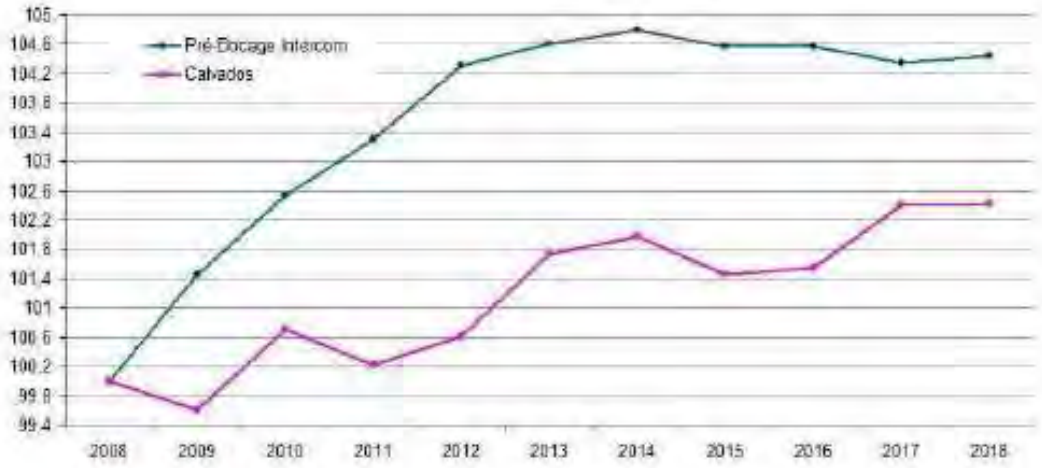

Accusé de réception en préfecture
014-200068624-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Agir sur le cadre de vie : services publics, sport, santé

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la communauté de communes propose des services publics de proximité. Ils permettent d'accompagner la population dans les démarches administratives et d'établir des relations entre les partenaires (CAF, CPAM, MSA...) et les habitants du territoire.

C'est dans ce cadre qu'elle a mis en place trois types de lieux dédiés au regroupement des services publics (Points Info 14, France Services, Maisons de Services au Public) sur son territoire et gère quatre agences postales.

Afin de répondre aux nouveaux besoins de la population face à ces évolutions, le territoire prévoit notamment :

- **pour les services publics :**
  - la réhabilitation de la Maison de service au public/France Services à Villers-Bocage,
  - la création d'une maison citoyenne à Caumont-sur-Aure qui regroupera des services publics communaux et intercommunaux, ainsi qu'un espace France Services,
  - la réhabilitation d'une ancienne friche industrielle à Cahagnes,
  - la mise en place d'une yourte à Malherbe-sur-Ajon qui accueillera des espaces pour les jeunes, les aînés, la vie associative.

- **pour développer la pratique du sport :**
  - les réhabilitations des gymnases de Les Monts d'Aunay et de Caumont-sur-Aure,
  - la réhabilitation du stade de foot de Les Monts d'Aunay,
  - les travaux de la piscine intercantonale à Villers-Bocage,
  - la création de terrain de foot et l'aménagement du plan d'eau du Locheur à Val d'Arry,
  - la création d'un stade de football et skate-park à Cahagnes.

- **pour la santé**
  - la lutte contre la désertification médicale et la garantie de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire en optimisant le maillage territorial, par le soutien à la construction de deux Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA) :
    - un Pôle de Santé bi-site Villers-Bocage / Val d'Arry qui comprend la construction d'un bâtiment à Villers-Bocage (ouverture prévue au printemps 2022) avec une trentaine de professionnels de santé et d'un bâtiment à Val-d'Arry - Noyers-Bocage (ouverture prévue en juillet 2021) qui accueillera une vingtaine de professionnels de santé,

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- un Pôle de Santé à Caumont-sur-Aure - Caumont-l'Éventé (ouverture prévue au printemps 2022) qui accueillera une quinzaine de professionnels de santé.

- le développement d'une politique de santé :
  - réalisation d'un diagnostic de l'offre de soins afin d'identifier les besoins en termes de nouveaux professionnels de santé,
  - déploiement d'actions de sensibilisation collectives de promotion de la santé en partenariat avec les professionnels de santé et éventuellement les associations,
  - création et animation d'un réseau « santé » sur le territoire,
  - mise en place d'un Contrat Local de Santé.

Avec ces actions, la communauté de communes est ainsi en phase avec le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services publics (SDAASP).

- **pour la population « silver »**
  - faciliter l'implantation de structures d'accueil pour les personnes âgées et dépendantes (structure Alzheimer, logements seniors à Villers-Bocage et résidence autonomie à Caumont-sur-Aure,...)

- **pour l'attractivité des bourgs**

Les centres-bourgs jouent un rôle essentiel pour la cohésion des territoires ruraux. Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerces, d'événements culturels y sont propices à la rencontre des autres, aux échanges et au partage.

Le territoire a connu une **perte d'attractivité et une dévitalisation** de certains de ses centres-bourgs depuis quelques années qu'il sera nécessaire d'enrayer, afin de leur redonner une dynamique.

Face à ce constat et aux mutations démographiques à venir :

- Les communes du territoire de Pré-Bocage Intercom engagent des investissements conséquents pour l'**aménagement de bourgs**, de places, d'aires de jeux, de liaisons douces, d'espaces de loisirs, pour la sécurisation des infrastructures, pour créer des espaces de vie sociale, avec en parallèle des actions en faveur du développement ou de la création de services publics et de commerces de proximité.
  C'est le cas par exemple, à Malherbe-sur-Ajon avec le projet de Création d'une sente piétonnière sécurisée d'un lotissement vers l'école, la réhabilitation du boulevard du 13 juin 1944 à Villers-Bocage, la rénovation de la place Saint-Clair à Caumont-sur-Aure...

- Les trois pôles de centralités Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage avec l'EPCI sont lauréats du dispositif **Petites Villes de Demain**.
  Ce programme sur mesure pour ces villes et les territoires ruraux qui les environnent s'inscrit dans la droite ligne du plan de relance, en concrétisant la « nouvelle donne territoriale ». En étroite collaboration avec Pré-Bocage Intercom, partenaire de la candidature, les trois villes

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

lauréates vont bénéficier d'un accompagnement pendant 6 ans portant sur la revitalisation de leur bourg. Grâce à ce programme accélérateur, elles pourront entamer concrètement leur transformation en termes d'habitat, de réhabilitation des friches et des places publiques, d'attractivité économique, sociale et culturelle.
Pour ces bénéficiaires du programme Petites Villes de Demain, la signature de la convention-cadre, vaudra Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Elle doit permettre notamment de lutter contre la vacance des logements.

- La commune de Cahagnes bénéficiera à titre expérimental du dispositif « Petites centralités » porté par l'Établissement Public Foncier de Normandie et le Département du Calvados, qui vise à mener une étude pour l'accompagner dans ses projets de revitalisation. PBI sera sollicité pour participer afin que les projets soient en adéquation avec Petites Villes de Demain.

Agir sur le cadre de vie : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Pré-Bocage Intercom fait partie des EPCI du Calvados où le nombre d'enfants de moins de 15 ans est le plus important avec plus de 21%. Plus de la moitié des familles du territoire ont un enfant ou plus. Le taux de natalité est important et reste supérieur à la moyenne départementale.
Dans ce cadre, la communauté de commune mettra en œuvre son **Projet Éducatif Local (PEL) 2021/2026**, qui vise à accompagner l'individu dans sa construction (« bien grandir »), à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble et à renforcer la dynamique territoriale autour des questions de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

En termes de petite-enfance, Pré-Bocage-Intercom dispose de 3 **Relais assistants maternels (RAM) intercommunaux** qui couvrent l'ensemble du territoire. Le nombre de places en crèches est limité, mais en augmentation ; les familles du territoire privilégient l'accueil individuel chez les assistants maternels.

Concernant l'enfance et la jeunesse, le territoire dispose de 7 **accueils de loisirs** et de 3 **locaux jeunes**. Une réflexion s'avère indispensable concernant les locaux des accueils de loisirs. Actuellement hébergés au sein des écoles, ce partage des espaces ne permet pas une identification claire, une personnalisation des espaces et la mise en place de projets globaux.

En partenariat avec les communes, Pré-Bocage Intercom envisage actuellement la mise en place de nouveaux accueils dédiées aux 12-15 ans, sous forme de « groupes ados » ou de « locaux jeunes » (Service Information Jeunesse ou permanence de la Maison des Adolescents).

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Enfin, dans le cadre de sa compétence Enfance et Jeunesse, et en lien avec la CAF, Pré-Bocage Intercom mettra en œuvre la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020/2023 et 2021/2027, notamment pour ses actions petite enfance, enfance, jeunesse.

La communauté de communes étudiera la création d'un lycée sur le territoire en lien avec la Région Normandie et l'Etat.

Agir sur le cadre de vie : la culture

Le développement de la culture est un moyen de favoriser l'attractivité du territoire, répondre aux attentes des habitants et créer du lien social.

Au niveau des équipements culturels, le territoire dispose d'un cinéma associatif, de deux petites salles de spectacle/culturelle, d'une école de musique, de bibliothèques et médiathèques.
Cependant, le territoire présente des infrastructures qui ne sont pas adaptées à toutes les formes de spectacles vivants et ne permettent pas, par exemple, d'avoir des représentations avec des décors importants, ou de mener des actions de médiation culturelle telles que des résidences d'artistes.
L'identification et la densification de l'offre culturelle sur le territoire, grâce à un lieu dédié, situé sur Villers-Bocage, apporterait de la cohérence aux différentes politiques locales et à un ensemble d'initiatives. Il permettrait également de palier à l'isolement de certains acteurs culturels.

Au niveau de la programmation culturelle : Pré-Bocage Intercom organise une saison culturelle, menée dans une démarche d'accessibilité (de l'offre, des lieux, de la tarification) et de partenariat.
D'autre part, Pré-Bocage Intercom œuvre au développement d'un réseau artistique et culturel sur le territoire, en organisant des évènements structurants et fédérateurs, en soutenant le tissu associatif par des aides aux associations reconnues d'intérêt communautaire, et en favorisant l'émergence de projets artistiques et culturels.

Au niveau de la lecture publique, l'offre sur le territoire est à étoffer notamment en termes d'équipement et de temps d'ouverture au public.

Afin de développer la lecture publique sur le territoire, des projets d'investissement sont prévus :

- Caumont-sur-Aure a engagé la réhabilitation d'une ancienne école de jeunes filles qui accueillera notamment une médiathèque de plus de 100 m².
- la commune de Val d'Arry a prévu l'extension de sa médiathèque qui multipliera par trois sa surface.

Pré-Bocage Intercom participe à la dynamisation du réseau des bibliothèques et médiathèques, en lien avec la Bibliothèque Départementale de Prêt, en organisant des manifestations et actions au sein de ces équipements.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Pour continuer à amener la culture en milieu rural, en plus des actions déjà menées :

- la commune de Caumont-sur-Aure, accueillera une Micro-Folie, financée par l'Etat, qui s'articulera autour d'un musée numérique au sein de la future maison citoyenne.
- la communauté de communes travaille sur un projet de création d'un lieu culturel structurant et fédérateur.
- la communauté de communes contribuera au développement du Pass Culture, dispositif pour les jeunes. Pré-Bocage Intercom pourra ainsi promouvoir son offre culturelle et celles des associations partenaires.

Agir sur la mobilité

Un territoire dépendant de la voiture :

Le territoire est marqué par une forte part de déplacements sur de longues distances (>25km) (68% des déplacements font moins de 10 km). 57% des actifs travaillent en dehors de la communauté de communes et 82% des actifs utilisent une voiture ou un camion pour aller travailler.

Trois aires de covoiturage sont présentes sur le territoire.

8% des ménages n'ont pas de voiture et le très faible recours aux transports en communs reflète un défaut de l'offre actuelle, très restreinte et mal adaptée : une seule ligne régulière de Bus Vert relie Vire à Caen qui ne comporte que deux trajets express par jour.

Les taxis-bus qui relient une trentaine de communes et communes déléguées aux centres de Villers-Bocage et Aunay-sur-Odon ne fonctionnent que deux jours par semaine.

Les **enjeux de mobilité** sont essentiellement les liaisons internes, entre les différents pôles de l'armature urbaine du territoire, et la liaison avec l'agglomération caennaise en termes de destination pour aller travailler. Il s'agira de :

- Promouvoir la mobilité et l'accessibilité,
- Diversifier l'offre de transport,
- Trouver des solutions pour éviter l'usage excessif de la voiture individuelle et permettre l'utilisation de moyens de déplacements moins polluants,
- Maintenir l'emploi de proximité,
- Développer l'accessibilité aux services et à l'emploi.

Organiser la mobilité sur son territoire

La Loi d'orientation des Mobilités (LOM) constitue une opportunité pour Pré-Bocage Intercom de se saisir de la compétence « mobilité » en devenant AOM Locale au 1er juillet 2021. Elle pourra alors

Accusé de réception en préfecture
014-200066524-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

organiser, sur son territoire, les services de mobilité qu'elle souhaite et qui sont le plus adaptés à son contexte local, en particulier en matière de mobilités actives, partagées et solidaires.

Les premières actions programmées sur le territoire sont :

- Élaborer un **Plan Global de Mobilité (PGM)** à l'échelle de PBI
  C'est un document de planification et d'orientation non réglementaire élaboré de manière volontaire. Il permet de :
  - Définir une stratégie de mobilité garantissant l'équilibre entre les besoins de mobilité, le respect de l'environnement, le développement économique et la protection de la santé,
  - Fixer des objectifs, des actions et un plan pluriannuel d'investissements,
  - Travailler en concertation avec tous les acteurs de la mobilité.

- Élaborer un **schéma intercommunal des liaisons douces**, en effectuant un diagnostic, des prescriptions d'aménagement suivies de la rédaction d'une fiche technique pour chaque liaison retenue.
  Ce schéma définit les liaisons douces à créer qui doivent faciliter le déplacement à pied ou à vélo, en toute sécurité, entre au moins deux communes et/ou vers les points générateurs de déplacements ayant une dimension intercommunale. Les liaisons douces doivent être fonctionnelles et être une alternative à la voiture.

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

2. VOLET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Afin de participer à l'échelle locale et dans le cadre de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte votée en France en 2015, Pré-Bocage Intercom a élaboré son Plan Climat Air Energie Territorial. Adopté en 2020, il est la feuille de route pour réaliser la transition énergétique du territoire, portée et animée par Pré-Bocage Intercom.

Les axes stratégiques définis :

1/ Accompagner la réhabilitation énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique,

2/ Faire du patrimoine public un exemple en matière de transition énergétique,

3/ Lutter contre l'isolement en renforçant les services de proximité et en proposant de nouvelles formes de mobilités durables,

4/ Augmenter la production d'énergie renouvelable et diversifier le mix énergétique du territoire,

5/ Gagner en autonomie en valorisant les ressources locales (énergie, eau, agriculture, déchets).

Parallèlement, la communauté de communes s'est engagée dans :

- Une étude de gouvernance par bassins versants
- Un contrat « Eau & Climat » 2022/2024 avec l'agence de l'Eau Seine Normandie. Ce contrat est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Les parties sont par ailleurs signataires de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin. Les différents enjeux ont été identifiés à l'échelle du territoire :
  - Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie
  - Enjeu 2 : Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau (assainissement)
  - Enjeu 3 : Restaurer la continuité écologique
  - Enjeu 4 : Protéger et optimiser la ressource en eau potable

  A cette fin, des études de zonage d'assainissement et le suivi des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs seront poursuivis.

- Le lancement de Programmes Pluriannuels de Restauration de la Continuité Ecologique (PPRCE) :

  La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est une des conditions pour atteindre le bon état des eaux d'ici à 2025 et protéger la biodiversité.

  Elle vise à rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le bon l'écoulement des sédiments par l'enlèvement des embâcles, l'effacement des seuils et la suppression des ouvrages. La réussite des PPRCE suppose de mobiliser dans leur ensemble les maitres d'ouvrage pour entreprendre les actions à l'échelle des bassins versants.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- Le lancement et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels d'Entretien et de Restauration des cours d'Eau (PPRE) : les Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE) des cours d'eau visent à restaurer et entretenir les rivières et les zones humides. Ils permettent de coordonner des actions sur la base d'un programme définissant la nature des travaux de restauration et de gestion à mener, le calendrier de réalisation de ces travaux, leurs coûts, leurs financements et les modalités de suivi des résultats.

Surface des haies déclarées par les exploitants (RPG 2020)

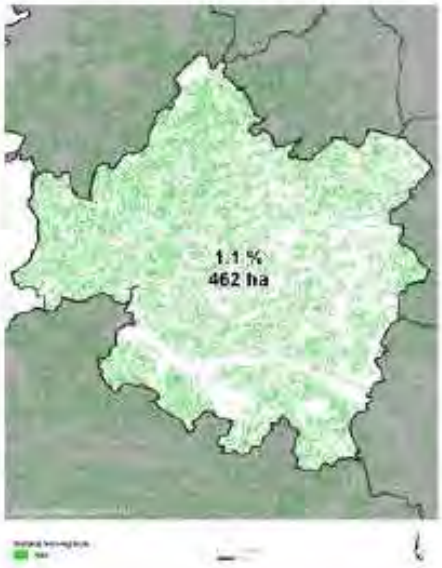

- Un Plan Paysage qui a pour ambition d'aider les collectivités à assurer la mise en place d'une réelle politique locale du paysage. Il a pour objectifs :
  - D'accompagner les mutations économiques et les usages ruraux pour assurer la diversité des paysages,
  - De remettre en scène les paysages,
  - D'imaginer un urbanisme rural identitaire du Pré-Bocage,
  - De développer un art de vivre dans les campagnes du Pré-Bocage.

Agir en faveur de la réduction des consommations d'énergie

- *Habitat*

Sur le territoire, 59 % des résidences principales ont été achevées avant 1970. Près de 34% du parc bâti pourrait prioritairement être le sujet d'une rénovation thermique, soit 3 729 logements (Diagnostic PCAET 2017).
Les actions du Plan climat doivent permettre d'économiser de l'énergie principalement dans le résidentiel, principal secteur le plus consommateur d'énergie avec 39 % des consommations.

Le territoire en action :

C'est dans ce cadre que la communauté de communes, compétente en matière de politique de l'habitat, a mis en place des services pour accompagner les ménages qui souhaitent réduire leur consommation énergétique via des permanences de conseillers sur son territoire :

- La lutte contre la précarité énergétique et l'accompagnement à la réduction de la consommation d'énergie des ménages, à travers l'adhésion au programme « Habiter Mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), permettant des aides pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- L'adhésion à l'espace Conseil Faire qui permet de promouvoir les aides tels que le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), MaPrimeRénov', des primes délivrées au titre des Certificats d'Economie d'Energie, des aides de l'ANAH, des aides d'Action Logement, d'un taux de TVA réduit, l'éco-prêt à taux zéro...

Pour atteindre les objectifs que le territoire s'est fixé en matière de réduction des consommations d'énergie, des dispositifs spécifiques (ORT) seront mis en place notamment dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour permettre aux investisseurs de bénéficier du dispositif Denormandie dans l'ancien, qui incite à la rénovation des logements vétustes par le biais d'un programme de défiscalisation. Cela permettra d'améliorer la qualité du parc immobilier et de répondre au besoin de logement des populations tout en participant à la réduction de leur facture d'énergie.

Dans le cadre de sa politique habitat, la communauté de communes mènera une réflexion sur la mise en place d'une OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat).

- *Bâtiments publics*

Les travaux d'amélioration et de rénovation thermique des bâtiments publics sont au cœur des investissements de la communauté de communes et des communes membres pour le mandat à venir.
Nombreux sont les bâtiments scolaires, salles polyvalentes, équipements sportifs, mairies, qui sont vieillissants et qui nécessitent des travaux de rénovation énergétique : rénovation thermique des gymnases de Caumont-sur-Aure et des Monts d'Aunay, des écoles de Aurseulles, Les Monts d'Aunay, Val d'Arry et Villers-Bocage, des mairies de Aurseulles et Les Monts d'Aunay, des salles polyvalentes comme à Malherbe-sur-Ajon, d'ateliers techniques comme aux Monts d'Aunay et Val d'Arry.
Afin de mettre en œuvre une politique globale de rénovation thermique des bâtiments publics, l'intercom étudiera la réalisation d'un diagnostic « énergie » intercommunal sur le patrimoine des collectivités pour effectuer un suivi énergétique des bâtiments prioritaires et engager les communes dans une dynamique de gestion de leur patrimoine et de travaux en fonction.

Le Département du Calvados dédiera une partie de ses financements à la rénovation thermique des bâtiments publics pour accentuer l'effet levier des fonds d'Etat. Il accompagnera, en convergence avec les services de l'Etat, les projets des communes et de l'intercommunalité grâce à des dispositifs d'assistance en ingénierie ainsi qu'en subventions pour soutenir les communes de moins de 2 000 habitants via l'APCR (le dispositif actuel du Département permettant déjà de prendre en charge ces projets à hauteur de 70% sous un plafond de 40 000 euros de travaux HT), les communes de plus de 2 000 habitants et l'EPCI via le contrat départemental de territoire.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Agir en faveur du développement des énergies renouvelables

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom s'est engagée en faveur du développement des énergies renouvelables sur son territoire : + 32% d'ici 2030.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, elle a d'ores et déjà mis en place en partenariat des actions :

- Dans le cadre des réhabilitations et nouvelles constructions de bâtiments communaux et intercommunaux, les élus ont la volonté de développer le photovoltaïque sur les toitures afin de participer aux objectifs fixés dans le PCAET. Pour exemple, les trois Pôles de Santé atteindront au moins la performance E3/C1. Le label E+/C- repose sur une nouvelle méthode de calcul et de nouveaux indicateurs pour évaluer la performance énergétique et environnementale des bâtiments selon les critères « Bilan BEPOS » et « Carbone ».

- La collectivité a mis en place le Dispositif **Soleil14**, en partenariat avec le SDEC ENERGIE et l'ensemble des intercommunalités du Calvados. Ce service public solaire simplifie les démarches des particuliers, entreprises et collectivités, pour réaliser une installation solaire performante et de qualité.

Les élus communautaires ont acté la **valorisation du paysage bocager et le développement d'une filière bois-énergie**, compte tenu du potentiel de son territoire :
Cette idée fait écho aux actions du PCAET :

- « Favoriser de nouvelles plantations pour augmenter le potentiel bois énergie à la suite de l'étude de gisement bois énergie »
- « Développer une filière bois déchiqueté en lien avec les professionnels locaux »

La **création et l'extension de réseaux de chaleur** font partie des projets communaux comme pour Les Monts d'Aunay par exemple.

Le PCAET du territoire a pour ambition également de développer les énergies renouvelables liées à **l'éolien et la méthanisation** du fait du potentiel de son territoire, et d'accompagner les porteurs de projets, par exemple avec l'unité de méthanisation sur la zone d'activités de Val d'Arry. Elle a pour objectif également d'accompagner, conseiller les entreprises dans le développement de projets d'Écologie Industrielle Territoriale [EIT] structurés et collectifs.

Enfin, la collectivité accompagnera les propriétaires d'immobilier d'entreprises pour déployer des projets de toitures ou ombrières photovoltaïques.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Agir en faveur de la production et la consommation locales

À la suite des premiers effets de la crise sanitaire, il a été décidé de lancer l'étude « résilience économique et autonomie alimentaire » en partenariat avec la CCI de Caen Normandie et avec le concours de la Chambre d'Agriculture. Cette étude pré-opérationnelle a été conduite en mars-avril 2021 et propose de porter sur ces enjeux un regard croisé des consommateurs, des entrepreneurs et du monde agricole. A partir de cette étude, la collectivité s'est fixée pour objectifs de la décliner en programme d'actions :

- Formaliser un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** et mettre en œuvre un programme d'actions. De manière transversale, un diagnostic et des actions devront être réalisés autour des questions d'alimentation chez l'enfant et le jeune. En effet, il semble indispensable de pouvoir agir pour une alimentation de qualité, variée, locale et respectueuse de l'environnement, dès le plus jeune âge.
- Développer les **circuits courts**, les points de vente à la ferme et les fermes pédagogiques, à travers les actions de développement économique ou à travers les actions de développement touristique. Parallèlement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, cet axe répond à un triple objectif de qualité des produits locaux, de qualité de vie et de qualité des paysages.
- Accompagner la **transition écologique des exploitations agricoles** (préserver les ressources naturelles et la biodiversité locale, améliorer la qualité des productions...).
- Accompagner les agriculteurs pour faire évoluer leurs pratiques en communiquant et en organisant des formations sur les mesures de sobriété et d'efficacité énergétique dans les exploitations agricoles.

Accusé de réception en préfecture
014-200068624-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

3. VOLET TRANSITION ÉCONOMIQUE & EMPLOI

Agir en faveur de l'économie

Le développement du Pré-Bocage s'appuie sur les pôles économiques existants (Villers-Bocage, Les Monts d'Aunay, Caumont-sur-Aure, Val-d'Arry), sur les filières du tourisme, de l'environnement, de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et propose d'accompagner la transition écologique en cours, vers des modes de productions et de consommations compatibles avec la préservation des ressources et la qualité de vie locale (circuits courts, économie circulaire, économie sociale et solidaire, écologie industrielle et territoriale...). Les dynamiques commerciales et artisanales à l'œuvre dans tout le territoire sont également renforcées en partenariat avec les chambres consulaires et l'UCIA du Pré-Bocage.

Le tissu économique local est constitué essentiellement de petits et moyens établissements.

70% des nouvelles entreprises sont des entreprises individuelles, un statut qui regroupe des commerçants, des artisans ou des professions libérales.

Un territoire de projets

Pour répondre aux enjeux liés au développement économique du territoire, la communauté de communes a l'ambition de :

- Renforcer et valoriser l'attractivité de son territoire par une démarche de marketing territorial,
- Faciliter l'implantation d'entreprises et contribuer au renforcement de l'écosystème économique,
- Mettre en œuvre sa stratégie foncière, qui vise notamment à densifier prioritairement l'activité économique et à constituer de nouvelles offres économiques en zone d'activités,
- Développer des éco-activités sur la ZA de Val d'Arry (Tournay-sur-Odon),
- Constituer de nouvelles offres économiques :
    - Etudier l'extension de la ZI d'Aunay-sur-Odon et projeter un aménagement par phases de commercialisation
    - Développer la maîtrise foncière de la ZA des Noires Terres et projeter l'aménagement d'un équipement pour l'accueil des Poids Lourds
    - Etudier l'extension de la ZA de Seulline et projeter l'accueil d'un grand projet
    - Etudier les possibilités d'extension de la ZA de Caumont-sur-Aure
    - Assurer une veille relative à l'optimisation des sites stratégiques du territoire (BS Production, BSI, Ateliers de l'Odon, Cégalia paysage, ...) et faciliter l'initiative privée
    - Etudier la faisabilité des opérations immobilières complémentaires lorsque l'équilibre financier est assuré (OFB, ...)

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Agir en faveur du développement du tourisme

La politique touristique est essentiellement mise en œuvre à travers l'EPIC Office de tourisme du Bocage Normand. Des équipements comme le Zoo de Jurques, la Ferme du Loterot, le Souterroscope ou le Domaine d'Albizia participent à la notoriété du territoire. L'offre de restauration concentrée sur les pôles et l'offre d'hébergement présente sur de nombreuses communes ont aussi une fonction essentielle dans la vie économique locale et son dynamisme.

L'enjeu est de nourrir une stratégie touristique à partir de notre structure d'accueil, de promotion et de valorisation touristique, l'EPIC Office de tourisme du Bocage Normand, et de projets concrets. L'action territoriale sera portée à la fois par les actions de l'EPIC, celles de Pré-Bocage Intercom, celles des communes membres dans le cadre de leurs compétences et bien évidemment celles des prestataires touristiques qu'il sera nécessaire d'accompagner.

Pré-Bocage intercom doit pouvoir répondre aux besoins touristiques du territoire et des populations qui viennent le découvrir. Pour cela, il y a un réel besoin de conforter le tourisme hôtelier, en lien avec les sites touristiques du territoire.

Les actions :
Les élus du territoire souhaitent :

- Constituer un réseau de sentiers de randonnées pédestres, cyclo, équestres
- Conforter et développer l'offre d'hébergement : depuis de nombreuses années, les élus communautaires ambitionnent l'arrivée d'un projet hôtelier.

Agir en faveur de l'emploi

Selon l'Insee qui a établi un classement des EPCI par « fonction », Pré-Bocage est identifié comme « territoire rural dépendant », à savoir :

- Une absence de pôle d'emploi important et donc une dépendance économique certaine à l'égard des pôles économiques voisins,
- Le rapport entre les emplois présents et les actifs résidents est inférieur à 70 %.

Accusé de réception en préfecture
014-200069924-20210630-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Si l'on s'intéresse aux catégories socioprofessionnelles, on s'aperçoit que les plus représentées sont les ouvriers (32%) et les employés (31%). La part des cadres (6%) et des professions intermédiaires (19%) est moins bien représentée qu'au niveau départemental.

Le potentiel d'assistants maternels a fortement chuté sur les quatre dernières années et 40 % d'entre elles ont plus de 50 ans. Concrètement 1 professionnel sur 4 partira à la retraite d'ici 5 ans.

Les actions à poursuivre :

- Sensibiliser à l'entreprenariat auprès du public jeune et des actifs.
- Poursuivre le partenariat avec l'association ETAPE qui vise à accompagner les porteurs de projets et d'idée à la création de leur propre emploi.
- Poursuivre l'inscription et la participation de l'intercommunalité au sein du CATEF (Comité d'Animation Territoriale Emploi Formation).
- Pré-Bocage Intercom travaille en partenariat avec la Mission Locale du Bessin au Virois afin d'accompagner, de conseiller et d'orienter les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours professionnel mais aussi dans leur vie quotidienne.

- Pré Bocage Intercom a conventionné avec l'association Bourse d'Aide aux Chômeurs (BAC) qui favorise l'insertion des demandeurs d'emplois sur le territoire pour ses besoins propres (remplacements, entretiens de locaux, recrutements...).
- Travailler avec la Mission Locale, le Pôle emploi et les services de l'Etat, afin d'anticiper les besoins/mouvements de personnels de la structure grâce aux dispositifs tels que les contrats uniques d'insertion parcours emploi compétence (CUI PEC), le recours à l'apprentissage, aux contrats civiques...
- Dans le cadre de ses marchés publics, mettre en œuvre des clauses d'insertion ou contractualiser avec des associations d'insertions (Rivière et Bocage, BACER) pour l'entretien des chemins et des espaces verts.
- Agir, renforcer la sélection des entreprises désirant s'installer dans les zones d'activités en fonction du critère « emploi » : qualité et nombre d'emplois générés.
- Mettre en place un service d'information jeunesse sur le territoire afin de pouvoir accompagner les jeunes en recherche d'informations (orientation professionnelle, scolaire, vie quotidienne).
- Promouvoir et accompagner les professionnels de la petite enfance (assistants maternels et gardes à domicile) grâce aux Relais Assistantes Maternelles.

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210630-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

4. VOLET TRANSITION NUMÉRIQUE

L'accessibilité au numérique pour tous est un enjeu fort d'attractivité pour le territoire et d'inclusion numérique pour ses habitants. S'il reste encore des zones blanches concernant la couverture 3G/4G, l'État poursuit la résorption à travers le déploiement du New Deal mobile.

Par ailleurs, le développement de la dématérialisation des services publics et la centralisation de certains services peuvent compliquer certaines démarches administratives et accentuer la fracture sociale et numérique. C'est pourquoi les élus souhaitent davantage développer sur leur territoire, des ateliers d'inclusion numérique organisés par la communauté de communes.

Débit internet moyen accessible dans les communes

Les enjeux du numérique

Ils sont multiples :

- Accompagner les personnes dans l'usage du numérique comme enjeu d'égalité des chances et permettre à tous les citoyens du territoire de s'approprier les usages et potentialités numériques (accès aux droits, à l'emploi, aux savoirs, citoyenneté, pratiques créatives, mobilité, etc.).
- Lutter contre l'illectronisme et le risque d'isolement programmé des personnes éloignées du numérique, permettre leur adaptation aux évolutions numériques, développer du lien social.
- Contribuer à la lutte contre la fracture numérique et à l'inclusion des personnes en risque d'isolement par la conception et l'animation de parcours pédagogiques numériques à destination des usagers.
- Garantir l'accès de tous à leurs droits et aux services publics dans un contexte de numérisation des démarches et de transformation numérique des politiques publiques (télémédecine, télétravail, etc.).

Les actions du territoire

- **Créer et animer des ateliers numériques collectifs hebdomadaires et des ateliers numériques intergénérationnels**

Des ateliers hebdomadaires auront lieu à l'espace France Service des Monts d'Aunay. Les lieux des autres ateliers seront évolutifs, en fonction des besoins recensés. Ainsi, des cycles seront proposés sur quelques mois, par commune.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- **Assurer des permanences d'accueil numériques afin d'apporter des réponses ponctuelles aux problèmes rencontrés par les usagers en dehors des ateliers.**

- **Recruter un conseiller numérique dans le cadre du Plan de relance**

L'objectif est, d'une part, d'assurer au moins une permanence par semaine, avec des lieux définis selon un planning connu et diffusé plusieurs semaines à l'avance, au sein des mairies, et d'autre part, de mettre en place un accompagnement aux usages du numérique au sein des Espaces France Services et des MSAP du territoire

Il s'agit de participer à toute démarche d'accompagnement aux usages numériques, notamment en organisant une présence au sein des Espaces France services et des MSAP pour l'aide à l'utilisation des outils numériques en libre-service.

- **Obtenir la labellisation de l'Espace Public Numérique (EPN) des Monts d'Aunay**

Espace équipé d'ordinateurs connectés à internet, il est ouvert à tous et permet à la population d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, de créer et de s'initier aux outils liés au numérique. Il est situé à la Maison de services au public aux Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon), en lien avec le Point Info 14.

- **Mener une réflexion sur les besoins étendus des acteurs et administrés du territoire** (commerçants, associations).

- **Favoriser le développement du numérique dans les écoles (appel à projet « Socle numérique »)**

- **Accompagner le développement de la WIFI sur le domaine public**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210630-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le présent contrat est signé pour la période 2020/2026.

PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place annuellement. Pourront y être associés tous les acteurs dont la participation serait de nature à favoriser le déploiement territorialisé du plan de relance dans le département.

ÉVALUATION

Un premier point d'étape sera réalisé en décembre 2021. Néanmoins, à tout moment, les parties conviennent que les articles de ce contrat de relance pourront être revus pour s'adapter aux évolutions de la situation locale et des priorités d'actions des signataires.

ANNEXES

Les fiches actions des projets intercommunaux et communaux.

Fait à Caen, le 12 juillet 2021

Philippe COURT	*Jean-Léonce DUPONT*	*Gérard LEGUAY*
Préfet du Calvados	*Président du Département*	*Président de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom*

Crédits photos : Département du Calvados – E. Blivet, Entre Ciel Terre et Mer, Go Photos, Office de Tourisme du Pays de Vire – Collines de Normandie, Pré-Bocage Intercom

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-4_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210630-20210630-4_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-4 : PAT_PROJET_DE_TERRITOIRE 2020/2026

Le président rappelle que dans un objectif de cohérence et d'optimisation des politiques publiques de la communauté de communes, il est apparu nécessaire d'avoir un cadre de références commun à travers une feuille de route : le projet de territoire.

Ce document formalise les ambitions communautaires pour la mandature 2020/2026. Il donne du sens et de la visibilité à l'action communautaire.

Il doit permettre à l'intercommunalité de fédérer ses 27 communes membres autour d'une vision communautaire ambitieuse et partagée pour le développement du territoire.

Il est le fruit d'une démarche concertée au travers des dix commissions thématiques de la communauté de communes. C'est un travail politique avant tout qui s'appuie sur les services et leur expertise.

La démarche s'appuie sur le diagnostic de territoire qui a permis de définir les enjeux majeurs pour un développement raisonné, harmonieux et durable de notre territoire.

Il est le fil conducteur entre les actions menées actuellement par la collectivité et les actions à venir dans le cadre de ses compétences et en fonction des besoins des habitants, des ressources du territoire et des enjeux auxquels il est confronté.

La mise en œuvre du projet de territoire va permettre de centrer les actions de la communauté de communes sur les enjeux de développement définis comme stratégiques tant en termes d'économie, de social, d'environnement, d'aménagement du territoire, de services à la population et de tourisme.

Le document est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** le « projet de territoire 2020/2026 ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200059524-20210630-20210630-5_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210630-20210630-5_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-5 : RH_SUPPRESSION DE POSTES_SUPPRESSION DES POSTES DE TUILAGE DE CATEGORIE A ET B + POSTE DE DGS SUITE A MUTATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2021,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,
Considérant la nécessité de supprimer les emplois non pourvus :
- Pôle Administration Générale - poste d'attaché territorial à temps complet (suite à la création du poste de DGS sur les grades d'attaché ou attaché principal)
- Postes de tuilage pour faire face à un besoin non prévisible : poste permanent de catégorie A ouvert aux grades d'attaché ou attaché principal, poste permanent de catégorie B ouvert dans les cadres d'emplois de rédacteurs et de techniciens, à temps complet.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste permanent d'attaché territorial à temps complet créé par délibération du 13 octobre 2010 et modifié par délibération n°2011-025 du 13 janvier 2011
- **DE SUPPRIMER** les postes permanents de catégorie B créés dans les cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens par décision n°20190326-6 du 26 mars 2019
- **DE SUPPRIMER** le poste permanent de catégorie A créé sur les grades d'attaché et d'attaché principal par décision n°20190326- 7 du 26 mars 2019

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210630-20210630-6-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Joséphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200056524-20210630-20210630-6-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-6 : RH_CREATION DE POSTE_POSTE DE DGS AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Suite au départ de la directrice générale des services, Monsieur le Président informe :

- qu'il est nécessaire de recruter un agent pour exercer les missions afférentes à ce poste,
- que les missions du poste de Directeur Général des Services sont les suivantes : garant du bon fonctionnement de la collectivité et de l'application du cadre réglementaire et légal, il assure une veille stratégique réglementaire et prospective. Il est force de proposition pour améliorer les services, pour prévoir les difficultés et les traiter. Il met en œuvre et pilote l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité ainsi que la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources. Il impulse et conduit des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services et supervise le management des services et conduite du dialogue social. Il structure et anime la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif notamment le pilotage de l'équipe de direction. Il rend compte au président et au conseil communautaire du bon fonctionnement de la structure et applique les décisions prises,
- que la procédure de recrutement est terminée,
- qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet de catégorie A, aux grades d'attaché ou d'attaché principal.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un poste à temps complet de catégorie A, aux grades d'attaché territorial ou attaché principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), ou 3-3, 2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-7 : RH_CREATION DE POSTES_POSTES AGENT D'ACCUEIL ESPACE FRANCE SERVICE VILLERS BOCAGE ET CAUMONT SUR AURE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
La labellisation France Services des Points Info 14 exige la création de 2 postes de chargé(e)s d'accueil. Monsieur le Président informe :

- qu'il est nécessaire de recruter deux agents pour exercer les missions afférentes à ces postes,
- que les missions de ces postes sont les suivantes :

Accueillir et orienter les personnes dans le cadre des Espaces France Services
Assurer le standard et l'accueil de l'Intercom
Assurer un premier niveau d'information sur les services de l'Intercom
Inscrire les enfants aux Accueils Collectifs des Mineurs

- qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint administratif pour le site de Villers - Bocage
- qu'il est nécessaire de créer un poste à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif pour le site de Caumont – sur - Aure

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet d'agent d'accueil de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif pour le site de Villers - Bocage
- **DE CREER** un poste permanent d'agent d'accueil, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif pour le site de Caumont – sur - Aure
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2 (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou son article 3-2 (Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du grade d'adjoint administratif
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200060524-20210630-20210630-8-DEL-AI
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-8-DEL-AI
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-8 : RH_REMBOURSEMENT FRAIS AVANCES PAR AGENT_REMBOURSEMENT FRAIS AVANCES PAR AGENT

Pré Bocage Intercom a financé le permis poids lourd de l'un de ses agents.
Seul l'examen du code de la route a dû être payé par carte bancaire (seul moyen de paiement possible).
L'agent n'a donc pas eu d'autre choix que de régler la somme correspondante de 30 €.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** de rembourser Monsieur Sébastien BOCQUET de la somme de 30 € par mandat administratif, somme qu'il a dû avancer afin de régler le passage de l'examen du code de la route dans le cadre du permis poids lourd.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gérard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-9_DEL-AI
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200056524-20210630-20210630-9_DEL-AI
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-9 : RH_RECOURS AU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Président propose de créer un emploi de contrat aidé dans la cadre du parcours emploi compétences à compter du 1er juillet 2021.
Le PEC est un contrat aidé pensé pour permettre aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi de s'insérer durablement dans le monde professionnel, au sein du secteur non marchand.
Il donne le droit à l'employeur de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche.
La personne recrutée assurera les fonctions d'assistant(e) communication et évènementiel sous l'autorité de la directrice du pôle citoyenneté et de la coordinatrice du service politique publique/communication.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un CAE dans la cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences sous forme d'un contrat à durée déterminée de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2021, pour une durée d'un an (renouvelable dans la limite de 24 mois)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi
- **DE MOFIFIER** le tableau des emplois

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-10-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210630-20210630-10-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-10 : RH_ORGANISATION DU POLE ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE – SERVICE VALORISATION, COLLECTE ET RECYCLABLE : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable du comité technique du 25 juin 2021,
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif polyvalent, poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet (24h30 hebdomadaires) en raison de la charge de travail du service VCR.
Considérant l'accord de l'agent relatif à ce projet de modification,

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif, à temps non complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 24h30 par semaine, de catégorie C, créé par délibération n°20200930-20, au 1er juillet 2021,
- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif à temps complet, de catégorie C, à compter du 1er juillet 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), ou 3-3, 2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
- **DE PRECISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade correspondant,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget déchets recyclables de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gérard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-11-DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-11-DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-11 : RH_CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE

En décembre 2020, PBI a répondu à un appel à manifestation d'intérêt émanant de l'Etat pour le dispositif « Conseiller numérique ». Notre candidature a été retenue.
Ce poste participe à la mise en œuvre d'une politique du numérique sur le territoire, permettant de :

- Accompagner les personnes dans l'usage du numérique comme enjeu d'égalité des chances et permettre à tous les citoyens du territoire de s'approprier les usages et potentialités numériques (accès aux droits, à l'emploi, aux savoirs, citoyenneté, pratiques créatives, mobilité, etc.).
- Lutter contre le risque d'isolement programmé des personnes éloignées du numérique, permettre leur adaptation aux évolutions numériques, développer du lien social.
- Contribuer à la lutte contre la fracture numérique et à l'inclusion des personnes en risque d'isolement par la conception et l'animation de parcours pédagogiques numériques à destination des usagers.
- Garantir l'accès de tous à leurs droits et aux services publics dans un contexte de numérisation des démarches et de transformation numérique des politiques publiques (télémédecine, télétravail, etc.).

Les principales missions du conseiller numérique seront de :
- Créer et animer des ateliers numériques collectifs hebdomadaires, sur au moins 3 lieux du territoire.
- Assurer des permanences d'accueil : Au moins une permanence par semaine, avec des lieux définis selon un planning connu et diffusé plusieurs semaines à l'avance, au sein des mairies.
Elles constituent un moment privilégié de rencontre autour des pratiques numériques en dehors du cadre plus strict des ateliers. Les usagers peuvent y aborder d'autres problématiques liées à leur usage du numérique et le médiateur peut apporter des réponses rentrant dans son champ de compétence.
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques, notamment en organisant une présence au sein des Espaces France services et des MSAP pour l'aide à l'utilisation des outils numériques en libre-service.

Il est précisé que l'Etat accorde une aide d'un montant de 50 000 € sur 2 ans pour financer ce poste.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*sans le vote de Véronique BOUE*), décide :

- **DE CREER** un poste non permanent à temps complet de catégorie C, d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème ou de 1ère classe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent non titulaire selon les dispositions du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relative au contrat de projet dans la fonction publique,
- **DE MOFIDIER** le tableau des emplois annexé
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-12_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUE, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Joséphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-12_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-12 : CDV_NUMERIQUE : ATELIERS NUMERIQUES INTERGENERATIONNELS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ANACROUSES

Contexte :
L'association Anacrouses développe depuis 2018 des ateliers numériques intergénérationnels envers les personnes en situation d'isolement numérique et favorise ainsi leur accès aux droits et leur insertion sociale. Dans un contexte de dématérialisation grandissante, il semble en effet urgent de répondre à un constat partagé par de nombreux partenaires (Point Infos 14, travailleurs sociaux, EPN) et d'éviter une possible rupture sociale pour le public concerné.
Ils comprennent :

- Des ateliers d'apprentissage hebdomadaires aux outils numériques pour les personnes de + de 60 ans.
- Des ateliers de pratique intergénérationnels.
- Des échanges de savoirs.

Objectif : Lutter contre l'isolement numérique chez les soixante ans et plus, vivant à domicile, en démystifiant l'outil numérique et en créant du lien social.

Il s'agit de :

- Réduire la fracture numérique en développant des actions en direction des publics fragilisés en fort besoin d'accompagnement tel que les séniors en situation d'isolement.
- Créer du lien social (entre les adolescents du territoire et les séniors), grâce à un échange intergénérationnel entre les personnes de plus de 60 ans et des adolescents du territoire, par la mise en place d'ateliers informatiques dispensés aux ainés, par un animateur professionnel une fois par semaine et par les jeunes une fois par mois. Ces rencontres seront initiatrices d'échanges de connaissances entre ces publics.
- Développer l'accès à un plus grand nombre de seniors en favorisant l'individualisation de l'apprentissage permettant ainsi une rotation des bénéficiaires.

Le projet est en direction de nouveaux bénéficiaires, les groupes de séniors évoluant en fonction de la progression de chaque participant, individuellement. Cela permet de proposer cette action à une population de séniors élargie.
Ce dispositif permet de réactiver des solidarités de proximité par la cohésion sociale et la solidarité collective autour des séniors.
En 2020, 62 participants ont bénéficié de ces ateliers, dont 58 équipés d'ordinateur et de connexion internet, ont pu continuer les ateliers à distance pendant la période de confinement.
Ils sont dispensés dans quatre communes de l'intercom : Caumont-sur-Aure (Caumont-l'Éventé), Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon), Val d'Arry (Missy), Villers-Bocage, avec le soutien financier du Département du Calvados.
Il est proposé de signer une convention d'objectifs sur 2 ans avec l'association Anacrouses afin qu'elle puisse mener ces ateliers numériques intergénérationnels, et d'octroyer une subvention d'un montant de 49 000 € par an sur 2 ans.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*sans le vote de Véronique BOUE*), décide :

- **D'AUTORISER** la conduite des ateliers numériques intergénérationnels
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 49 000€ pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs pour 2 ans

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Signé par : Gérard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-13_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-13_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-13 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE : PASS CULTURE

Le Pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture. Ce dispositif permet d'avoir accès l'année des 18 ans à une application sur laquelle les jeunes disposent de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon leurs envies des propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Pour la collectivité et les acteurs culturels du territoire :

Quels acteurs culturels peuvent s'inscrire ?

• Toute structure publique ou privée, présente en France métropolitaine et/ou en Outre-mer, qui propose des cours et activités, des produits, des événements ou des services culturels et artistiques.

• L'inscription se fait en ligne, directement sur le site pass.culture.fr et permet aux professionnels de proposer des activités et biens culturels à destination des jeunes. Un tutoriel est mis à disposition de tous les professionnels pour les guider dans cette démarche et les équipes du ministère restent également disponibles pour les accompagner dans la création de leur espace pass Culture Pro (support.passculture@beta.gouv.fr).

• Les conditions de participation sont détaillées par des conditions générales d'utilisation (CGU) accessibles depuis la plateforme pass Culture Pro. Ces CGU précisent les critères d'éligibilité des acteurs et de leurs propositions, dans le respect des réglementations en vigueur.

Pour la collectivité et les acteurs culturels du territoire :
Il ne s'agit pas nécessairement de faire figurer l'ensemble de la programmation, mais bien les actions présentées spécifiquement pour un public jeune de 18 ans, qui les amèneront à découvrir les activités et à y revenir.
On peut communiquer sur les offres gratuites et payantes.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le dispositif Pass culture
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-14_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-14_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION20210630-14 : CULT_SAISON CULTURELLE 2020-2021 : PROGRAMMATION SAISON 2021-2022

Période envisagée	Manifestation/Spectacle envisagé	Public	Partenariat
16 au 26 Septembre 2021	ARTS PLASTIQUES ET PATRIMOINE Journée du Patrimoine Itinéraire « En Quête d'Artistes »	Scolaire, Tout public	Réalité Art Communes de Val-d'Arry, Caumont-sur-Aure, Malherbe-sur-Ajon, Le-Mesnil-au-Grain, Seulline, Les Monts d'Aunay, Saint-Pierre-du-Fresne
24 Septembre 2021	En cours		AIPOS
Octobre à Décembre 2021	REGARDS CROISES - EXPOSITION Expositions Venezuela, une chute sans fin Quizz, La liberté de la presse	Scolaire, Tout Public	Médiathèques de Villers-Bocage et de Les Monts d'Aunay Bibliothèques de Val-d'Arry, Caumont-sur-Aure, Longvillers Cinéma Paradiso Anacrouses Familles Rurales Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix Bibliothèque Départementale du Calvados
5 Octobre 2021	THEATRE D'ARGILE MANIPULE Mano Dino	De 3 à 6 ans	RAM
Octobre à Décembre 2021	REGARDS CROISES : Ateliers Liberté de la Presse : Information ; Désinformation, Manipulation ?	Scolaire, Centres de loisirs et Tout Public	Médiathèque de Villers-Bocage, Service Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix Bibliothèque Départementale du Calvados
21 Octobre 2021	ARTS PLASTIQUES Foire Internationale de l'Art Contemporain	Tout Public	Réalité Art
16 et 17 novembre 2021 23 et 24 novembre 2021 30 et 1 décembre 2021	REGARDS CROISES – rencontre d'auteur Patrick BARD	Scolaire + Tout Public	Bibliothèque Départementale du Calvados Médiathèque de Villers-Bocage
18 novembre 2021	ACCRODANSE - DESSIN Je suis ligne	Scolaire, Tout Public	
25 novembre 2021	REGARDS CROISES : CONFERENCE MAGIQUE Rémi David – Magie	Scolaire, Tout Public	
17 décembre 2021	THEATRE Gniu	Scolaire, Tout-Public	AIPOS

Période envisagée	Manifestation/Spectacle envisagé	Public	Partenariat
21 et 22 Janvier 2022	LITTERATURE La Nuit de la lecture	Scolaire, Tout public	Médiathèques de Villers-Bocage Familles Rurales
1 et 2 Mars 2022	DANSE Masq	Scolaire, 3 à 10 ans ; Tout public	
25 et 26 Mars 2022	CULTURES URBAINES Musique Danse Graff Sport	Tout Public	Anacrouses Familles Rurales UNCMT Local ados de Cahagnolles Service enfance-jeunesse
16 au 21 Mai 2022	Semaine de la petite enfance : POUR BERCER L'IMAGINAIRE (G L U – Danse et Numérique Clarte – Marionnette et Numérique	De 3 à 6 ans Scolaire Tout Public	RAM Service enfance jeunesse Médiathèque de Villers-Bocage Le DOC Maison de Jeunes Les Francas
2 et 3 Juillet 2022	FESTIVAL Les Pieds dans les Etoiles Arts de la rue	Tout Public	Communes de l'Ill Associations diverses
14 Juillet au 14 Aout 2022	LES ESTIVALES DU PRE-BOCAGE	Tout Public	Communes Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage Office du Tourisme

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-14_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la programmation culturelle de la saison 2021-2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-15_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-15_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-15 : URBA_ADS_PLUI_ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER_EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN LA VENTE DES_LOTS ISSUS DU LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI N° PA 014 027 21 D0001 ET PA 014 027 21 D0002

VISAS ET MOTIVATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 85.729, en date du 18 Juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 210-2, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,
Vu l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes ;
Vu les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et places des communes membres du droit de préemption urbain modifiés ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
Vu la délibération du 1er Février 2017 de Pré-Bocage Intercom précisant que le Droit de préemption Urbain fait partie des compétences que l'intercommunalité exerce « dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes » ;
Vu la délibération 20170315- 59 en date du 15 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de Pré-Bocage Intercom ;
Vu la délibération 20191218-5 en date du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi Secteur Ouest ;
Vu la délibération 20191218-6 en date du 18 décembre 2019 approuvant le Droit de Préemption Urbain ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain ;
Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la communauté de commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil communautaire est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes d'appliquer l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour le lotissement le Clos Fleuri sise à Les Monts d'Aunay composé de deux permis d'aménager et de 57 lots pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ;

Considérant le PA 014 027 20 D0001 arrêté le 09//03/2021 impactant les 27 lots voués à l'édification de constructions à usage d'habitation individuelle, numérotés de 1à 27.
Considérant le PA 014 027 20 D0002 arrêté le 09//03/2021 impactant les 30 lots voués à l'édification de constructions à usage d'habitation individuelle, numérotés de 1à 30.

CONTEXTE
Pré-Bocage Intercom, à la suite de l'approbation de son PLUi Secteur Ouest, a institué le Droit de préemption urbain sur le périmètre du PLUi Secteur Ouest par délibération le 19/12/2019.
Les zones impactées par ce droit de préemption sont les suivantes :

- L'ensemble des zones U (habitat, économique et équipement public),
- L'ensemble des zones AU (habitat et économique).

Monsieur le Président rappelle que l'article L 211-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR stipule que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence en matière d'instauration et d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) lui est

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-15_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

transférée de plein droit.

Il précise au Conseil Communautaire que le DPU permet à une collectivité de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser un projet d'aménagement dans une zone préalablement définie, moyennant paiement du prix du bien. Le DPU permet aussi à la collectivité de suivre le marché foncier sur son territoire, de se constituer des références.

Il rappelle également que l'article L211-1 du code de l'urbanisme stipule que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la collectivité peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil communautaire est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Suite à la demande de Didier LEMASLE – Notaire chargé de l'opération « Le clos Fleuri » sise à Les Monts d'Aunay pour Monsieur Gil LEFEVRE ADH 50 (57 lots) et après validation par la Commune de Les Monts d'Aunay, il propose d'appliquer l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour :

- Le lotissement enregistré sous le numéro PA 014 027 20 D0001 arrêté le 09//03/2021 comprenant 27 lots voués à l'édification de constructions à usage d'habitation individuelle, numérotés de 1à 27.
- Et Le lotissement enregistré sous le numéro PA 014 027 20 D0002 arrêté le 09//03/2021 comprenant les 30 lots voués à l'édification de constructions à usage d'habitation individuelle, numérotés de 1à 30.

Plans de localisation et du périmètre du Lotissement le Clos Fleuri

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à instaurer l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour les deux Permis d'Aménager (PA) suivants de l'opération « le Clos Fleuri » :

➢ Le lotissement enregistré sous le numéro PA 014 027 20 D0001 arrêté le 09//03/2021 comprenant 27 lots voués à l'édification de constructions à usage d'habitation individuelle, numérotés de 1à 27.

➢ Et Le lotissement enregistré sous le numéro PA 014 027 20 D0002 arrêté le 09//03/2021 comprenant les 30 lots voués à l'édification de constructions à usage d'habitation individuelle, numérotés de 1à 30.

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210630-20210630-15_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

L'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain comprend l'intégralité des lots des deux Permis d'Aménager, soit 57 lots et est établie pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à rendre exécutoire la délibération.

➢ La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Pré-Bocage intercom et à la mairie de Les Monts d'Aunay durant un mois, une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnées à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-16_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200056624-20210630-20210630-16_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-16 : URBA_ADS _ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS ET LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA DECISION DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

VISAS ET MOTIVATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article **134 de la loi n°2014-366** du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article **L-111-3** ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article **L 422-1** ;
Vu les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière d'instruction des actes d'urbanisme sur la demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article R 423-50 du code de l'urbanisme, la communauté de commune a la possibilité de consulter la Chambre d'Agriculture pour avis ;

Considérant la décision de La Chambre d'Agriculture de mettre fin à la possibilité de les consulter à titre gracieux à partir du 01/01/2021 ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture impose une participation financière pour chaque consultation en dehors des demandes de consultation concernant les dérogations aux règles de réciprocité et ne renseigne plus sur la notion de lien et de nécessité du projet, les périmètres de réciprocité et sur l'existence d'une ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)

CONTEXTE

La Chambre d'Agriculture a mis fin à la possibilité de la consulter à titre gracieux depuis le 01/01/2021. Seules les demandes de consultation concernant les dérogations aux règles de réciprocité vont être maintenues à titre gracieux.

Une rencontre entre la Chambre d'Agriculture et le service urbanisme a eu lieu le 07/05/2021 afin de prévenir et d'échanger sur cette fin de consultation à titre gracieux. La Chambre d'Agriculture est venue présenter ses nouvelles modalités d'intervention en Commission Urbanisme le 03/06/2021.

La Chambre d'Agriculture met en avant que :

- Depuis la fin de la mise à disposition des services instructeurs de l'Etat (2015) pour les communes ou EPCI de +10000 habitants, les sollicitations ont très fortement augmenté auprès du réseau des chambres en matière d'instruction.
    - Bilan 2019 : 1700 avis CU/PC rendus à l'échelle régionale dont 70% ne sont pas de la mission consulaire
    - Pour PBI c'était 9 dossiers en 2019 et 32 en 2020
- Au regard de cette évolution, les Chambres d'Agriculture ne sont plus en capacité d'apporter une expertise à titre gracieux en dehors des dossiers relevant du champ consulaire (Plan de retour à l'équilibre financier CRAN).

Proposition d'une convention avec différentes pistes d'accompagnement pour les demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Mettre en œuvre une session de formation thématique à l'attention des agents des Services Instructeurs (Coût de la prestation : 925 € HT / an en 2021) ou organiser 2 rencontres / an pour partager des éléments de veille juridique (Coût de la prestation : 1 260€ HT / an)

- Poursuivre la sollicitation de la Chambre d'Agriculture tout en gagnant en compétence en mettant en place une cellule d'instruction visant à traiter collégialement les dossiers – Travail collégial 5 fois par an (Coût de la prestation : 3 150 € HT / an)

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210630-20210630-16_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- Poursuivre la sollicitation de la Chambre d'Agriculture sur l'ensemble des dossiers dans le cadre de deux formules :
  - o Simple sollicitation technique au prorata du temps passé sur la base d'une tarification maximale de 84 € HT de l'heure avec un maximum d'une heure facturée par sollicitation.
  - o Emission par la Chambre d'Agriculture d'un avis technique consultatif formalisé et signé par un élu de la Chambre sur la base d'une tarification maximale de 84€ HT par dossier traité.
  - o Pour ces deux formules, la Chambre d'Agriculture s'engage à prendre à ses frais les temps supplémentaires nécessaires à l'élaboration des avis techniques

- Mettre en œuvre des actions complémentaires ou combinables sur demande en fonction des besoins

Avis de la commission

Les membres de la commission souhaitent que le service instructeur puisse sécuriser des demandes complémentaires auprès des pétitionnaires permettant de disposer d'informations supplémentaires conduisant à une sollicitation moindre de la Chambre d'Agriculture.

Les membres de la commission souhaitent que le service instructeur continue de consulter systématiquement la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et l'ARS (Agence Régionale de Santé), conformément à l'application de l'article L1515-11 du code de l'urbanisme. La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ne se prononce que sur les changements de destination pour toutes les communes couvertes par un PLU.

Les membres de la commission proposent la signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture afin de sécuriser juridiquement les élus des communes et le service instructeur.

Proposition

Monsieur Le Président rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) stipule qu'à partir du 1er juillet 2015 les communes ou EPCI regroupant plus de 10 000 habitants doivent assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il précise au Conseil Communautaire que cette modification législative a conduit les collectivités à consulter la Chambre départementale d'agriculture sur des dossiers ayant potentiellement une incidence sur l'agriculture.

Il rappelle également que le service instructeur n'a pas la possibilité de répondre à toutes les interrogations pouvant être soulevées lors de l'instruction d'un dossier : Il s'agit d'interrogations concernant : le lien et la nécessité du projet (Construction d'une maison individuelle pour une exploitation) mais aussi les périmètres de réciprocité (Construction d'une maison individuelle située en zone A à proximité d'une exploitation) ainsi que de savoir si l'exploitation est une ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

Monsieur Le Président propose de signer une convention avec la Chambre d'Agriculture afin de sécuriser les autorisations d'urbanisme instruites par le service urbanisme.

Pour cette première mise en œuvre de conventionnement, il est proposé de conventionner uniquement sur la poursuite de la sollicitation de la Chambre d'Agriculture sur les dossiers nécessitant un avis technique (formalisé ou non) dans le cadre de deux formules :

- Simple sollicitation technique au prorata du temps passé sur la base d'une tarification maximale de 84 € HT de l'heure avec un maximum d'une heure facturée par sollicitation
- Emission par la Chambre d'Agriculture d'un avis technique consultatif formalisé et signé par un élu sur la base d'une tarification maximale de 84€ HT par dossier traité

Accusé de réception en préfecture
014-200069324-20210630-20210630-16_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- Pour ces deux formules, la Chambre d'Agriculture s'engage à prendre à ses frais les temps supplémentaires nécessaires à l'élaboration des avis techniques

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Calvados et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie pour l'année 2021

  Il est proposé de conventionner sur la poursuite de la sollicitation des deux Chambres d'Agriculture sur les dossiers nécessitant un avis technique (formalisé ou non) dans le cadre de deux formules :

  o Simple sollicitation technique au prorata du temps passé sur la base d'une tarification maximale de 84 € HT de l'heure avec un maximum d'une heure facturée par sollicitation

  o Emission par la Chambre d'Agriculture d'un avis technique consultatif formalisé et signé par un élu sur la base d'une tarification maximale de 84 € HT par dossier traité.

  o Pour ces deux formules, la Chambre d'Agriculture s'engage à prendre à ses frais les temps supplémentaires nécessaires à l'élaboration des avis techniques.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-17_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Joséphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210630-20210630-17_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-17 : EJ_APPEL A PROJET JEUNESSE ET CULTURE / SELECTION DES PROJETS RETENUS

Contexte :
Pour la seconde année consécutive, un seul projet a été déposé : « Slam pour Tous ! » de Familles Rurales.
Il répond à l'ensemble des critères d'éligibilité de l'appel à projets.

Détails du projet :
« Slam pour Tous ! » : S'exprimer, Clamer, Échanger. Le Slam est une tribune d'expression libre. Le Slam permet de se découvrir, de se livrer et de se prononcer. Le Slam, c'est crier, chanter, scander, pleurer ou rire sa poésie. Le Slam, c'est vivre un moment collectif d'écoute et d'échanges. Le Slam, c'est partager à l'oral une rencontre de soi, des autres et de ce qui nous entoure.

Objectifs du projet :
- Découvrir le Slam
- Formuler sa pensée à l'écrit
- Favoriser, encourager et exercer l'oralité
- Dire des textes devant un public
- Découvrir l'écoute active
- Permettre l'accès aux ateliers au plus grand nombre
- Permettre les rencontres et les échanges intergénérationnels
- Travailler avec les partenaires

Partenaires du projet : Collège Simone Veil (Villers-Bocage), Collège Charles Lemaître (Les Monts d'Aunay), Collège Les Sources d'Aure (Caumont-sur-Aure), EHPAD La Maison de Jeanne (Villers-Bocage), EHPAD Beauséjour (Les Monts d'Aunay), Le Bar au Mètre (Épinay-sur-Odon), Médiathèque de Villers-Bocage, Médiathèque de les Monts d'Aunay, Pré-Bocage Intercom (services culture et enfance-jeunesse).

Actions :
Collège Simone Veil (Villers-Bocage) :
- Pour toutes les classes de 4ème : Ateliers SLAM : 6h/classe en cours de français.
- Pour une seule classe de 4ème : Ateliers intergénérationnels avec l'EHPAD La Maison de Jeanne : 8h

Collège Charles Lemaître (Les Monts d'Aunay) :
- Pour deux classes de 4ème : Ateliers SLAM : 6h/classe au sein des modules EPI sur le thème « Causes à Défendre » + participation au concours du Mémorial de Caen « 180 secondes pour les Droits de l'Homme »,
- Pour 1 classe de 4ème et la classe SEGPA : Ateliers SLAM : 6h en cours de français,
- Pour une seule classe de 4ème : Ateliers intergénérationnels avec l'EHPAD Beauséjour : 8h

Collège Les Sources d'Aure (Caumont-sur-Aure) :
- Différents ateliers théâtre, slam, discussions seront proposés à l'équipe pédagogique.

Pour tous les collèges :
- Des séquences « initiation aux pratiques théâtrales » seront proposées pour les différents niveaux
- Des ateliers d'échanges et de discussions

« Hors les murs » :
- Scènes ouvertes mensuelles au Bar au Mètre (tous les derniers vendredis du mois)
- Festival Participatif Melting Potage, mi-février 2022
- Évènements exceptionnels créés au fur et à mesure de l'année.
- « Arts Urbains », Mars 2022, en partenariat avec PBI. Evénement qui permettra de mettre à l'honneur les pratiques de l'oralité, de faire se rencontrer les différent.e.s acteurs.trices et participant.e.s de tous ces projets et de valoriser les actions et les partenariats du territoire lors d'un événement commun et mutualisé.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-17_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

De plus, étant donné son partenariat avec PBI, Familles Rurales s'impliquera dans la programmation du festival de clôture de la saison culturelle de l'Intercom, et proposera un temps de restitution publique des différents ateliers et projets de l'année, avec les participants volontaires.

Budget prévisionnel de l'action :

CHARGES :		RECETTES :	
Charges du personnel Collège de Villers Bocage	3 000 €	Participation collège de Villers Bocage	1 150 €
Charges du personnel Collège des Monts d'Aunay	2 500 €	Participation collège des Monts d'Aunay	960 €
Charges du personnel Collège de Caumont sur Aure	1 600 €	Participation Collège de Caumont sur Aure	500 €
Charges du personnel Ehpad de Villers Bocage	850 €	Ehpad de Villers Bocage	500 €
Charges du personnel Ehpad des Monts d'Aunay	850 €	Ehpad des Monts d'Aunay	500 €
Projet jeunes programmation	650 €	Prébocage Intercom	6 130 €
Scène slam au tremplin	850 €	Familles rurales fond propre	2 160 €
Interventions culturelles lors du week-end Arts Urbain	500 €		
Déplacements	750 €		
Matériel	350 €		
TOTAL :	11 900 €	TOTAL	11 900 €

La demande de 6 130€ représente 52% du financement de l'action.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet « Slam pour Tous ! »,
- **D'APPROUVER** le financement du projet d'un montant de 6 130 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210712-20210630-18_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Joséphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210712-20210630-18_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-18 : DEV_TOU_ZAE DES NOIRES TERRES_ ACTES POUR LA MAITRISE FONCIERE DE L'ILOT NORD DE LA ZA DES NOIRES TERRES

VISAS ET MOTIVATIONS

VU la délibération 20190605-10 portant sur la cession d'une parcelle située dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres au bénéfice de la foncière Immo Mousquetaires (L'immobilière Européenne des Mousquetaires) et faisant état des démarches à effectuer préalablement à la vente auprès de la commune de Villers-Bocage et du Département.
VU les délibérations et les décisions portant sur la cession de lots situées dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres.

Considérant la programmation des travaux d'aménagement l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres à partir de l'automne 2021.

CONTEXTE

Un acte administratif rédigé par le Département du Calvados a été signé par le Président afin que Pré-Bocage Intercom puisse avoir la maîtrise foncière de la parcelle notée temporairement B1 [5 714 m²] et située le long du boulevard du 13 Juin 1944
Deux parcelles notées C4 [990 m²] et C5 [547 m²] appartiennent à la commune de Villers-Bocage et se situent sur l'emprise du Permis d'Aménager PA01475220D0001 de l'îlot Nord de la ZA des Noires

OBJECTIF(S)

Concrétiser le transfert des parcelles notées C4 [990 m²] et C5 [547 m²] vers Pré-Bocage Intercom, afin que l'EPCI puisse disposer de la totalité de l'emprise du Permis d'Aménager PA01475220D0001 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres

PROPOSITION

Passer par acte notarié pour encadrer juridiquement ce transfert ou par acte administratif.

Vu la proposition de la commune de Villers-Bocage de vendre à l'euro symbolique à la communauté de communes les deux parcelles notées C4 [990 m²] et C5 [547 m²] lui appartenant et situées sur l'emprise du Permis d'Aménager PA01475220D0001 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres sous les conditions suivantes :

- Cette cession à l'euro symbolique est uniquement réservée à l'aménagement et la commercialisation de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210715-20210630-18_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- Le terrain est vendu en l'état
- En cas de non réalisation dudit projet, Pré-Bocage Intercom rétrocèdera le terrain à la commune pour 1 euro symbolique
- Tous les frais d'actes notariés, droits et taxes seront à la charge de Pré-Bocage Intercom.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'achat de deux parcelles notées C4 [990 m²] et C5 [547 m²] appartenant à la commune de Villers-Bocage à l'euro symbolique sous les conditions suivantes.
  - Cette cession à l'euro symbolique est uniquement réservée à l'aménagement et la commercialisation de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres
  - Le terrain est vendu en l'état
  - En cas de non réalisation dudit projet, Pré-Bocage Intercom rétrocèdera le terrain à la commune pour 1 euro symbolique
  - Tous les frais d'actes notariés, droits et taxes seront à la charge de Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'acte notarié ou l'acte administratif
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses prévues à cet achat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210630-20210630-10_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-19_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-19 : DEV_TOU_ZAE_ ESPACES ENTREPRISES : GRILLE TARIFAIRE DES ESPACES ENTREPRISES DU 31 RUE DE VIRE

Visas et motivations

- VU la délibération 20191106-8 portant sur les loyers et redevances d'occupation des espaces portés par Pré-Bocage Intercom pour l'hébergement d'entreprises au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY
- VU la délibération 20210526-30 portant sur les forfaits relatifs aux charges des espaces portés par Pré-Bocage Intercom pour l'hébergement d'entreprises au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY

- Considérant l'intérêt de disposer d'une seule délibération de référence pour présenter la grille tarifaire des espaces portés par Pré-Bocage Intercom pour l'hébergement d'entreprises au 31 rue de Vire

Contexte

- Pré-Bocage Intercom porte un projet d'aménagement d'espaces pour l'accueil d'acteurs économiques dans le bloc 4 situé au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY :
  - 1 Plateau aménagé
  - 3 Bureaux
  - 3 Stockages
- Mis en service à partir de l'été 2021, leur commercialisation est actuellement encadrée par 2 délibérations :
  - 20191106-8 / loyers et redevances d'occupation
  - 20210526-30 / forfaits relatifs aux charges

Objectif(s)

- Annuler et remplacer les 2 délibérations précitées pour disposer d'une seule délibération de référence

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210630-20210630-16_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Proposition

- **Reprendre les valeurs** des deux délibérations précitées et les inscrire dans **une grille tarifaire unique** pour la commercialisation des espaces entreprises du 31 rue de Vire :

	Plateau R-1	Bureaux	Stockages
FIXES [HT HC / m² / mois]	**7,65 €**	**9,00 €**	**3,00 €**
Taxe foncière	inclus	inclus	inclus
Maintenance	inclus	inclus	inclus
Entretien des parties communes	inclus	inclus	inclus
Gaz	inclus	inclus	inclus
Eau	hors forfait	inclus	inclus
Electricité	hors forfait	inclus	inclus
Télécom / Internet	hors forfait	hors forfait	hors forfait
Assurances	hors forfait	hors forfait	hors forfait
FORFAITS charges [HT / m² / mois]	**2,50 €**	**4,50 €**	**2,60 €**
FIXES + FORFAITS [HT / m² / mois]	**10,15 €**	**13,50 €**	**5,60 €**

Inclus : inclus dans le forfait
Hors forfait : prise en charge directe par l'occupant

- Il est proposé que ces forfaits « charges incluses » soient **révisables**, et que ces révisions soient applicables deux mois après notification aux occupants.

Comptabilisé à part, il sera exigé :

- D'appliquer la somme de 5,00 € HT / badge, payable lors de l'état des lieux d'entrée. Ce montant sera restitué lors de la remise des clefs si les badges sont en bon état de fonctionnement ;
- D'appliquer l'équivalent d'un mois de loyer ou redevance d'occupation, en retenue de garantie, payable lors de l'état des lieux d'entrée. Ce montant sera restitué lors de la sortie en fonction de l'état des lieux.

- Les montants sont exprimés HT (TVA à 20%).

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ANNULER** et de remplacer les délibérations suivantes :
  20191106-8 / loyers et redevances d'occupation
  20210526-30 / forfaits relatifs aux charges
- **D'APPLIQUER** la grille tarifaire des espaces aménagés pour l'hébergement d'entreprises situés au 31 rue de Vire :

Accusé de réception en préfecture
014-200059624-20210630-20210630-16_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

	Plateau R-1	Bureaux	Stockages
FIXES [HT HC / m² / mois]	**7,65 €**	**9,00 €**	**3,00 €**
Taxe foncière	inclus	inclus	inclus
Maintenance	inclus	inclus	inclus
Entretien des parties communes	inclus	inclus	inclus
Gaz	inclus	inclus	inclus
Eau	hors forfait	inclus	inclus
Electricité	hors forfait	inclus	inclus
Télécom / Internet	hors forfait	hors forfait	hors forfait
Assurances	hors forfait	hors forfait	hors forfait
FORFAITS charges [HT / m² / mois]	**2,50 €**	**4,50 €**	**2,60 €**
FIXES + FORFAITS [HT / m² / mois]	**10,15 €**	**13,50 €**	**5,60 €**

Inclus : inclus dans le forfait
Hors forfait : prise en charge directe par l'occupant

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, par Décision du Président, à procéder à la révision des forfaits en fonction des données d'exploitation, et de rendre cette décision applicable deux mois après notification aux occupants.
- **D'APPLIQUER** le forfait couvrant la mise à disposition de badge d'accès : 5,00 € HT / badge, payable lors de l'état des lieux d'entrée. Ce montant sera restitué lors de la remise des clefs si les badges sont en bon état de fonctionnement.
- **D'APPLIQUER** l'équivalent d'un mois de loyer ou redevance d'occupation, en retenue de garantie, payable lors de l'état des lieux d'entrée. Ce montant sera restitué lors de la sortie en fonction de l'état des lieux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-20_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-20_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-20 : DEV_TOU_ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE GARANTIE PORTANT SUR 50% DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA BACER POUR REHABILITER LE SITE DE MAISONCELLES-PELVEY

Visas et motivations

- VU les articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 5111-4, D. 1511-30 à D. 1511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le Conseil d'Etat du 7 avril 2004, n° 255331
- Vu le Tribunal administratif de Marseille du 16 mai 1995, groupement pour le financement des ouvrages de bâtiment, travaux publics et activités annexes
- Vu les articles L. 2251-1 et suivants du CGCT
- Vu l'article L. 5111-4 du CGCT
- Vu l'article L. 2252-1 du CGCT

- Considérant la possibilité juridique de délivrer, en tant qu'EPCI, une garantie d'emprunt à une association
- Considérant l'intérêt stratégique du site de Maisoncelles-Pelvey à réhabiliter pour y développer les activités d'insertion portée par la BACER

Contexte

- Le mercredi 9 juin 2021, Madame Nathalie HANICOT, Directrice Générale des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire BAC du Pré-Bocage, BACER du Pré-Bocage, I2B a rencontré le Président de Pré-Bocage Intercom pour lui exposer le projet de réhabilitation du site de Maisoncelles-Pelvey et demander officiellement une garantie portant sur 50% de l'emprunt qui sera contracté à cette occasion.
- Ancien centre de *tri sélectif* de la BACER, notamment pour le compte du SEROC, le site de Maisoncelles-Pelvey doit être réhabilité pour y accueillir :
  - Le site principal de l'activité « entretien des espaces verts » de la BACER
  - Un site tampon pour le stockage de vêtements récoltés et triés par la BACER

- Cette réhabilitation est estimée à environ 178 k€ de travaux [mise en sécurité et adaptation du site aux activités précitées], dont 145 k€ font l'objet d'un emprunt bancaire, le reste étant directement couvert par la trésorerie de l'association. L'emprunt est d'ores et déjà négocié sur 12 ans à un taux de 0.89% avec 0,15% de frais de dossier et une participation CRNO à 100%.

- Selon notre prestataire juridique SVP [Mémo du 11/06/2021 n°3724U] : « Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut délivrer une garantie d'emprunt sur le fondement des dispositions applicables aux communes (articles L. 2251-1 et suivants du CGCT) par renvoi de l'article L. 5111-4 du CGCT qui dispose notamment que « Les dispositions des chapitres II et III du titre V du livre II de la deuxième partie sont applicables aux groupements de collectivités territoriales et aux autres établissements publics locaux ».

La collectivité garante va s'engager, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. Les associations ne font pas parties des exclusions prévues à l'article L. 2252-1 du CGCT et peuvent donc en bénéficier.

L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à une délibération de l'assemblée délibérante. Pour matérialiser l'engagement pris par l'EPCI, une délibération prise par l'assemblée délibérante suffit à fonder et à établir l'engagement de la collectivité (TA Marseille, 16 mai 1995).

L'engagement doit être précis et indiquer les caractéristiques principales de l'emprunt : la délibération doit définir avec une précision suffisante **l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie** (CE, 7 avril 2004).

L'octroi d'une garantie d'emprunt est encadré par trois règles prudentielles qui visent à limiter les risques (article L. 2252-1) :

- La garantie ne peut dépasser 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI ;
- Le montant des annuités garanties ne peut être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti ;
- La quotité maximale susceptible d'être garantie est fixée à 50 % de la totalité de l'emprunt. »

Accusé de réception en préfecture
014-200060524-20210630-20210630-20_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

La BACER, après un appel d'offre, a retenu la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie pour l'accompagner. Les termes repris dans le contrat de prêt qui engagent la collectivité sont les suivants : Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie.

Objectif(s)

▪ Octroyer une garantie d'emprunt à la BACER du Pré-Bocage portant sur 50% de l'emprunt envisagé (soit 72 500 €)

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'OCTROYER** une garantie d'emprunt à la BACER du Pré-Bocage portant sur :
  - **L'objet** : Réhabilitation de l'ancien centre de tri sélectif de la BACER situé à Maisoncelles-Pelvey pour y accueillir le site principal de l'activité « entretien des espaces verts » et un site tampon pour le stockage de vêtements récoltés et triés par la BACER
  - Les caractéristiques financières du prêt consenti auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie sont les suivantes :
    - Montant du prêt : 145 000 €
    - Participation CRNO : 100%
    - Durée de remboursement du prêt : 12 ans
    - Taux fixe : 0,89%
    - Assurance : Néant
    - Frais de dossier : 0,15%
  - **Le montant** : la garantie portera sur 50% de la totalité de l'emprunt soit 145 000 € / 2 = 72 500 €
  - **La durée de l'emprunt** : 12 ans à compter de 2021
  - **Les conditions de mise en œuvre de la garantie** :
    - Au cas où l'organisme (la BACER) pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, Pré-Bocage Intercom s'engage à en effectuer le paiement sans jamais opposer de contestation, ni exiger que la banque mettant en œuvre le crédit discute au préalable avec l'organisme défaillant.
    - Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie
    - La BACER autorise l'EPCI à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre lui-même et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie.
- **D'INSCRIRE** au budget la garantie d'emprunt octroyée à la BACER du Pré-Bocage portant sur 50% de la totalité de l'emprunt soit 145 000 € / 2 = 72 500 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200066324-20210630-20210630-21_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210630-20210630-21_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-21 : ENV_SPANC_RPQS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS).

Le rapport d'activité doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe des communes concernées.

Information du public et transmission du RPQS (Art. D2224-5 CGCT) :
Transmission aux communes pour présentation en Conseil Municipal et disponible (consultable) pour les administrés en commune et au siège de Pré-Bocage Intercom ;
Transmission au Sous-Préfet ;
Affichage pendant 1 mois au siège de l'intercom.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité de Services (RPQS) du SPANC est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2020 ;
- **D'ADRESSER** le rapport 2020 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal ;
- **DE METTRE** le rapport à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le rapport 2020 à la Sous-Préfecture de Vire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-21_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRÉ - BOCAGE - INTERCOM

assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-01_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception en préfecture
014-200068524-20210630-20210630-21_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4
2.2. RECETTES 5

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 1

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 7

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 7

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-01_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRÉ - BOCAGE - INTERCOM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amayé-sur-Seulles, Aurseulles, Bonnemaison, Brémoy, Cahagnes, Caumont-sur-Aure, Courvaudon, Dialan sur Chaîne, Landes-sur-Ajon, Le Mesnil-au-Grain, Les Loges, Les Monts d'Aunay, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Malherbe-sur-Ajon, Monts-en-Bessin, Parfouru-sur-Odon, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Pierre-du-Fresne, Seulline, Tracy-Bocage, Val d'Arry, Val de Drôme, Villers-Bocage, Villy-Bocage, Epinay-sur-Odon
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 01/12/2016 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité **avec prestation de services**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : STGS
- Date de début de contrat : 01/04/2018
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2019
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/03/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
  - Avenant n°1 : Ajout d'une prestation supplémentaire relative au SPANC (contrôles de bon fonctionnement anticipés)
  - Reconduction n°1 : Période du 01/04/2019 au 31/03/2020
  - Reconduction n°2 : Période du 01/04/2020 au 31/03/2021
  - Reconduction n°3 : Période du 01/04/2021 au 31/03/2022

- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Accord cadre pour les contrôles des installations d'assainissement non-collectif
MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-21_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 14 126 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 25 115.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 56,25 % au 31/12/2020. (56,08 % au 31/12/2019).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100 (100 en 2019).

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-21_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 sont les suivants :

SYNTHESE	REDEVANCE 2018
SUR DOSSIER	
Certificat d'Urbanisme	70 €
Permis d'Aménager / Déclaration Préalable	108 €
Permis de construire / Réhabilitation (CONCEPTION)	71 €
SUR TERRAIN	
Permis de construire / Réhabilitation (REALISATION)	123 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	128 €
Contrôle de bon fonctionnement	96 €
Contrôle de bon fonctionnement (*week-end et et jours fériés*)	375,10 €
Contre-visite	62 €
Rendez-vous infructueux	57 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 26/09/2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-21_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

2.2. *Recettes*

	Exercice 2019			Exercice 2020		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			59134 €			47872 €
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-21_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	794	945
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 581	3 007
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 467	1 742
Taux de conformité en %	87,6	89,4

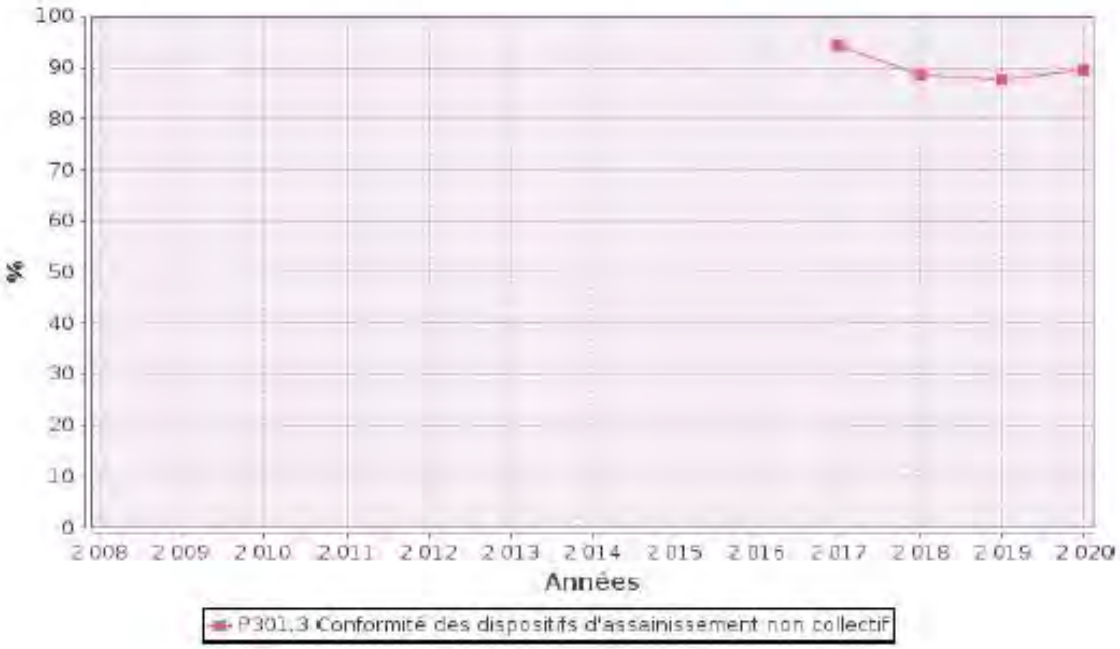

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-21_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2020 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
	0 €

Accusé de réception en préfecture
014-200066824-20210630-20210630-2E_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUE, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200068824-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-22 : VCR_ADMINISTRATION_GENERALE_RPQS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art D2224-1/2/3 et 5 du CGCT + Annexe XIII du CGCT) ;

• Les rapports d'activité doivent être présentés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe des communes concernées ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

• Information du public et transmission art D2224-5 CGCT :

- Transmission aux communes, et disponible pour les administrés en commune et au siège de Pré-Bocage Intercom ;
- Transmission au Sous-Préfet ;
- Affichage pendant 1 mois au siège de l'intercom.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité de Services (RPQS) d'élimination des déchets ménagers et assimilés est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2020
- **D'ADRESSER** le rapport 2020 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal ;
- **DE METTRE** le rapport à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le rapport 2020 à la Sous-Préfecture de Vire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200068824-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRE-BOCAGE INTERCOM
Maison de services au public
31 rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 - Fax : 02 31 77 44 36
E-mail : as.dga.territoire@pbi14.fr
Site : http://www.prebocageintercom.fr

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

RAPPORT ANNUEL

Sur la qualité et le prix du service
DECHETS MENAGERS

2020
selon Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015

Accusé de réception en préfecture
014-200066524-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE en 2020 3
1.1- Statuts 3
1.2- Territoire 3
1.3- Compétences 4
1.4- Les élus 4
1.5- Services 5
1.6- Prestataires et marché en cours 5
1.7- Moyens humains et matériels du service déchets 6
2. ORGANISATION DU SERVICE DECHETS 6
2.1- Collecte des OM 6
2.2- Tonnages moyens par tournée en 2020 6
2.3- Traitement des ordures ménagères 7
2.4- Déchèteries 7
2.5- Collecte et traitement des recyclables 9
2.1- Tonnages moyens par tournée en 2020 10
2.2- Communication 10
3. MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE 11
3.1- Grilles tarifaires 2020 13
4. DONNEES QUANTITATIVES 2020 synthèse 14
4.1- Evolution des tonnages entre 2010 et 2020 par types de déchets 14
4.2- Détail des vidages et tonnages par secteur Ex-Aci et Ex-VBI et par mois 16
4.3- Evolution de tonnages OM et recyclables par habitants et par an depuis 2009 17
5. DONNEES FINANCIERES 2020 18
5.1 - INDICATEURS FINANCIERS 2020 (euros ttc) 21
6. PROJETS POUR 2021 25
7. ANNEXES – rapports d'activités des prestataires réalisant la collecte ou le traitement de certains flux 26

Accusé de réception en préfecture
014-200066524-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE en 2020

1.1-Statuts

Le Syndicat Mixte du Pré-Bocage a été créé par arrêté préfectoral du 8 janvier 2005 autorisant la transformation du SIVOM du Pré-Bocage en Syndicat Mixte et annulant l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2005.
L'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016, porte création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom, de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult et de la disparition du Syndicat Mixte du Pré-Bocage au 1er janvier 2017.

1.2-Territoire

Pré-Bocage Intercom couvre 27 communes nouvelles soit 24726 habitants :

Figure 1- carte de Pré-Bocage Intercom

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

1.3-Compétences

Pré-Bocage Intercom dispose des compétences suivantes en matière de déchets et recyclables :

- La collecte des ordures ménagères ;
- La collecte sélective des déchets ;
- La création et la gestion des déchèteries implantées sur son territoire.

Par délibération en date du 20 novembre 2007, le Syndicat Mixte du Pré-Bocage a choisi d'adhérer au Séroc pour la compétence obligatoire du traitement des déchets.

Le traitement des déchets ménagers et assimilés, la gestion des quais de transfert, le transport, le tri, la valorisation, le stockage ou l'élimination de l'ensemble des déchets produits ou collectés sur son périmètre ont fait l'objet d'un transfert de compétence auprès du SEROC en 2007 qui assume donc cette responsabilité. Ce transfert de compétences a été maintenu avec la fusion et la création de Pré-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.

1.4-Les élus

Voici les noms du Président ainsi que des Vice-Présidents de Pré-Bocage Intercom désignés par le Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, en exercice en 2020 :

Président : M. Gérard LEGUAY
1er Vice-Président : M. Pierre LEFEVRE ;
2ème Vice-Président : M. Marc HEBERT ;
3ème Vice-Président : M. Christian GABRIEL ;
4ème Vice-Président : M. Christian HAURET ;
5ème Vice-Président : Yves CHEDEVILLE ;
6ème Vice-Président : Jacky GODARD ;
7ème Vice-Président : Marcel BONNEVALLE ;
8ème Vice-Président : Mme Annick SOLIER ;
9ème Vice-Président : Mme Christine SALMON ;
10ème Vice-Présidente : M. Norbert LESAGE ;
11ème Vice-Président : M. Jean-Yves BRECIN.

Après les élections du 16 juillet 2020 sont désignés comme et Vice-Présidents :

Président : M. Gérard LEGUAY
1er Vice-Président : Mme Christine SALMON ;
2ème Vice-Président : Mme Stéphanie LEBERRURIER ;
3ème Vice-Président : M. Christophe LE BOULANGER ;
4ème Vice-Président : Jacky GODARD ;
5ème Vice-Président : Sandra LEMARCHAND ;
6ème Vice-Président : M. Jean-Yves BRECIN ;
7ème Vice-Président : Marcel PETRE ;
8ème Vice-Président : M. Christian HAURET ;
9ème Vice-Président : M. Yves CHEDEVILLE ;
10ème Vice-Présidente : M. Bruno DELAMARRE.

<u>Les membres de la commission Déchets-Recyclables sont les suivants :</u>

Mme Christine SALMON
M. Gérard LEGUAY
M. Joseph DESQUESNE
M. Christian VENGEONS
M. Pierre LEFEVRE
M. Gilles LECONTE
M. Pierre SALLIOT
M. Michel TOUDIC

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

M. Christophe LEBOULANGER
M. Christian HAURET
M. Marc HEBERT
M. Norbert LESAGE
M. Yves CHEDEVILLE
M. Michel GENNEVIEVE
Monsieur Philippe FREMOND
Mme Sylvie HARIVEL
Mme Danielle HOULBERT
M. Philippe PELLETIER

Après les élections du 16 juillet 2020, les membres de la commission Valorisation, Collecte et Recyclables sont les suivants :

Mme Christine SALMON
M. Gérard LEGUAY
Mme Stéphanie LEBERRURIER
M. Christophe LE BOULANGER
M. Jacky GODARD
Mme Sandra LEMARCHAND
M. Jean-Yves BRECIN
M Marcel PETRE
M. Christian HAURET
M. Yves CHEDEVILLE
M Bruno DELAMARRE
Mme Martine JOUIN
M. Michel GENNEVIEVE
M. Pierre DEWASNE
Mme Sylvie HARIVEL
M. Christian VENGEONS
M. Pierre SALLIOT
M. Christian FORTIN
Mme Catherine MARIE
M. Gérard GALODE
M. Patrick GUERRIEN
Monsieur Vincent RUON
Mme Sophie LECHEVALIER BOISSEL
Mme Nathalie GIFFARD
M. Thierry LECRES
Mme Catherine ISABEL
Mme Emmanuelle BEIGNON
M. Sylvain AGUITON
M. Laurent LEVAVASSEUR
Mme Anne-Marie NOGET PAY
M. Michel LEJEUNE
M. Gilles LECONTE
M. Daniel DEDUN

1.5-Services

Le service Déchets-Recyclables de Pré-Bocage Intercom est composé comme suit :

- Les bureaux administratifs et les équipes de collecte situés 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay – Aunay-sur-Odon ;
- La déchèterie de Livry-Caumont-Sur-Aure ;
- La déchèterie de Maisoncelles-Pelvey.

1.6-Prestataires et marché en cours

Certaines activités liées aux déchets sont réalisées par des entreprises choisies sur appel d'offres. Voici celles qui interviennent au titre de la compétence traitement, collecte ou transport des déchets :

Service	Prestataires	Prestation	Fin de marché
Collecte sélective	SEP	Vidage conteneurs verre	31/12/2022
Déchèteries	SEP	Transport/traitement encombrants, cartons, DV, gravats et bois	31/12/2021
	GDE	Transport/traitement batteries et ferrailles	31/12/2021
	TRIADIS	Transport/traitement déchets spéciaux	31/12/2021
	CHIMIREC	Transport/traitement huiles	31/12/2021

Pour rappel, le traitement des ordures ménagères et des recyclables a fait l'objet d'un transfert de compétence auprès du SEROC qui assume donc cette responsabilité.

Accusé de réception en préfecture
014-200069224-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

1.7-Moyens humains et matériels du service déchets

Service	Humain	Technique
Collecte OM	2 chauffeurs, 2 chauffeurs rippeurs, 2 rippeurs,	2 camions BOM 19 tonnes équipés (2016/2017) de système d'enregistrement des levées de bacs pucés 1 camions BOM 19 tonnes (2017) 1 camion 19t de remplacement (tri et OM)
Collecte des recyclables en porte à porte	1 chauffeur, 1 chauffeur rippeur et 1 ripeur 3 jours par semaine	1 camion 26t (2020)
Déchèterie Livry	1 gardien à 25h/sem – 6 jours d'ouverture	6 alvéoles,
Déchèterie Maisoncelles-Pelvey	2.3 gardiens sur 6 jours d'ouverture	6 alvéoles, une aire branchages et tonte
Administration	1 DGA ; 1 technicien, 1 assistante de direction	2 VU
Gestion de la RI	3 agents administratifs à temps plein et 1 agent administratif 3.5 jours par semaine	Parc de 88 tambours de collecte collective et 10 080 bacs pucés individuels ainsi que 1 132 badges distribués.

2. ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

2.1- Collecte des OM

En 2019, la collecte des ordures ménagères est assurée en régie pour les 27 communes nouvelles, 12 tournées hebdomadaires sont assurées : 6 sur ex-ACI et 6 sur ex-VBI. Elles sont réparties sur 3 équipes de collecte.
Les frais de traitement des déchets étant répartis en fonction des tonnages réellement collectés puis traités, les tournées sont propres à chaque secteur de redevance incitative (ex-ACI et ex-VBI).

Réorganisation des tournées - 01er octobre 2017						
Benne		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
BOM 1						
BOM 2						
BOM 3	Semaine Paire					
	Semaine impaire					

Légende :

	OM ACI
	OM VBI

2.2-Tonnages moyens par tournée en 2020

Les tonnages moyens par tournées et par semaine sont présentés uniquement sur les années 2017 à 2020. Les tournées ayant été réorganisées en 2017, les chiffres de cette année ne concernent que les mois d'octobre 2017 à décembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de transmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

N° de tournée	Tonnage moyen 2020	Tonnage moyen 2019	Tonnage moyen 2018	Tonnage moyen 2017	Evol 19/20	Evol 17/20
1	**4,75**	5,17	4,85	4,39	-8%	8%
2	**5,95**	5,79	5,72	4,69	3%	27%
3	**4,71**	4,81	4,68	4,41	-2%	7%
4	**3,92**	5,39	5,45	5,36	-27%	-27%
5	**4,82**	5,42	5,12	4,75	-11%	1%
6	**3,45**	4,25	4,21	3,61	-19%	-4%
7	**2,81**	3,22	3,35	3,21	-13%	-12%
8	**5,39**	5,70	5,87	5,32	-6%	1%
9	**6,52**	6,61	6,63	6,1	-1%	7%
10	**3,51**	3,45	3,17	3,23	2%	9%
11	**9,11**	9,08	8,84	9,7	0%	-6%
12	**10,34**	11,22	11,55	11,08	-8%	-7%

2.3-Traitement des ordures ménagères

La compétence « traitement des déchets » a été transférée au SEROC. Les frais de traitement sont remboursés à cette collectivité sur la base des tonnages réels de l'année antérieure.
Les ordures ménagères sont enfouies au aux Champs Jouault à Cuves.. La communication portant sur le traitement des ordures ménagères et des recyclables est assurée par le SEROC.

2.4-Déchèteries

Les déchèteries sont situées à Maisoncelles-Pelvey et Livry-Caumont-Sur-Aure. Elles sont gérées en régie par des gardiens de Pré-Bocage Intercom.
Le site de Maisoncelles-Pelvey dispose habituellement de deux gardiens et celui de Livry- Caumont-sur-Aure d'un seul. Le personnel peut être amené à être renforcé sur le temps estival.

Les services proposés aux usagers ne donnent pas lieu à une facturation spécifique, ils sont intégrés dans les redevances incitatives.
Les dépôts d'amiante ont été supprimés au 1er janvier 2019 compte-tenu des aménagements nécessaires pour garantir une collecte aux normes de sécurité pour les agents et les administrés.

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey - nouveaux horaires 1er octobre 2017
Les Parts - 14 310 Maisoncelles-Pelvey

Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	10:00-12:00	14:00-17:00	Lundi	10:00-12:00	14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Mercredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) - nouveaux horaires 1er octobre 2017
LD Briquessart - Livry - 14 240 Caumont-sur-Aure

Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi		14:00-17:00	Lundi		14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi		14:00-17:00	Mercredi		14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Le Conseil Communautaire du 12 juillet 2017 a décidé d'harmoniser les horaires des deux déchèteries afin de donner un meilleur service à nos administrés et surtout ceux se déplaçant sur la déchèterie de Livry-Caumont-sur-Aure.

Synthèse des visites par déchèterie

On observe une diminution assez importante de la fréquentation de la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey (-31.67%) pour l'année 2020. Cela s'explique notamment par une fermeture des déchèteries pendant le premier confinement dû à la crise sanitaire de la covid-19. Se rajoute à cela, un dysfonctionnement récurrent du système de comptage des entrées et sorties (ce problème sera résolu en 2021 par l'ajout d'une barrière de sortie). En ce qui concerne, la fréquentation à la déchèterie de Livry-Caumont-sur-Aure, elle reste semblable (+0.90%) malgré la même fermeture. Suite au premier confinement, la réouverture imposée par territorialisation (zone 1 et 2) a surement rééquilibré le nombre de visites au sein des deux déchèteries.

Synthèse des tonnages par déchèterie

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Tonnages Déchèteries	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Maisoncelles Pelvey	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	-18,82%	[illegible]	[illegible]
Livry	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	18,62%	[illegible]	[illegible]
Total	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

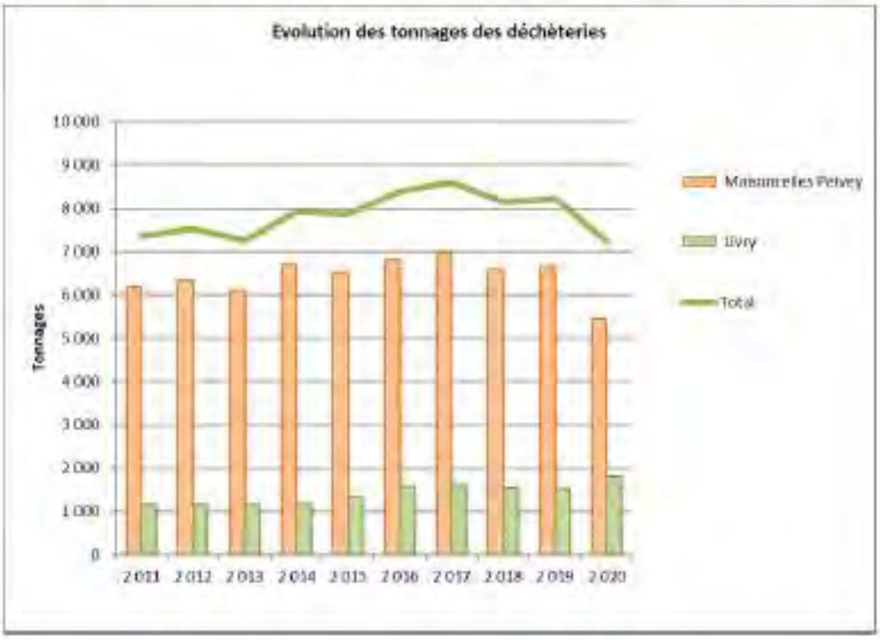

En cohérence avec les fermetures des déchèteries et en lien avec la réouverture par zone imposée, on observe donc une baisse des tonnages pour la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey (-18.82%) qui se manifestent au niveau de la déchèterie de Livry-Caumont-sur-Aure puisqu'on y observe une augmentation des tonnages (+18.62%).

Voici le détail des augmentations et des diminutions de tonnages dans les déchèteries de Maisoncelles-Pelvey et de Caumont-sur-Aure :

Déchèterie	Augmentation des tonnages	% d'augmentation	Observations	Diminution des tonnages	% de diminution	Observations
Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey	Encombrants	14%		Pelouse	-60%	
	Batteries	188%	Produit rapportant des recettes	Branchages	-27%	
	DMS Pro	12%		Cartons	-10%	Produit rapportant des recettes
	DJE	-4%	Produit rapportant des recettes	Bois	-64%	
	Corepile	57%		Ferrailles	-6,62%	Produit rapportant des recettes
				Gravats	-21%	
				Huiles Minérales	-51,38%	
				DMS ECODDS	-1%	Produit rapportant des recettes

Déchèterie	Augmentation des tonnages	% d'augmentation	Observations	Diminution des tonnages	% de diminution	Observations
Déchèterie de Caumont-sur-Aure	Encombrants	39%		Déchets verts en mélange	-7%	
	Ferrailles	7%		Cartons	-1%	Produit rapportant des recettes
	Gravats	33%		Bois	-47%	
	DMS Pro	9%		Batteries	-8%	Produit rapportant des recettes
	DMS ECODDS	15%	Produit rapportant des recettes	Huiles minérales	-18%	
	DJE	4%	Produits rapportant des recettes	Benne Ecomobilier	-1%	
	Corepile	66%				
	Recylum	117%				

2.5-Collecte et traitement des recyclables

La collecte des recyclables est réalisée en porte à porte depuis le 1er janvier 2016 pour le monoflux (papier/cartonnettes ; bouteilles plastiques).
Les tournées en 2017 ont été réorganisées et sont passées à 12 avec toujours une répartition entre semaines paires et impaires.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

TOURNEES DES RECYCLABLES A COMPTER DU 01/10/2017

BOM 3	Semaine Paire				Les Monts d'Aunay : AUNAY-SUR-ODON	
	Semaine Impaire				VILLERS BOCAGE	
BOM 4	Semaine Paire	Val de Drome : SEPT VENTS - SAINT JEAN DES ESSARTIERS - DAMPIERRE - LA LANDE SUR DRÔME Caumont sur Aure : LA VACQUERIE	AMAYE SUR SEULLES - VILLY BOCAGE - TRACY BOCAGE - MAISONCELLES PELVEY - SAINT LOUET SUR SEULLES	Caumont sur Aure : CAUMONT L'EVENTÉ - LIVRY	Les Monts d'Aunay : BAUQUAY - LE PLESSIS GRIMOULT - DANVOU LA FERRIERE - ONDEFONTAINE - ROUCAMPS - CAMPANDRÉ VALCONGRAIN	Aurseulles : LONGRAYE - TORTEVAL QUESNAY - ANCTOVILLE - SAINT GERMAIN D'ECTOT
	Semaine Impaire	LE MESNIL AU GRAIN - LONGVILLERS - PARFOURU SUR ODON - EPINAY SUR ODON - MONTS-EN-BESSIN	CAHAGNES - LES LOGES - ST PIERRE DU FRESNE - BREMOY	Dialan sur Chaîne : JURQUES - LE MESNIL AUZOUF Seulline : COULVAIN - LA BIGNE - SAINT GEORGES D'AUNAY	COURVAUDON - MAISONCELLES SUR AJON - LANDES SUR AJON Malherbe-sur-Ajon : BANNEVILLE SUR AJON - SAINT AGNAN LE MALHERBE - BONNEMAISON	Val d'Arry : MISSY - NOYERS BOCAGE - LE LOCHEUR - TOURNAY SUR ODON

Légende :

(orange)	Recyclables ACI
(jaune)	Recyclables VBI

Pour rappel, le traitement des recyclables est également transféré au SEROC depuis fin 2008.
En 2020, les recyclables étaient transportés chez GDE (14) jusqu'au 30 Juin et depuis le 1er Juillet chez Suez à-Ploufragan (22).

2.1-Tonnages moyens par tournée en 2020

Les tonnages moyens par tournées et par semaine sont présentés uniquement sur les années 2017 à 2020. Les tournées ayant été réorganisées en 2017.

N° de tournée	Tonnage moyen 2020	Tonnage moyen 2019	Tonnage moyen 2018	Tonnage moyen 2017	Evol 19/20	Evol 17/20
1	2,56	2,61	2,42	2,53	-2%	1%
2	4,01	3,71	3,62	3,4	8%	18%
3	4,34	3,97	3,83	3,92	9%	11%
4	3,5	2,99	3,11	2,95	17%	19%
5	3,37	2,93	2,79	2,97	15%	13%
6	3,73	3,47	3,29	3,08	7%	21%
7	3,18	2,96	3,13	2,45	7%	30%
8	5,56	4,94	4,91	4,71	13%	18%
9	4,66	4,38	4,07	3,82	6%	22%
10	2,42	2,34	2,43	2,17	3%	12%
11	7,92	7,58	7,75	6,81	4%	16%
12	7,69	7,58	7,23	7,71	1%	0%

2.2-Communication et sensibilisation

La communication est assurée par le SEROC depuis le 1er janvier 2015. Jusqu'en 2019, 400 heures de sensibilisation étaient réalisées *via* les ambassadeurs du tri. Depuis début 2020, il n'y a plus d'ambassadeurs du tri mais le travail de sensibilisation du Séroc reste le même : animations dans les établissements scolaires et centres de loisirs, stands d'informations, réalisations de supports de communication (et notamment avec les nouvelles consignes de tri en octobre 2020), prêt de matériel, accompagnement de toute structure au tri et à la réduction des déchets (communes, associations, entreprises, etc.).
Au-delà de ça, le Séroc continue les distributions de composteurs, le prêt de couches lavables, les subventions pour les prestations de broyage à domicile.

Accusé de réception en préfecture
014-200069324-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

3. MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE

Jusqu'au 31 décembre 2014, les deux Communautés de Communes avaient un système de facturation aux usagers différent : TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour ACI et Redevance Incitative avec des sacs identifiés pour VBI.

Depuis le 1er janvier 2015, les deux communautés de communes ACI et VBI disposaient d'un système de facturation de redevance incitative.
En effet, le territoire anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom a mis en place la redevance incitative avec des bacs pucés effectif depuis le 1er janvier 2015.
Alors que le territoire anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom a mis en place la redevance incitative aux sacs dès 2007.
Chaque secteur, ex-ACI et ex-VBI dispose d'une grille tarifaire spécifique à son mode de collecte (bac ou sac). Pré-Bocage Intercom étudie les modalités d'harmonisation entre ces 2 tarifications.

- **Harmonisation des redevances**

Pré-Bocage intercom s'est engagé dans une réflexion sur l'harmonisation des redevances incitatives *via* deux délibérations, l'une le 8 novembre 2017 et l'autre le 7 novembre 2018.
La mise en œuvre de cette harmonisation a été déployée pendant l'année 2019 avec notamment la réalisation de réunions publiques d'information auprès des administrés et professionnels concernés par le changement de modalités de collecte (via bacs pucés ou badge d'accès aux tambours d'identifications).

La grille tarifaire harmonisée a été votée par délibération le 18 décembre 2019.

- **Evolution des tonnages d'ordures ménagères**

		2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019 %	Evolution 2020/2019 en tonne
Collecte des OM	Pré-Bocage	3 404,92	3 430,84	3 439,06	3 228,80	-6,11%	-210,26
	Tonnages comptabilisés SEROC	3 404,70	3 466,80	3 390,90	3 207,18	-5,42%	-183,72
	ex-VBI	1 780,77	1 753,06	1 769,56	1 539,46	-13,00%	-230,10
	ex-ACI	1 624,15	1 677,76	1 669,50	1 689,34	1,19%	19,84

		kg/hab/an 2020 (*)	kg/hab/an 2019 (*)	kg/hab/an 2018 (*)	kg/hab/an 2017 (*)
Collecte des OM	Pré-Bocage	130,58	136,93	135,9	134,9
	Tonnages comptabilisés SEROC	129,71	135,01	137,4	134,9
	ex-VBI		139,48	138,1	140,2
	ex-ACI		134,33	133,8	129,5

A titre de comparaison, la répartition des tonnages d'ordures ménagères sur le territoire du Séroc est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
014-200068724-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

	Ordures ménagères			
	2019	2020	Différence	Evolution
Janvier	304,3	286,6	17,7	-6%
Février	278,7	227,9	50,8	-18%
Mars	256	263,94	-7,94	3%
Avril	297,4	267,94	29,46	-10%
Mai	266	264,26	1,74	-1%
Juin	285,8	268,28	17,52	-6%
Juillet	297,5	289,4	8,1	-3%
Août	272,9	231,74	41,16	-15%
Septembre	253,7	293,22	-39,52	16%
Octobre	299	231,88	67,12	-22%
Novembre	307,3	275,18	32,12	-10%
Décembre	272,3	306,84	-34,54	13%
TOTAL	**3390,9**	**3207,18**	**183,72**	**-5%**

Le Pré-Bocage se situe dans la moyenne basse des tonnages par habitants. La mise en place des redevances incitatives a largement concouru à la réduction des tonnages d'ordures ménagères, permettant dans le même temps une meilleure valorisation des déchets recyclables.

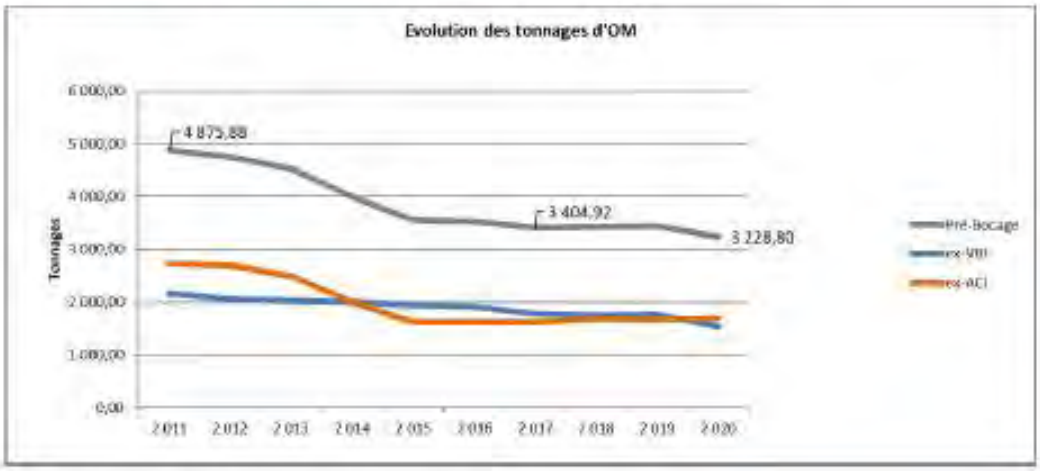

- **Evolution des tonnages de recyclables**

		2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020 %	Evolution 2019/2020 en tonne	Evolution 2016/2020
Tri sélectif	Verre	1150,50	1006,20	1010,31	1056,51	1125,17	6,52%	68,65	7,7%
	Monoflux	1169,30	1196,66	1246,46	1250,72	1340,56	7,18%	89,84	25,4%
	Pré-Bocage	2 319,80	2 202,86	2 256,77	2 307,24	2 465,73	6,86%	158,49	16,6%
	ex-VBI	1 136,96	1 117,75	1 161,20	1 190,56	1 270,56	6,72%	79,98	-5,9%
	ex-AC	1 082,83	1 075,11	1 085,49	1 116,68	1 195,17	7,03%	78,71	56,5%

Les tonnages de verre et monoflux représentent des recettes pour Pré-Bocage Intercom. Les tonnages de verre ont augmenté entre 2019 et 2020 (+6.52 %) ainsi que ceux du monoflux (7.18%).
L'augmentation importante de monoflux s'explique par le passage en extensions de consignes de tri depuis le 1er octobre 2020.

Accusé de réception en préfecture
014-200066024-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

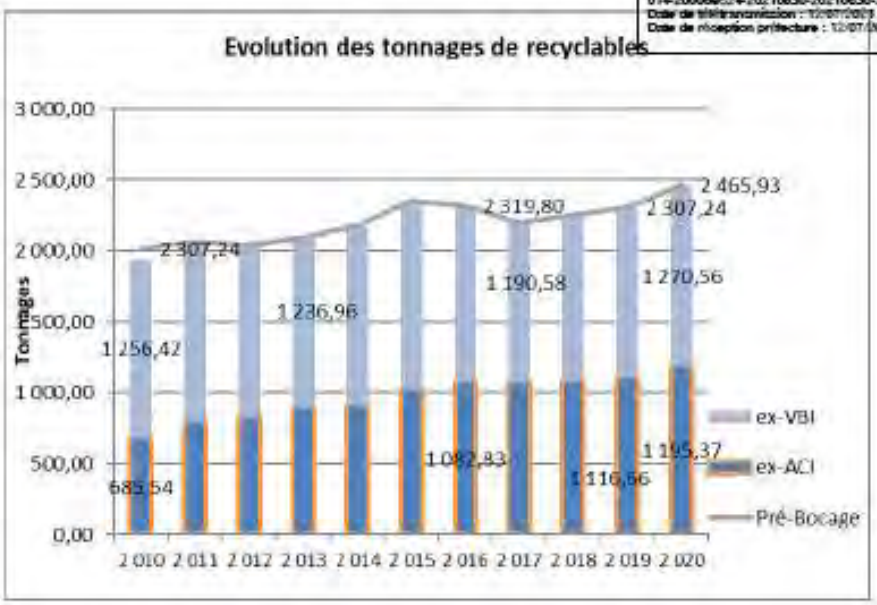

3.1- Grilles tarifaires 2020

TARIFS 2021						
Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec petits volumes de bac						
Offre de services				Forfait redevance annuelle	Levées / ouvertures complémentaires *	Levées / ouvertures supplémentaires **
Effectif du foyer	Services communs	Bac	Nombre de levées / ouvertures dans l'abonnement			
1 pers.	• 26 passages pour la collecte des sacs jaunes • 1m3/semaine en déchèterie • Accueil physique et téléphonique • Accès libre au point d'apport volontaire de verre • Mise à disposition de sacs jaunes et de sacs poubelle	80 L	18 levées	129 €	2,66 €	5,32 €
2 à 3 pers.		120 L		170 €	4,00 €	8,00 €
4 à 6 pers.		180 L		252 €	6,00 €	12,00 €
7 pers. et plus		240 L		296 €	8,00 €	16,00 €
Foyer d'identification		80 L	52 ouvertures	129 €	1,00 €	2,00 €

* entre 19 et 24 levées du bac ou 52 et 59 ouvertures pour les badges
** à partir de 25 levées du bac et 70 ouvertures pour les badges

Tarifs 2021 pour les professionnels avec gros volumes de bac				
Offre de services			Forfait redevance annuelle	Levées supplémentaires
Services communs	Bac	Nombre de levées dans l'abonnement		
• 26 passages pour la collecte des sacs jaunes • 1m3/semaine en déchèterie • Accueil physique et téléphonique • Accès libre au point d'apport volontaire de verre • Mise à disposition de sacs jaunes et de sacs poubelle	360 L	30 levées	567 €	7,50 €
	660 L		1 050 €	14,50 €
	770 L		1 294 €	17,50 €

Extrait de la délibération n°20201216-5 : VCR_BUDGET_GRILLE TARIFAIRE 2021 DE LA REOM.

Accusé de réception en préfecture
014-200069034-20210630-20210630-23_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

4. DONNEES QUANTITATIVES 2020 synthèse

4.1- Evolution des tonnages entre 2010 et 2020 par types de déchets

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019 en %	Evolution 2020/2019 en tonnes	Evolution 2020/2010	kg/hab/an 2020 (*)	kg/hab/an 2019 (*)	kg/hab/an 2010 (*)
Collecte du SIM	Pré-Collecte	4 809,64	4 875,80	4 741,63	4 524,14	4 961,33	5 052,94	5 127,58	5 404,92	5 406,04	5 450,08	5 256,80	-3,55%	-193,28	-47,16%	130,58	136,91	195,9
	Tonnages non-possibilité SERCOI	4 809,64	4 875,80	4 741,63	4 524,14	4 961,33	5 052,94	5 127,58	5 404,79	5 406,92	5 450,08	5 297,18	-3,62%	-192,73		129,71	136,91	197,4
	ex-VIE	2 143,03	2 152,46	2 051,58	1 827,56	1 944,23	1 944,89	1 963,66	1 982,77	1 754,16	1 709,56	1 595,40	-14,05%	-240,16	-17,19%		108,68	148,3
	ex-AU	2 677,62	2 723,33	2 689,13	2 697,16	2 997,10	3 108,05	3 163,92	3 424,13	3 651,76	3 740,52	3 701,78	-1,04%	-38,74	-46,59%		136,91	183,9
Déchèterie	Verre	925,91	963,26	941,84	895,49	964,15	1 024,46	1 060,50	1 096,20	1 010,61	1 054,62	1 035,87	-1,78%	-18,75	-7,79%	63,91	82,07	88,8
	Vieux-fers	1 091,45	1 121,61	1 130,46	1 148,62	1 233,16	1 425,16	1 388,40	1 396,66	1 298,46	1 250,72	1 161,58	-7,10%	-89,14	-25,40%	80,17	98,68	98,4
	Pré-Collecte	2 017,36	2 085,86	2 072,30	2 044,11	2 170,51	2 191,67	2 316,90	2 292,86	2 256,77	2 307,24	2 465,45	+6,86%	+158,20	+22,21%	152,73	92,07	99,4
	ex-VIE	1 256,42	1 262,75	1 211,24	1 109,50	1 181,07	1 214,75	1 266,95	1 127,75	1 162,28	1 190,16	1 270,16	+6,72%	+79,98	+1,09%		94,64	91,8
	ex-AU	695,54	823,11	861,06	934,61	989,43	1 023,79	1 050,00	1 075,11	1 094,49	1 117,08	1 195,29	+7,01%	+78,21	+71,91%		83,43	91,87
Déchèterie Professionnels Palivey (hors gravats, végétaux)	Ferraille	668,53	808,80	846,66	762,20	945,21	799,66	859,58	791,90	699,99	613,90	329,54	-46,31%	-307,06	-49,89%	8,27	12,65	18,87
	Encombrants	1 599,87	1 291,50	1 421,00	1 581,52	1 671,25	1 628,94	1 822,86	1 799,52	2 028,52	2 167,00	1 588,72	-26,69%	-578,28	-24,49%	64,25	80,26	79,97
	Cartons	171,68	173,38	161,50	166,78	187,59	168,58	191,94	168,54	180,80	212,18	161,54	-9,75%	-23,65	-19,49%	7,75	8,45	7,68
	Recyclopoints	1 217,18	1 164,42	1 158,42	1 219,28	1 450,94	1 452,28	1 474,90	1 575,86	1 386,76	1 678,18	1 679,48	24,55%	299,82	-44,49%	67,72	58,70	60,61
	Bois	196,31	240,56	864,02	528,67	788,17	707,62	693,66	925,86	879,84	540,08	194,18	-64,05%	-345,90	-82,54%	7,85	21,90	19,88
	Végétaux	354,80	356,56	283,54	283,26	281,61	253,38	278,83	373,05	275,68	282,44	264,23	-6,82%	-18,74	-7,19%	10,68	11,27	10,71
	Batteries	7,08	8,83	8,56	8,49	8,59	8,56	9,57	2,40	2,84	1,79	5,08	183,33%	3,29	-31,93%	0,20	0,07	0,27
	Déchets Dangereux	1 005,80	1 946,40	1 974,00	1 820,58	1 884,40	1 641,86	1 589,58	1 404,90	1 287,94	1 092,16	856,91	-21,55%	-269,23	-85,19%	34,28	44,89	51,04
	Huiles minérales										18,08	6,84	-62,18%	-7,25		0,28	0,54	
	DMS pro	27,79	31,67	29,35	37,84	0,66	24,41	25,04	15,24	15,66	15,45	28,34	12,58%	4,33	83,99%	1,15	1,01	0,82
	DMS ménagers ACCUSOL						15,44	16,64	12,47	16,47	17,75	16,40	-7,67%	-1,67			0,73	0,69
	DDS	149,50	128,00	128,06	127,76	161,93	164,46	144,00	168,74	148,97	181,66	167,40	-4,07%	-7,96	47,99%	7,40	7,92	7,68
	Batteries HA	13,67	14,00	7,07	6,80	6,29	8,92	6,66	6,89	6,43							11,00	0,26
	Batteries HA (déplacements ecomalgré)							0,11	0,00	0,07							0,00	0,00
	Benne Ecobuvillier							278,66	294,49	282,04	66,14	992,74	0,00%	0,40		14,64	16,49	11,18
	CDSM 13								0,80	1,74	1,19	1,61	34,69%	0,42		0,07	0,05	0,03
	RACY Ltd									0,81	0,45	0,44	-2,00%	-0,02		0,01	0,01	0,02
	Total	9 709,10	9 744,90	9 556,25	9 332,11	9 707,74	9 511,92	9 553,63	9 973,82	9 594,91	9 699,16	9 486,10	-28,11%	-213,28	1,7%	127,80	146,75	191,39

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

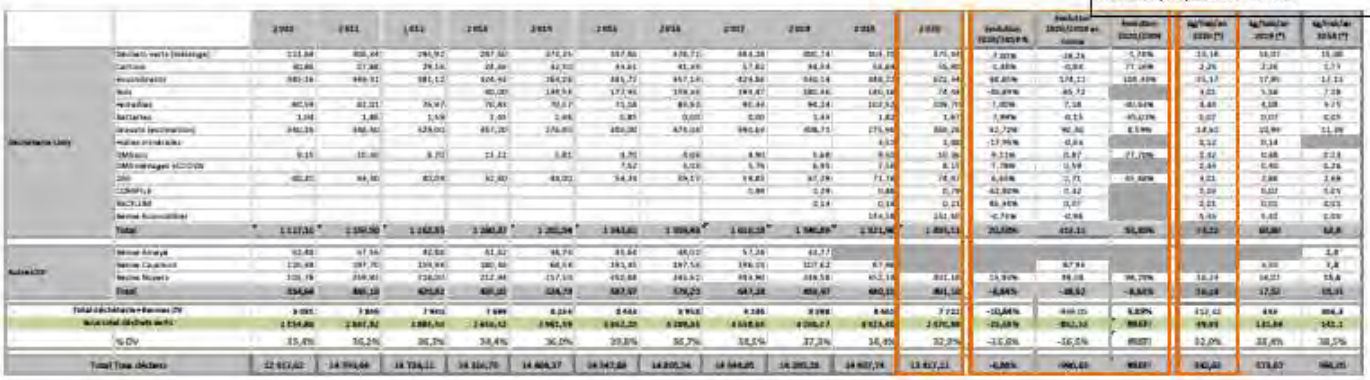

Synthèse :

Apport en déchèteries :

En cohérence avec la fermeture des déchèteries pendant la crise sanitaire et à la réouverture territorialisée imposée aux usagers des déchèteries, les tonnages déposés en déchèterie ont varié d'une déchèterie à l'autre. En effet, on observe une baisse des tonnages à Maisoncelles-Pelvey (-18.09%) et une hausse à Livry-Caumont-sur-Aure (+20.62%).

Sur les deux déchèteries, on constate une augmentation des apports d'encombrants et une baisse des apports de bois.

D'un point de vue globale, on observe des comportements variables pour différents flux entre Maisoncelles-Pelvey et Livry-Caumont-sur-Aure. C'est le cas pour la ferraille, flux pour lequel on constate une augmentation à Livry-Caumont-sur-Aure (+7%) et une baisse à Maisoncelles-Pelvey (-6.62%) et c'est aussi le cas pour les D3E, flux pour lequel on observe une augmentation à Livry-Caumont-sur-Aure (+6.65%) et une baisse à Maisoncelles-Pelvey (-4.07%). Pour mémoire, la ferraille et les D3E constituent des recettes pour PBI.

Au global, on note une baisse des tonnages collectés sur le territoire avec -6.86% au total (13 418.96 tonnes collectées).

Accusé de réception en préfecture
014-200069234-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

4.2- Détail des vidages et tonnages par secteur Ex-Aci et Ex-VBI et par mois

COLLECTE PAV VERRE 2020						
	ACI VIDAGES	ACI TONNAGES	VBI VIDAGES	VBI TONNAGES	TOTAL VIDAGE	TOTAL TONNAGE
JANVIER	54	39,64	62	41,98	116	81,62
FÉVRIER	54	40,31	54	41,65	108	81,96
MARS	52	37,025	57	45,415	109	82,44
AVRIL	65	45,63	64	44,81	129	90,44
MAI	59	48,22	66	50,095	125	98,315
JUIN	61	48	72	57,42	133	105,42
JUILLET	76	57,605	90	62,735	166	120,34
AOÛT	65	51,59	73	52,19	138	103,78
SEPTEMBRE	61	43,475	70	47,805	131	91,28
OCTOBRE	68	47,545	69	45,115	137	92,66
NOVEMBRE	60	37,915	69	39,065	129	76,98
DÉCEMBRE	78	48,215	90	51,915	168	100,13
TOTAL	753	545,17	836	580,195	1589	1125,365

Accusé de réception en préfecture
014-200069224-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

4.3-Evolution de tonnages OM et recyclables par habitants et par an depuis 2009

Evolution du poids d'OM et de recyclables par an			
Année	OM en Kg/hab/an	Recyclables en Kg/hab/an	Taux recyclables/OM
2005	270	72	27%
2006	263	78	30%
2007	207	95	46%
2008	209	93	44%
2009	198	88	44%
2010	197	83	42%
2011	198	84	42%
2012	190	82	43%
2013	180	83	46%
2014	159	87	55%
2015	139	92	68%
2016	136	90	66%
2017	135	87	64%
2018	136	89	65%
2019	137	92	67%
2020	130	100	77%

On constate le maintien de l'évolution positive du taux de recyclables par rapport aux OM par habitant et par an en 2020. Cela s'explique par la baisse des tonnages d'ordures ménagères et par la mise en place des extensions de consignes de tri depuis le 1er octobre 2020.

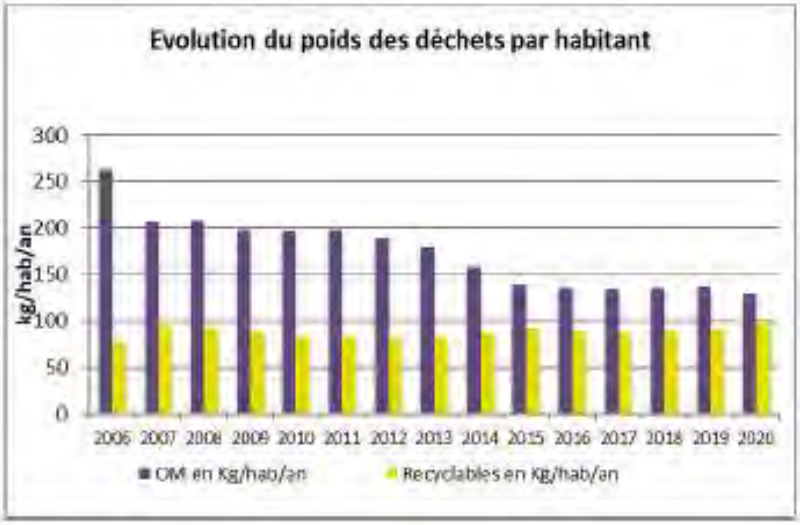

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210630-20210630-22_DEL-DF
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

5. DONNEES FINANCIERES 2020

Présentation du BP2020 et CA 2020 en fonctionnement et investissement.

89-512 CA 2020 BP DR					
	Report n-1 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	Resultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 002,95 €	2 193 429,21 €	2 210 786,49 €	17 357,28 €	497 360,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	23 826,22 €	707 090,90 €	553 825,66 €	-153 265,24 €	-129 439,02 €
TOTAL Résultat GLOBAL		2 900 520,11 €	2 764 612,15 €	-135 907,96 €	367 921,21 €
				Déficit de cloture 2020	Excédent global de
	Report n-1 2019	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat 2020	Resultat cumulé
Investissement	23 826,22 €	707 090,90 €	553 825,66 €	-153 265,24 €	-129 439,02 €
RAR		9 971,41 €	27 460,00 €	17 488,59 €	17 488,59 €
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					-111 950,43 €
Inscription au 1068					111 950,43 €
Fonctionnement		2 193 429,21 €	2 210 786,49 €	17 357,28 €	497 360,23 €
report en recettes de fonctionnement :Excedent de fonctionnement reporté (Excédent cumulé -1068)					385 409,80 €
report en dépenses d'INVESTISSEMENT : Déficit INVESTISSEMENT reporté					-129 439,02 €

Chapitre	SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses	BP 2020	CA Réalisé 2020
011	Charges à caractère général	909 215,97 €	819 961,87 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	847 374,06 €	775 557,73 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 050,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	23 172,14 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	313 536,25 €	313 536,25 €
65	Autres charges de gestion courante	299 651,00 €	239 311,19 €
66	Charges financières	12 596,16 €	9 030,08 €
67	Charges exceptionnelles	512 478,05 €	19 307,21 €
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	25 000,00 €	16 724,88 €
	Total Dépenses - fontionnement	2 966 073,64 €	2 193 429,21 €

Chapitre	SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes	BP 2020	CA Réalisé 2020
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	480 002,95 €	
013	Atténuations de charges	13 966,00 €	27 692,08 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	38 854,69 €	38 854,69 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	2 070 000,00 €	2 127 388,84 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	139,21 €
77	Produits exceptionnels	352 550,00 €	10 108,73 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	10 700,00 €	6 602,54 €
	Total Recettes - fontionnement	2 966 073,64 €	2 210 786,49 €

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : [illegible]
Date de réception préfecture : [illegible]

Dépenses investissement					Recettes investissement				
Compte		BP 2020	CA réalisé 2020	RAR 2020	Compte		BP 2020	CA réalisé 2020	RAR 2020
Opération	301 Matériel et service OM				301 Matériel et service OM				
Total		[illegible]	[illegible]	[illegible]	Total		[illegible]	[illegible]	0,00 €
Opération	302 Conteneurs 14				302 Conteneurs 14				
Total		[illegible]	[illegible]	0,00 €	Total		[illegible]	[illegible]	0,00 €
Opération	303 RI AC				303 RI AC				
Total		[illegible]	[illegible]	0,00 €	Total		[illegible]	[illegible]	0,00 €
Opération	304 RI VW / PB				304 RI VW				
Total		237 012,84 €	213 374,69 €	7 188,00 €	Total		123 542,39 €	88 567,00 €	27 460,00 €
Opération	305 Déchèterie MP				305 Déchèterie MP				
Total		19 008,00 €	[illegible]	0,00 €	Total		[illegible]	[illegible]	0,00 €
Opération	306 Déchèterie Caumont sur Aure / Livry				306 Déchèterie Livry				
Total		9 000,00 €	778,80 €	0,00 €	Total		[illegible]	[illegible]	0,00 €
Opération	307 Déchèterie [illegible]				307 Déchèterie [illegible]				
Total		0,00 €		0,00 €	Total		0,00 €		0,00 €
Opération	308 Achat ROM				308 Achat ROM				
Total		195 500,00 €	180 594,86 €	401,41 €	Total		180 000,00 €		0,00 €
Opération	309 garage				309 garage				
Total		5 400,00 €	6 094,00 €	0,00 €	Total		[illegible]		0,00 €
Total dépenses opérations		572 218,84 €	488 210,81 €	9 971,41 €	Total recettes opérations		344 335,42 €	176 251,87 €	27 460,00 €
comptes sans opération									
					10	[illegible]	53 090,21 €	53 090,21 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	167 834,87 €	167 834,87 €	0,00 €					
					041	Opérations patrimoniales	[illegible]	[illegible]	
040	Amortissement des subventions et [illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00 €	040	Amortissement des subventions et [illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	[illegible]	[illegible]						
020	Dépenses imprévues	[illegible]	0,00 €		001	Excédent reporté N-1	[illegible]		
001	Déficit reporté N-1	0,00 €	0,00 €		021	Virement de la section de fonctionnement	[illegible]	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice		823 075,78 €	707 080,90 €	9 971,41 €	Recettes de l'exercice		821 075,78 €	553 815,66	27 460,00 €

1/ Section d'investissement

- **Clôture de l'année 2020 en déficit** : - 153 265,24 €. Cela s'explique par :
  - le fait que l'achat de la benne OMr a, finalement, été livrée le 14 décembre 2020 et que notre établissement de crédit n'a pu nous transférer les fonds avant le 31 décembre 2020.
    Les fonds nous ont été versés la première semaine de janvier 2021. Le montant de l'emprunt est établi à 150 000 € ;
  - plus de 80 000 € de FCTVA n'ont pu être intégrés au CA 2020 car non notifiés au 31/12/2020.
- **Les restes à réaliser en dépenses** sont très faibles, moins de 10 000 € sur un programme d'investissements de près de 490 000 € ;
- **Les restes à réaliser en recettes concernent uniquement** l'opération 304– subvention notifiée de la Région Normandie dans le cadre de l'harmonisation.

2/ Section de fonctionnement

- **Clôture de l'année 2020 en excédent** : + 17 357,28€, en cumulé à 497 360,23 €. Avec le financement de la section d'investissement, le report de l'excédant est minoré et s'élève à 385 409,80 €. Cela correspond à l'objectif fixé de diminuer l'excédent de fonctionnement en finançant l'investissement. Cette démarche sera renouvelée en 2021.
  - en dépenses de fonctionnement, on peut noter une exécution budgétaire avec comme éléments notables :
    - l'intégration des coûts liés au COVID-19 mais également des charges inférieures liées à la fermeture des déchèteries (sous-traitance générale inférieure liée à nos contrats d'enlèvement).
    - la non prise en compte de l'avance de trésorerie dans le CA 2020.
  - une diminution substantielle des recettes de produits résiduels (55 K€ contre 70 K€ escomptés)
  - en recettes de fonctionnement, on peut noter une perception de recettes de 2 072 248 € (art 706) soit +3,6% par rapport à la prévision budgétaire.

Le montant de la redevance incitative perçu pour l'année 2020 s'élève à 2 069 014 € :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

	ACI		VBI		Total activité déchets	
Année	Evo/n-1	Budget	Evo/n-1	Budget	Budget	Evo/n-1
2005		578 220 €		692 186 €	1 270 406 €	
2006	1,05%	584 269 €	5,97%	733 499 €	1 317 765 €	3,73%
2007	3,61%	605 361 €	-6,52%	685 647 €	1 291 008 €	-2,03%
2008	2,23%	618 862 €	-0,48%	682 384 €	1 301 246 €	0,79%
2009	7,16%	663 180 €	2,48%	699 286 €	1 362 466 €	4,70%
2010	1,32%	671 960 €	-0,49%	695 827 €	1 367 787 €	0,39%
2011	1,15%	679 705 €	-1,50%	685 362 €	1 365 067 €	-0,20%
2012	7,07%	727 751 €	8,54%	743 902 €	1 471 653 €	7,81%
2013	5,77%	769 715 €	2,97%	765 981 €	1 535 696 €	4,35%
2014	0,81%	775 959 €	-0,14%	764 874 €	1 540 833 €	0,33%
2015	8,00%	838 033 €	9,39%	836 708 €	1 674 739 €	8,69%
2016	0,34%	840 917 €	6,74%	893 143 €	1 734 061 €	3,54%
2017	Pré-Bocage Intercom - calcul de l'ensemble des dépenses liées aux déchets et recyclables - les recettes liées à la revente des matériaux				1 751 574 €	1,01%
2018					1 862 072 €	6,31%
2019					2 016 939 €	8,32%
2020					2 069 014 €	2,58%
Evo depuis 2009						51,86%

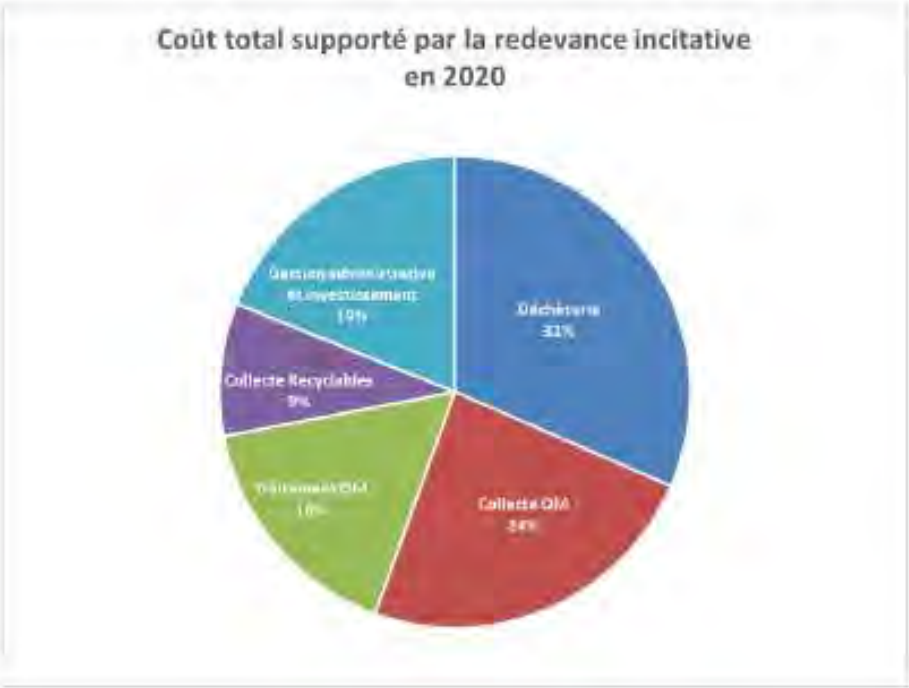

Accusé de réception en préfecture
014-200069324-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2021

5.1 - INDICATEURS FINANCIERS 2020 (euros ttc)

Evolution du coût de l'activité déchets (frais administratifs compris) : sur la base du montant global à facturer pour les redevances initiales en 2020

Evolution des coûts des déchets entre 2009 et 2020

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Coût déchets (€)	1 362 466 €	1 367 787 €	1 365 068 €	1 471 653 €	1 535 695 €	1 540 833 €	1 674 740 €	1 734 061 €	1 739 166 €	1 862 072 €	2 016 939 €	2 069 014 €	2,58%
Tonnage collecté	14 166	12 970	15 049	15 035	14 629	14 748	14 299	14 579,4	15 073	14 285	14 408	13 419	-6,86%
Nombre habitant	23 500	24 125	24 410	24 657	25 541	25 541	25 541	25 842	25 216	25 237	25 188	24 726	-1,83%
Coût global déchet / tonne	96,18 €	105,46 €	90,71 €	97,88 €	104,98 €	104,48 €	117,12 €	118,94 €	115,38 €	130,35 €	139,99 €	154,19 €	10,14%
Coût global déchet / hab	57,98 €	56,70 €	55,92 €	59,68 €	60,13 €	60,33 €	65,57 €	67,10 €	68,97 €	73,78 €	80,08 €	83,68 €	4,50%

On observe une augmentation des coûts du service supportés par les redevances alors même que le tonnage collecté baisse : le coût global à la tonne est en nette augmentation (+ 10,14 %). Cette augmentation s'explique par l'augmentation des charges de personnel (prime COVID), le coût du traitement via l'enfouissement/stockage en constante augmentation (TGAP) pour les OM, encombrants issus des déchèteries, refus en cas d'erreur de tri … , les dotations aux actifs circulants (constitution d'une provision pour les impayés) et la stagnation des recettes perçues par flux qui atteint le même montant qu'en 2019.

<u>Les autres indicateurs qui suivent ne prennent pas en compte de frais administratifs</u> et sont basés sur les coûts réels (et non prévisionnels) constatés chaque année.

Evolution du coût des déchèteries (coût réalisé) :

Evolution des coûts des déchèteries entre 2009 et 2020

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Coût déchèteries (€) + DV	349 561 €	279 363 €	321 996 €	359 721 €	409 441 €	432 970 €	472 487 €	537 590 €	520 755 €	505 563 €	548 211 €	650 204 €	18,60%
Tonnage collecté	7 027	6 091	7 849	7 940	7 658	8 234	7 856	8 137	9 466	8 598	8 661	7 724	-10,82%
Nombre habitant	23 500	24 125	24 410	24 657	25 541	25 541	25 541	25 842	25 216	25 237	25 188	24 726	-1,83%
Coût déchèteries /tonnes	49,75 €	45,86 €	41,02 €	45,30 €	53,47 €	52,58 €	60,15 €	66,07 €	55,01 €	58,80 €	63,30 €	84,18 €	32,99%
Coût déchèteries /hab	14,87 €	11,58 €	13,19 €	14,59 €	16,03 €	16,95 €	18,50 €	20,80 €	20,65 €	20,03 €	21,76 €	26,30 €	20,82%

Le coût d'exploitation des déchèteries et de traitement des déchets collectés a augmenté malgré un tonnage collecté en baisse de près de 11 %, pour les raisons explicitées ci-dessus et ce malgré des recettes par flux stables (verre en augmentation mais effondrement du carton, de la ferraille …)

Evolution du coût du service collecte des ordures ménagères :

(Charges réalisées, en régie hors recettes RS et hors collecte DV)

Evolution du coût de collecte des OM entre 2009 et 2020

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Coût collecte OM (€)	419 287 €	416 256 €	435 173 €	445 023 €	445 022 €	399 546 €	343 901 €	350 991 €	374 448 €	477 731 €	459 416 €	494 534 €	7,64%
Population	23 500	24 125	24 410	24 914	25 541	25 541	25 541	25 842	25 216	25 237	25 188	24 726	-1,83%
Tonnage collecté	4 766	4 809	4 876	4 742	4 524	3 991	3 552	3 527	3 405	3 430	3 391	3 229	-4,77%
Coût OM/ tonne	87,97 €	86,56 €	89,25 €	93,85 €	98,37 €	100,11 €	96,82 €	99,52 €	109,97 €	139,28 €	135,48 €	153,15 €	13,04%
Coût OM /hab	17,84 €	17,25 €	17,83 €	17,86 €	17,42 €	15,64 €	13,46 €	13,58 €	14,85 €	18,93 €	18,24 €	20,00 €	9,66%

Les coûts de collecte des ordures ménagères sont en augmentation : une étude d'optimisation des tournées est prévue en 2021 afin de maîtriser les coûts des collectes. A noter également l'augmentation des dépenses liées à l'entretien et la réparation du matériel roulant (camions …) : une ancienne BOM encore en service en 2020 (mais vendue en fin d'année) a généré beaucoup de frais de réparation.

Accusé de réception en préfecture
014-200066324-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Evolution du coût du service traitement des OM (au SEROC depuis 2009)

Evolution du coût de traitement des OM entre 2009 et 2020													
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Coût traitement OM (€)	369 582 €	391 253 €	398 708 €	430 028 €	452 564 €	437 749 €	419 791 €	377 805 €	357 042 €	377 270 €	358 585 €	339 905 €	-5,21%
Population	23 500	24 125	24 410	24 914	25 541	25 541	25 541	25 842	25 216	25 237	25 188	24 726	-1,83%
Tonnage collecté	4 766	4 809	4 876	4 742	4 524	3 991	3 552	3 527	3 405	3 430	3 391	3 229	-4,78%
Coût traitement OM/ tonne	77,55 €	81,36 €	81,77 €	90,68 €	100,04 €	109,68 €	118,18 €	107,12 €	104,86 €	109,99 €	105,75 €	105,27 €	-0,45%
Coût traitement OM /hab	15,73 €	16,22 €	16,33 €	17,26 €	17,72 €	17,14 €	16,44 €	14,62 €	14,16 €	14,95 €	14,24 €	13,75 €	-3,44%

Le coût du traitement des OM est calculé sur l'année précédente (2019). Ce dernier a reculé de plus de 5% par rapport à 2019 : cela s'explique par la diminution des tonnages collectés alors même que le coût de traitement de la tonne collectée diminue.

Evolution du coût de la collecte et du traitement des recyclables (Tri Sélectif)

Evolution du coût de collecte et traitement des recyclables entre 2009 et 2020													
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Coût collecte +traitement TS (€)	16 046 €	87 496 €	82 822 €	27 360 €	9 163 €	48 461 €	96 542 €	102 784 €	105 825 €	131 290 €	203 767 €	187 531 €	-7,97%
Population	23 500	24 125	24 410	24 914	25 541	25 541	25 541	25 842	25 216	25 237	25 188	24 726	-1,83%
Tonnage collecté	2 114	2 017	2 066	2 043	2 092	2 180	2 351	2 337	2 202	2 256	2 307	2 466	6,88%
Coût recyclable/ tonne	7,59 €	43,38 €	40,09 €	13,39 €	4,38 €	22,23 €	41,06 €	43,98 €	48,06 €	58,20 €	88,32 €	76,05 €	-13,89%
Coût recyclable /hab	0,68 €	3,63 €	3,39 €	1,10 €	0,36 €	1,90 €	3,78 €	3,98 €	4,20 €	5,20 €	8,09 €	7,58 €	-6,25%

Le coût de la collecte et du traitement des recyclables a diminué en 2020 (- 8 %) malgré une augmentation des tonnages collectés (+ 6,88 %) liée au passage à l'extension des consignes de tri dès le 3ème trimestre 2020.

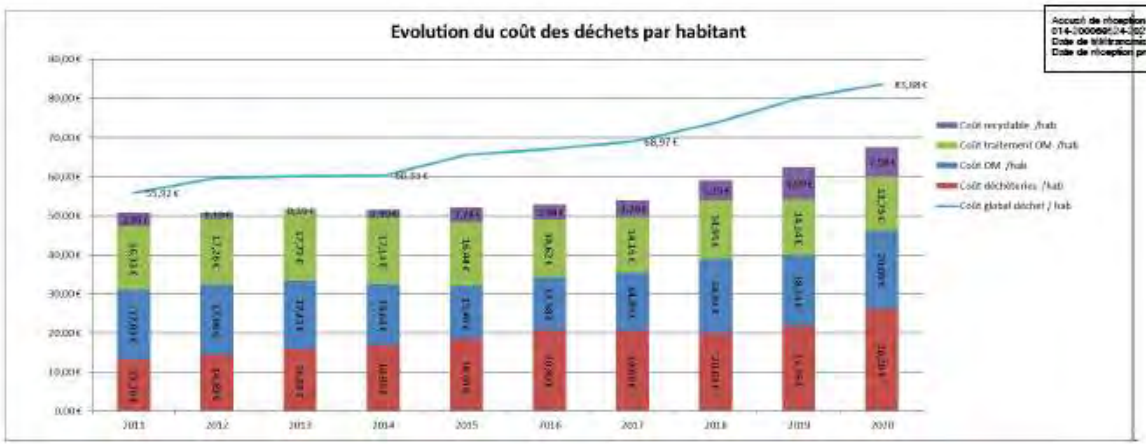

Accusé de réception en préfecture
014-200069724-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

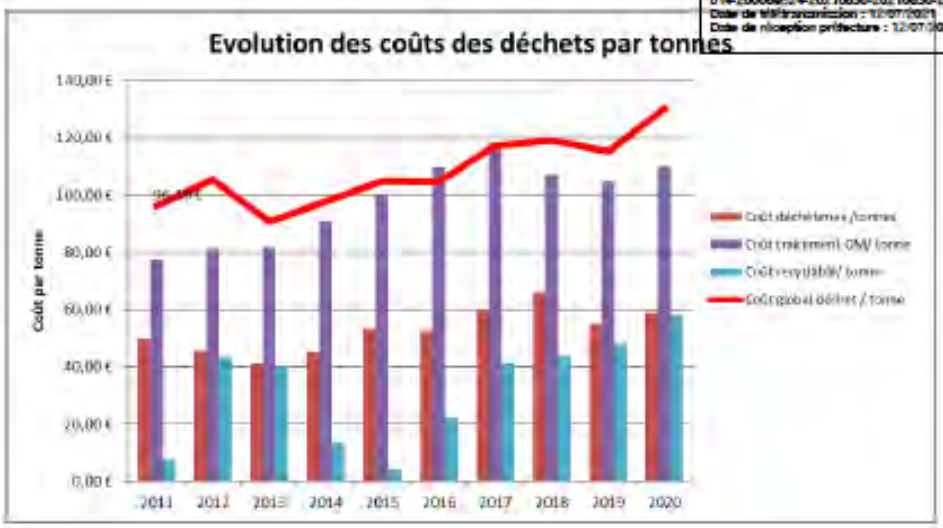

Charges de prestations et produits de revente

Le montant total des prestations de service payé sur 2020 se monte à 495 672.56€TTC.
Ces prestations se répartissent comme suit :

Dépenses de prestation - €TTC					
	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Collecte PAV verre	32 238,69 €	32 037,66 €	31 983,60 €	27 474,71 €	-14%
Enlèvement et traitement déchèterie MP	332 146,75 €	316 107,31 €	301254,54	338119,19	12%
Enlèvement et traitement déchèterie Livry-Caumont-sur-	87 433,38 €	93 930,01 €	78448,25	113017,38	44%
Enlèvement des bennes DV	29 274,59 €	19 040,12 €	15825,33	17061,28	8%
Total	**481 093,41 €**	**461 116,10 €**	**427 511,72 €**	**486 672,56 €**	**18%**

(Les prestations collecte PAV verre comprennent le lavage, la désinfection et le recyclage de colonnes).

En complément, Pré-Bocage Intercom a payé au SEROC les contributions suivantes :

- 91,13 € HT par tonne pour le traitement des ordures ménagères ;
- 4 075 €TTC pour la mise à disposition de la déchèterie de Sainte Honorine (CC d'Evrecy Orne Odon) au bénéfice des habitants de Maisoncelles-sur-Ajon ;

Evolution du coût de traitement - adhésion SEROC						
	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Coût OM/tonne TTC	109,34 €	108,10 €	105,80 €	103,43 €	100,25 €	-3,1%
Recettes t/tonne TTC	88,24 €	85,75 €	57,45 €	42,08 €	51,15 €	21,6%

et a perçu :

- 46,49 €HT euros par tonne de recyclables collectés ;
- 55 140,48 €TTC pour la revente de matériaux issus des déchèteries.

Au total, les recettes perçues par type de flux en 2020 sont les suivantes :

Recettes par flux - €TTC					
	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2018
Monoflux et verre	153 599,33 €	126 563,21 €	96164,45	121795,78	26,7%
Ferraille	40 364,74 €	43 369,02 €	32057,21	21666,28	-35,9%
Batterie	1 913,76 €	2 259,86 €	1751,48		
Carton	1 442,42 €	55,30 €	0	0	
Eco Mobilier	18 616,62 €	12 094,15 €	18129,49	13412,94	-26,0%
Eco DDS	1 469,65 €	1 364,80 €	4055,57	2257	-44,3%
D3E	12 051,08 €	17 901,85 €	24244,14	17803,86	-26,6%
Total	229 457,61 €	203 608,19 €	176 402,34 €	176 935,84 €	0,3%

On note une stagnation des recettes en 2020, liée à une reprise significative du monoflux du verre malgré une diminution générale des autres recettes par flux (carton, batteries / ferraille ...). L'augmentation des recettes sur

Accusé de réception en préfecture
014-200069394-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021

le verre permet de compenser la perte générale des recettes des autres flux (y compris Eco-DDS, DEE et Eco-mobilier) et de stabiliser ainsi les recettes à 176 935,84 €TTC pour 2020 (+0,3 % par rapport à 2019).

Aides publiques reçues en 2020 pour la réalisation de l'activité du service

- Subvention du Séroc pour l'achat de containers de tri sélectif – 26 063.67€ ;
- ADEME pour harmonisation des redevances 52 250,00€ ;
- FEADER pour l'aménagement de la déchèterie de Livry (notification 2019 perception en 2020) – 50 000€.

6. PROJETS POUR 2021

Réorganisation des tournées et des fréquences de collecte du fait de l'harmonisation et de l'extension des consignes de tri.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

7. ANNEXES – rapports d'activités des prestataires réalisant la collecte ou le traitement de certains flux

- Rapport d'activité 2020 : ECOSYSTEM (D3E et RECYLUM – lampes usagées) ;
- Rapport d'activité 2020 : GDE (collecte de la ferraille, batteries) ;
- Rapport d'activité 2020 : SEP.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210630-20210630-23_DEL-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Joséphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-23_DEL-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-23 : VCR_REOM_FACTURATION_TRIMESTRIELLE MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Contexte

Lors de la commission VCR du 12 février 2021, un retour sur une réunion de travail avec la Trésorerie d'Aunay-sur-Odon a été fait aux membres de la commission. Il a alors été demandé de mener une réflexion sur la mise en place d'une éventuelle facilité de paiement de la redevance pour les administrés afin que ces derniers soient moins impactés par la facturation semestrielle.

Proposition

Le 4 juin dernier, une proposition a été faite aux membres de la commission correspondant au passage à une facturation trimestrielle à compter du 1er janvier 2022.
Cette nouvelle organisation permettra :

- aux usagers de régler leur redevance en quatre fois (au lieu de deux actuellement)
- Pré-Bocage Intercom, d'avoir une entrée de trésorerie plus régulière tout au long de l'année sur le budget Valorisation, Collecte et Recyclables.

Du fait d'une réorganisation et d'une optimisation des ressources humaines au sein de Pré-Bocage Intercom (fiches de postes et mission des agents de la RI, etc.), cette facturation trimestrielle ne générera pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Proposition d'un calendrier prévisionnel de facturation trimestrielle dès le 1er janvier 2022 :

La mise en place de la facturation trimestrielle nécessite de modifier en conséquence le règlement du service comme suit :

4.2. Echéances de paiement
Sauf cas spécifique d'un nouvel arrivant ou d'un déménagement, voire d'une prestation spécifique notamment pour un professionnel, quatre factures sont adressées par année.

Cette facturation trimestrielle s'articule de la sorte :

- *Une 1ère facture reçue à la fin du 1er trimestre. Son montant correspond à 25% de l'abonnement annuel. S'y ajoute le coût éventuel des levées complémentaires et supplémentaires de l'année précédente (ou ouvertures complémentaires et supplémentaires faites dans le cas d'un bac collectif à tambour au tarif de l'année précédente) et le cas échéant les prestations en surplus de l'abonnement annuel.*

- *Une 2ème facture reçue à la fin du 2ème trimestre. Son montant correspond à 25% de l'abonnement annuel et si le cas échéant les prestations en surplus de l'abonnement annuel.*

- *Une 3ème facture reçue à la fin du 3ème trimestre. Son montant correspond à 25% de l'abonnement annuel et si le cas échéant les prestations en surplus de l'abonnement annuel.*

- *Une 4ème facture reçue à la fin du 4ème trimestre. Son montant correspond à 25% de*

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-23_DEL-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

l'abonnement annuel et si le cas échéant les prestations en surplus de l'abonnement annuel.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la facturation trimestrielle de la REOM à compter du 1er janvier 2022 ;
- **D'ADOPTER** la nouvelle rédaction de l'article 4.2 Echéances de paiement du règlement de la REOM comme suit :

  4.2. Echéances de paiement
  Sauf cas spécifique d'un nouvel arrivant ou d'un déménagement, voire d'une prestation spécifique notamment pour un professionnel, quatre factures sont adressées par année.

  Cette facturation trimestrielle s'articule de la sorte :

  - Une 1ère facture reçue à la fin du 1er trimestre. Son montant correspond à 25% de l'abonnement annuel. S'y ajoute le coût éventuel des levées complémentaires et supplémentaires de l'année précédente (ou ouvertures complémentaires et supplémentaires faites dans le cas d'un bac collectif à tambour au tarif de l'année précédente) et le cas échéant les prestations en surplus de l'abonnement annuel.

  - Une 2ème facture reçue à la fin du 2ème trimestre. Son montant correspond à 25% de l'abonnement annuel et si le cas échéant les prestations en surplus de l'abonnement annuel.

  - Une 3ème facture reçue à la fin du 3ème trimestre. Son montant correspond à 25% de l'abonnement annuel et si le cas échéant les prestations en surplus de l'abonnement annuel.

  - Une 4ème facture reçue à la fin du 4ème trimestre. Son montant correspond à 25% de l'abonnement annuel et si le cas échéant les prestations en surplus de l'abonnement annuel.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-24_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-24_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-24 : VCR_REOM_CONTRAT ATPMG

Contexte
E-Reom est le logiciel métier permettant la gestion de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), de la base de données à la facturation des administrés. Jusqu'à présent, Pré-Bocage Intercom dispose de deux contrats de maintenance avec ATPMG (ACI et VBI). Du fait de l'harmonisation des REOM au 1er janvier 2020, il a été demandé au prestataire de fusionner les deux contrats pour en faciliter la gestion administrative (aucune modification des clauses).

Proposition
Une délibération est nécessaire pour fusionner les deux contrats de maintenance en un seul.
Le futur et unique contrat de maintenance prendra effet le 1er septembre 2021 et prendra fin au 31 août 2022 comme cela est prévu contractuellement.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la fusion des deux contrats de maintenance en un seul avec la société ATPMG à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2022
- Cette fusion n'entrainera aucune modification contractuelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200068624-20210630-20210630-05_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200066824-20210630-20210630-25_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-25 : FIN_PRESENTATION DE LA CLECT

Monsieur le Président expose les attributions de compensation pour les compétences suivantes :

- Données ADS et documents d'urbanisme
- Voirie intercommunale
- Sentiers de randonnées

Les membres de la CLECT se sont réunis le lundi 15 février 2021. Le rapport de la CLECT est présenté lors de ce conseil communautaire. Le Président précise que la commission de la CLECT a voté le rapport à l'unanimité.

Un courrier a été envoyé pour notifier aux communes membres le montant des attributions de compensation.

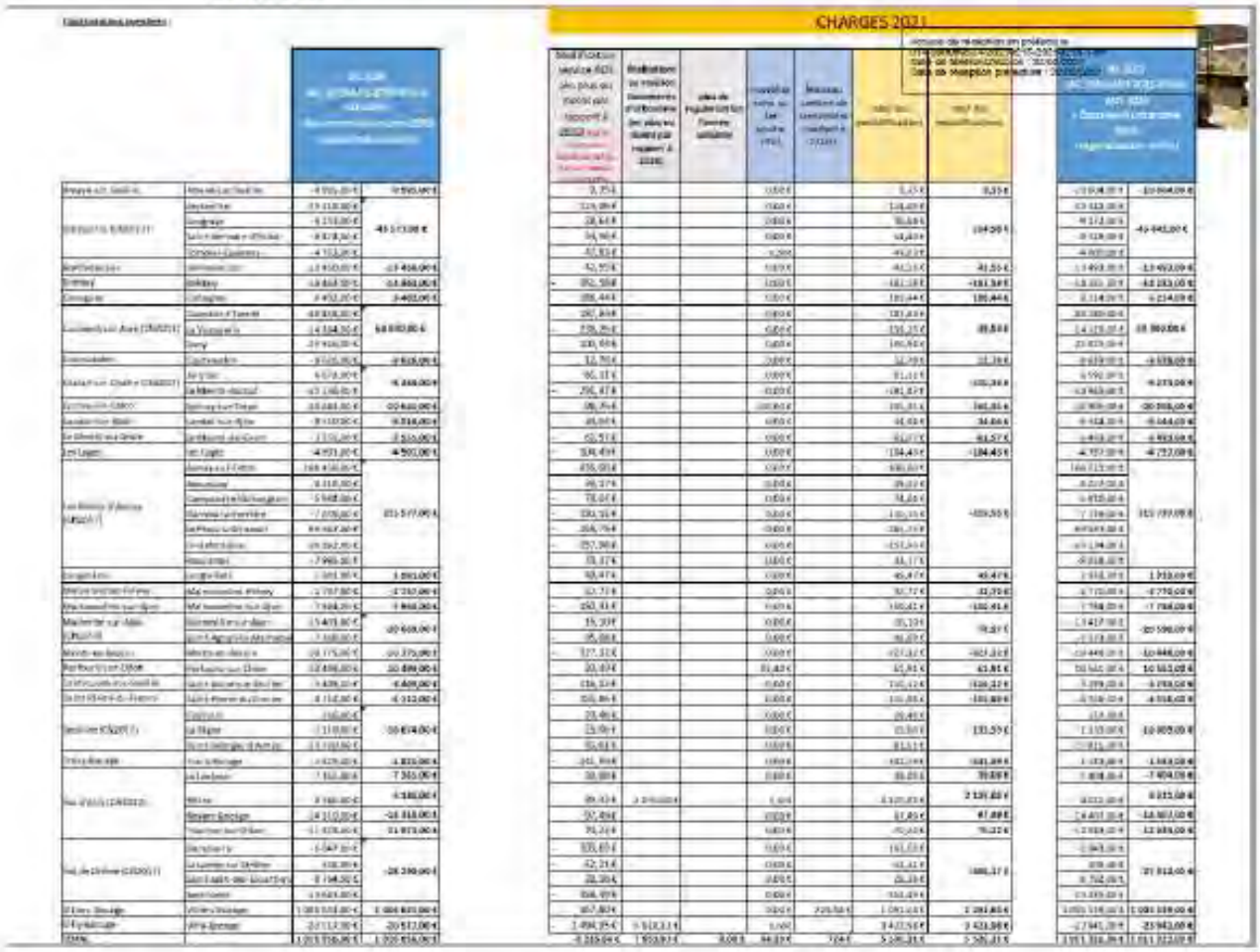

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200060624-20210630-20210630-28_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200068624-20210630-20210630-26_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-26 : FIN_DM 4_REAJUSTEMENT_CREDITS_BUDGET PRINCIPAL 89500

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.
La décision modificative suivante permettra d'intégrer la subvention attribuée par la CAF dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Paje), en faveur du RAM « A Pas de Lutins », relative à la réhabilitation de la Maison des services publics de Villers-Bocage, d'affecter des crédits pour l'assurance Dommages Ouvrages de la MSAP ainsi que du Gymnase de Villers - Bocage, ainsi que des prévisions supplémentaires pour le marché de travaux du Gymnase.

Il n'existe pas de certificat administratif

	CC PRE-BOCAGE INTERCOM	DM n°4 2021
Code INSEE	CC PRE BOCAGE INTERCOM	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REAJUSTEMENT_CREDITS_TRAVAUX_GYMNASE_MSAP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6162-0 : Assurance obligatoire dommage - construction	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6162-4 : Assurance obligatoire dommage - construction	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**70 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**70 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**70 000.00 €**	**70 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-10222-133 : Gymnase_Villers-Bocage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**12 000.00 €**
R-1316-108 : Pole_Villers-Bocage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**50 000.00 €**
R-1641-133 : Gymnase_Villers-Bocage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**64 000.00 €**
D-2313-108 : Pole_Villers-Bocage	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-133 : Gymnase_Villers-Bocage	0.00 €	76 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**126 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**126 000.00 €**	**0.00 €**	**126 000.00 €**
Total Général		**126 000.00 €**		**126 000.00 €**

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la DM4 réajustement_credits_budget principal 89500.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-27_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Aprés avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Prèsident procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210630-20210630-27_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION 20210630-27 : FIN_VIREMENTS_CREDITS_TRAVAUX_BUDGET BATIMENT_RUE_VIRE 89504

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget annexe Bâtiments Rue de Vire 89504.

La décision modificative suivante permettra d'intégrer des crédits supplémentaires au programme de travaux - Bocage, et notamment un surcoût de marchés de travaux.

	CC PRE-BOCAGE INTERCOM	DM n°1 2021
Code INSEE	BAT R VIRE ACI-CC PRE BOCAGE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENTS_CREDITS_TRAVAUX

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2033-0 : Frais d'insertion	993.76 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**993.76 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-0 : Constructions	0.00 €	2 993.76 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**2 993.76 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la DM virements_credits_travaux_budget bâtiment_rue_vire 89504

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200056524-20210630-20210630-28_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18h06, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jacky GODARD Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Alain LEGENTIL a donné pouvoir à Alain COUPEAUX, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Didier VERGY a donné pouvoir à Stéphane LAMOUREUX, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER, François REPEL a donné pouvoir à Gaëlle FILLATRE.
Étaient absents excusés : Marcel PETRE, Jean BRIARD, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Pascal HUARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-28_DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

DELIBERATION_20210630-28 : FIN VIREMENTS CREDITS CHAPITRE 65 BUDGET PREBOCAP 89509

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget annexe Prébocap 89509.

Considérant la nécessité d'effectuer les virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, en dépenses, pour abonder le chapitre 65, régulariser les crédits affectés au chapitre et pouvoir procéder au règlement de factures relatives au SDEC ENERGIE.

Les crédits seront prélevés sur le budget de fonctionnement en dépenses imprévues.
La présente délibération est relative au certificat administratif N°1 Budget PREBOCAP 89509 du 28 mai 2021.

Code INSEE	CC PRE-BOCAGE INTERCOM PREBO CAP-CC PRE-BOCAGE	VI n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

CERTIFICAT_ADMINISTRATIF_VIREMENT_CREDITS_CHAPITR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65541-0 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		0,00 €		0,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la DM virements_credits_chapitre_65_budget_prebocap_89509.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : President

Conseil communautaire du 21 juillet 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210721-20210721-1_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 21 juillet à 18h10, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 juillet 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 26
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Johanna RENET, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Hélène PAYET a donné pouvoir à Bertrand GOSSET, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT, Yves PIET, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, David PICCAND, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210721-20210721-1_DEL-DE
Date de télétransmission : 25/07/2021
Date de réception préfecture : 25/07/2021

DELIBERATION 20210721-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2021

Le compte rendu du conseil communautaire a été affiché le 6 juillet 2021 et a été transmis par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte rendu du conseil communautaire du 30 juin 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 27/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210721-20210721-2_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 21 juillet à 18h10, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 juillet 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 26
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Johanna RENET, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Hélène PAYET a donné pouvoir à Bertrand GOSSET, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT, Yves PIET, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, David PICCAND, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210721-20210721-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

DELIBERATION 20210721-2 : AG_GROUPEMENT DE COMMANDES DEFIBRILLATEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 portant obligation réglementaire d'équipement en Défibrillateurs Automatiques Externes des établissements recevant du public,

Vu l'audit effectué par Pré-Bocage Intercom afin de recenser les besoins des communes de sa communauté en la matière, et la réponse favorable obtenue par plusieurs d'entre elles pour la constitution d'un groupement de commande,

Vu l'intérêt qu'apporte la mutualisation des achats du fait de la massification des besoins,

Aussi, considérant que :

Pré-Bocage Intercom devra s'équiper d'au moins 5 défibrillateurs avant la fin 2021
Après échange entre nos collectivités, le principe d'un groupement de commandes a été retenu pour le lancement d'une consultation.
Considérant qu'une convention constitutive de groupement doit obligatoirement être signée avant le lancement des procédures de passation.
Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission MAPA compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.
Les frais liés à la procédure de passation seront partagés équitablement entre les membres au prorata du nombre de défibrillateurs commandés par chaque membre rapporté au nombre total commandé.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes dont la coordination revient à Pré-Bocage Intercom
- **DE DESIGNER** la commission MAPA de Pré-Bocage Intercom comme commission MAPA pour le groupement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à partager équitablement les frais liés à la consultation entre les membres du groupement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document ultérieur pour la bonne exécution de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 27/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210721-20210721-2_DEL-DE
Date de télétransmission : 28/07/2021
Date de réception préfecture : 28/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES ET DE LEURS ACCESSOIRES

A - Objet du groupement de commandes

Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

La présente convention concerne :

Convention de groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)

Ce groupement répond à un besoin précis, et notamment à la mise en conformité des collectivités vis-à-vis des obligations réglementaires d'équipement en DAE des établissements recevant du public en vertu du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018.

B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.

Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom, représentée par Monsieur Gérard LEGUAY, Président.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210721-20210721-2_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Le siège du coordonnateur est situé :

Maison de services au public – 31 rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay

Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restants du groupement. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,

- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,

- Choix de la procédure,

- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,

- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,

- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur la plateforme : https://e-marchespublics.fr

- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,

- Réception des candidatures et des offres,

- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,

- Convocation et organisation de la CAO si besoin ou de la commission MAPA et rédaction des procès-verbaux,

- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,

- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO ou en commission MAPA,

- Information des candidats évincés,

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210721-20210721-2_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),

- Finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

E - Membres du groupement

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Commune d'Aurseulles
- Commune de Brémoy
- Commune de Cahagnes
- Commune de Caumont sur Aure
- Commune de Dialan sur Chaîne
- Commune de Les Loges
- Commune de Longvillers
- Commune de Maisoncelles-Pelvey
- Commune de Malherbe-sur-Ajon
- Commune de Monts-en-Bessin
- Commune de Val d'Arry
- Commune de Villy-Bocage

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,

- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), règlement de consultation (RC)),

- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,

- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,

- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,

- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210721-20210721-2_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission MAPA ou la CAO du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées par le code de la commande publique et se réunira en tant que de besoin.

H - Frais de gestion du groupement

La mission de Pré-Bocage Intercom en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais liés à la consultation sont partagés équitablement entre les membres du groupement au prorata du nombre de défibrillateurs commandé par chaque membre rapporté au nombre total commandé. La facturation est effectuée toutes taxes comprises.

Les éventuels frais de contentieux liés à la passation des marchés seront répartis à parité entre les membres.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent. Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant. En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative. Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Accusé de réception en préfecture
014-200056824-20210721-20210721-2_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

A Les Monts d'Aunay, le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Pré-Bocage Intercom	Gérard LEGUAY	Président	
Commune de Aurseulles	Gérard LEGUAY	Maire	
Commune de Brémoy	Alain LEGENTIL	Maire	
Commune de Cahagnes	Guillaume DUJARDIN	Maire	
Commune de Caumont sur Aure	Christophe LEBOULANGER	Maire	
Commune de Dialan sur Chaîne	Jean-Yves BRECIN	Maire	
Commune de Les Loges	Joël LEVERT	Maire	
Commune de Longvillers	Bertrand GOSSET	Maire	
Commune de Maisoncelles-Pelvey	Valérie LEFEVRE	Maire	
Commune de Malherbe-sur-Ajon	Marcel PETRE	Maire	
Commune de Monts en Bessin	Pascal HUARD	Maire	
Commune de Val d'Arry	Christian VENGEONS	Maire	
Commune de Villy-Bocage	Eric BAYEUX	Maire	

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210721-20210721-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 21 juillet à 18h10, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 juillet 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 26
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Johanna RENET, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Hélène PAYET a donné pouvoir à Bertrand GOSSET, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT, Yves PIET, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, David PICCAND, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210721-20210721-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

DELIBERATION 20210721-3 : RH_RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Service National,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Monsieur le président expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national 7,43% de l'indice brut 244), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210721-20210721-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 27/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210721-20210721-4_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 21 juillet à 18h10, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 juillet 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 26
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Johanna RENET, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Hélène PAYET a donné pouvoir à Bertrand GOSSET, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT, Yves PIET, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, David PICCAND, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200066824-20210721-20210721-4_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

DELIBERATION 20210721-4 : RH_CREATION POSTE TECHNICIEN BOCAGE_POLE ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Monsieur le Président informe :

- que dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'eau, il est nécessaire de recruter un(e) technicien(ne) bocage
- que les missions du technicien bocage, en étroite collaboration avec les élus et sous la responsabilité de la directrice environnement, seront les suivantes :
  - Proximité et diagnostic partagé : promouvoir la haie et ses bénéfices (préservation des sols, lutte contre les inondations, meilleure qualité de l'eau, biodiversité) auprès de la population et des agriculteurs
  - Elaboration du plan des travaux et suivi
- qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet de catégorie B, sur le grade de technicien territorial

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de technicien bocage de catégorie B, sur le grade de technicien territorial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2° (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 27/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210721-20210721-5_DEL-DE
Date de télétransmission : 25/07/2021
Date de réception préfecture : 25/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 21 juillet à 18h10, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 juillet 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 26
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Johanna RENET, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Hélène PAYET a donné pouvoir à Bertrand GOSSET, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT, Yves PIET, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, David PICCAND, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210721-20210721-5_DEL-DE
Date de télétransmission : 28/07/2021
Date de réception préfecture : 28/07/2021

DELIBERATION 20210721-5 : RH_MODIFICATION POSTE_CHARGE DE MISSION PSLA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°20210331-3 du 31 mars 2021 créant un poste de chargé(e) de mission PSLA sur le grade de rédacteur territorial,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le président informe :

- que la définition du poste de chargé(e) de mission PSLA a été revue
- que les missions liées à la politique santé seront réattribuées au poste de coordinateur services à la population
- qu'il est nécessaire de recruter un(e) assistant(e) administratif(ve) pour assurer les missions suivantes :
  - Suivi de l'organisation du service : assistance du coordinateur dans ses dossiers courants et dans le suivi des projets du service
  - Suivi courant des 3 pôles de santé notamment sur le volet administratif (entrées et sorties des professionnels de santé, facturation mensuelle des loyers..)
  - Suivi des plannings d'occupation des locaux intercommunaux (gymnases, maison des associations)
- qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet de catégorie C, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** le poste créé par délibération n°20210331-3 du 31 mars 2021 en un poste permanent à temps complet d'assistant(e) administratif(ve) de catégorie C, sur les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2° (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou son article 3-2 (Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 27/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069324-20210721-20210721-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 25/07/2021
Date de réception préfecture : 25/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 21 juillet à 18h10, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 juillet 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 26
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Johanna RENET, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Hélène PAYET a donné pouvoir à Bertrand GOSSET, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT, Yves PIET, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, David PICCAND, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210721-20210721-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

DELIBERATION 20210721-6 : RH_CREATION POSTE_TECHNICIEN BATIMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.,

Monsieur le président informe :

- de la nécessité de renforcer le service technique qui doit faire face à une augmentation de ses activités liée aux nombreux suivis de projets et au lancement de nouveaux projets,
- qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet de technicien bâtiments de catégorie C, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de technicien bâtiments de catégorie C, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2° (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 27/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210721-20210721-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 21 juillet à 18h10, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 juillet 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 26
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Johanna RENET, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Hélène PAYET a donné pouvoir à Bertrand GOSSET, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT, Yves PIET, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, David PICCAND, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200059624-20210721-20210721-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

DELIBERATION 20210721-7 : ENV_SPANC_TARIF CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT ANTICIPE

Considérant les dispositions des articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT, le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Considérant qu'en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-11 du CGCT, les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.
Quel que soit leur mode de gestion, ces services sont soumis aux principes de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers et de spécialisation du budget du service, les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses.
Aucune subvention du budget général de la collectivité locale ne doit venir abonder le service (article L. 2224-2 du CGCT).

Considérant que l'analyse financière du service du SPANC menée fin 2020 a montré un déséquilibre financier entre les dépenses et les recettes et qu'il convenait d'assurer l'équilibre budgétaire du service, le conseil communautaire par délibération 20210217-10 du 17 février 2021, a décidé de valider la modification proposée des tarifs du SPANC à compter du 01 mars 2021.

Cependant, l'un des contrôles proposés par le SPANC (contrôle de bon fonctionnement anticipé) ne figure pas dans la délibération prise en février 2021 (oubli d'écriture).

Sur le principe, le contrôle de bon fonctionnement anticipé correspond en tout point à un diagnostic de vente (prestations et rendus identiques).
Leurs tarifs (qu'il s'agisse de la prestation facturée par STGS à Pré Bocage Intercom ou de celle facturée par Pré Bocage Intercom aux usagers du SPANC) ont toujours été identiques.

Après avis de la commission Environnement réunie le 01/07/2021, il est proposé au conseil communautaire de compléter la grille tarifaire du SPANC en y faisant figurer le contrôle de bon fonctionnement anticipé et de rassembler l'ensemble des évolutions tarifaires en un seul et même tableau (y compris ceux n'ayant pas évolué depuis janvier 2017).

Prestations	Anciens tarifs TTC (Délibération du 18 janvier 2017)	Tarifs TTC applicables au 1er mars 2021	Tarif TTC applicables au 1er août 2021
Instruction sur dossier : phase conception			
Permis de Construire	71	100	100
Réhabilitation assainissement	71	100	100
Certificat d'urbanisme	70	70	70
Permis d'Aménager / Déclaration Préalable	108	108	108
Vérification de travaux sur site : phase réalisation			
Contrôle de réalisation (sur site)	123	140	140
Contre-visite contrôle de réalisation (si nécessaire)	62	80	80
Autres contrôles			
Diagnostic de vente	128	180	180
Contrôle de bon fonctionnement	96	125	125
Contrôle de bon fonctionnement anticipé	128	128	180

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 oppositions *(Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean-Luc ROUSSEL et Pierre SALLIOT)*, décide :

- **DE DECIDER** de valider la modification de tarif du contrôle de bon fonctionnement anticipé à 180 €
- **DE DIRE** que le nouveau tarif du contrôle de bon fonctionnement anticipé est applicable à compter du 01 août 2021
- **DE PRESENTER** l'ensemble des redevances pratiquées dans le cadre du SPANC sous la forme du tableau récapitulatif ci-avant exposé

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210721-20210721-7_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à veiller à son application sur le territoire de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 27/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210721-20210721-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 21 juillet à 18h10, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 juillet 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 26
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Johanna RENET, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Hélène PAYET a donné pouvoir à Bertrand GOSSET, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT, Yves PIET, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, David PICCAND, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210721-20210721-8_DEL-DE
Date de télétransmission : 28/07/2021
Date de réception préfecture : 28/07/2021

DELIBERATION 20210721-8 : EJ_ALSH : ASSOCIATION LES FRANCAS : CONVENTION 2021 ALSH CAUMONT-SUR-AURE

Depuis 2017, Pré-Bocage Intercom est signataire de conventions et subventionne l'association des Francas du Calvados concernant l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement situé à Caumont-Sur-Aure.
En 2020, Pré-Bocage Intercom et Les Francas du Calvados n'ont pas trouvé d'accord financier sur la période prévue initialement (2020-2024). Une convention annuelle a été signée pour 2020 uniquement et un travail a été amorcé pour définir un montant de subvention permettant à l'association de maintenir son activité, tout en étant plus juste et équitable par rapport aux subventions accordées aux autres associations.
Ce travail a permis de proposer la somme de 77 200€ accordée à l'association Les Francas au titre de l'année 2021 (hors CTG, désormais versée directement par la CAF à l'association, à hauteur de 15 740,52€).
Une réunion exceptionnelle du comité directeur de l'association s'est tenue le 14 juin 2021.
Le 15 juin 2021, la Présidente de l'association a indiqué qu'elle souhaitait accepter la proposition de subventionnement à hauteur de 77 200€ au titre de 2021 (Hors CTG).

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le montant de la subvention à hauteur de 77 200€ pour l'année 2021,
- **D'AUTORISER** la signature d'une convention sur l'année 2021,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 27/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210721-20210721-9_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 21 juillet à 18h10, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 juillet 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 26
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Johanna RENET, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Hélène PAYET a donné pouvoir à Bertrand GOSSET, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT, Yves PIET, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, David PICCAND, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210721-20210721-9_DEL-DE
Date de télétransmission : 28/07/2021
Date de réception préfecture : 28/07/2021

DELIBERATION 20210721-9 : CDV_TOUR DE NORMANDIE_REPORT 2022

Contexte :
Pour rappel, dans le cadre du Tour de Normandie 2020, le comité d'organisation avait retenu la commune de Les Monts d'Aunay pour être village départ le 27 mars 2020.
Néanmoins, en raison de la crise sanitaire liée au COVID19, cet évènement a été annulé en 2020 puis en 2021.

- Vu la délibération n°20190703-11 de Pré-Bocage Intercom en date du 03 juillet 2019 approuvant la participation financière de PBI au Tour de Normandie 2020 pour faire de la commune de Les Monts d'Aunay une ville-départ en 2020.
- Vu la délibération n°20200826-30 de Pré-Bocage Intercom en date du 26 août 2020 approuvant le report à 2021 de cette manifestation et de l'aide financière correspondante.

Il est proposé d'approuver la tenue de cette manifestation en 2022, avec la commune de Les Monts d'Aunay en tant que village départ, et avec le même montant de participation financière.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SE POSTIONNER** sur la tenue de cette manifestation en 2022, avec la commune de Les Monts d'Aunay en tant que village départ
- **DE VALIDER** la participation financière de Pré-Bocage Intercom pour le même montant que prévu initialement, à savoir 4 800 €
- **DE PRECISER** que la somme a déjà été versée au Tour de Normandie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 27/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210721-20210721-10_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 21 juillet à 18h10, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 juillet 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 26
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Johanna RENET, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Jérémie DESGUEE, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.
Présent sans pouvoir de vote :
Absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Hélène PAYET a donné pouvoir à Bertrand GOSSET, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.
Étaient absents excusés : Jean Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT, Yves PIET, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, David PICCAND, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER.

Aprés avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210721-20210721-10_DEL-DE
Date de télétransmission : 28/07/2021
Date de réception préfecture : 28/07/2021

DELIBERATION 20210721-10 : FIN_89509 BUDGET PREBO'CAP_DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENT CREDIT WIFI

BUDGET ANNEXE PREBO CAP 89509

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget annexe Prébo Cap.
En effet, il est indispensable de remplacer la borne WIFI défectueuse. Cette dépense s'imputant au chapitre 21, en investissement, il convient de présenter une décision modificative pour abonder le crédit budgétaire.

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 675 €		
2313 Constructions	- 675 €		
Total dépenses investissement	**0 €**	**Total recettes investissement**	**0 €**

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative virement crédit Wifi Budget Prébo Cap

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 27/07/2021
Qualité : Président

Bureau décisionnel du 25 mai 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210525-20210525-1_DEC-AR
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 25 mai à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 18 mai 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 11
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Marcel PETRE, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés :
Étaient absents :

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20210525-1 AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 13 AVRIL 2021

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 20 avril 2021.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le compte rendu du bureau décisionnel du 13 avril 2021.

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/06/2021
Qualité : Président

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210525-20210525-2_DEC-AI
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 25 mai à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 18 mai 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 11
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Marcel PETRE, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés :
Étaient absents :

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20210525-2 : DEV_TOU_ENV_DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE COPIL « PLAN PAYSAGE »

CONTEXTE

Le Plan Paysage de Pré-bocage Intercom est composé de 3 documents :
- Un diagnostic
- Des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP)
- Un programme d'actions qui permet de phaser les différentes actions dans le temps

Au cours de l'année 2021, un travail de regroupement de certaines actions a été réalisé par la commission urbanisme afin de faciliter la compréhension du document et un meilleur fléchage vers les commissions. Ce travail a été réalisé par le CoPil Plan Paysage.

Des fiches actions ont été rédigées et ont été validées lors de la dernière commission urbanisme. Néanmoins, les fiches actions ne sont pas figées dans le temps, elles pourront être modifiées et

Accusé de réception en préfecture
014-200060624-20210525-20210525-2_DEC-AI
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

amendées au fil de l'eau.

OBJECTIF

L'objectif est d'élargir la concertation dans la mesure où certaines fiches actions vont relever de commissions différentes (Développement Economique et Touristique / Environnement).

L'objectif est de désigner 3 élus de la commission Développement Economique et Touristique et 3 élus de la commission Environnement pour participer au CoPil élargi.

PROPOSITION

Trois élus de la Commission CDET se sont positionnés pour intégrer ce COPIL élargi :

Stéphanie LEBERRURIER
Patrick SAINT-LO
Georges LEVEQUE

Trois élus de la Commission Environnement se sont positionnés pour intégrer ce COPIL élargi :

- M. Bruno DELAMARRE
- M. Guillaume DUJARDIN
- M. Alain LEGENTIL

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à désigner les représentants suivants pour le CoPil Plan Paysage :

Stéphanie LEBERRURIER
Patrick SAINT-LO
Georges LEVEQUE

Bruno DELAMARRE
Guillaume DUJARDIN
Alain LEGENTIL

ARTICLE 2 : **DE VALIDER** d'intégrer les six élus ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200066824-20210525-20210525-3-AR
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 25 mai à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 18 mai 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 11
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Marcel PETRE, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés :
Étaient absents :

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20210525-3 : CDV_HABITAT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Dossiers de subventions :

- 1 Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)
- 2 Caumont-Sur-Aure
- 4 Villers-Bocage
- 1 Val de Drôme
- 1 Seulline
- 1 Aurseulles

Versement de ces aides pour de nouveaux dossiers, préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
014-200068524-20210525-20210525-3-AR
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;
ARTICLE 2 : **DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2021 ;

ARTICLE 3 : *D'AUTORISER* Monsieur le président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Bureau décisionnel du 29 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200066824-20210629-20210629-1_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 29 juin à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 22 juin 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 8
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Marcel PETRE
Étaient absents : Yves CHEDEVILLE

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20210629-1 AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 25 MAI 2021

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 1er juin 2021.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le compte rendu du bureau décisionnel du 25 mai 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : President

Le Président,
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210629-2_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 29 juin à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 22 juin 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 8
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Marcel PETRE
Étaient absents : Yves CHEDEVILLE

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20210629-2 : AG_PSLA _DEMANDE DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Pour renforcer l'offre de soins sur son territoire et en concertation avec les professionnels de santé qui ont élaboré leur projet de santé, validé par l'Agence Régionale de Santé, la communauté de communes s'est engagée dans la construction de Pôle de Santé Libéraux et Ambulatoire (PSLA) :

- un PSLA bi-site à Villers-Bocage (Pôle central) et à Val d'Arry,
- un PSLA à Caumont-sur-Aure.

La communauté de communes a souhaité une homogénéité des cabinets des professionnels dans les 3 bâtiments.
C'est dans ce cadre que les dimensions des équipements des cabinets des professionnels de santé sont harmonisées pour les trois bâtiments des Pôles de Santé, Caumont-sur-Aure, Val d'Arry et Villers-Bocage.

Les professionnels de santé ont fait part de besoins complémentaires, à savoir :

- une robinetterie automatique dans les cabinets tel que préconisé par l'Agence Régionale de Santé,

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210629-20210629-2_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- des tables à langer et des meubles plus longs/meubles supplémentaires dans certains cabinets (infirmières, ergothérapeute, médecins généralistes).

Les montant estimatifs de ces demandes complémentaires sont :
- Pour le PSLA de Caumont-sur-Aure : 6 272 € HT
- Pour le PSLA de Villers-Bocage : 8 477 € HT
- Pour le PSLA De Val d'Arry : 8 272€ HT

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE VALIDER** que la demande d'équipements complémentaires (table à langer, meubles supplémentaires, robinetterie) soit prise en charge à titre exceptionnel par la communauté de communes afin que les professionnels de santé aient des espaces de pratique médicale adaptés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210629-3_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 29 juin à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 22 juin 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 8
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Marcel PETRE
Étaient absents : Yves CHEDEVILLE

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20210629-3 AG_RETARD LIVRAISON PSLA VAL D'ARRY - EXONERATION LOYERS – PERIODE 15 JUILLET AU 31 JUILLET 2021

Les travaux du PSLA de Val d'Arry ont pris du retard. La prise à bail par les professionnels de santé est reportée de 15 jours soit le 15 juillet au lieu du 1er juillet 2021. Ils en ont été informés le 21 mai.
Les professionnels de santé sollicitent la communauté de communes pour pouvoir être exonérés de leur loyer au sein du PSLA entre le 15/07/2021 et le 31/07/2021, leur permettant ainsi de ne pas avoir de double loyer (locaux actuels qu'ils ont dû prolonger et futurs cabinets du PSLA). Le montant estimé est de 1 836 € pour les loyers de l'ensemble des cabinets du PSLA puisqu'il sera loué à 100 %.

En revanche, les professionnels de santé seront redevables des charges durant la période d'occupation de juillet.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210629-3_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'EXONERER** de loyers les professionnels de santé sur la période du 15 juillet au 31 juillet 2021. Les professionnels seraient redevables des provisions pour charges.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210629-20210629-4_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 29 juin à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 22 juin 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 8
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Marcel PETRE
Étaient absents : Yves CHEDEVILLE

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20210629-4 : DEV_TOU_ ZAE DES NOIRES TERRES_ PROJET DE CESSION DU LOT N°3 ENVIRON 1 609 M² SITUE DANS L'ILOT NORD DE LA ZAE DES NOIRES-TERRES A VILLERS-BOCAGE

Visas et motivations
VU la déclaration d'intention d'acquisition de la SCI MMH portée par Monsieur Philippe PERIER, exposée en commission développement économique du 20 janvier puis du 9 juin 2021

Considérant les activités existantes dans la ZAE de Villers-Bocage et plus largement dans le Pré-Bocage, et les composantes complémentaires du projet de Monsieur Philippe PERIER.
Considérant le parc immobilier d'entreprises existant et le besoin de construction d'un bâtiment adapté aux besoins du projet commercial porté par Monsieur Philippe PERIER.

Contexte
Le lot demandé par la SCI MMH portée par Monsieur Philippe PERIER se trouve dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210629-20210629-4_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Lot n°3 référencé dans le permis d'aménager PA01475220D0001
Surface d'environ 1 609 m²
L'avis de France Domaine est de 16 € HT / m²

Objectifs

- Entreprise : Déménagement de l'entreprise LA CAVE DE VILLERS située dans la ZA de Villers-Bocage
- Programme prévisionnel :
  400 à 460 m² de commerce et stockage, avec 1 bureau

Proposition

Cession d'un lot au profit de la SCI MMH portée par Monsieur Philippe PERIER pour le projet LA CAVE DE VILLERS exposé préalablement aux conditions suivantes :

- Destination : Déménagement de l'entreprise LA CAVE DE VILLERS hébergée par la SCI MMH portée par Monsieur Philippe PERIER
- Découpage d'un lot dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)
- Superficie estimative du lot n°3 : environ 1 609 m²
- Avis de France Domaine : 16 € HT / m²
- Prix unitaire négocié à 18 € HT / m²
- Coût d'acquisition estimé : 28 962 € HT
  + accès à créer à la charge de l'acquéreur
  + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
  + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
  + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur / réseaux en limite de parcelle
- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire
- Convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Villers-Bocage permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant.

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210629-20210629-4_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CEDER** le lot n°3 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (PA01475220D0001) d'une contenance d'environ 1 609 m² aux conditions suivantes :

- Destination : Déménagement de l'entreprise LA CAVE DE VILLERS hébergée par la SCI MMH portée par Monsieur Philippe PERIER, qui se traduira notamment par la construction d'un bâtiment d'activité commerciale et aménagement d'un parking
- L'avis de France Domaine est de 16 € HT / m² [juridiquement, Pré-Bocage Intercom n'est pas tenue de suivre cet avis. Néanmoins, lorsque le prix exposé à l'acquéreur diffère, il doit être justifié.] Ici, l'écart de prix s'explique par la rareté de l'offre et la pression foncière.
- Prix unitaire : 18 € HT / m²
- Coût d'acquisition estimé : 1 609 x 18 = 28 962 € HT
  + accès à créer à la charge de l'acquéreur
  + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
  + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
  + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur / réseaux en limite de parcelle
- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire
- Convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Villers-Bocage permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069324-20210629-20210629-5_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 29 juin à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 22 juin 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 8
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Marcel PETRE
Étaient absents : Yves CHEDEVILLE

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20210629-5 : DEV_TOU_ZAE DES NOIRES TERRES_PROJET DE CESSION D'UN LOT N°10 D'ENVIRON 2 000 M² SITUE DANS LA ZAE DES NOIRES-TERRES A VILLERS-BOCAGE (PA ILOT NORD)

Visas et motivations

- VU la déclaration d'intention d'acquisition de la SCI LA LICORNE portée par Monsieur Freddy DIARD pour l'entreprise FDMO du 4 mai 2021, exposée en commission développement économique du 9 juin 2021

- Considérant les activités existantes dans la ZAE de Villers-Bocage et plus largement dans le Pré-Bocage, et les composantes complémentaires du projet de Monsieur Freddy DIARD
- Considérant le parc immobilier d'entreprises existant et le besoin de construction d'un bâtiment adapté aux besoins du projet artisanal et commercial porté par Monsieur Freddy DIARD

Contexte

- Le lot demandé par la SCI LA LICORNE portée par Monsieur Freddy DIARD pour l'entreprise FDMO se trouve dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210629-5_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- Lot n°10 référencé dans le permis d'aménager PA01475220D0001
- Surface d'environ 2 000 m²
- L'avis de France Domaine est de 16 € HT / m²

Objectifs

- Entreprise :
  - Déménagement de l'entreprise FDMO hébergée par la SCI LA LICORNE portée par Monsieur Freddy DIARD
- Programme prévisionnel :
  - 400 m² [showroom, bureaux et stockage] + développement à terme
  - 8 à 10 places de parking

Proposition

Cession d'un lot au profit de la SCI LA LICORNE portée par Monsieur Freddy DIARD pour l'entreprise FDMO exposé préalablement aux conditions suivantes :

- Destination : Déménagement de l'entreprise FDMO hébergée par la SCI LA LICORNE portée par Monsieur Freddy DIARD
- Découpage d'un lot dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)
- Superficie estimative du lot n°10 : environ 2 000 m²
- Avis de France Domaine : 16 € HT / m²
- Prix unitaire négocié à 18 € HT/m²
- Coût d'acquisition estimé : 36 000 € HT
  + accès à créer à la charge de l'acquéreur
  + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
  + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
  + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP…] à la charge de l'acquéreur / réseaux en limite de parcelle

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210629-5_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire
- Convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Villers-Bocage permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CEDER** le lot n°10 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (PA01475220D0001) d'une contenance d'environ 2 000 m² aux conditions suivantes :

- Destination : Déménagement de l'entreprise FDMO hébergée par la SCI LA LICORNE portée par Monsieur Freddy DIARD
- L'avis de France Domaine est de 16 € HT / m² [juridiquement, Pré-Bocage Intercom n'est pas tenue de suivre cet avis. Néanmoins, lorsque le prix exposé à l'acquéreur diffère, il doit être justifié.] Ici, l'écart de prix s'explique par la rareté de l'offre et la pression foncière.
- Prix unitaire : 18 € HT / m²
- Coût d'acquisition estimé : 2 000 x 18 = 36 000 € HT
  + accès à créer à la charge de l'acquéreur
  + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
  + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
  + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP…] à la charge de l'acquéreur / réseaux en limite de parcelle
- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire
- Convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Villers-Bocage permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200056624-20210629-20210629-6_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 29 juin à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 22 juin 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 8
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Marcel PETRE
Étaient absents : Yves CHEDEVILLE

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20210629-6 : DEV_TOU_ZAE DES NOIRES TERRES_PROJET DE CESSION D'UN LOT N°6 D'ENVIRON 1 549 M² SITUE DANS LA ZAE DES NOIRES-TERRES A VILLERS-BOCAGE (PA ILOT NORD)

Visas et motivations

- VU la déclaration d'intention d'acquisition de la SCI portée par Monsieur Cédric BOUE du 15/03/2021, exposée en commission développement économique du 9 juin 2021
- Considérant les activités existantes dans la ZAE de Villers-Bocage et plus largement dans le Pré-Bocage, et les composantes complémentaires du projet de Monsieur Cédric BOUE
- Considérant le parc immobilier d'entreprises existant et le besoin de construction d'un bâtiment adapté aux besoins du projet artisanal et commercial porté par Monsieur Cédric BOUE

Contexte

- Le lot demandé par la SCI portée par Monsieur Cédric BOUE se trouve dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage
- Lot n°6 référencé dans le permis d'aménager PA01475220D0001
- Surface d'environ 1 549 m²

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210629-6_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- L'avis de France Domaine daté du 27/04/2021 est de 16 € HT / m²

Objectifs

- Entreprise :
  - Développement de l'entreprise PRESTIGE SERVICES [création de piscines et spas], actuellement située à AURSEULLES, et création d'une offre de stockages à partir de conteneurs aménagés
- Programme prévisionnel :
  - Environ 150 m² d'ateliers
  - Environ 150 m² de bureaux
  - Environ 600 m² de stockages
  - Environ 10 places de parking

Proposition

Cession d'un lot au profit de la SCI portée par Monsieur Cédric BOUE pour le projet PRESTIGE SERVICES + offre de stockages, aux conditions suivantes :

- Destination : Développement de l'entreprise PRESTIGE SERVICES [création de piscines et spas], actuellement située à AURSEULLES, et création d'une offre de stockages à partir de conteneurs aménagés
- Découpage d'un lot dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)
- Superficie estimative du lot n°6 : environ 1 549 m²
- Avis de France Domaine : 16 € HT / m²
- Prix unitaire négocié à 18 € HT/m²
- Coût d'acquisition estimé : 27 882 € HT
  + accès à créer à la charge de l'acquéreur
  + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
  + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
  + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur / réseaux en limite de parcelle

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210629-20210629-6_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire
- Convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Villers-Bocage permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CEDER** le lot n°6 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (PA01475220D0001) d'une contenance d'environ 1 549 m² aux conditions suivantes :

- Destination : Développement de l'entreprise PRESTIGE SERVICES [création de piscines et spas], actuellement située à AURSEULLES, et création d'une offre de stockages à partir de conteneurs aménagés
- L'avis de France Domaine daté du 27/04/2021 est de 16 € HT / m² [juridiquement, Pré-Bocage Intercom n'est pas tenue de suivre cet avis. Néanmoins, lorsque le prix exposé à l'acquéreur diffère, il doit être justifié.] Ici, l'écart de prix s'explique par la rareté de l'offre et la pression foncière.
- Prix unitaire : 18 € HT / m²
- Coût d'acquisition estimé : 1 549 x 18 = 27 882 € HT
  + accès à créer à la charge de l'acquéreur
  + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
  + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
  + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP…] à la charge de l'acquéreur / réseaux en limite de parcelle
- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire
- Convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Villers-Bocage permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210629-20210629-7_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 29 juin à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 22 juin 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 8
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Christian HAURET, Marcel PETRE
Étaient absents : Yves CHEDEVILLE

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20210629-7 : CDV_HABITAT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Dossiers de subventions :

- 2 Val d'Arry
- 2 Caumont-Sur-Aure
- 1 Villers-Bocage
- 1 Longvillers
- 1 Val de Drôme

Versement de ces aides pour de nouveaux dossiers, préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
014-200060524-20210629-20210629-7_DEC-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;

ARTICLE 2 : **DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2021 ;

ARTICLE 3 : ***D'AUTORISER*** Monsieur le président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 09/07/2021
Qualité : Président

Bureau décisionnel du 20 juillet 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210720-20210720-1_DEC-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 20 juillet à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 13 juillet 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 10
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 10

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Marcel PETRE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Jean-Yves BRECIN
Étaient absents :

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Jacky GODARD a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210720-20210720-1_DEC-AR
Date de télétransmission : 28/07/2021
Date de réception préfecture : 28/07/2021

DECISION 20210720-1 AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 29 JUIN 2021

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 6 juillet 2021.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le compte rendu du bureau décisionnel du 29 juin 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210720-20210720_5_DEC-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 20 juillet à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 13 juillet 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 10
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 10

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Marcel PETRE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Jean-Yves BRECIN
Étaient absents :

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Jacky GODARD a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210720-20210720_2_DEC-AR
Date de télétransmission : 28/07/2021
Date de réception préfecture : 28/07/2021

DECISION 20210720-2 : ST_VOIRIE_DESIGNATION MEMBRE COPIL - ZA DES NOIRES TERRES, ILOT NORD ET ZA DE VAL-D'ARRY

Il a été proposé aux élus la création d'un comité de pilotage (CoPil) dédié au suivi des chantiers concernant les Zones d'Activité, le but étant d'échanger de manière régulière, si besoin, entre élus et technicien. Ces comités sont composés au minimum, de 3 élus membres de la commission, en plus de M. CHEDEVILLE, Vice-Président et de M. LEGUAY, Président. Les projets ont été répartis lors de la commission du 28/06/2021 pour les Zone d'Activités suivantes :
Zone d'activités des Noires-Terres – Ilot Nord
Zone d'activité de Val-d'Arry
Lors de cette commission, les différents membres du COPIL susnommé ont été désignés comme suit :

ZA des Noires-Terres Ilot Nord	Gérard LEGUAY
	Yves CHEDEVILLE
	Stéphanie LEBERRURIER
	Bertrand GOSSET
	Michel LEMAZIER
ZA de Val-d'Arry	Gérard LEGUAY
	Yves CHEDEVILLE
	Christian VENGEONS
	Bertrand GOSSET
	Yves ALEXANDRE

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE VALIDER** la composition des CoPil concernant la ZA des Noires-Terres – Ilot Nord et la ZA de Val-d'Arry

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/07/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210720-20210720-3_DEC-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 20 juillet à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 13 juillet 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 10
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 10

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Marcel PETRE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Jean-Yves BRECIN
Étaient absents :

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Jacky GODARD a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210720-20210720-3_DEC-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

DECISION 20210720-3 : DEV_TOU_ZAE DES NOIRES TERRES PROJET DE CESSION D'UNE DIVISION DU LOT N°9 ENVIRON 3 530 M² SITUE DANS L'ILOT NORD DE LA ZAE DES NOIRES-TERRES A VILLERS-BOCAGE

Visas et motivations

- VU la déclaration d'intention d'acquisition de la SCI HESTIA DU MESNIL portée par Monsieur Jean-François GAUTIER pour l'entreprise AXINDUS du 18 décembre 2020 mise à jour en juin 2021, exposée en commission développement économique du 9 juin 2021
- Considérant les activités existantes dans la ZAE de Villers-Bocage et plus largement dans le Pré-Bocage, et les composantes complémentaires du projet de Monsieur Jean-François GAUTIER
- Considérant le parc immobilier d'entreprises existant et le besoin de construction d'un bâtiment adapté aux besoins du projet industriel porté par Monsieur Jean-François GAUTIER

Contexte

- Le lot demandé par la SCI HESTIA DU MESNIL portée par Monsieur Jean-François GAUTIER pour l'entreprise AXINDUS se trouve dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage
- Lot n°9-B référencé dans le permis d'aménager PA01475220D0001
- Surface d'environ 3 530 m²
- L'avis de France Domaine est de 16 € HT / m²

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210720-20210720-3_DEC-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Objectifs

- Entreprise : Implantation d'un site industriel d'injection plastique pour la production de dispositifs médicaux de l'entreprise AXINDUS hébergée par la SCI HESTIA DU MESNIL portée par Monsieur Jean-François GAUTIER.

- Programme prévisionnel :
  - 800 m² [atelier de production, bureaux et stockage] + développement à terme
  - 8 à 10 places de parking

Proposition

Cession d'un lot au profit de la SCI HESTIA DU MESNIL portée par Monsieur Jean-François GAUTIER pour l'entreprise AXINDUS exposé préalablement aux conditions suivantes :

- Destination : Implantation d'un site de production de l'entreprise AXINDUS hébergée par la SCI HESTIA DU MESNIL portée par Monsieur Jean-François GAUTIER

Découpage d'un lot dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)

- Superficie estimative du lot n°9-B : environ 3 530 m²
- Avis de France Domaine : 16 € HT / m²
- Prix unitaire négocié à 18 € HT/m²
- Coût d'acquisition estimé : 63 540 € HT
  + accès à créer à la charge de l'acquéreur
  + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
  + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
  + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur / réseaux en limite de parcelle
- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire
- Convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Villers-Bocage permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CEDER** le lot n°9-B de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (PA01475220D0001) d'une contenance d'environ 3 530 m² aux conditions suivantes :

- Destination : Implantation d'un site de production de l'entreprise AXINDUS hébergée par la SCI HESTIA DU MESNIL portée par Monsieur Jean-François GAUTIER
- L'avis de France Domaine est de 16 € HT / m² [juridiquement, Pré-Bocage Intercom n'est pas tenue de suivre cet avis. Néanmoins, lorsque le prix exposé à l'acquéreur diffère, il doit être justifié.] Ici, l'écart de prix s'explique par la rareté de l'offre et la pression foncière.
- Prix unitaire : 18 € HT / m²
- Coût d'acquisition estimé : 3 530 x 18 = 63 540 € HT
  + accès à créer à la charge de l'acquéreur
  + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
  + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur+ frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur / réseaux en limite de parcelle

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210720-20210720-3_DEC-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire
- Convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Villers-Bocage permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente.

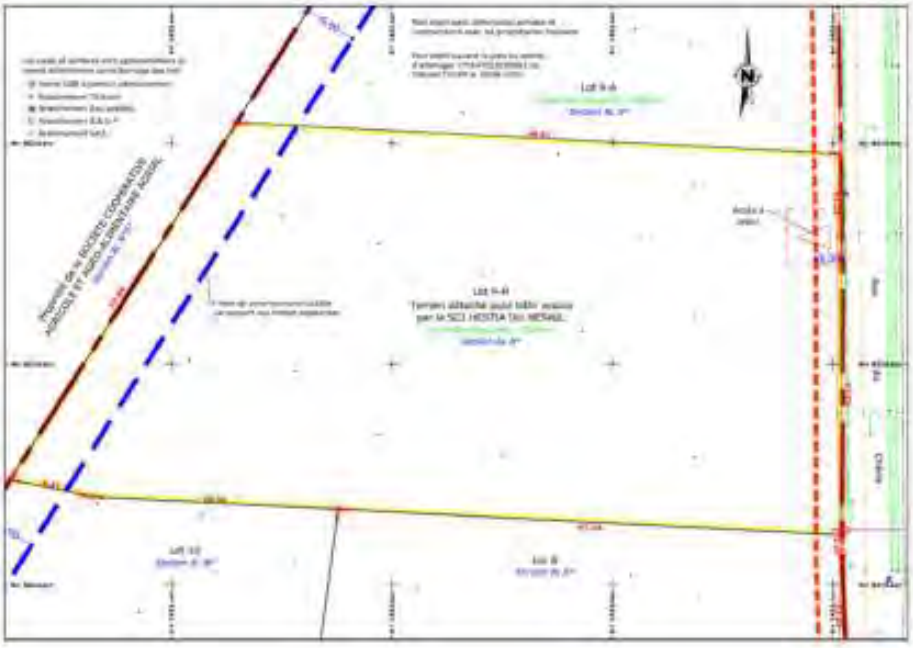

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 26/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200066824-20210720-20210720-4_DEC-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 20 juillet à 9h05, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 13 juillet 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
ÉTAIENT PRESENTS : 10
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 10

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Marcel PETRE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents excusés : Jean-Yves BRECIN
Étaient absents :

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Monsieur Jacky GODARD a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210720-20210720-4_DEC-AR
Date de télétransmission : 28/07/2021
Date de réception préfecture : 28/07/2021

DECISION 20210720-4 : CDV_HABITAT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Dossiers de subventions :

- 1 La Bigne - Seullines
- 1 Cahagnes

Versement de ces aides pour de nouveaux dossiers, préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Prè-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;

ARTICLE 2 : **DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2021 ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/07/2021
Qualité : President

Arrêtés du président du 12 juillet 2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210713-20210713-1_ARR-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Madame Justine BOITON, directrice générale des services.

ARRETE

Article 1er : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Justine BOITON directrice générale des services pour la signature de bons de commande inférieurs à 1 000 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Justine BOITON directrice générale des services pour la signature des bordereaux d'envoi, des lettres d'accompagnement, des courriers signés par les élus et l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des comptes rendus.

Article 3 : Le présent arrêté sera :
- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressée ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 12 juillet 2021

Le Président,
Gérard LE GUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 13/07/2021
Qualité : President

Maison de Services au Public 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Fax : 02 31 97 44 36 Courriel : as.cgs@pci14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210713-20210713-2_ARR-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Monsieur Arnaud DUCHESNE directeur du pôle aménagement du territoire.

ARRETE

Article 1er : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Arnaud DUCHESNE directeur du pôle aménagement du territoire pour la signature de bons de commande inférieurs à 500 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Arnaud DUCHESNE directeur du pôle aménagement du territoire pour la signature des bordereaux d'envoi, des lettres d'accompagnement, des courriers signés par les élus et l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des comptes rendus.

Article 3 : Le présent arrêté sera :
- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressé ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 12 juillet 2021

Le Président,
Signé par : Gerard Leguay
Gérard LEGUAY
Date : 13/07/2021
Qualité : President

Maison de Services au Public 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 67 48 Fax : 02 31 97 44 36 Courriel : as.dgs@pb14.fr

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210713-20210713-3_ARR-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Madame Virginie RIVIERE, directrice du pôle environnement et écologie.

ARRETE

Article 1er : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Virginie RIVIERE, directrice du pôle environnement et écologie pour la signature de bons de commande inférieurs à 500 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Virginie RIVIERE, directrice du pôle environnement et écologie pour la signature des bordereaux d'envoi, des lettres d'accompagnement, des courriers signés par les élus et l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des comptes rendus.

Article 3 : Le présent arrêté sera :
- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressée ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 12 juillet 2021

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 13/07/2021
Qualité : Président

Maison de Services au Public 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Fax : 02 31 97 44 36 Courriel : as.dgs@pb14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210713-20210713-6_ARR-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Madame Ysaline LETOUZEY, directrice générale adjointe.

ARRETE

Article 1er : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Ysaline LETOUZEY directrice générale adjointe pour la signature de bons de commande inférieurs à 500 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Ysaline LETOUZEY directrice générale adjointe pour la signature des bordereaux d'envoi, des lettres d'accompagnement, des courriers signés par les élus et l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des comptes rendus.

Article 3 : Le présent arrêté sera :
- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressée ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 12 juillet 2021

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Le : 13/07/2021
Qualité : Président

Maison de Services au Public 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Fax : 02 31 97 44 36 Courriel : as.dge@po14.fr

Décision déléguée du 4 mai 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-PBI_2018_014_Av-OC
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 2 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)
Communauté de communes PRE BOCAGE INTERCOM
31 rue de Vire - AUNAY SUR ODON 14260 LES MONTS D AUNAY
Tél : 02 31 77 57 48
représentée par Monsieur LEGAY Président

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]
SELCA
ZA MAISON GEORGES 50440 BEAUMONT HAGUE
B316039619

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

- Référence du marché public :
MARCHE 2018-014 REHABILITATION DE BATIMENT POUR L'ACCUEIL D'ENTREPRISES 31 RUE DE VIRE A AUNAY-SUR-ODON
- Date de la notification du marché public : **09 JANVIER 2020**
- Durée d'exécution globale du marché public (Visa et DET) : **14.5 mois (phase préparatoire et congés inclus)**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **82095.49**
  - Montant TTC : **98514.59**
- Montant du marché public ou de l'accord-cadre suite avenant 1:
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **117239.17**
  - Montant TTC : **140687.00**

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-PBL_2018_014_Av-CC
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

DETAILS SUIVANT DEVIS JOINTS
DEVIS 20FRI1126A : 4219.92€HT
DEVIS 20FRI0625B : 1051.73€HT

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **5271.65**
- Montant TTC : **6325.98**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **122510.82**
- Montant TTC : **147012.98**
-

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	
FILLATTO FRANCOIS CHARGE D'AFFAIRES	AUNAY SUR ODON LE 10/12/2020	Telca ZA Maison Georges - BP 80120 50441 BEAUMONT HAGUE Cedex Tél 02 33 01 56 00 Fax 02 33 01 56 29 E-mail : contact@telca.fr

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : AUNAY SUR ODON, le 10/12/2020

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)
G. LEGUAY, le Président

PRE-BOCAGE INTERCO

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture
014-200060524-20210601-PBI_2018_014_Av-CC
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

À AUNAY SUR ODON, le 10/12/2020

Signature du titulaire,

Selca
ZA Maison Georges - BP 80120
50441 BEAUMONT HAGUE Cedex
Tél. 02 33 01 56 20 - Fax 02 33 01 56 29
E-mail : contact@selca.fr

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-PBI_2018_014_Au-CC
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Selca

- Électricité Industrielle et Bâtiment
- Automatisme
- Contrôle Radio-protection
- Détection Incendie
- Courants Faibles
- Armoires – Tableaux - Pupitres

Pre Bocage Intercom
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

N/Réf. Devis N° 20 FRI 1126 A
Affaire suivie par: François Rizzotto

Ifs, le mardi 29 septembre 2020

Passage alimentation EDF au RDC

ZA La Maison Georges - BP 60120 - 50441 Beaumont Hague Cedex - Tél : 02.33.01.58.20 - Fax : 02.33.01.58.29 - Email contact@selca.fr
S.A.S. au capital de 1.000.000 €. - Dom. Bancaire Crédit Agricole Saint-Lô - IBAN [illegible] - BIC [illegible]
RC Cherbourg [illegible] - Code TVA FR [illegible] - Code APE 4321 A

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-PBI_2018_014_Av-CC
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Selca

DEVIS N° 20 FRI 1126 A

Pre Bocage Intercom
Passage alimentation EDF au RDC

Désignation des ouvrages ou matériels	U	Q	Prix Unit H.T	Prix Total H.T
Percement des sols et murs	Ens	1	824,70 €	824,70 €
Fourniture et pose d'un fourreau Diam 90 IK10	ENS	1	445,22 €	445,22 €
Coffre coupe 2h (Traversé du local CTA et chaufferie 17ml)	Ens	1	3 150,00 €	3 150,00 €
			Montant Total H.T.	4 219,92 €
			TVA 20,0%	843,98 €
			TOTAL T.T.C.	5 063,90 €

Délais: A convenir

Lu et approuvé
Le client

Le Chargé d'affaires
François Rizzotto

VALIDITE DE L'OFFRE : 3 MOIS

SELCA
ZA Maison Georges - BP 80120
50441 BEAUMONT-HAGUE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-PBI_2018_014_Au-CC
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

- Électricité Industrielle et Bâtiment
- Automatisme
- Contrôle Radio-protection
- Détection Incendie
- Courants Faibles
- Armoires – Tableaux - Pupitres

Pre Bocage Intercom
31 Rue de Vire
14260 Aunay-sur-Odon

N/Réf. Devis N° 20 FR1 0625 B
Affaire suivie par: François RIZZOTTO

Ifs, le jeudi 5 novembre 2020

Modification de l'armoire RDC pour mise en place de décompteur

ZA La Maison Georges - BP 80120 - 50441 Beaumont Hague Cedex - Tél.: 02.33.01.58.20 - Fax : 02.33.01.58.29 – Email contact@selca.fr

S.A.S. au capital de 1.000.000 € - Dom. Bancaire Crédit Agricole [illegible] - IBAN [illegible] - BIC [illegible]
RC Cherbourg B [illegible] - Code TVA FR [illegible] - Code APE [illegible]

le le 05/11/2020

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-PBI_2018_014_AU-DC
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Selca

DEVIS N° 20 FRI 0625 B

Pre Bocage Intercom

Modification de l'armoire RDC pour mise en place de décompteur

Désignation des ouvrages ou matériels	U	Q	Prix Unit H.T	Prix Total H.T
Modification de l'armoire pour integration de 6 décompteurs - TD du RDC	Ens	1	1 051,73 €	1 051,73 €
			Montant Total H.T.	1 051,73 €
			TVA 20,0%	210,35 €
			TOTAL T.T.C.	1 262,08 €

Délais: A convenir

Lu et approuvé
Le client

Le Chargé d'affaires
François RIZZOTTO

VALIDITE DE L'OFFRE : 3 MOIS

SELCA
ZA Maison Georges - BP 50120
50441 BEAUMONT-HAGUE CEDEX

Décisions déléguées du 11 mai 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210511-20210511-1_DELG-AI
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210511-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-002 RELATIFS A L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE DE VAL D'ARRY**
  - **DEPLACEMENT DE CERTAINES QUANTITE ENTRE LA TRANCHE FERME ET LES DEUX TRANCHES OPERATIONNELLE**
  - **AJOUT DE PRIX SUITE CERTAINS CHANGEMENT AVANT ET APRES LE DEBUT DES TRAVAUX**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre nn°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux de travaux référencé PBI-2019-002 relatif à l'aménagement d'une zone d'activité sur la commune de Val d'Arry,

Considérant les changements validés en amont du commencement des travaux, notamment le déplacement de la placette de retournement, le décalage de certaines prestations d'une tranche à l'autre et la création d'une citerne à incendie,

Considérant l'intégration de nouveaux prix, due à des demandes supplémentaires du Conseil Départemental (à la suite de la transmission des études de sol) ainsi qu'à certains essais de plaque non concluant,

Considérant la nécessité de revoir la répartition des quantités entre la tranche ferme et les deux tranches opérationnelles,

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs à l'avenant ci-après :

Accusé de réception en préfecture
014-2000[illegible]-20210[illegible]
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

CODE	TRAVAUX	U	PRIX	QTE tranche ferme	Montant tranche ferme	QTE tranche optionnelle 1	Montant tranche optionnelle 1	QTE tranche optionnelle 2	Montant tranche optionnelle 2	QTE totale	Montant total
A	*TRAVAUX PRELIMINAIRES*										
A1	Débroussaillage du terrain y compris [illegible]	F	250,00 €	1	250,00 €	1	250,00 €	1	250,00 €	3	750,00 €
A2	Dépose des clôtures y compris [illegible]	ml	2,20 €	300	750,00 €	100	300,00 €	2	[illegible]	470	1 050,00 €
A3	Arrachage de haies y compris [illegible]	ml	1,10 €	250	275,00 €	282	310,20 €	84	84,02 €	616	674,20 €
A4	Dépose d'arbres y compris [illegible]	U	51,00 €	4	204,00 €	4	204,00 €	0	0,00 €	8	408,00 €
A5	Installation de chantier y compris [illegible]	U	1 560,00 €	1	1 560,00 €	1	1 560,00 €	1	1 560,00 €	3	4 680,00 €
A6	[illegible]	ml	10,00 €	100	1 000,00 €	50	500,00 €	0	0,00 €	150	1 500,00 €
A7	Démolition de la structure de chaussée sur 50 cm, [illegible]	m²	3,70 €	200	740,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	200	740,00 €
A8	Rabotage du revêtement sur 15 cm de profondeur [illegible]	ml	3,20 €	357	1 230,40 €	0	0,00 €	0	0,00 €	357	1 230,40 €
A9	[illegible]	m²	5,50 €	120	630,00 €	170	935,00 €	10	371,20 €	300	1 936,20 €
	SOUS TOTAL HT				6 646,40 €		4 060,20 €		2 295,80 €		13 000,38 €
B	*TERRASSEMENTS GENERAUX*										
B1	Décapage de la terre végétale dans l'emprise totale de la voirie, [illegible]	m²	3,20 €	1 190	3 308,40 €	1 060	3 392,40 €	1 279	1 658,90 €	9 522	2 793,60 €
B2	Terrassements généraux exécutés aux engins mécaniques pour création de chaussée, [illegible]										
B2.1	Déblais évacués en décharge de l'entrepreneur	m3	8,40 €	1 750	15 057,20 €	1 056	8 870,40 €	443	3 720,00 €	3 284	27 468,60 €
B2.2	Déblais évacués en décharge de l'entrepreneur [illegible]	m3	8,40 €	177	1 486,80 €	217	1 822,80 €	340	2 856,00 €	734	6 165,60 €
B3	Fonçage sous chaussée pour le passage de réseau [illegible]	U	280,00 €	1	280,00 €	3	840,00 €	3	840,00 €	7	1 960,00 €
B4	Exécution de tranchées aux engins mécaniques [illegible]	m3	65,00 €	663	17 920,00 €	272	7 416,00 €	208	5 600,00 €	1 112	31 136,00 €
B5	Exécution de tranchées aux engins mécaniques [illegible]	m3	36,00 €	0	0,00 €	226	8 136,00 €	0	0,00 €	226	8 136,00 €
	SOUS TOTAL HT				37 304,40 €		29 537,60 €		14 608,50 €		80 050,60 €

CODE	TRAVAUX	U	PRIX	QTE tranche ferme	Montant tranche ferme	QTE tranche optionnelle 1	Montant tranche optionnelle 1	QTE tranche optionnelle 2	Montant tranche optionnelle 2	QTE totale	Montant total
C	*REVETEMENTS*										
C1	REPRISE ENROBE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE										
C1.1	Rabotage du revêtement sur 15 cm de profondeur [illegible]	m²	3,50 €	2 039	7 136,50 €	0	0,00 €	0	0,00 €	2 039	7 136,50 €
C1.2	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion [illegible]	m²	1,80 €	2 039	3 574,10 €	0	0,00 €	0	0,00 €	2 039	3 574,10 €
C1.3	Fourniture et mise en œuvre d'une grave bitume [illegible]	m²	12,00 €	2 039	24 468,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	2 039	24 468,00 €
C1.4	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'émulsion [illegible]	m²	3,00 €	2 039	6 019,50 €	0	0,00 €	0	0,00 €	2 039	6 019,50 €
C1.5	Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé [illegible]	m²	8,60 €	2 039	17 535,40 €	0	0,00 €	0	0,00 €	2 039	17 535,40 €
C1.6	Raccordement à la chaussée existante [illegible]	ml	2,40 €	35	84,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	35	84,00 €
C1.7	Rabotage de la chaussée [illegible]	m²	11,00 €	950	10 850,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	950	10 850,00 €
C2	ELARGISSEMENT SUR ROUTE DEPARTEMENTALE										
C2.1	Fourniture et mise en œuvre de géotextile en fond de forme	m²	1,10 €	1 033	1 136,30 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1 033	1 136,30 €
C2.2	Fourniture et mise en œuvre de grave ciment sur 35 cm d'épaisseur	m²	13,00 €	1 033	13 429,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1 033	13 429,00 €
C2.2 bis	Fourniture et mise en œuvre de grave ciment sur 5 cm d'épaisseur [illegible]	m²	3,30 €	1 033	[illegible]	0	0,00 €	0	0,00 €	1 033	[illegible]
C2.3	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume [illegible]	m²	1,80 €	1 033	1 862,10 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1 033	1 862,10 €
C2.4	Fourniture et mise en œuvre d'une grave bitume [illegible]	m²	12,00 €	1 033	12 396,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1 033	12 396,00 €
C2.5	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'émulsion [illegible]	m²	0,50 €	1 033	[illegible]	0	0,00 €	0	0,00 €	1 033	[illegible]
C2.6	Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé [illegible]	m²	8,60 €	1 033	8 883,80 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1 033	8 883,80 €
C2.7	Raccordement à la chaussée existante [illegible]	ml	2,40 €	30	72,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	30	72,00 €
C2.8	[illegible]	ml	3,40 €	350	1 190,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	[illegible]	[illegible]
C2.9	Fourniture et mise en œuvre de GNT [illegible]	m²	7,40 €	[illegible]	[illegible]	0	0,00 €	0	0,00 €	[illegible]	[illegible]
C3	REPRISE ENROBE SUR VOIE COMMUNALE										
C3.1	Rabotage de revêtement sur 14 cm de profondeur [illegible]	m²	2,40 €	592	1 420,80 €	755	1 812,00 €	900	2 160,00 €	2 247	5 392,80 €

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

CODE	TRAVAUX	U	PRIX	QTE Tranche Ferme	Montant tranche ferme	QTE Tranche Optionnelle 1	Montant tranche optionnelle 1	QTE Tranche Optionnelle 2	Montant tranche optionnelle 2	Qté Totale	Montant Total
C3.3	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume dosé à 1,0 kg/m² y compris gravillonnage 2/4 à raison de 5 l/m², préalablement à la mise en œuvre du revêtement défini en annexe	m²	1,90 €	582	1.105,80 €	755	1.434,50 €	900	1.710,00 €	2.247	4.269,30 €
C3.3	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé [illegible]	m²	11,00 €	582	6.512,00 €	755	8.305,00 €	900	9.900,00 €	2.247	24.717,00 €
C3.4	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'émulsion préalablement à la mise en œuvre du revêtement défini en annexe	m²	0,50 €	582	291,00 €	755	377,50 €	900	450,00 €	2.247	1.123,50 €
C3.5	Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé [illegible]	m²	8,40 €	582	[illegible]	755	6.342,00 €	900	7.560,00 €	2.247	18.874,80 €
C3.6	Raccordement à la chaussée existante comprenant : découpe soignée du revêtement et joint à l'émulsion de bitume	ml	2,40 €	15	36,00 €	15	36,00 €	15	36,00 €	45	108,00 €
C4	ÉLARGISSEMENT SUR VOIE COMMUNALE										
C4.1	Fourniture et mise en œuvre de géotextile en fond de forme	m²	1,10 €	483	531,30 €	542	596,20 €	847	931,70 €	1.872	2.059,20 €
C4.2	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur 30 cm d'épaisseur	m²	7,90 €	483	3.815,70 €	542	4.281,80 €	847	6.691,30 €	1.872	14.788,80 €
C4.3	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume dosé à 1,0 kg/m² y compris gravillonnage 2/4 à raison de 5 l/m², préalablement à la mise en œuvre du revêtement défini en annexe	m²	1,90 €	483	917,70 €	542	1.029,80 €	847	1.609,30 €	1.872	3.556,80 €
C4.4	Fourniture et mise en œuvre d'une grave bitume 0/20 sur 8 cm d'épaisseur, y compris [illegible]	m²	11,00 €	483	5.313,00 €	542	5.962,00 €	847	9.317,00 €	1.872	20.592,00 €
C4.5	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'émulsion préalablement à la mise en œuvre du revêtement défini en annexe	m²	0,50 €	483	241,50 €	542	271,00 €	847	423,50 €	1.872	936,00 €
C4.6	Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé [illegible]	m²	8,80 €	483	4.250,40 €	542	4.769,60 €	847	7.453,60 €	1.872	16.473,60 €
C4.7	Raccordement à la chaussée existante comprenant : découpe soignée du revêtement et joint à l'émulsion de bitume	ml	2,40 €	15	36,00 €	15	36,00 €	15	36,00 €	45	108,00 €
C4.8	Décaissement en rive de [illegible] sur 40 cm de largeur en GNT 0/31,5	ml	3,40 €	[illegible]	[illegible]	315	1.071,00 €	370	[illegible]	815	2.771,00 €
C4.9	Fourniture et mise en œuvre de GNT [illegible]	m²	7,84 €	483	[illegible]	542	[illegible]	847	[illegible]	1.872	[illegible]
C5	CHAUSSEE NEUVE EN BETON										
C5.1	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile [illegible] en fond de forme	m²	1,10 €	0	0,00 €	125	137,50 €	70	77,00 €	195	214,50 €
C5.2	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de base en grave 0/80 [illegible] compactée sur 30 cm	m²	14,00 €	0	0,00 €	125	1.750,00 €	70	980,00 €	195	2.730,00 €
C5.3	Fourniture et mise en œuvre de béton [illegible] coffrage, décoffrage, joints de dilatation, [illegible] épaisseur de 17 cm	m²	43,00 €	0	0,00 €	125	5.375,00 €	70	3.010,00 €	195	8.385,00 €
C6	CHEMINEMENT EN STABILISE										
C6.1	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile [illegible] en fond de forme	m²	0,80 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
C6.2	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de base en grave 0/80 [illegible] compactée sur 20 cm	m²	0,40 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
C6.3	Fourniture et mise en œuvre de sable [illegible] pour cheminement piéton, [illegible] sur 10 cm d'épaisseur y compris [illegible] décrit au CCTP	m²	9,40 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
C7	ÉLARGISSEMENT CHEMIN D'EXPLOITATION										
C7.1	[illegible] en GNT 0/80 sur 15 cm d'épaisseur y compris compactage	m²	2,90 €	0	0,00 €	834	2.418,60 €	0	0,00 €	834	2.418,60 €
C7.2	[illegible] pour constituer une couche de [illegible]	m²	1,00 €	0	0,00 €	834	834,00 €	0	0,00 €	834	834,00 €
C7.3	[illegible] - Terrassement sur 30 cm et remplacement par un mélange [illegible] de 30 cm	m²	17,50 €	0	0,00 €	100	1.750,00 €	50	875,00 €	150	2.625,00 €
	SOUS TOTAL HT				140.020,52 €		52.945,60 €		60.833,06 €		253.799,14 €
D	BORDURES										
D1	Fourniture et pose de bordures en [illegible] 15 cm [illegible]										
D1.1	Bordure [illegible] type I	ml	32,00 €	198	6.336,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	198	6.336,00 €
D2	[illegible] décrit au CCTP	m²	54,00 €	234	12.636,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	234	12.636,00 €
	SOUS TOTAL HT				18.972,00 €		- €		- €		18.972,00 €
E	SIGNALISATION										
E1	Fourniture et pose de panneaux de signalisation [illegible] y compris massif de fondation										
E1.1	Panneau CK 25	u	220,00 €	7	1.540,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	7	1.540,00 €
E1.2	Panneau EB 10	u	220,00 €	3	660,00 €	1	220,00 €	0	0,00 €	4	880,00 €
E1.3	Panneau A13b	u	220,00 €	2	440,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	2	440,00 €
E1.4	Panneau AB3a	u	250,00 €	1	250,00 €	0	0,00 €	1	250,00 €	2	500,00 €
E1.5	Panneau AB3b	u	250,00 €	1	250,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1	250,00 €
E1.6	Panneau B22b	u	230,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
E1.7	Panneau D10 + M6 + M11a	u	250,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1	250,00 €	1	250,00 €
E1.8	Panneau A1a	u	210,00 €	1	210,00 €	0	0,00 €	1	210,00 €	2	420,00 €
E1.9	Panneau B1 (Prix nouveau)	u	230,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	2	460,00 €	2	460,00 €
E1.10	Panneau C12 (Prix nouveau)	u	330,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1	330,00 €	1	330,00 €
E2	Fourniture et mise en œuvre d'une bande blanche thermoplastique										
E2.1	Stop	u	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
E2.2	Bande blanche continue ou discontinue	ml	2,40 €	1.529	3.669,60 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1.529	3.669,60 €
E2.3	Cédez le passage	u	56,00 €	2	112,00 €	0	0,00 €	1	56,00 €	3	168,00 €
E2.4	Passage piétons	m²	17,00 €	52	884,00 €	15	255,00 €	0	0,00 €	67	1.139,00 €
E2.5	Marquage en zébra	m²	9,00 €	106	954,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	106	954,00 €
E3	Fourniture et mise en œuvre de [illegible] (CF CCTP)	u	17,00 €	64	1.088,00 €	28	476,00 €	0	0,00 €	92	1.564,00 €
E4	Déplacement de panneaux [illegible]	u	34,00 €	3	102,00 €	3	102,00 €	2	68,00 €	8	272,00 €

Accusé de réception en préfecture
014-200068526-20210611-20210611-1-DE[illegible]
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

CODE	[illegible]	U	PRIX U	Qté tranche ferme	Montant tranche ferme	Qté tranche optionnelle 1	Montant tranche optionnelle 1	Qté tranche optionnelle 2	Montant tranche optionnelle 2	[illegible]	Montant total
E5	Fourniture et mise en œuvre de [illegible] et protection en phase provisoire. [illegible]	F	150,00 €	1	150,00 €	1	150,00 €	1	150,00 €	3	450,00 €
	SOUS TOTAL HT				10.320,00 €		1.203,00 €		1.674,00 €		13.209,00 €
F	*ASSAINISSEMENT PLUVIAL*										
F1	Fourniture et pose de canalisations d'assainissement, y compris exécution de tranchées aux engins mécaniques, [illegible]										
F1.1	EP Ø 300 Béton	ml	100,00 €	31	3.100,00 €	5	0,00 €	5	0,00 €	31	3.100,00 €
F2	Fourniture et mise en œuvre de calcium en lit de pose, enrobage et protection des canalisations EP	m3	16,00 €	9,30	148,80 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	9	148,80 €
F3	Fourniture et pose de regard béton préfabriqué 1000 de 1,5m de profondeur avec cunette préfabriquée, [illegible]	u	700,00 €	1	700,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	1	700,00 €
	SOUS TOTAL HT				3.948,80 €		- €		- €		3.948,80 €
G	*MOBILIER*										
G1	[illegible]	u	160,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	SOUS TOTAL HT				- €		- €		- €		- €
H	*DIVERS*										
H1	Fourniture des DOE tels que demandés au CCTP	F	570,00 €	1	570,00 €	1	570,00 €	1	570,00 €	3	1.710,00 €
H2	Nettoyage des voiries en fin de chantier [illegible]	Fft	79,00 €								
H3	Plate-forme pour la [illegible] - 100m² - 30 cm de [illegible], 40 cm de GNT 0/31,5 et 10 cm de sable [illegible]	F	3.162,00 €	0	0,00 €	1	3.162,00 €	0	0,00 €	1	3.162,00 €
	SOUS TOTAL HT				570,00 €		3.732,00 €		570,00 €		4.872,00 €
	TOTAL HT				226.482,72 €		91.033,40 €		80.052,36 €		397.568,54 €
	TVA				45.296,54 €		18.206,69 €		16.010,47 €		79.513,71 €
	TOTAL TTC				271.779,26 €		109.240,15 €		96.062,83 €		477.082,25 €
	Montant marché d'origine HT				228.430,60 €		94.535,40 €		53.431,70 €		376.397,70 €
	Plus ou moins value				-1.947,88 €		-3.501,94 €		26.620,66 €		21.170,84 €
	Plus ou moins value										5,62%

Sur l'ensemble des 3 tranches, pour le lot n°1, la plus-value s'élève à **21 170.84 € HT**, soit 5.62 % de plus que le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le.....................

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210511-20210511-2_DELG-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210511-2

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-002 RELATIFS A L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE DE VAL D'ARRY**
  - **RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE**
  - **MODIFICATION DU SYSTEME PLUVIAL SUITE A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR UN PORTEUR DE PROJET**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre nn°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux de travaux référencé PBI-2019-002 relatif à l'aménagement d'une zone d'activité sur la commune de Val d'Arry,

Considérant les essais de portance non satisfaisant sur le fond de forme de la Voie Départementale, et donc l'obligation de renforcer la structure,

Considérant la nécessité d'adapter l'écoulement pluvial en accotement afin de permettre les rejets d'eau pluvial de l'entreprise riveraine de la voie communale,

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs à l'avenant ci-après :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210511-20210511-2_DELG-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

CODE	TRAVAUX	U	PRIX U	QTE Tranche Ferme	Montant tranche ferme	QTE Tranche Optionnelle 1	Montant tranche Optionnelle 1	QTE Tranche Optionnelle 2	Montant tranche Optionnelle 2	Qté Totale	Montant Total
A	***TRAVAUX PRELIMINAIRES***										
A1	Débroussaillage du terrain y compris arrachage et broyage de toute la végétation ligneuse et herbacée, dessouchage, broyage et évacuation de l'ensemble des bois en décharge de l'entrepreneur et nivellement du terrain	F	260,00 €	1	260,00 €	1	260,00 €	1	260,00 €	1	780,00 €
A2	Dépose des clôtures y compris arrachage des piquets et massif de fondation avec évacuation en décharge de l'entreprise	ml	2,20 €	330	726,00 €	150	330,00 €	0	0,00 €	480	1 056,00 €
A3	Arrachage de haies y compris dessouchage et évacuation en décharge de l'entreprise	ml	1,10 €	250	275,00 €	280	308,00 €	80	88,00 €	610	671,00 €
A4	Coupe d'arbres y compris dessouchage et évacuation en décharge de l'entreprise	u	51,00 €	4	204,00 €	4	204,00 €	0	0,00 €	8	408,00 €
A5	Installation de chantier y compris piquetage et marquage des réseaux tout au long du chantier	U	1 560,00 €	1	1 560,00 €	1	1 560,00 €	1	1 560,00 €	3	4 680,00 €
A6	Travaux ponctuels de localisation de réseaux enterrés réalisés hors et en chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles conformes au guide technique. Ne s'applique pas aux réseaux tiers dans le cadre du chantier	ml	10,00 €	100	1 000,00 €	50	500,00 €	0	0,00 €	150	1 500,00 €
A7	Démolition de la structure de chaussée sur 50 cm, évacuation des excédents à la décharge de l'entreprise et remplacement en terre végétale issue du site	m²	3,70 €	200	740,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	200	740,00 €
A8	Rabotage du revêtement sur 15 cm de profondeur et stockage du fraisat pour réutilisation dans le chantier, évacuation des excédents à la décharge de l'entreprise	m²	3,29 €	387	1 273,23 €	0	0,00 €	0	0,00 €	387	1 273,23 €
A8 bis	Rabotage du revêtement sur 15 cm de profondeur et stockage du fraisat pour réutilisation dans le chantier, évacuation des excédents à la décharge de l'entrepreneur (limite de Jonas TP)	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	0,00 €	0	0,00 €	[illegible]	[illegible]
A9	Nappage avec la terre végétale du site sur une épaisseur comprise entre 30 et 50 cm y compris façonnage exigé des formes et mise en forme de merlon en limite de parcelle (largeur 2 m x hauteur 1 m)	m²	5,30 €	120	636,00 €	170	901,00 €	70	371,00 €	360	1 908,00 €
	SOUS TOTAL HT				**6 753,40 €**		**4 065,20 €**		**2 285,60 €**		**13 104,20 €**

CODE	TRAVAUX	U	PRIX U	QTE Tranche Ferme	Montant tranche ferme	QTE Tranche Optionnelle 1	Montant tranche Optionnelle 1	QTE Tranche Optionnelle 2	Montant tranche Optionnelle 2	Qté Totale	Montant Total
B	***TERRASSEMENTS GENERAUX***										
B1	Décapage de la terre végétale dans l'emprise totale de la voirie, des trottoirs et des noues, stationnement sur une épaisseur moyenne de 40 cm, stockage sur le site aux emplacements définis par le maître d'ouvrage, pour réemploi dans les espaces verts et également en voirie, trottoir, noue conformément au CCTP. Les excédents seront à évacuer	m²	1,20 €	1 987	2 384,40 €	1 580	1 892,40 €	1 379	1 654,80 €	4 828	5 793,60 €
B2	Terrassements généraux exécutés aux engins mécaniques pour création de chaussée, trottoir, modelage des espaces verts creux et bosses, talus y compris encaissement										
B2.1	Déblais évacués en décharge de l'entrepreneur	m3	8,40 €	1 793	15 061,20 €	1 059	8 873,40 €	445	3 738,00 €	3 294	27 489,60 €
B2.2	Déblais évacués en décharge de l'entrepreneur (supplément de terrassement pour élargissement dans commande suite à essais de plaque)	m3	8,40 €	177	1 486,80 €	217	1 822,80 €	340	2 856,00 €	734	6 165,60 €
B2.1 bis	Terrassement supplémentaire sur 0,40 m avec évacuation des déblais en décharge suite à portance < 20 Mpa en fond de forme sur départementale	m3	[illegible]	217	1 824,40 €	0	0,00 €	0	0,00 €	217	1 824,40 €
B2.2 bis	Terrassement supplémentaire sur limite de Jonas pour réalisation des revêtements	m3	[illegible]	30	203,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	30	203,00 €
B3	Fonçage sous chaussée pour le passage de réseau - 1 Ø 160 TPC	u	280,00 €	1	280,00 €	3	840,00 €	3	840,00 €	7	1 960,00 €
B4	Exécution de tranchées aux engins mécaniques quelque soit la nature du sol pour réalisation des tranchées communes pour réseaux divers BT/EP/FT/TDNF, gaz, eau potable y compris des chemises, tabourets, regards divers, comprenant : ouverture des fouilles avec mise en stock des terres sur berges, remblai après pose des conduites par couches fortement compactées, évacuation des excédents en décharge de l'entrepreneur, terrassements pour conduites principales et branchements	m3	28,00 €	640	17 920,00 €	272	7 616,00 €	200	5 600,00 €	1 112	31 136,00 €
B5	Exécution de tranchées aux engins mécaniques quelque soit la nature du sol pour réalisation des tranchées communes pour réseaux HTA, ouverture des fouilles avec mise en stock des terres sur berges, remblai après pose des conduites par couches fortement compactées, évacuation des excédents en décharge de l'entrepreneur, terrassements pour câblages principaux et branchements	m3	30,00 €	0	0,00 €	228	5 130,00 €	0	0,00 €	228	5 130,00 €
	SOUS TOTAL HT				**39 154,40 €**		**25 087,60 €**		**14 686,80 €**		**82 570,58 €**

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210511-20210511-2_DELG-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

C	*REVETEMENTS*										
C1	REPRISE ENROBE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE										
C1.1	Rabotage du revêtement sur 15 cm de profondeur et stockage du fraisat pour réutilisation dans le chantier, évacuation des excédents à la décharge de l'entrepreneur y compris [illegible] en grave bitume	m²	3,50 €	2 039	7 136,50 €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	2 039	7 136,50 €
C1.2	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume dosé à 1,0 kg/m² y compris gravillonnage D4/6 à raison de 5 l/m² préalablement à la mise en œuvre du revêtement définitif en enrobé	m²	1,60 €	2 039	~3 874,10 €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	2 039	~3 874,10 €
C1.3	Fourniture et mise en œuvre d'une grave bitume 0/20 sur 8 cm d'épaisseur, y compris [illegible]	m²	12,00 €	2 039	~24 468,00 €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	2 039	~24 468,00 €
C1.4	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'émulsion préalablement à la mise en œuvre du revêtement définitif en enrobé	m²	0,50 €	2 039	~1 019,50 €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	2 039	~1 019,50 €
C1.5	Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé dense noir de quartzite 0/10 sur 6 cm voirie [illegible]	m²	8,60 €	2 039	~17 535,40 €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	2 039	~17 535,40 €
C1.6	Raccordement à la chaussée existante comprenant : découpe soignée du revêtement et joint à l'émulsion de bitume	ml	2,40 €	~35	~84,00 €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	~35	~84,00 €
C1.7	Rabotage de la chaussée existante sur 6 cm [illegible] et mise en œuvre d'une couche d'accrochage et d'un enrobé dense noir de quartzite 0/10 sur 6 cm	m²	11,50 €	[illegible]	~10 [illegible] €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	[illegible]	~13 [illegible] €
C2	ELARGISSEMENT SUR ROUTE DEPARTEMENTALE										
C2.1	Fourniture et mise en œuvre de géotextile en fond de fouille	m²	1,10 €	1 020	~1 [illegible] €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	[illegible]	~1 [illegible] €
C2.2	Fourniture et mise en œuvre de grave ciment sur 20 cm d'épaisseur	m²	~13,00 €	~1 020	~13 [illegible] €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	[illegible]	~13 [illegible] €
C2.2 bis	Fourniture et mise en œuvre de grave ciment sur 8 cm d'épaisseur (Suite à la demande du CD)	m²	6,30 €	~1 020	~6 [illegible] €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	[illegible]	~6 [illegible] €
C2.3	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume dosé à 1,0 kg/m² y compris gravillonnage D4/6 à raison de 5 l/m² préalablement à la mise en œuvre du revêtement définitif en enrobé	m²	1,90 €	~1 020	~1 [illegible] €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	[illegible]	~1 [illegible] €
C2.4	Fourniture et mise en œuvre d'une grave bitume 0/20 sur 8 cm d'épaisseur, y compris [illegible]	m²	12,00 €	~1 020	~12 [illegible] €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	[illegible]	~12 [illegible] €
C2.5	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'émulsion préalablement à la mise en œuvre du revêtement définitif en enrobé	m²	0,50 €	~1 020	[illegible] €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	[illegible]	[illegible] €
C2.6	Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé dense noir de quartzite 0/10 sur 6 cm voirie [illegible]	m²	8,60 €	~1 020	~8 [illegible] €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	[illegible]	~8 [illegible] €
C2.7	Raccordement à la chaussée existante comprenant : découpe soignée du revêtement et joint à l'émulsion de bitume	ml	2,40 €	[illegible]	~72,00 €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	~30	~72,00 €
C2.8	[illegible] de 20 cm de profondeur sur 40 cm de largeur en GNT 0/31,5	ml	3,50 €	[illegible]	~1 [illegible] €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	[illegible]	~1 [illegible] €
C2.9	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/150 sur 0,4 m pour renforcement sous le futur [illegible] (Suite à [illegible])	m²	7,40 €	[illegible]	~3 [illegible] €	[illegible]	0,00 €	0	0,00 €	[illegible]	~3 [illegible] €
[illegible]	[illegible]	m²	7,40 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210511-20210511-2_DELG-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

03	REPRISE ENROBE SUR VOIE COMMUNALE										
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	1 424,80 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 341	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 341	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 341	[illegible]
[illegible]	[illegible]	ml	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	17	[illegible]	[illegible]	[illegible]
04	ELARGISSEMENT SUR VOIE COMMUNALE										
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	480	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	16 473,60 €
[illegible]	[illegible]	ml	[illegible]	10	[illegible]	15	[illegible]	15	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	ml	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
05	CHAUSSEE NEUVE EN BETON										
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
06	CHEMINEMENT EN STABILISE										
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
07	ELARGISSEMENT CHEMIN D'EXPLOITATION										
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m²	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	SOUS TOTAL HT				153 860,16 €		52 045,86 €		80 833,96 €		286 299,70 €

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210511-20210511-2_DELG-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

D	**BORDURES**										
D1											
D1.1		m									
D2		m²									
	SOUS TOTAL HT										
E	**SIGNALISATION**										
E1											
E1.1		u									
E1.2		u									
E1.3		u									
E1.4		u									
E1.5		u									
E1.6		u									
E1.7		u									
E1.9		u									
E1.9		u									
E1.10		u									
E2											
E2.1		u									
E2.2		m									
E2.3		u									
E2.4		m²									
E2.5		m²									
E3		u									
E4		u									
	SOUS TOTAL HT										

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210611-20210611-2_DELG-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

F	ASSAINISSEMENT PLUVIAL										
F1	[illegible]										
F1.1	EP Ø [illegible]	ml	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
F2	[illegible]	m3	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
F3	[illegible]	u	[illegible]	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	[illegible]
F4	[illegible]	ml	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
F5	[illegible]	u	[illegible]	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	[illegible]
F6	[illegible]	ml	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
F7	[illegible]	u	[illegible]	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	[illegible]
	SOUS TOTAL HT				7 590,00 €		- €		- €		7 590,00 €
G	MOBILIER										
G1	[illegible]	u	[illegible]	0	[illegible]	0	[illegible]	0	[illegible]	0	[illegible]
	SOUS TOTAL HT				- €		- €		- €		- €
H	DIVERS										
H1	[illegible]	F	[illegible]	1	[illegible]	1	[illegible]	1	[illegible]	3	[illegible]
H2	[illegible]	FM	[illegible]								
H3	[illegible]	F	1 162,00 €	0	[illegible]	1	1 162,00 €	0	[illegible]	1	[illegible]
	SOUS TOTAL HT				570,00 €		3 732,00 €		570,00 €		4 872,00 €
	TOTAL HT				236 446,44 €		91 033,40 €		80 052,36 €		407 532,20 €
	TVA				47 289,29 €		18 206,69 €		16 010,47 €		81 506,45 €
	TOTAL TTC				283 735,73 €		109 240,15 €		96 062,83 €		489 038,71 €
	Montant [illegible] HT				226 482,72 €		91 033,40 €		80 052,36 €		397 568,54 €
	Plus ou moins value				9 963,72 €		0,00 €		0,00 €		9 963,72 €
	[illegible]										2,51%

Sur l'ensemble des 3 tranches, pour le lot n°1, la plus-value s'élève à **9 963.72 € HT**, soit 2.51 % de plus que le montant initial du marché.

<u>ARTICLE 2</u> : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le ....

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200059524-20210511-20210511-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210511-3

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-002 RELATIFS L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE DE VAL D'ARRY**
  - **MODIFICATION DU TYPE D'ESSENCE ET DU NOMBRE DE VEGETAUX**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre nn°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux de travaux référencé PBI-2019-002 relatif à l'aménagement d'une zone d'activité sur la commune de Val d'Arry,

Considérant la ligne électrique, téléphone et fibre en bord de voie Départementale,

Considérant l'impossibilité de planter le type d'essence d'arbre choisie initialement dans le cadre du marché étant donné sa hauteur à l'âge adulte,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210511-20210511-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

Zone d'activité de Val d'Arry - Marché travaux PBI-2019-002						
N°lot	**Lot**	**Entreprise**	**N°devis**	**Date devis**	**Montant HT**	**Prestation**
3	Aménagements Paysagers	AEV 200	D21031034	15/03/2021	54,00 €	Modification du type d'essence d'arbres tiges pour l'abord de la Voie Départementale
				TOTAL HT	**54,00 €**	
				TVA 20%	10,80 €	
				TOTAL TTC	**64,80 €**	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le .....

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/06/2021
Qualité : President

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210511-20210511-4_DELG-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210511-4

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-002 RELATIFS L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE DE VAL D'ARRY**
  - **INTEGRATION AU MARCHE DE PRIX NOUVEAUX ET QUANTITES**
  - **INTEGRATION D'UN COMPTEUR ET D'UNE RESERVE INCENDIE**
  - **DECALAGE DE PRESTATIONS D'UNE TRANCHE A L'AUTRE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre nn°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux de travaux référencé PBI-2019-002 relatif à l'aménagement d'une zone d'activité sur la commune de Val d'Arry,

Considérant les changements validés en amont du commencement des travaux, notamment la pose d'un nouveau compteur et la création d'une réserve incendie,

Considérant la nécessité de revoir la répartition des quantités entre la tranche ferme et les deux tranches opérationnelles,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210611-20210611-4_DELG-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs à l'avenant ci-après :

[illegible]	[illegible]	U	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
A	*TRAVAUX PRELIMINAIRES*										
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	[illegible]	1	[illegible]	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	U	[illegible]	1	[illegible]	1	[illegible]	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	SOUS TOTAL HT				[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]
B	*TERRASSEMENTS GENERAUX*										
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 347	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]										
[illegible]	[illegible]	m3	[illegible]	1 755	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m3	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	u	[illegible]	1	[illegible]	3	[illegible]	3	[illegible]	7	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m3	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	m3	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	SOUS TOTAL HT				[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]

Sur l'ensemble des 3 tranches, pour le lot n°2, la plus-value s'élève à 4 538.50 € HT, soit 5.20 % de plus que le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le ....

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/06/2021
Qualité : President

Le Président
Gérard LEGUAY

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Décisions déléguées du 18 mai 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210518-20210518-1-AR
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210518-01

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
  - **LOT 14 , PLUS-VALUE CONCERNNAT L'ESPACE D'ATTENTE SECURISE (EAS)**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) , rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant les besoins techniques en réponse aux normes concernant l'espace d'attente sécurisé (EAS),

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210518-20210518-1-AR
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011						
N° lot	Lot	Entreprise	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
14	CHAUFFAGE-RAFRAICHISSEMENT-VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRES	GTEC	2179	06/05/2021	444,58 €	Suite a la demande de rendre la salle Psychologue/Diététicien CF. Le présent devis prévoit de mettre en place des Clapets coupe feu sur le soufflage et la reprise de la ventilation. Ens 2 x222,29 = 444,58 €HT
				TOTAL HT	444,58 €	
				TVA 20%	88,92 €	
				TOTAL TTC	533,50 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 18-05-2021

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/05/2021
Qualité : President

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210518-20210518-1-AR
Date de télétransmission : 06/05/2021
Date de réception préfecture : 06/05/2021

CAEN, Le 06/05/2021

PRE BOCAGE ITERCOM NORMANDIE - SHEMA CONSTRUCTION D'UN PSLA

VAL D'ARRY (14)

LOT 14
CLAPET COUPE FEU

DEVIS N°2179

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210518-20210518-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Devis n° N° DEVIS

Réf	Désignation	U	Q	Prix unit. H.T. €	Prix total H.T. €

PRE BOCAGE ITERCOM NORMANDIE - SHEMA

VAL D'ARRY (14)

CONSTRUCTION D'UN PSLA
LOT 14
CLAPET COUPE FEU

1 CLAPET COUPE FEU

Suite a la demande de rendre la salle Psychologue/Dieticien CF. le present devis prevoit de mettre en place des Clapets Coupe feu sur le soufflage et la reprise de la ventilation.

Ensemble	Ens	2	222,29	444,58
Sous-total chapitre 1			444,58	

RÉCAPITULATIF

1 CLAPET COUPE FEU		444,58	444,58

DÉLAI D'APPROVISIONNEMENT
2 SEMAINES

DÉLAI DE RÉALISATION
SUIVANT PLANNING

MONTANT TOTAL H.T.	**En €**	**444,58**
T.V.A. 20%.		**88,92**
MONTANT T.T.C.		**533,50**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210518-20210518-1-AR
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GENERALES

L'offre définit les conditions particulières des travaux, prestations de services et ventes en complétant ou en modifiant les présentes conditions générales qui en font partie intégrante et qui prévalent sur les conditions générales et/ou particulières présentées par le Client.
En cas de contradiction entre plusieurs documents constituant l'offre, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

L'offre est exclusivement établie sur la foi des renseignements, plans, études, documents, etc. que le Client doit remettre à l'Entrepreneur sous son entière responsabilité. Sauf clause contraire, l'Entrepreneur n'assure aucune vérification des informations destinées à qualifier son offre.
Les conditions de l'offre sont valables pour un travail ininterrompu.
En cas d'arrêt non imputable à l'Entrepreneur, les frais exposés sont facturés au client. Il en est de même en cas de modification du planning initial.
Les modifications et/ou nouvelles sujétions de chantier font l'objet d'une nouvelle étude et d'une offre complémentaire.
2.2 Les prestations non précisées aux conditions particulières sont expressément exclues et sont à la charge du Client qui en supporte les frais et la responsabilité, y compris les délais et sujétions imposant des réalisations différentes de celles définies à l'offre et/ou entravant leur exécution normale.
2.3 L'Entrepreneur n'est obligé de participer à un compte prorata que s'il l'a formellement accepté au moment de la remise de l'offre ou de l'acceptation de la commande.

3. ACCEPTATION DE L'OFFRE – DELAI D'OPTION

3.1 L'offre est valable pendant 30 jours à compter de sa date d'établissement.
3.2 En cas d'offres successives, seule la dernière en date ou en numérotation engage l'Entrepreneur.
3.3 L'acceptation de l'offre procède d'une commande écrite par le Client ou par la signature avec cachet et la mention « Bon pour accord » sur l'offre concernée et ce préalablement avant tout commencement des travaux.
3.4 En cas d'acompte à la commande, le contrat n'entrera en vigueur qu'à la date de réception de l'acompte à la commande prévu à l'article 7.1 ci-après.

4. EXECUTION ET DELAI

4.1 Préalablement à l'exécution des travaux, le Client devra avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exécution des travaux.
4.2 L'Entrepreneur exécute lui-même, ou fait exécuter en tout ou partie par une entreprise de son choix et sous sa responsabilité, les travaux tels qu'ils sont décrits dans l'offre conformément aux règles de l'art et à la réglementation avec un personnel qualifié et du matériel approprié.
4.3 Le Client aura à sa charge la coordination et l'élaboration des plans de synthèse nécessaires à l'ensemble de l'exécution. Ces plans devront être fournis à l'Entrepreneur dans un délai compatible avec le planning d'intervention accepté afin qu'il y fasse apparaître ses propres prestations. Tout plan ou schéma soumis à approbation par l'Entrepreneur au Client sera réputé accepté par lui, sauf contestation écrite dans un délai de 8 jours.
4.4 Le contrat mentionne les délais d'exécution. Si les délais sont fixés en jour ou en mois, sans indication d'une date précise de fin de travaux ou de réception, le point de départ de ce délai sera la date d'entrée en vigueur du contrat.

4.5 En cas de retard dont les causes ne sont imputables ni à l'Entrepreneur, ni du Client, dont des vers, force majeure, cas fortuit, circonstances quelconques indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et du Client, le délai contractuel est automatiquement prolongé de l'incidence de ce retard.

5. PENALITES

En cas de retard imputable à l'Entrepreneur et/ou le contrat prévoit expressément des pénalités de retard, ces dernières ne courent qu'à compter d'une mise en demeure, postérieure à la date contractuelle d'exécution, éventuellement reportée pour les causes indiquées à l'article 4.5. Dans le cas où le contrat n'a pas prévu de pénalités de retard, le montant de ces pénalités en cas de retard imputable à l'Entrepreneur est fixé à 1/2000 du montant des travaux par jour ouvrable de retard. Dans tous les cas, les pénalités ne pourront excéder au total 3% du montant des travaux. Les modalités ci-dessus sont exclusives de toutes autres indemnisations, lorsque le contrat prévoit des pénalités de retard, l'Entrepreneur a droit, en cas d'avance sur le délai, à une prime d'avance calculée comme ces pénalités.

6. CONDITIONS DE PRIX

Les prix sont établis en euros, hors taxes et en valeur de base à la date de l'offre. Ils comprennent toutes fournitures de matériaux, matériel, main d'œuvre et charges sociales.

La nature du prix (Bordereau de prix unitaires (BPU) ou au forfait) et le montant des travaux sont fixés dans les conditions particulières.

Tous les prix sont réputés révisables ou actualisables par application de l'indice BT01 dont la valeur de référence est celle du dernier indice connu à la date de l'offre.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf clause contraire de l'offre, les paiements seront effectués selon les modalités suivantes :

- 30% du montant TTC à la commande,
- le solde (70 %) au fur et à mesure de la présentation des demandes de paiement.

Les demandes de paiement (par voie d'acomptes, de situations et/ou de factures) sont réputées acceptées par le client à défaut de réclamation écrite et justifiée parvenue à l'Entrepreneur dans les 15 jours de leur présentation. La contestation portera ne dispense pas du paiement de la partie acceptée.

7.2 Le délai de paiement, en marché public, est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Sauf clause contraire de l'offre, en marché privé, le délai de paiement est plafonné à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Passé le délai d'échéance indiqué sur la facture, les intérêts moratoires et/ou pénalités de retard seront immédiatement exigibles de plein droit et sans autre formalité.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

7.3 Lorsque que le contrat est celui pour lequel l'article 1799-1 du Code Civil oblige le Client à la constitution préalable d'une garantie de paiement et que celle-ci n'est pas souscrite, l'Entrepreneur peut suspendre l'exécution de ses prestations et/ou résilier le contrat de plein droit aux torts du Client, dans les quinze jours de sa mise en demeure de présentation de la garantie, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autre formalité, y compris judiciaire.

Pour le contrat dont le paiement ne bénéficie pas de la garantie prévue ci-dessus, tout défaut de paiement à l'échéance autorise l'entrepreneur à suspendre ses prestations et/ou résilier le contrat de plein droit aux torts du client, dans les huit jours de l'envoi d'une mise en demeure de payer demeurée infructueuse, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autre formalité, y compris judiciaire.

8. RECEPTION

8.1 La réception est faite par requis le Maître de l'Ouvrage dûment accepté l'ouvrage avec ou sans réserve. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle est en tout état de cause prononcée contradictoirement. Des réceptions partielles, par tranches de travaux, peuvent avoir lieu au fur et à mesure de l'achèvement de ces tranches si l'Entrepreneur en fait la demande. Toutefois, la prise de possession, par le Client, des travaux objet du contrat, en l'absence de procès-verbal contradictoire, constitue une réception sans réserve.

8.2 La réception, telle que définie ci-dessus, est le point de départ :

- de toutes les garanties contractuelles et/ou légales,
- du délai de validité des retenues de garantie, cautionnées ou non.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que l'Entrepreneur se réserve la propriété des ouvrages vendus jusqu'au règlement intégral du prix par le Client. A défaut de règlement à l'échéance de tout ou partie du prix, la vente pourra être résolue de plein droit et bon semble à l'Entrepreneur et la marchandise lui sera restituée sur simple demande et sans délai.

10. GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

10.1 La garantie de parfait achèvement court à compter de la réception telle que définie ci-dessus. Sa durée est de 12 mois.

10.2 La garantie n'oblige pas l'Entrepreneur à effectuer des travaux d'entretien normaux, ni à remplacer les pièces d'usure, ni à réparer les conséquences des incidents trouvant leur origine dans une cause étrangère à l'installation (mauvais entretien, accident, etc.).

La garantie est réputée déchue :

- pour toute cause imputable à l'exploitant : mauvais entretien, négligence, défaut de surveillance, utilisation anormale, modification de l'installation,
- en cas de force majeure ou cas fortuit,
- en cas de détériorations causées par des tiers.

11. RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'Entrepreneur n'est responsable que des dommages matériels et corporels pouvant atteindre le client à l'exclusion de tous dommages immatériels.
La responsabilité civile de l'Entrepreneur est assurée conformément aux dispositions du Code des Assurances ; une attestation est produite sur simple demande.

12. CONFIDENTIALITE

Toute information entendue au sens le plus général y compris les propositions de solutions techniques, communiquée au Client par l'Entrepreneur sur quelque support que ce soit est soumise à une obligation de confidentialité. Le Client ne peut l'utiliser que dans le cadre de la relation précontractuelle ou contractuelle avec l'Entrepreneur et s'interdit de la communiquer par écrit ou par oral, à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'Entrepreneur.

13. RESILIATION

Le contrat est résiliable de plein droit, à l'initiative de l'Entrepreneur :

- en cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles ou de celles découlant des présentes conditions,
- en cas de redressement ou liquidation judiciaire.

14. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige non réglé à l'amiable, le différend sera soumis à la juridiction compétente du Siège Social de l'Entrepreneur.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210518-20210518-02-AR
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210518-02

- **OBJET : MODIFICATION DES COUTS DES MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION DE BATIMENT AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-ODON**
  - **VALIDATION DE DEVIS RELATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-014, ACCUEIL ENTREPRISES**
  - **VALIDATION DES HONORAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE BD ARCHITECTES RELATIF AU 2EME MARCHE SUBSEQUENT**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-014 (dit « accueil aux entreprises ») relatif à la Réhabilitation de bâtiment pour l'accueil d'entreprises au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations désignées au tableau ci-dessous,

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210518-20210518-DS-AR
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :
De valider et signer les documents relatifs à la maîtrise d'œuvre BD Architectes du 2ème marché subséquent au 31 rue de vire à Aunay-sur-Odon suivant les devis du marché de travaux :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

ACCUEIL ENTREPRISES Marché travaux PBI-2018-014					
N° lot	Désignation	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
9	METALLERIE SERRRERIE CLOTURES - **AFM**	A121.04.0287 A	28/04/2021	1 902,60 €	***REMPLACEMENT FENETRE FIXE PAR OUVRANT =1 u = 1452,00 €HT*** *Dépose du vitrage en place dans le châssis fixe existant.* *Fabrication et pose d'un chassis à soufflet en profil aluminium de* *chez REYNAERS série TS 57 à rupture de pont thermique.* *-Remplissage par double vitrage clair 4/16ARGON/4.* *-Couvre joint de 30mm aux 2 faces.* *-Poignée de manoeuvre avec ferme imposte.* *Localisation: Tisanerie.620mm x HT 1280mm.* ***HABILLAGE LINTEAU = 1 Ens= 338,40 €HT*** *Fourniture et pose d'une tôle d'habillage pliée en acier prélaqué* *RAL 7044 sur le linteau de la porte côté abri à vélo.* *1.2). Longueur 1400mm.* ***PORTE BATTANTE= 1 u = 112,20 €HT*** *Dépose de la béquille sur la face intérieur de l'ouvrant de* *service, fourniture et pose d'un plat en aluminium anodisé* *naturel pour recouvrir les usinages de l'ancienne béquille et du* *cylindre.*
		A121.04.0288 A	28/04/2021	336,60 €	***PORTE BATTANTE = 3 u 112,20 €HT*** *Dépose de la béquille sur la face intérieur de l'ouvrant de* *service, fourniture et pose d'un plat en aluminium anodisé* *naturel pour recouvrir les usinages de l'ancienne béquille et du* *cylindre.*
			TOTAL HT	2 239,20 €	
			TVA 20%	447,84 €	
			TOTAL TTC	2 687,04 €	

Signé par : Gerard Leguay
Date : 20/05/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210518-20210518-02-AR
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

1.2 Marché de maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

Le montant des devis s'élève à 2 239.20 € HT
Le pourcentage de la rémunération est de 7 %
La rémunération pour la maîtrise d'œuvre Bd Architectes s'élève donc à
2 239.20 * 7 % = 156.74 € HT

HONORAIRES MOE Marché PBI-2018-014	7%
TOTAL HT	156,74 €
TVA 20%	31,35 €
TOTAL TTC	188,09 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210518-20210518-02-AR
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

Menuiserie aluminium
Charpente métallique
Serrurerie

AFM

COMMUNE PRE BOCAGE INTERCOM

Affaire suivie par : Bertrand DIESNIS

Mondeville, le 28/04/2021

V Réf : **CMPEA**

Devis n° A121.04.0287 A

Veuillez trouver ci-après notre meilleure proposition des produits suivants :

Description	Qté	Prix unitaire	Montant HT
1.1) REMPLACEMENT FENETRE FIXE PAR OUVRANT Dépose du vitrage en place dans le châssis fixe existant. Fabrication et pose d'un chassis à soufflet en profil aluminium de chez REYNAERS série TS 57 à rupture de pont thermique. -Remplissage par double vitrage clair 4/16ARGON/4. -Couvre joint de 30mm aux 2 faces. -Poignée de manœuvre avec ferme imposte. Localisation: Tisanerie. ***620mm x HT 1280mm.***	1 u	1 452,00 € / u	1 452,00 €
1.2) HABILLAGE LINTEAU Fourniture et pose d'une tôle d'habillage pliée en acier prélaqué RAL 7044 sur le linteau de la porte côté abri à vélo. ***Longueur 1400mm.***	1 Ens	338,40 € / Ens	338,40 €
1.3) PORTE BATTANTE Dépose de la béquille sur la face intérieur de l'ouvrant de service, fourniture et pose d'un plat en aluminium anodisé naturel pour recouvrir les usinages de l'ancienne béquille et du cylindre.	1 U	112,20 € / U	112,20 €

Total H.T	1 902,60 €
TVA 20	380,52 €
Total TTC	2 283,12 €

SARL au capital de 7 500 Euros - RCS Coutances 531 986 370 - Siret 531 986 370 00017 - APE 2511 Z
ZA de Candouille - Voie des Alliés - 14740 Bretteville l'Orgueilleuse - Tél 02.31.70.02.53 - Fax 02.31.78.12.99 - E-mail: afmsa@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210518-20210518-02-AR
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

Description	Qté	Prix unitaire	Montant HT

Validité : 1 mois

Délai : 3 à 4 semaines

Facturation : Situations mensuelles suivant avancement de travaux

Paiement : Conditions habituelles

Vous remerciant par avance de votre confiance, et vous souhaitant bonne réception de cette proposition, veuillez agréer, l'expression de notre considération la meilleure.

Le chargé
d'études

Bertrand DIESNIS

Pour le client :
(signature précédée de la mention : lu et approuvé, bon pour accord)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210518-20210518-02-AR
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

COMMUNE PRE BOCAGE INTERCOM

Affaire suivie par : Bertrand DIESNIS

Mondeville, le 28/04/2021

V Réf : **ACCUEIL ENTREPRISES**

Devis n° A121.04.0288 A

Veuillez trouver ci-après notre meilleure proposition des produits suivants :

Description	Qté	Prix unitaire	Montant HT
1.1) PORTE BATTANTE Dépose de la béquille sur la face intérieur de l'ouvrant de service, fourniture et pose d'un plat en aluminium anodisé naturel pour recouvrir les usinages de l'ancienne béquille et du cylindre.	3 u	112,20 € / u	336,60 €

Total H.T	336,60 €
TVA 20	67,32 €
Total TTC	403,92 €

Validité : 1 mois

Délai : 3 à 4 semaines

Facturation : Situations mensuelles suivant avancement de travaux

Paiement : Conditions habituelles

Vous remerciant par avance de votre confiance, et vous souhaitant bonne réception de cette proposition, veuillez agréer, l'expression de notre considération la meilleure.

Le chargé
d'études

Bertrand DIESNIS

Pour le client :
(signature précédée de la mention : lu et approuvé, bon pour accord)

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210518-20210518-03-AR
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210518-03

- **OBJET : MODIFICATION DES COUTS DES MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION DE BATIMENT AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-ODON**
  - **VALIDATION DE DEVIS RELATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-014, ACCUEIL ENTREPRISES**
  - **VALIDATION DES HONORAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE BD ARCHITECTES RELATIF AU 2EME MARCHE SUBSEQUENT**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-014 (dit « accueil aux entreprises ») relatif à la réhabilitation de bâtiment pour l'accueil d'entreprises au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon,

Considérant l'annulation de la solution technique par ENEDIS pour déplacer le Linky du stockage vers le local technique comme prévu initialement par ENEDIS,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210518-20210518-03-AR
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :
De valider et signer les documents relatifs à la maîtrise d'œuvre BD Architectes du 2ème marché subséquent au 31 rue de vire à Aunay-sur-Odon suivant le devis du marché de travaux :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

ACCUEIL ENTREPRISES Marché travaux PBI-2018-014					
N° lot	Désignation	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
11	ELECTRICTE - SELCA	20 FRI 1126 B	03/05/2021	-4 219,92 €	*Déplacement Linky dont percement + fourreau +placo coupe-feu*
			TOTAL HT	**-4 219,92 €**	
			TVA 20%	-843,98 €	
			TOTAL TTC	**-5 063,90 €**	

1.2 Marché de maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

Le montant des devis s'élève à -4 219.92 € HT
Le pourcentage de la rémunération est de 7 %
La rémunération pour la maîtrise d'œuvre Bd Architectes s'élève donc à
-4 219.92 * 7 % = -295.39 € HT

HONORAIRES MOE Marché PBI-2018-014 7%	
TOTAL HT	**-295,39 €**
TVA 20%	-59,08 €
TOTAL TTC	**-354,47 €**

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'AunaY

Le Président
Gérard LEGUAY

Signataire : Gerard Legusy
Date : 21/05/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210518-20210518-03-AR
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

- Electricité Industrielle et Bâtiment
- Automatisme
- Contrôle Radio-protection
- Détection Incendie
- Courants Faibles
- Armoires – Tableaux - Pupitres

Pre Bocage Intercom
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

N/Réf. Devis N° 20 FRI 1126 B
Affaire suivie par: François Rizzotto

Ifs, le lundi 3 mai 2021

Passage alimentation EDF au RDC

ZA La Maison Georges - BP 80120 - 50441 Beaumont Hague Cedex - Tél.: 02.33.01.56.20 - Fax : 02.33.01.56.29 - Email contact@selca.fr

S.A.S. au capital de 1 000 000 €. - Dom. Bancaire Crédit Agricole Saint-Lô - IBAN FR76 1660 6833 5003 6704 8006 001 - BIC AGRIFRPP866
RC Cherbourg B 316 030 619 00036 - Code TVA FR 30 316 030 619 - Code APE 4321 A

Ifs le 03/05/2021

DEVIS N° 20 FRI 1126 B
Pre Bocage Intercom
Passage alimentation EDF au RDC

Désignation des ouvrages ou matériels	U	Q	Prix Unit H.T	Prix Total H.T
Percement des sols et murs	Ens	1	- 624,70 €	- 624,70 €
Fourniture et pose d'un fourreau Diam 90 IK10	ENS	1	- 445,22 €	- 445,22 €
Coffre coupe 2h (Traversé du local CTA et chaufferie 17ml)	Ens	1	- 3 150,00 €	- 3 150,00 €

Montant Total H.T	- 4 219,92 €
TVA 20,0%	- 843,98 €
TOTAL T.T.C.	- 5 063,90 €

Délai : A convenir

Lu et approuvé
Le client

Le Chargé d'affaires
François Rizzotto

VALIDITE DE L'OFFRE : 3 MOIS

SELCA
ZA Maison Georges - BP 80120
50441 BEAUMONT-HAGUE CEDEX

Décisions déléguées du 19 mai 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210519-20210519-01-AR
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210519-01

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
  - **LOT 14, MOINS-VALUE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) , rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant la moins-value décrite dans le tableau ci-dessous,

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210518-20210518-01-AR
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-aprés :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011						
N° lot	Lot	Entreprise	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
14	CHAUFFAGE-RAFRAICHISSEMENT-VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRES	GTEC	2196	18/05/2021	-1 171,80 €	**Suppression** = PSE 3 retenue = cuve sur meuble + mitigeur + siphon + clapet anti-retour = **-22 980,75** **Remplacée par:** Meuble avec portes 120 cm de couleur Chêne - sans poignet x 10u / Plan de travail 120 x 10u / Robinet Lavabo 2522L+ Vidange x 10u / Meuble avec portes 60 cm de couleur Chêne - sans poignet x 4u / Plan de travail 60 x 4u / Robinet Lavabo 2522L+ Vidange x 4u Vasque PMR Ergo x 1u Robinet Lavabo 2522L+ Vidange x 1 u = **21 808,95€ HT** **TOTAL MOINS-VALUE** = -1 171,80 € HT
				TOTAL HT	**-1 171,80 €**	
				TVA 20%	-234,36 €	
				TOTAL TTC	**-1 406,16 €**	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/05/2021
Qualité : President

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210519-20210519-01-AR
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

CAEN, Le 18/05/2021

PRE BOCAGE INTERCOM NORMANDIE - SHEMA
CONSTRUCTION D'UN PSLA

VAL D'ARRY

VARIANTE PLAN VASQUE ET MEUBLES PRATICIEN

DEVIS 2196

Accusé de réception en préfecture
014-200066024-20210519-20210519-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Devis n° N° DEVIS

Réf	Désignation	U	Q	Prix unit. H.T. €	Prix total H.T. €

PRE BOCAGE INTERCOM NORMANDIE - SHEMA
VAL D'ARRY

CONSTRUCTION D'UN PSLA

VARIANTE PLAN VASQUE ET MEUBLES PRATICIEN

VARIANTES
MEUBLES PRATICIEN

Meuble avec portes 120 cm (voir PJ) de couleur Chene - sans poignet	ens	10	552,26	5 522,60
Plan de travail 120 suivant PJ	ens	10	794,86	7 948,60
Robinet Lavabo 2522L+ Vidange	ens	10	203,83	2 038,30
Meuble avec portes 60 cm (voir PJ) de couleur Chene - sans poignet	ENS	4	520,80	2 083,20
Plan de travail 60 suivant PJ	ens	4	698,06	2 792,24
Robinet Lavabo 2522L+ Vidange	ens	4	203,83	815,32
Vasque PMR Ergo	Ens	1	404,86	404,86
Robinet Lavabo 2522L+ Vidange	ens	1	203,83	203,83
MONTANT TOTAL HT MEUBLES PRATICIEN			**21 808,95**	

BASE MARCHE :

Base:

Lavabo praticien

Lavabo à encastrer dans le plan du menuisier, en porcelaine marque IDEAL STANDARD type CONNECT sans trop-plein, dim 58×43 cm, équipé de :

. Mitigeur de lavabo marque DELABIE, Réf. 2522L ou techniquement équivalent, avec bec orientable, fixation renforcée, cartouche céramique Ø40, butée de limitation de température, corps, bec et organe de manœuvre rallongé en laiton poli chromé, flexibles inox, fixation renforcée, ACS, sans tirette ni vidage. Débit limité à 5 l/min à 3 bar.

. exécution du joint d'étanchéité silicone, entre vasque et plan.

. clapets anti-retours sur alimentations EF.EC.

Pour l'ensemble	ens	15	344,98	5 174,70

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210519-20210519-[illegible]/2021
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Devis n° N° DEVIS

Réf	Désignation	U	Q	Prix unit. H.T. €	Prix total H.T. €
	Variante validée: **Plan de travail en résine – 1 cuve – sur meuble** Paillasse humide, de marque BIOLUME RESINOR ou techniquement équivalent, réalisé en résine de synthèse composée d'un gel coat qualité sanitaire antibactérien, d'une résine polyestérique renforcée fibres de verre. Bandeau de 50 mm, dosseret mural de 100 mm moulé dans la masse, dimensions 1500 × 600 mm équipée de : . Cuve de 400 x 400 x 200 mm moulée dans la masse sans trop plein, réservation pour bonde . Fixation sur meuble porteur (couleur au choix de l'architecte), en mélaminé 19 mm, chant PVC 2 mm, façade stratifiée, équipé de portes, sur pieds réglables avec plinthe en recouvrement. . Mitigeur de lavabo marque DELABIE, Réf. 2565T1 ou techniquement équivalent, avec bec orientable, fixation renforcée, cartouche céramique Ø40, butée de limitation de température, corps, bec et organe de manœuvre rallongé en laiton poli chromé, flexibles inox, fixation renforcée, ACS, sans tirette ni vidage. Débit limité à 5 l/min à 3 bar. . Siphon en PVC à culot démontable, bonde à grille. . Exécution du joint d'étanchéité silicone, entre la paillasse et la paroi verticale. . Clapets anti-retours sur alimentations EF EC. *Pour l'ensemble, dimensions L 150 × P 60 cm*	ens	15	1 532,05	22 980,75
		ens	-15	344,98	-5 174,70

A DÉDUIRE BASE MARCHE	***22 980,75***
SOIT UNE DIFFERENCE HT DE	**-1 171,80**
TVA à 20%	-234,36
SOIT UNE DIFFERENCE TTC DE	**-1 406,16**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210519-20210519-01-AR
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GENERALES

L'offre définit les conditions particulières des travaux, prestations de services et ventes en complétant ou en modifiant les présentes conditions générales qui en font partie intégrante et qui prévalent sur les conditions générales et/ou particulières présentées par le Client.
En cas de contradiction entre plusieurs documents constituant l'offre, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

L'offre est exclusivement établie sur la foi des renseignements, plans, études, documents, etc. que le Client doit remettre à l'Entrepreneur sous son entière responsabilité. Sauf clause contraire, l'Entrepreneur n'assure aucune vérification des informations destinées à établir son offre.
Les conditions de l'offre sont variables pour un travail remanié ou.
En cas d'arrêt non imputable à l'Entrepreneur, les frais exposés sont facturés au client. Il en est de même en cas de modification du planning initial.
Les modifications et/ou nouvelles sujétions de chantier font l'objet d'une nouvelle étude et d'une offre complémentaire.
2.2 Les prestations non prévues aux conditions particulières sont expressément exclues et sont à la charge du Client qui en supporte les frais et la responsabilité, y compris les aléas et sujétions imposant des réalisations différentes de celles définies à l'offre et/ou entravant leur exécution normale.
2.3 L'Entrepreneur n'est obligé de participer à un compte prorata que s'il a formellement accepté au moment de la remise de l'offre ou de l'acceptation de la commande.

3. ACCEPTATION DE L'OFFRE – DELAI D'OPTION

3.1 L'offre est valable pendant 30 jours à compter de sa date d'établissement.
3.2 En cas d'offres successives, seule la dernière en date ou en numérotation engage l'Entrepreneur.
3.3 L'acceptation de l'offre procède d'une commande écrite par le Client ou par la signature avec cachet et la mention « Bon pour accord » sur l'offre concernée et ce préalablement avant tout commencement des travaux.
3.4 En cas d'acompte à la commande, le contrat n'entrera en vigueur qu'à la date de réception de l'acompte à la commande prévu à l'article 7 ci-après.

4. EXECUTION ET DELAI

4.1 Préalablement à l'exécution des travaux, le Client devra avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exécution des travaux.
4.2 L'Entrepreneur exécute lui-même, ou fait exécuter en tout ou partie par une entreprise de son choix et sous sa responsabilité, les travaux tels qu'ils sont décrits dans l'offre conformément aux règles de l'art et à la réglementation avec un personnel qualifié et du matériel approprié.
4.3 Le Client aura à sa charge la coordination et l'élaboration des plans de synthèse nécessaires à l'ensemble de l'exécution. Ces plans devront être fournis à l'Entrepreneur dans un délai compatible avec le planning d'intervention accepté afin qu'il y fasse apparaître ses propres prestations. Tout plan ou schéma soumis à approbation par l'Entrepreneur au Client sera réputé accepté par lui, sauf contestation écrite dans un délai de 8 jours.
4.4 Le contrat mentionne les délais d'exécution. Si les délais sont fixés en jour ou en mois, sans indication d'une date précise de fin de travaux ou de réception, le point de départ de ce délai sera la date d'entrée en vigueur du contrat.

4.5 En cas de retard dont les causes ne sont imputables ni à l'Entrepreneur, ni au Client (fait des tiers, force majeure, cas fortuit, circonstances quelconques indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et du Client), le délai contractuel est automatiquement prolongé de l'incidence de ce retard.

5. PENALITES

En cas de retard imputable à l'Entrepreneur, et si le contrat prévoit expressément des pénalités de retard, ces dernières ne courent qu'à compter d'une mise en demeure, postérieure à la date contractuelle d'exécution, éventuellement reportée pour les causes indiquées à l'article 4.5.
Dans le cas où le contrat n'a pas prévu de pénalités de retard, le montant de ces pénalités en cas de retard imputable à l'Entrepreneur, est fixé à 1/2000 du montant des travaux par jour ouvrable de retard. Dans tous les cas, les pénalités ne pourront excéder au total 5% du montant des travaux. Les modalités ci-dessus sont exclusives de toutes autres indemnisations. Lorsque le contrat prévoit des pénalités de retard, l'Entrepreneur a droit, en cas d'avance sur le délai, à une prime d'avance calculée comme ces pénalités.

6. CONDITIONS DE PRIX

Les prix sont établis en euros, hors taxes et en valeur de base à la date de l'offre. Ils comprennent toutes fournitures de matériaux, matériel, main d'œuvre et charges sociales.

La nature du prix (Bordereau de prix unitaires (BPU) ou au forfait) et le montant des travaux sont fixés dans les conditions particulières.

Tous les prix sont réputés révisables ou actualisables par application de l'indice BT01 dont la valeur de référence est celle du dernier indice connu à la date de l'offre.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf clause contraire de l'offre, les paiements seront effectués selon les modalités suivantes :

- 30% du montant TTC à la commande,
- le solde (70 %) au fur et à mesure de la présentation des demandes de paiement.

Les demandes de paiement (par voie d'acomptes, de situations et/ou de factures) sont réputées acceptées par le client à défaut de réclamation écrite et justifiée parvenue à l'Entrepreneur dans les 15 jours de leur présentation. La contestation partielle ne dispense pas du paiement de la partie acceptée.

7.2 Le délai de paiement, en marché public, est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Sauf clause contraire de l'offre, en marché privé, le délai de paiement est plafonné à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Passé le délai d'échéance indiqué sur la facture, les intérêts moratoires et/ou pénalités de retard seront immédiatement exigibles de plein droit et sans autre formalité.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

7.3 Lorsque que le contrat est conclu pour lequel l'article 1799-1 du Code Civil oblige le Client à la constitution préalable d'une garantie de paiement et que celle-ci n'est pas acquise, l'Entrepreneur peut suspendre l'exécution de ses prestations et/ou résilier le contrat de plein droit aux torts du Client, dans les quinze jours de sa mise en demeure de présentation de la garantie, sans qu'il soit besoin d'acompte d'autre formalité, y compris judiciaire.

Pour le contrat dont le paiement ne bénéficie pas de la garantie prévue ci-dessus, tout défaut de paiement à l'échéance autorise l'entrepreneur à suspendre ses prestations et/ou résilier le contrat de plein droit aux torts du client, dans les huit jours de l'envoi d'une mise en demeure de payer demeurée infructueuse, sans qu'il soit besoin d'acompte d'autre formalité, y compris judiciaire.

8. RECEPTION

8.1 La réception est l'acte par lequel le Maître de l'Ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle est en tout état de cause prononcée contradictoirement. Des réceptions partielles, par tranches de travaux, peuvent avoir lieu au fur et à mesure de l'achèvement de ces tranches si l'Entrepreneur en fait la demande. Toutefois, la prise de possession, par le Client, des travaux objet du contrat, en l'absence de procès-verbal contradictoire, constitue une réception sans réserve.

8.2 La réception, telle que définie ci-dessus, est le point de départ :

- de toutes les garanties contractuelles et/ou légales,
- du délai de validité des retenues de garantie, cautionnées ou non.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que l'Entrepreneur se réserve la propriété des ouvrages vendus jusqu'au règlement intégral du prix par le Client. A défaut de règlement à l'échéance de tout ou partie du prix, la vente pourra être résolue de plein droit si bon semble à l'Entrepreneur et la marchandise lui sera restituée sur simple demande et sans délai.

10. GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

10.1 La garantie de parfait achèvement court à compter de la réception telle que définie ci-dessus. Sa durée est de 12 mois.

10.2 La garantie n'oblige pas l'Entrepreneur à effectuer des travaux d'entretien normaux, ni à remplacer les pièces d'usure, ni à réparer les conséquences des accidents trouvant leur origine dans une cause étrangère à l'installation (mauvais entretien, accident, etc...).

La garantie est réputée déchue :

- pour toute cause imputable à l'exploitant : mauvais entretien, négligence, défaut de surveillance, utilisation anormale, modification de l'installation,
- en cas de force majeure ou cas fortuit,
- en cas de détériorations causées par des tiers.

11. RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'Entrepreneur n'est responsable que des dommages matériels et corporels pouvant affecter le client, à l'exclusion de tous dommages immatériels.
La responsabilité civile de l'Entrepreneur est assurée conformément aux dispositions du Code des Assurances ; une attestation est produite sur simple demande.

12. CONFIDENTIALITE

Toute information, entendue au sens le plus général y compris les propositions de solutions techniques, communiquée au Client par l'Entrepreneur sur quelque support que ce soit est soumise à une obligation de confidentialité. Le Client ne peut l'utiliser que dans le cadre de la relation précontractuelle ou contractuelle avec l'Entrepreneur et s'interdit de la communiquer, par écrit ou par oral, à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'Entrepreneur.

13. RESILIATION

Le contrat est résiliable de plein droit, à l'initiative de l'Entrepreneur :

- en cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles ou de celles découlant des présentes conditions,
- en cas de redressement ou liquidation judiciaire.

14. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige non réglé à l'amiable, le différend sera soumis à la juridiction compétente du Siège Social de l'Entrepreneur.

Décision déléguée du 28 mai 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210528-20210528-1_DELG-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210528-1

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE RELATIVE A LA POSE ET L'ENTRETIEN DU BALISAGE D'UN CIRCUIT TRAIL

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Touristique du 18 mars 2021 ;

Contexte :

La Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande a sollicité Pré-Bocage Intercom afin de convenir d'un partenariat dans le cadre d'un projet de développement touristique relatif à l'offre randonnée et plus particulièrement à la pratique du Trail (course à pied en pleine nature).

Une rencontre avec Mr Morel, Vice-Président de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande et les services de Pré-Bocage Intercom a eu lieu le 22 février 2021 au Numéripôle afin d'exposer le projet dans sa globalité et la demande de partenariat.

Le marché « Trail » représente plus de 900 000 pratiquants en France et génère chaque année 500 Millions d'euros de chiffre d'affaires.

Au regard de l'essor de cette pratique, la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande a décidé de créer une offre constituée de dix circuits allant de 5 à 87 km dont un circuit s'étendrait sur le territoire de Pré-Bocage Intercom et plus particulièrement sur les communes de Bonnemaison et Les Monts d'Aunay.

Accusé de réception en préfecture
014-200068624-20210528-20210528-1_DELG-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021

L'itinéraire proposé s'appuie sur un chemin de qualité, d'ores et déjà, entretenu [illegible] bocage Intercom, il s'agit d'une partie du chemin de randonnée « Sous le Mont d'Ancre » qui est actuellement valorisée par les deux Communautés de Communes dans le cadre de leur offre de randonnée.

Aucune participation financière ne sera attendue de la part de PBI. La Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande prendra à sa charge l'ensemble des frais encourus pour la pose et l'entretien du balisage sur la durée de validité de la convention.

L'ensemble des éléments de la demande a été présenté à la Commission de Développement Economique et Touristique (CDET) du 18 mars 2021. La CDET propose que PBI valide l'initiative TRAIL en :

- Autorisant le passage sur notre territoire
- Autorisant d'apposer la signalétique « TRAIL » sur le tracé
- Participant au financement si besoin (cela ne sera pas finalement nécessaire)
- Autorisant la signature d'une convention

La délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes, propose à l'article 2 « que le Président de la communauté de Communes ait pouvoir pour :

[...]
En matière contractuelle :
21 – conventionnements sans engagement financier ou seuil inférieur à 1 500 €. »

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande relative au passage du circuit « TRAIL » sur notre territoire et à la pose et l'entretien du balisage du dudit circuit par la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale adjointe des services et le responsable de pôle aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 28 mai 2021

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/06/2021
Qualité : President

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210528-20210528-02-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210528-02

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
  - **VALIDATION RELATIVE AU LOT 4, COUVERTURE-ESSENTAGE ZINC**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant la nécessité technique de réaliser la prestation désignée dans le tableau ci-dessous,

Accusé de réception en préfecture
014-200068624-20210528-20210528-DE-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
4	COUVERTURE-ESSENTAGE ZINC - **MARIE TOIT**	20R073JL14.05	18/05/2021	1 153,45 €	*Pare pluie et contre linteaux de 20 mm d'épaisseur en sapin traité derrière bardage en zinc.*
			TOTAL HT	1 153,45 €	
			TVA 20%	230,69 €	
			TOTAL TTC	1 384,14 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/06/2021
Qualité : President

Décisions déléguées du 1er juin 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-20210601-1_DEC-AR
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210601-1

- **OBJET : CULT_SAISON CULTURELLE 2020-2021 : SOLLICITATION FINANCIERE DE LA DRAC – C'EST MON PATRIMOINE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre nn°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

CONTEXTE :
Souhaite se positionner sur la réponse de l'appel à projet « C'est mon Patrimoine ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière de la DRAC « au montant le plus élevé possible » au titre des actions mises en place sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, dans le cadre de « C'est mon patrimoine ».

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les crédits sont disponibles au budget principal de 2021 ;

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services et Madame la directrice du pôle citoyenneté sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/06/2021
Qualité : President

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-20210601-2_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210601-2

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
  - **LOT 12, PLUS-VALUE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant la nécessité technique de réaliser la prestation désignée dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210601-20210601-2_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
12	CARRELAGE-FAÏENCE - CRLC	208014 B	11/05/2021	480,00 €	Fourniture et pose d'un carrelage 30x30 au droit des portes des sas d'entrée
			TOTAL HT	**480,00 €**	
			TVA 20%	96,00 €	
			TOTAL TTC	**576,00 €**	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/06/2021
Qualité : President

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-20210601-5_DELIB-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

CRLC

PRE BOCAGE INTERCOM
31, Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

Nom du chantier : **Pôle Santé de Val d'Arry**

Devis n° 208014 B

Objet des travaux : Carrelage au droit des portes des sas d'entrée

DEVIS DE PLUS-VALUE

Désignation	U	Quant.	P.U. en €	S.T. en €
Fourniture et pose d'un carrelage 30x30 au droit des portes des sas d'entrée	u	3.00	160.00	480.00 €
			TOTAL H.T.	**480.00 €**
			T.V.A. 20%	**96.00 €**
			TOTAL T.T.C.	**576.00 €**

Fait à Caen, le 11 mai 2021

CRLC
12 rue Colbert
BP 85082
14078 CAEN Cedex 5
Tél. 02 31 53 11 75
SAS Capital 500 000 €

COMPAGNIE RENNAISE DE LINOLEUM ET DE CAOUTCHOUC • SOLS • MURS • PLAFONDS • www.crlc.fr

Siège social : bureaux • show-room
2 rue de la Donelière - CS 94234 - 35042 **Rennes** cedex
Tél. 02 99 84 26 00 - rennes@crlc.fr
Siret 777 725 730 000 17

Agence : bureaux • show-room
12 rue Colbert - ZI du Mont Coco - BP 85082 - 14078 **Caen** cedex 5
Tél. 02 31 53 11 75 - caen@crlc.fr
Siret 777 725 730 000 25

SAS au capital de 500 000 euros - B 777 725 730 RCS Rennes - Code NAF 4333Z - TVA FR 21 777 725 730

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-20210601-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210601-3

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**

  - **VALIDATION RELATIVE AU LOT 1, TERRASSEMENT – GROS-ŒUVRE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les plus et moins-values liées la réalisation des travaux,

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210601-20210601-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
1	TERRASSEMENT-GROS-ŒUVRE-**QUINCE**	2021-04-039	21/04/2021	0,00 €	*Plus et moins-values*
			TOTAL HT	0,00 €	
			TVA 20%	0,00 €	
			TOTAL TTC	0,00 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/06/2021
Qualité : President

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-20210601-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Quincé Construction

CDC PRE-BOCAGE INTERCOM

31 rue de Vire
Les Monts d'Aunay
14260 AUNAY SUR ODON

AFFAIRE V20001
Devis (non approuvé) N°: 2021-04-039
Affaire suivie par : Benjamin DIOT

Putanges Le Lac, le 21 avril 2021

OBJET : Construction d'un PSLA
Récapitulatif des plus et des moins

	Désignation	*U*	*Qté*	*P.U.*	*Montant H.T.*
1.2	**ETUDES TECHNIQUES**				
1.2.1	Etudes techniques à charge entreprise				
1.3	**PHASE PRÉPARATOIRE AUX TRAVAUX**				
1.3.1	Organisation spécifique du chantier				
1.3.1.1	Panneau de chantier : 2,00 x 3,00ht ml				
1.3.1.2	Installation du chantier				
	Constat d'huissier				
	Terrassement et plateforme pour mise en place de la grue				
	Grue type GTMR IGO 50				
1.3.1.3	Implantation (compris frais de géomètre)				
1.3.2	Organisation générale du chantier				
1.3.2.1	Plan d'installation de chantier (PM)				
1.3.2.2	Branchements : ELEC & AEP				
1.3.2.3	Dépenses d'investissement				
1.3.2.3.1	*Clôture de chantier : type HERAS compris portail*				
1.3.2.3.2	*Equipements d'hygiène et de chantier : bureau double, sanitaires, vestiaires et réfectoire (16 mois)*				
1.3.2.3.3	*Fermetures provisoires de chantier*				
1.3.2.3.4	*Évacuation des gravats : bennes de chantier*				
1.3.2.4	Dépenses d'entretien (PM)				
1.3.2.5	Dépenses de consommation (compris art. 1.14.0)				
1.3.2.6	Dépenses d'exploitation (compris art. 1.14.0)				

Zone Industrielle - 61210 PUTANGES-LE-LAC - Tel : 02.33.35.03.98 - Courriel : contact@quinceconstruction.fr
Site internet : www.quinceconstruction.fr - S.A.S au capital de 250 000 euros - RC Argentan 80813 - Siret 316 921 236 00010 - N° TVA intracommunautaire FR49316921236 - RC décennale MMA n°112120734
IBAN : FR76 3002 7160 8700 0201 7820 168 - BIC : CMCIFRPP

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-20210601-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

	Désignation	U	Qté	P.U.	Montant H.T.
1.4	**TERRASSEMENTS**				
1.4.1	Fouilles				
1.4.1.1	Fouilles en masse compris talutage et évacuation				
1.4.1.2	Fouilles en rigole				
1.4.1.3	Fouilles en trou				
1.4.1.4	*Plus-value pour emploi B.R.H.*				
1.4.2	Remblais - Évacuations				
1.4.2.1	Remblaiement technique				
1.4.2.2	Enlèvement des excédents issus des terrassements des fondations : classe III				
1.5	**INFRASTRUCTURE**				
1.5.1	Fondations				
1.5.1.1	Gros béton				
1.5.1.2	Béton de propreté				
1.5.1.3	Semelles filantes				
1.5.1.3.1	*Aciers HA (compris art. 1.5.1.3.2)*				
1.5.1.3.2	*Béton*				
	Semelles filantes pour voile de soutènement				
1.5.1.4	Semelles ponctuelles				
1.5.1.4.1	*Aciers HA (compris art. 1.5.1.4.2)*				
1.5.1.4.2	*Béton*				
1.5.1.5	Tirants				
	Longrines 0,20 x 1,10ht ml				
	Longrines 0,30 x 0,30ht ml				
1.5.2	Soubassements				
1.5.2.1	Voiles béton banché				
1.5.2.1.1	*Coffrage courant (compris art. 1.5.2.1.5)*				
1.5.2.1.2	*Coffrage soigné (compris art. 1.5.2.1.5)*				
1.5.2.1.3	*Aciers HA (compris art. 1.5.2.1.5)*				
1.5.2.1.4	*Aciers TS (compris art. 1.5.2.1.5)*				
1.5.2.1.5	*Béton*				
	- Voiles extérieurs eps. 20 cm				
	- Voiles intérieurs eps. 20 cm				
	- Voiles fosse ascenseur eps. 20 cm				
1.5.2.2	Voiles de soutènement				
1.5.2.2.1	*Coffrage courant*				
1.5.2.2.2	*Coffrage soigné*				
1.5.2.2.3	*Aciers HA*				
1.5.2.2.4	*Aciers TS*				

Zone Industrielle - F1210 PUTANGES-LE-LAC - Tel : 02.33.35.03.95 - Courriel : contact@quinceconstruction.fr
Site internet : www.quinceconstruction.fr - S.A.S au capital de 250 000 euros - RC Argentan 80813 - Siret 318 921 238 00010 - N° TVA intracommunautaire FR49318921238 - RC décennale MMA n°112120734
IBAN : FR76 3002 7160 8700 0201 7820 188 - BIC : CMCIFRPP

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-20210601-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

	Désignation	U	Qté	P.U.	Montant H.T.
1.5.2.2.5	*Béton*				
	- Voiles de soutènement eps. 25 cm				
1.5.3	Poteaux - Poutres				
1.5.3.1	Poteaux				
1.5.3.1.1	*Coffrage soigné (compris art. 1.5.3.1.3)*				
1.5.3.1.2	*Aciers HA (compris art. 1.5.3.1.3)*				
1.5.3.1.3	*Béton*				
1.5.3.2	Poutres				
1.5.3.2.1	*Coffrage courant (compris art. 1.5.3.2.4)*				
1.5.3.2.2	*Coffrage soigné (compris art. 1.5.3.2.4)*				
1.5.3.2.3	*Aciers HA (compris art. 1.5.3.2.4)*				
1.5.3.2.4	*Béton*				
1.5.3.3	Corbeaux				
	Maçonnerie d'agglo creux de 20 demandé en plus dans le local électrique avec porte en excentrée	M²	5,00	49,50	247,50
	Poteaux raidisseurs	Ml	9,00	18,90	170,10
	Percement dans voile BA pour nouveau passage électrique	Ens	1,00	150,00	150,00
1.5.4	Plancher sur terre-plein				
1.5.4.1	Plate-forme compris débord périphérique de 1,50 ml				
	- Réglage du fond de forme				
	- Tout-venant 0/60 sur 30 cm				
	- Tout-venant 0/31.5 sur 10 cm				
	- Essais de plaques				
1.5.4.2	Couche de glissement				
	- Reprofilage de la plateforme				
	- Forme en sable				
	- Film polyane				
1.5.4.3	Dallage béton armé eps. 13 cm				
1.5.4.4	Cunette intérieure en pied de voiles compris étanchéité				
1.5.5	Radier fosse ascenseur				
	- Radier eps. 25 cm				
1.5.6	Plancher sur appuis				
	- Planchers prédalles eps. 20 cm				
	- Plancher en porte-à-faux eps. 20 cm				
1.5.7	Finitions				
1.5.7.1	Réservations				
1.5.7.2	Surfaçage (PM)				
1.5.7.3	Surfaçage avec durcisseur				
1.5.8	Rampe accès sous-sol				
1.5.8.1	Rampe accès véhicules (surface en plus avec la suppression du guide roue)				
	- Plateforme (compris art. 1.5.4.1)				
	- Forme en sable	M²	3,60	4,90	17,64

Zone Industrielle - 61210 PUTANGES-LE-LAC - Tel : 02.33.35.03.96 - Courriel : contact@quinceconstruction.fr
Site Internet : www.quinceconstruction.fr - S.A.S au capital de 250 000 euros - RC Argentan 80813 - Siret 318 921 236 00010 - N° TVA intracommunautaire FR49318921236 - RC décennale MMA n°112120734
IBAN : FR76 3002 7160 9700 0201 7820 188 - BIC : CMCIFRPP

Accusé de réception en préfecture
014-200069324-20210601-20210601-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

	Désignation	U	Qté	P.U.	Montant H.T.
	- Film polyane	M²	3,60	1,90	6,84
	- Dallage béton armé eps. 13 cm	M²	3,60	38,30	137,88
1.5.8.2	Chasse roue Partie supprimée coté droite en descendant	Ml	-12,10	54,30	-657,03
					72,93
1.6	**SUPERSTRUCTURE**				
1.6.1	Parois verticales				
1.6.1.1	Voiles béton banché de façades (sans objet)				
1.6.1.2	Voiles béton banché de refends				
1.6.1.2.1	*Coffrage soigné*				
1.6.1.2.2	*Mannequins*				
1.6.1.2.3	*Aciers HA*				
1.6.1.2.4	*Aciers TS*				
1.6.1.2.5	*Béton*				
	- Voiles de refend eps. 20 cm				
	Plus value pour la réalisation de reliefs bêton à la demande de l'étancheur				
1.6.1.3	Maçonneries de briques perforées de 20				
1.6.1.3.1	*Briques de 20 - R = 1,20*				
	- Briques de 20 en pignons				
	- Arase étanche				
1.6.1.3.2	*PV raidisseurs verticaux*				
1.6.1.3.3	*PV chaînages horizontaux*				
1.6.1.3.4	*PV linteaux*				
1.6.1.3.5	*PV planelles avec Y = 0,36 W/m.K*				
1.6.1.3.6	*PV planelles avec Y = 0,50 W/m.K*				
	- PV tableaux				
	- PV rampannages				
1.6.2	Poteaux - Poutres				
1.6.2.1	Poteaux				
1.6.2.1.1	*Coffrage courant*				
1.6.2.1.2	*Coffrage soigné*				
1.6.2.1.3	*Aciers HA*				
1.6.2.1.4	*Béton*				
1.6.2.2	Poutres				
1.6.2.2.1	*Coffrage courant*				
1.6.2.2.2	*Coffrage soigné*				
1.6.2.2.3	*Aciers HA*				
1.6.2.2.4	*Béton*				
1.6.3	Planchers béton				
	- Planchers prédalles eps. 20 cm				
	- Plancher en porte-à-faux eps. 20 cm				

Zone Industrielle - 61210 PUTANGES-LE-LAC - Tel : 02.33.35.03.96 - Courriel : contact@quinceconstruction.fr
Site Internet : www.quinceconstruction.fr - S.A.S au capital de 250 000 euros - RC Argentan 80B13 - Siret 318 921 236 00010 - N° TVA intracommunautaire FR49318921236 - RC décennale MMA n°112120734
IBAN : FR76 3002 7160 8700 0201 7620 169 - BIC : CMCIFRPP

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-20210601-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

	Désignation	U	Qté	P.U.	Montant H.T.
	- Édicule ascenseur				
1.6.4	Finitions				
1.6.4.1	Réservations				
1.6.4.2	Surfaçage pour revêtement de sol (PM)				
1.6.4.3	Surfaçage pour étanchéité (PM)				
1.6.5	Divers				
1.6.5.1	Acrotères (sans objet)				
1.6.5.1.1	*Coffrage*				
1.6.5.1.2	*Aciers HA*				
1.6.5.1.3	*Béton*				
1.6.5.2	Points d'ancrage (provision) (rubrique supprimée)	Unité	-6,00	47,30	-283,80
					-283,80
1.7	**ESCALIERS**				
1.7.1	Escalier balancé destiné à recevoir un peinture de sol				
1.7.2	Escalier à volées droites destiné à recevoir un revêtement sols souple				
	- Escalier accès CTA				
	- Paliers d'escaliers eps. 20 cm				
	- Voiles support de palier intermédiaire				
1.8	**TRAITEMENT DES FAÇADES**				
1.8.1	Appuis - Seuils - Glacis				
1.8.1.1	Glacis				
1.8.1.2	Seuils avec relevé				
1.8.1.3	Seuils sans relevé				
1.8.2	Traitement des parties enterrées				
1.8.2.1	Gorge moulée				
1.8.2.2	Revêtement bitumineux (en plus coté facade ouverte dans sous sol)	M²	33,00	10,10	333,30
1.8.3	Enduit monocouche projeté (sans objet)				
					333,30
1.9	**EQUIPEMENT SPECIFIQUE ASCENSEUR**				
1.9.1	Échelons (rubrique supprimée)	Forfait	-1,00	155,00	-155,00
1.9.2	Cuvelage				
1.9.3	Dalle flottante				
1.9.4	Dispositif de manutention				
1.9.5	Ventilation (sans objet)				
					-155,00

Zone Industrielle - 61210 PUTANGES-LE-LAC - Tel : 02.33.35.03.96 - Courriel : contact@quinceconstruction.fr
Site Internet : www.quinceconstruction.fr - S.A.S au capital de 250 000 euros - RC Argentan 80813 - Siret 318 921 236 00010 - N° TVA intracommunautaire FR49318921236 - RC décennale MMA n° 112120734
IBAN : FR76 3002 7160 8700 0201 7820 168 - BIC : CMCIFRPP

Accusé de réception en préfecture
014-200069324-20210601-20210601-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

	Désignation	U	Qté	P.U.	Montant H.T.
1.10	**DIVERS**				
1.10.1	Feuillures, réservations, fourreaux et calfeutrements				
1.10.2	Bandes de redressement				
1.10.3	Seuils de rétention (rubrique supprimée)	Unité	-1,00	84,20	-84,20
1.10.4	Moyens de lutte contre l'incendie				
1.10.4.1	Bac à sable parking				
1.10.4.2	Extincteurs				
1.10.5	Signalisation				
1.10.5.1	Signalisation au sol				
1.10.5.1.1	*Bandes de délimitation*				
1.10.5.1.2	*Numérotation places de parking*				
1.10.5.1.3	*Chemin piétons et PMR*				
1.10.5.1.4	*Marquage place PMR*				
1.10.5.2	Signalisation verticale				
1.10.6	Encastrements coffrets : réservation seule, fourniture et pose hors lot (PM)				
	Aucun coffret n'était demandé posé dans ce projet . A la demande de l architecte la pose de 2 coffrets ont été demandés				
	coffret gaz fourni par le concessionnaire	Unité	1,00	210,00	210,00
	coffret EDF fourni par le concessionnaire	Unité	1,00	450,00	450,00
1.10.7	Socles béton : 1,85 x 1,00 x 0,15ht ml pour groupe CTA en comble (Rubrique supprimée)	Unité	-1,00	400,00	-400,00
1.10.8	Fosse dans local technique (Rubrique supprimée)	Unité	-1,00	413,00	-413,00
					-237,20
1.11	**ISOLATION**				
1.11.1	Panneaux FIBRASTYROC en plafond				
1.11.2	Panneaux FIBRASTYROC vertical				
1.11.3	Flocage				
1.11.4	Rupteurs de pont thermique (sans objet)				
1.12	**VENTILATIONS**				
1.12.1	Gaine ascenseur				
1.12.1.1	Ventilation basse (sans objet)				
1.12.1.2	Ventilation haute				
1.12.2	Chaufferie				
1.12.2.1	Ventilation basse				
1.12.2.2	Ventilation haute				
1.12.3	Local poubelles				
1.12.3.1	Ventilation basse				
1.12.3.2	Ventilation haute (sans objet)				

Zone Industrielle - 61210 PUTANGES-LE-LAC - Tel : 02.33.35.03.99 - Courriel : contact@quinoeconstruction.fr
Site internet : www.quinoeconstruction.fr - S.A.S au capital de 250 000 euros - RC Argentan 80813 - Siret 318 921 236 00018 - N° TVA intracommunautaire FR49318921236 - RC décennale MMA n°112120734
IBAN : FR76 3002 7160 8700 0201 7820 188 - BIC : CMCIFRPP

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-20210601-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

	Désignation	U	Qté	P.U.	Montant H.T.
1.12.4	Local électrique				
1.12.4.1	Ventilation basse				
1.12.4.2	Ventilation haute (sans objet)				
					-269,77
1.13	**RÉSEAUX**				
1.13.1	Drainage				
1.13.1.1	*Drainage vertical*	M²	-146,70	25,00	-3 667,50
1.13.1.2	*Drainage horizontal*				
1.13.2	Eaux pluviales				
1.13.2.1	*Coudes en attentes (sans objet)*				
1.13.2.2	*Regards extérieurs*	Unité	-2,00	356,00	-712,00
1.13.2.3	*Canalisations Ø125 en plus pour le raccordement sur le regar existant*	Ml	7,50	32,90	246,75
1.13.2.5	*Réceptacle eaux pluviales*				
1.13.2.4	*Caniveau à grille (une partie supprimée)*	Ml	-1,40	199,90	-279,86
	Raccordement des EP sur le regard existant comprenant percement calfeutrement . Réhausse du regard fourniture et scellement tampon fonte compris scellement	Ens	1,00	560,00	560,00
	Fourniture et pose d'un clapet anti retour en raison des altimétries rencontrées	Ens	1,00	228,36	228,36
	- Regards borgnes dans parking				
	- Cuvelage des regards borgnes				
1.13.3	Eaux usées et vannes				
1.13.3.1	*Attentes d'équipement Ø100 ajoutée en plus*	Unité	2,00	15,00	30,00
1.13.3.2	*Canalisations PVC Ø100 ajoutée en plus à la demande du client*	Ml	5,50	29,30	161,15
	siphons inox 10 x 10 dans cunette en plus	Unité	2,00	133,68	267,36
1.13.3.3	*Fosse de relevage EU*				
1.13.4	Gaz : 1 Ø90 de pénétration				
1.13.5	Electricité : 1 Ø160 entre coffret et sous-sol rubrique supprimée	Ml	-7,00	19,20	-134,40
1.13.6	Courants faibles : 3 Ø42/45 entre limite de propriété et sous-sol				
1.13.8	Contrôle de nos réseaux				
1.13.7	Chambres de tirage (rubrique supprimée)	Unité	-1,00	559,00	-559,00
	Fourreau d eau diam 90 fourni pose dans sous sol (petit fourni par le plombier)	Ml	19,00	13,50	256,50
					-3 602,64
1.14	**COMPLEMENTS EVENTUELS (Cf. CCTP Art. § 0.10.1)**				
1.14.0	Provision pour compte prorata : 1,5%				
1.14.1	Prestations complémentaires éventuelles				

Zone Industrielle - 61210 PUTANGES-LE-LAC - Tel : 02.33.35.03.96 - Courriel : contact@quinceconstruction.fr
Site Internet : www.quinceconstruction.fr - S.A.S au capital de 350 000 euros - RC Argentan 88B13 - Siret 818 921 236 00018 - N° TVA intracommunautaire FR49818921236 - RC décennale MMA n°112126734
IBAN : FR76 3002 7160 9700 0201 7620 168 - BIC : CMCIFRPP

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-20210601-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Désignation	U	Qté	P.U.	Montant H.T.
Travaux rencontrés lors des terrassements en pleine masse				
Lors des terrassements, des blocs enterrés étaient présents et ont été retirés et stockés sur site (éléments non repertoriés dans le descriptif)				
Démolition partielle des éléments béton au brise roche , évacuation en décharge payante des blocs morcelés	Ens	1,00	1 966,39	1 966,39
Répercussion de la prolongation liée à la continuité du groupe				
Mise à disposition du groupe électrogene quince venant se rajouter en raison des problèmes rencontrés par ENEDIS ceci pour une durée de 2 mois supplémentaires				
Consommation fuel à raison d'une moyenne de 65 litres jour , fonctionnement sur une durée de 2 mois	jour	39,00	48,86	1 905,54
Entretien tous les 1.50 mois	Unité	1,00	380,00	380,00
Valeur locative propre au matériel Quince mis à disposition sur une durée de 2 mois	Mois	2,00	650,00	1 300,00
Nouvelle suppression de matériaux et matériels achetés pour cette intervention	Ens	-1,00	1 500,00	-1 500,00
Comme je l'avais à maintes reprises signalé lors des réunions , l'absence de ce matériel au sein de l'entreprise quince a occasionné des surcoûts importants non négligeables lors de nos montages et démontages de grues Notamment le transport et la location des groupes à prix fort . A titre commercial, nous n'imputerons pas ces surcoûts , par contre les consommations électriques ne seront pas déduites dans ce récapitulatif				
Remise commerciale sur l'ensemble , soit une moins value de :	Ens	1,00	-179,52	-179,52

Zone Industrielle - 61210 PUTANGES-LE-LAC - Tel : 02.33.35.03.96 - Courriel : contact@quinceconstruction.fr
Site internet : www.quinceconstruction.fr - S.A.S au capital de 250 000 euros - RC Argentan 80B13 - Siret 318 921 236 00010 - N° TVA Intracommunautaire FR49318321236 - RC décennale MMA n°112120734
IBAN : FR76 3002 7160 0700 0201 7920 168 - BIC : CMCIFRPP

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-20210601-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Total H.T. Euros	0,00
Total T.T.C. Euros	0,00

Délai de validité des prix : 90 jours à date d'émission du devis
Lieu d'intervention : Rue Richard Lenoir - VILLERS BOCAGE

Signature du client
(précédée de "bon pour accord")

Pour l'entreprise

Quincé Construction
Zone Industrielle
61210 PUTANGES LE LAC
Tel 02 33 35 03 86 - Fax 02 33 36 87 61
contact@quinceconstruction.fr
RC Argentan 90B13 - Siret 318 921 236 00010

Zone Industrielle - 61210 PUTANGES-LE-LAC - Tel : 02.33.35.03.86 - Courriel : contact@quinceconstruction.fr
Site internet : www.quinceconstruction.fr - S.A.S au capital de 250 000 euros - RC Argentan 90B13 - Siret 318 921 236 00010 - N° TVA intracommunautaire FR49318921236 - RC décennale MMA n°112120734
IBAN : FR76 3002 7160 8700 0201 7820 168 - BIC : CMCIFRPP

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-20210601-3_DELG-AR
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Conditions générales d'Intervention

1) OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
1.3 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2) CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 90 jours à compter de sa date d'établissement , pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période l'entreprise n'est plus tenue.
2.2 Un exemplaire de l'offre non modifiée retourné signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.
2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions de la loi n° 79-596 sur le crédit immobilier et de la loi n°78-22 sur le crédit à la consommation.

3) CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
3.2 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques susceptibles de mettre en jeu sa responsabilité civile décennale sur le fondement des articles 1792 et suivants du Code civil. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.
3.4 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants , intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires commandés ou acceptés par le maître d'ouvrage, retard ou non-exécution par le maître de l'ouvrage de ses obligations, retard imputable au maître d'œuvre ou aux autres intervenants à la construction.
3.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, au frais du maître d'ouvrage et à proximité des travaux.

4) RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs.
4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
4.3 Nos offres sont valables 3 mois. Au-delà de cette échéance, ils seront révisés à la date de commande par application de l'indice BT01 du dernier mois connu. L'indice initial est celui connu à la date de l'offre en respectant le décalage entre le mois de révision et le mois du dernier indice connu.

5) TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6) HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, à ses frais, et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7) RÉCEPTION DES TRAVAUX

7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve.
7.2 A défaut elle résultera automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes ses obligations contractuelles autres que les garanties légales.
7.4 Les motifs de refus de réception devront être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la date prévue de l'entrepris. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8) PAIEMENTS

8.1 A la commande, un acompte de 30 % du Montant du devis est exigible. En cours de travaux l'entreprise pourra demander le paiement à réception des situations mensuelles au prorata de l'avancement. En fin de travaux, le solde du prix final est facturé et immédiatement exigible.
8.2 En cas de situations mensuelles, l'acompte sera déduit sur chaque situation au prorata de l'avancement du chantier.
8.3 Il n'y aura pas de retenue de garantie.
8.4 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement au comptant après leur réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, une indemnité forfaitaire de 40 euros et des intérêts de retard correspondant au taux de l'intérêt légal majoré de 10 points, calculés par jour de retard, seront dus à l'entreprise.
8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur aura suspendre les travaux dans un délai de 5 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

9) GARANTIES DE L'ENTREPRISE

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12 000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante.
9.1 Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements effectués par l'établissement prêteur parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
9.2 Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si le délai prévu pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

10) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.
10.2 Ils ne peuvent être communiqués ni reproduits, ni exécutés par un tiers sans autorisation écrite de l'entreprise.

11) CONTESTATIONS

11.1 Lorsque des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
11.2 Par dérogation à l'article 11.1, le client est mis en demeure de payer par le seul exigibilité des sommes facturées, sans qu'il soit besoin d'une autre sommation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

12) ASSURANCES

QUINCE Construction a souscrit un contrat de responsabilité décennale auprès de la MMA, représentée par le Cabinet AssurExcel, 33 place Paulette Duhalde 60146, 61 103 Flers Cedex - n° de police : 112120734.

SIGNATURE

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210601-1

- OBJET : MODIFICATION DES COUTS DU MARCHE RELATIF A LA REHABILITATION DE BATIMENT AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-ODON
  - LOT 11, ELECTRICITE - SELCA, VALIDATION DE DEVIS RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-014, ACCUEIL ENTREPRISES
  - VALIDATION DES HONORAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE BD ARCHITECTES RELATIF AU 2EME MARCHE SUBSEQUENT

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-014 (dit « accueil aux entreprises ») relatif à la réhabilitation de bâtiment pour l'accueil d'entreprises au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon,

Considérant les prestations désignées dans le tableau ci-dessous,

Accusé de réception en préfecture
014-200068524-20210603-DEC20210601-1-CC
Date de réception préfecture : 10/07/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 61 77 57 48 Courriel : as.dga@pbi14.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :
De valider et signer les documents relatifs à la maîtrise d'œuvre BD Architectes du 2ème marché subséquent au 31 rue de vire à Aunay-sur-Odon suivant les devis du marché de travaux :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

ACCUEIL ENTREPRISES Marché travaux PBI-2018-014					
N° lot	Désignation	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
11	ELECTRICITE - SELCA	21 FRI 0715	26/05/2021	132,62 €	*Dépose de 2 blocs BAES - 1 bloc sur la porte condamnée entre accueil et PBI - 1 en venant du bloc 1 vers PBI*
			TOTAL HT	132,62 €	
			TVA 20%	26,52 €	
			TOTAL TTC	159,14 €	

1.2 Marché de maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

Le montant des devis s'élève à 132.62 € HT
Le pourcentage de la rémunération est de 7 %
La rémunération pour la maîtrise d'œuvre Bd Architectes s'élève donc à 132.62 * 7 % = **9.28 € HT**

HONORAIRES MOE Marché PBI-2018-014 7%	
TOTAL HT	9,28 €
TVA 20%	1,86 €
TOTAL TTC	11,14 €

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210602-DEC20210601-1-CC
Date de réception préfecture : 16/07/2021

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 02/08/2021

Le Président
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210802-DEC20210801-1-CC
Date de réception préfecture : 10/07/2021

Maison de services au public 31 Rue de Villy Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : ms.dgs@cdc14.fr

- Electricité Industrielle et Bâtiment
- Automatisme
- Contrôle Radio-protection
- Détection Incendie
- Courants Faibles
- Armoires – Tableaux - Pupitres

Selca

Communauté de communes Pré-Bocage Intercom
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

N/Réf. Devis N° 21 FRI 0715
Affaire suivie par: François RIZZOTTO

Ifs, le mercredi 26 mai 2021

PBI Aunay Sur Odon - Depose de 2 blocs BAES

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210603-DEC20210601-1-CC
Date de réception préfecture : 10/07/2021

Fé le 26/05/2021

Selca

DEVIS N° 21 FRI 0715

Communauté de communes Pré-Bocage Intercom

PBI Aunay Sur Odon - Depose de 2 blocs BAES

	Désignation des ouvrages ou matériels	U	Q	Prix Unit H.T	Prix Total H.T
	Dépose de 2 blocs BAES 1 bloc sur la porte condamnée entre accueil et pbi 1 en venant du Bloc 1 vers pbi	Ens	1	132,62 €	132,62 €
				Montant Total H.T.	132,62 €
				TVA 20,0%	26,52 €
				TOTAL T.T.C.	159,14 €

Délai : À convenir

Lu et approuvé
Le client

Le Chargé d'affaires
François RIZZOTTO

VALIDITE DE L'OFFRE : 3 MOIS

SELCA
ZA Maison Georges - BP 60120
[illegible] BEAUMONT-HAGUE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210602-DEC20210601-1-CC
Date de réception préfecture : 16/07/2021

Page [illegible]

Décision déléguée du 7 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210607-20210607-1-AR
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210607-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**

  - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 1, TERRASSEMENT-GROS-ŒUVRE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant la réalisation du nettoyage quotidien de la base vie selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210607-20210607-1-AR
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
1	TERRASSEMENT-GROS-ŒUVRE-QUINCE	2021-05-036	31/05/2021	4 350,00 €	*Prolongation nettoyage base vie "Covid" pour une durée de 6 mois à partir du 1er juin 2021*
			TOTAL HT	4 350,00 €	
			TVA 20%	870,00 €	
			TOTAL TTC	5 220,00 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 11/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200068524-20210607-20210607-1-AR
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

Quincé Construction

CDC PRE-BOCAGE INTERCOM

31 rue de Vire
Les Monts d'Aunay
14260 AUNAY SUR ODON

AFFAIRE V20001
Devis N°: 2021-05-036
Affaire suivie par : Pascal DARY

Putanges Le Lac, le 31 mai 2021

OBJET : PRÉ-BOCAGE INTERCOM - PSLA
nettoyage covid prolongé de 6 mois
travaux supplémentaires N° 4

Désignation	*U*	*Qté*	*P.U.*	*Montant H.T.*
Nettoyage de la base de vie évaluée sur une durée de 6 mois Bungalows : 1 Sanitaire, 1 vestiaires,1 réfectoire, 1 salle de réunion PRESTATION à partir du 01 juin pour un durée de 1 mois 1 Passage soir ou matin, en dehors des heures de chantier : Nettoyage et désinfection du lundi au vendredi soit 5 fois par semaine - Balayage et lavage manuel des sols à l'aide d'un détergent désinfectant, bas de murs et bas de portes compris pour les sanitaires. - Nettoyage et désinfection de l'ensemble des éléments sanitaires et douches, faïences et robinetteries. - Désinfection des points de contacts, poignées de porte, interrupteurs, dessus de bureaux dégagés, accoudoirs, tables, dosserets de chaises, équipements. Personnel intervenants munis de gants jetables à usage unique intervention dans les locaux totalement inoccupés.. Opérations de désinfection effectuées à l'aide d'un détergent désinfectant à spectre bactéricide et virucide , batopin plus ou d'un autre détergent du même type si besoin				

Zone Industrielle - 61210 PUTANGES-LE-LAC - Tel : 02.33.35.03.86 - Courriel : contact@quinceconstruction.fr
Site Internet : www.quinceconstruction.fr - S.A.S au capital de 250 000 euros - RC Argentan 80B13 - Siret 319 921 236 00010 - N° TVA intracommunautaire FR49319921236 - RC décennale MMA n°112120730
IBAN : FR76 3002 7180 8700 0201 7820 166 - BIC : CMCIFRPP

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210607-20210607-1-AR
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

Désignation	U	Qté	P.U.	Montant H.T.
compris consommable papier , essuie main , savon **SOUS TOTAL** **nota : Le nombre de bungalows n'a pas été prévu augmenté**	Mois	6,00	725,00	4 350,00

Total H.T. Euros	**4 350,00**
T.V.A. 20% Euros	870,00
Total T.T.C. Euros	**5 220,00**

Délai de validité des prix : 90 jours à date d'émission du devis
Lieu d'intervention : Rue Richard Lenoir - VILLERS BOCAGE

Signature du client
(précédée de "bon pour accord")

Pour l'entreprise

Quince Construction
Zone Industrielle
61210 PUTANGES LE LAC
Tél. 02 33 35 03 96 Fax 02 33 36 67 61
contact@quinceconstruction.fr
RC Argentan 80B13 - Siret 318 921 236 00010

Zone Industrielle - 61210 PUTANGES-LE-LAC - Tél : 02.33.35.03.96 - Courriel : contact@quinceconstruction.fr
Site internet : www.quinceconstruction.fr - S.A.S au capital de 250 000 euros - RC Argentan 80B13 - Siret 318 921 236 00010 - N° TVA intracommunautaire FR49318921236 - RC décennale MMA n°112120734
IBAN : FR76 3002 7160 8700 0201 7820 168 - BIC : CMCIFRPP

Accusé de réception en préfecture
074-200069524-20210607-20210607-1-AR
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

Conditions générales d'intervention

1) OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
1.3 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2) CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 90 jours à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
2.2 Un exemplaire de l'offre non modifiée retourné signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.
2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par écrit s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions de la loi n° 79-596 sur le crédit immobilier et de la loi n°78-22 sur le crédit à la consommation.

3) CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
3.2 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques susceptibles de mettre en jeu sa responsabilité civile décennale sur le fondement des articles 1792 et suivants du Code civil. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.
3.4 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires commandés ou acceptés par le maître d'ouvrage, retard ou non-exécution par le maître de l'ouvrage de ses obligations, retard imputable au maître d'œuvre ou aux autres intervenants à la construction.
3.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, au frais du maître d'ouvrage et à proximité des travaux.

4) RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs.
4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
4.3 Nos offres sont valables 3 mois. Au-delà de cette échéance, ils seront révisés à la date de commande par application de l'indice BT01 du dernier mois connu. L'indice initial est celui connu à la date de l'offre en respectant le décalage entre le mois de révision et le mois du dernier indice connu.

5) TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPREVISIBLES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6) HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage et quantités suffisantes, à ses frais, et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7) RÉCEPTION DES TRAVAUX

7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve.
7.2 A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
7.4 Les motifs du refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8) PAIEMENTS

8.1 A la commande, un acompte de 30 % du montant du devis est exigible. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement à réception des situations mensuelles au prorata de l'avancement. En fin de travaux, le solde du prix final est facturé et immédiatement exigible.
8.2 En cas de situations mensuelles, l'acompte sera déduit sur chaque situation au prorata de l'avancement du chantier.
8.3 Il n'y aura pas de retenue de garantie.
8.4 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement au comptant après leur réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, une indemnité forfaitaire de 40 euros et des intérêts de retard correspondant au taux de l'intérêt légal majoré de 10 points, calculés par jour de retard, seront dues à l'entreprise.
8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 5 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

9) GARANTIES DE L'ENTREPRISE

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :
9.1 Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
9.2 Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil. Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

10) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.
10.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

11) CONTESTATIONS

11.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
11.2 Par dérogation à l'article 11.1, le client est mis en demeure de payer par la seule exigibilité des sommes facturées, sans qu'il soit besoin d'une autre sommation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

12) ASSURANCES

QUINCE Construction a souscrit un contrat de responsabilité décennale auprès de la MMA, représentée par le Cabinet Assurexcel, 33 place Pauwels Duhelle, BP146, 61 103 Flers Cedex - n° de police : 112120734.

SIGNATURE

Décision déléguée du 8 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210608-20210608-1-AR
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210608-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
  - **LOT 12 , PLUS-VALUE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant la nécessité technique de réaliser la prestation désignée dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210608-20210608-1-AR
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
12	CARRELAGE-FAÏENCE - CRLC	208014C	28/05/2021	230,00 €	Fournitures et mise en œuvre d'un panneau Wedi de 20mm. Localisation: toute hauteur sur 90cm de large sur un panneau de la douche.
			TOTAL HT	230,00 €	
			TVA 20%	46,00 €	
			TOTAL TTC	276,00 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le .....

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 11/06/2021
Qualité : President

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200059524-20210608-20210608-1-AR
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

CRLC

PRE BOCAGE INTERCOM
31, Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

Nom du chantier : **Pôle Santé de Val d'Arry**

Devis n° 208014 C

Objet des travaux : Panneau Wedi dans douche

DEVIS DE PLUS-VALUE

Désignation	U	Quant.	P.U. en €	S.T. en €
Fourniture et mise en œuvre d'un panneau Wedi de 20 mm *Localisation : Toute hauteur sur 90 cm de large sur un panneau de la douche*	ens	1.00	230.00	230.00 €
			TOTAL H.T.	**230.00 €**
			T.V.A. 20%	**46.00 €**
			TOTAL T.T.C.	**276.00 €**

Fait à Caen, le 28 mai 2021

CRLC
12, rue Colbert
BP 85082
14078 CAEN Cedex 5
Tél. 02 31 53 11 75
SAS Capital 500 000 €

COMPAGNIE RENNAISE DE LINOLEUM ET DE CAOUTCHOUC • SOLS • MURS • PLAFONDS • www.crlc.fr

Décisions déléguées du 11 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210611-20210611-1-AR
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210611-1

- **OBJET : MODIFICATION DES COUTS DES MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION DE BATIMENT AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-ODON**
  - **LOT 2 : MENUISERIES INTERIEURES ALUMINIUM- VALIDATION DE DEVIS RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-014, ACCUEIL ENTREPRISES**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-014 (dit « accueil aux entreprises ») relatif à la réhabilitation de bâtiment pour l'accueil d'entreprises au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon,

Considérant le devis de moins-value désignée ci-dessous :

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210611-20210611-1-AR
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

ACCUEIL ENTREPRISES Marché travaux PBI-2018-014					
N° lot	Désignation	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
2	MENUISERIES INTERIEURES ALUMINIUM - **GERAULT**	D04478	02/06/2021	-390,00 €	*Suppression de 2 tapis de sol (e 3ème a été supprimé dans le devis D03867 du 16/07/2020, CMPEA)*
			TOTAL HT	**-390,00 €**	
			TVA 20%	-78,00 €	
			TOTAL TTC	**-468,00 €**	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 14/06/2021
Qualité : President

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210611-20210611-1-AP
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021

Devis N° D[illegible]178
Date : 02/06/2021
Code Client : EXT001
Tél. : /
Fax :
E-mail :

GERAULT MENUISERIE
29 avenue de la Liberté

61100 LA LANDE PATRY

Tél. : 02 33 62 83 83
Certification RGE et Qualibat : E12385 / 3511, 4132, 4322, 7122 et 9112
Assurance RD et RC : Axa France Iard n°6907390304
Couverture géorgraphique : 30 km

Commune PRE-BOCAGE

Votre contact : Damien GERAULT
Délai d'intervention : Selon le planning
Adresse du chantier : Commune PRE-BOCAGE - - -

Date de visite préalable :

Réf. : Accueil entreprises

	Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
	Supression d'un tapis de sol	-2 u	195,00	-390,00	1

Modalité et condition de règlement : 40% à la commande, puis règlement à reception de chaque situatio
Acompte demandé : -187,20 € — **IBAN : FR76 3026 8100 0008 0002 4484 729**

Total TVA 1 (20%) = -78,00 € — Total TVA 3 (5,5%) = 0,00 €
Total TVA 2 (10%) = 0,00 € — Total TVA 4 (0%) = 0,00 €

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Images et photos non contractuelles - Ce devis est valable 3 mois
Frais de déplacement : 60 € (Offert) - Etablissement du devis : 100 € HT (offert)

Total HT :	-390,00 €
Total TVA :	-78,00 €
Total TTC :	**-468,00 €**

Bon pour accord Fait à : le : Signature client :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210611-20210611-2-AR
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210611-2

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-015 RELATIFS A LA REHABLITATION DE BATIMENT AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-ODON, 14260 LES MONTS D'AUNAY**
  - **LOT 2 : MENUISERIES INTERIEURES ALUMINIUM- VALIDATION DE DEVIS RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-015, EXTENSION DES SERVICES**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-015 (dit « extension des services ») relatif à réhabilitation de bâtiment pour l'extension des bureaux PRE-BOCAGE INTERCOM au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon,

Considérant le devis de moins-value désignée dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210611-20210611-2-AR
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-015 Extension des services :

EXTENSION DES SERVICES Marché travaux PBI-2018-015					
N° lot	Désignation	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
2	MENUISERIES INTERIEURES ALUMINIUM - **GERAULT**	D04477	02/06/2021	-195,00 €	*Suppression d'un tapis de sol*
			TOTAL HT	**-195,00 €**	
			TVA 20%	-39,00 €	
			TOTAL TTC	**-234,00 €**	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 14/06/2021
Qualité : President

GERAULT MENUISERIE
29 avenue de la Liberté

61100 LA LANDE PATRY

Tél. : 02 33 62 83 83
Certification RGE et Qualibat : E12385 / 3511, 4132, 4322, 7122 et 9112
Assurance RD et RC : Axa France Iard n°6907390304
Couverture géorgraphique : 30 km

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210611-[illegible]
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021

Devis N° D00177
Date : 02/06/2021
Code Client : EXT001
Tél. : /
Fax :
E-mail :

Commune PRE-BOCAGE

Votre contact : Damien GERAULT
Délai d'intervention : Selon le planning
Adresse du chantier : Commune PRE-BOCAGE - - -

Date de visite préalable :

Réf. : Extension PBI

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
Supression d'un tapis de sol	-1 u	195,00	-195,00	1

Modalité et condition de règlement : 40% à la commande, puis règlement à reception de chaque situatio
Acompte demandé : -93,60 € — **IBAN : FR76 3026 8100 0008 0002 4484 728**

Total TVA 1 (20%) = -39,00 €
Total TVA 2 (10%) = 0,00 €
Total TVA 3 (5,5%) = 0,00 €
Total TVA 4 (0%) = 0,00 €

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Images et photos non contractuelles - Ce devis est valable 3 mois
Frais de déplacement : 60 € (Offert) - Etablissement du devis : 100 € HT (offert)

Total HT :	-195,00 €
Total TVA :	-39,00 €
Total TTC :	-234,00 €

Bon pour accord Fait à : le : Signature client :

GERAULT MENUISERIE - 29 avenue de la Liberté - 61100 LA LANDE PATRY - FRANCE
Tél. : 02 33 62 83 83 - E-mail : damien.gerault@gerault-menuiserie.fr - http://www.gerault-menuiserie.fr/
S.A.R.L. au capital de 120 000 Euros - 347 612 426 - APE 4332A - TVA FR87347612426
Assurance décennale et responsabilité civile : AXA France Iard sous le numéro : 6907390304

Certificat N° E12385 / 3511, 4132, 4322, 7122 et 9112

Décision déléguée du 16 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210616-20210606-01-AR
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210616-01

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
  - **LOT 14 , GTEC, VASQUE ERGOTHERAPEUTE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA , rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry),

Considérant les prestations désignées dans le tableau ci-dessous,

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210618-20210606-01-AR
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
14	CHAUFFAGE-RAFRAICHISSEMENT-VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRES - **GTEC**	2284	14/06/2021	1 144,48 €	Fourniture et pose d'un plan vasque de taille PMR pour l'ergothérapeute.
			TOTAL HT	**1 144,48 €**	
			TVA 20%	228,90 €	
			TOTAL TTC	**1 373,38 €**	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le .....

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 10/06/2021
Qualité : President

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Décisions déléguées du 18 juin 2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210618-1

- **OBJET : MODIFICATION DES COUTS DES MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION DE BATIMENT AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-ODON**
  - **LOT 8 : SOLS SOUPLES, VALIDATION DE DEVIS RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-014, ACCUEIL ENTREPRISES**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-014 (dit « accueil aux entreprises ») relatif à la réhabilitation de bâtiment pour l'accueil d'entreprises au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon,

Considérant le devis désigné dans le tableau ci-dessous,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-DEC20210618-1-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts-d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pki14.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

ACCUEIL ENTREPRISES Marché travaux PBI-2018-014					
N° lot	Désignation	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
8	SOLS SOUPLES - **DELOBETTE**	2021-5167	14/04/2021	390,00 €	*Tapis brosse encastré 2u x 195€HT*
			TOTAL HT	**390,00 €**	
			TVA 20%	78,00 €	
			TOTAL TTC	**468,00 €**	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/06/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069834-20210630-DEC20210618-1-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

SOLS DELOBETTE
Plastique - Moquette - Caoutchouc
Carrelage - Faïence - Terre cuite
Parquets - Rabotage - Vitrification

02.35.42.66.69 - 02.35.41.75.72 (fax)
06.08.86.53.13 (portable)
9, rue La Pérouse - 76600 le Havre
solsdelobette@libertysurf.fr
www.solsdelobette.com

banque : Caisse d'Epargne de Haute Normandie
c/étab : 11425 - c/guichet : 00900
compte : 08000739246 c/rice : 39
IBAN : FR76 1142 5009 0008 0007 3924 639
BIC : CEPAFRPP142

Le Havre, le 14 Avril 2021

Communauté de communes Pré-Bocage

31, Rue de Vire
Aunay sur Odon

14260 LES MONTS-D'AUNAY

DEVIS N° 2021/5167

bdarchitecte@orange.fr

Désignation	U	Qté	Prix U €	Tot HT €
Accueil d'entreprises **LOT N° 8 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**				
Tapis brosse encastré 2 unités	m²	2.000	195.000	390.00
			Total Hors Taxes €	**390.00**
			TVA à 20.00 %	**78.00**
			Total T.T.C. €	**468.00**

Bon pour accord le : Signature :

Un acompte de 30% vous sera demandé lors de la signature de votre devis.

"Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix"
Dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.
Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale. (Décret n°79-638 du 27 juillet 1979)

Pour servir et valoir ce que de droit

Contrat d'Assurance MMA BTP N°000000144718952
- Garantie décennale, responsabilité civile

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-DEC30210618-1-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210618-2

- **OBJET : MODIFICATION DES COUTS DES MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION DE BATIMENT AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-ODON**
  - **LOT 9 : METALLERIE SERRURERIE CLOTURES - VALIDATION DE DEVIS RELATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-014, ACCUEIL ENTREPRISES**
  - **VALIDATION DES HONORAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE BD ARCHITECTES RELATIF AU 2EME MARCHE SUBSEQUENT**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-014 (dit « accueil aux entreprises ») relatif à la réhabilitation de bâtiment pour l'accueil d'entreprises au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations désignées au tableau ci-dessous comme prévu au plan EXE et ce avant réception des travaux,

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-DEC20210618-2-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :
De valider et signer les documents relatifs à la maîtrise d'œuvre BD Architectes du 2ème marché subséquent au 31 rue de vire à Aunay-sur-Odon suivant les devis du marché de travaux :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

ACCUEIL ENTREPRISES Marché travaux PBI-2018-014					
N° lot	Désignation	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
9	METALLERIE SERRURERIE CLOTURES - **AFM**	AC21.06.0386 A	03/06/2021	2 126,25 €	***ANCRAGES*** *Fabrication et pose de 3 anneaux d'ancrage métallique chevillés sous dalle béton. Ancrages composés de 2 parties, 1 sur platine avec entretoise et goussets soudés et une seconde partie vissées dans l'entretoise avec collerette de finition autour du faux plafond.* *Positionnement à définir selon faux plafond en dalles et poutre béton.* *Finition par thermolaquage RAL à définir.* *Hauteur 180mm entre dalle béton et faux plafond, platine de fixation 200x200.*
			TOTAL HT	**2 126,25 €**	
			TVA 20%	425,25 €	
			TOTAL TTC	**2 551,50 €**	

1.2 Marché de maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

Le montant des devis s'élève à 2 126.25 € HT
Le pourcentage de la rémunération est de 7 %
La rémunération pour la maîtrise d'œuvre Bd Architectes s'élève donc à
2 126.25 * 7 % = 148.84 € HT

HONORAIRES MOE Marché PBI-2018-014 7%	
TOTAL HT	**148,84 €**
TVA 20%	29,77 €
TOTAL TTC	**178,61 €**

Accusé de réception en préfecture
014-200066624-20210630-DEC2021061B-3-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts-d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/06/2021
Qualité : Precident

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-DEC20210618-2-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

COMMUNE PRE BOCAGE INTERCOM

Affaire suivie par : Bertrand DIESNIS

Mondeville, le 03/06/2021

V Réf : **SALLE MOTRICITE CMPEA**

Devis n° AC21.06.0386 A

Veuillez trouver ci-après notre meilleure proposition des produits suivants :

Description	Qté	Prix unitaire	Montant HT
1.1) ANCRAGES Fabrication et pose de 3 anneaux d'ancrage métallique chevillés sous dalle béton. Ancrages composés de 2 parties, 1 sur platine avec entretoise et goussets soudés et une seconde partie vissées dans l'entretoise avec collerette de finition autour du faux plafond. Positionnement à définir selon faux plafond en dalles et poutre béton. Finition par thermolaquage RAL à définir. Hauteur 180mm entre dalle béton et faux plafond, platine de fixation 200x200.	3 u	708,75 € / u	2 126,25 €

Total H.T	2 126,25 €
TVA 20	425,25 €
Total TTC	2 551,50 €

Validité : 1 mois

Facturation : Situations mensuelles suivant avancement de travaux

Paiement : Conditions habituelles

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-DEC20210618-0-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2021

SARL au capital de 7 500 Euros - RCS Coutances 531 986 370 - Siret 531 986 370 00017 - APE 2511 Z
24 de Candeville - Voie des Alliés - 14740 Bretteville l'Orgueilleuse - Tél 02.31.70.02.53 - Fax 02.31.78.12.99 - E-mail: afmsa@wanadoo.fr

Description	Qté	Prix unitaire	Montant HT

Vous remerciant par avance de votre confiance, et vous souhaitant bonne réception de cette proposition, veuillez agréer, l'expression de notre considération la meilleure.

Le chargé
d'études
Bertrand DIESNIS

Pour le client :
(signature précédée de la mention : lu et approuvé, bon pour accord)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-DEC20210615-2-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210618-3

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-015 RELATIFS A LA REHABLITATION DE BATIMENT AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-ODON, 14260 LES MONTS D'AUNAY**
  - **LOT 8 : SOLS SOUPLES, VALIDATION DE DEVIS RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-015, EXTENSION DES SERVICES**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-015 (dit « extension des services ») relatif à réhabilitation de bâtiment pour l'extension des bureaux PRE-BOCAGE INTERCOM au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon,

Considérant le devis désigné dans le tableau ci-dessous,

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les M
Tél : 02 31 77 57 46 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-2[illegible]4-20210630-DEC20210618-3-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-015 Extension des services :

EXTENSION DES SERVICES Marché travaux PBI-2018-015					
N° lot	Désignation	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
8	SOLS SOUPLES - DELOBETTE	2021-5169	14/04/2021	195,00 €	*Tapis brosse encastré 1u 1m X 1m*
			TOTAL HT	195,00 €	
			TVA 20%	39,00 €	
			TOTAL TTC	234,00 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 22 mars 2021

Le Président
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200068054-20210630-DEC20210818-3-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2021

SOLS DELOBETTE
Plastique - Moquette - Caoutchouc
Carrelage - Faïence - Terre cuite
Parquets - Rabotage - Vitrification

02.35.42.66.69. - 02.35.41.75.72 (fax)
06.08.86.53.13 (portable)
9, rue La Pérouse - 76600 le Havre
salsdelobette@libertysurf.fr
www.solsdelobette.com

banque : Caisse d'Epargne de Haute Normandie
c/étab : 11425 - c/guichet : 00900
compte : 08000739246 c/rice : 39
IBAN : FR76 1142 5009 0008 0007 3924 639
BIC : CEPAFRPP142

Le Havre, le 22 Mars 2021

Communauté de communes Pré-Bocage

31, Rue de Vire
Aunay sur Odon

14260 LES MONTS-D'AUNAY

DEVIS N° 2021/5169

bdarchitecte@orange.fr

Désignation	U	Qté	Prix U €	Tot HT €
Extension des services **LOT N° 8 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**				
Tapis brosse encastré (1m x 1m)	m²	1.000	195.000	195.00
			Total Hors Taxes €	**195.00**
			TVA à 20.00 %	**39.00**
			Total T.T.C. €	**234.00**

Bon pour accord le : Signature :

Un acompte de 30% vous sera demandé lors de la signature de votre devis.

"Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix."
Dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.
Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale. (Décret n°79-638 du 27 juillet 1979)

Pour servir et valoir ce que de droit

Contrat d'Assurance MMA BTP N°0000D144718952
Garanties décennale, responsabilité civile

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-DEG20210618-3-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210618-4

- **OBJET : MODIFICATION DES COUTS DES MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION DE BATIMENT AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-ODON**
  - **LOT 4, MENUISERIES INTERIEURES BOIS - LELUAN MAP, VALIDATION DE DEVIS RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-014, ACCUEIL ENTREPRISES**
  - **VALIDATION DES HONORAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE BD ARCHITECTES RELATIF AU 2EME MARCHE SUBSEQUENT**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-014 (dit « accueil aux entreprises ») relatif à la réhabilitation de bâtiment pour l'accueil d'entreprises au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon,

Considérant les plus et moins-values selon les prestations désignées au tableau ci-dessous,

Accusé de réception en préfecture
014-200068524-20210630-DEC20210618-4-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :
De valider et signer les documents relatifs à la maîtrise d'œuvre BD Architectes du 2ème marché subséquent au 31 rue de vire à Aunay-sur-Odon suivant les devis du marché de travaux :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

ACCUEIL ENTREPRISES Marché travaux PBI-2018-014					
N° lot	Désignation	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
4	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - **LELUAN MAP**	19131,13	04/06/2021	-256,16 €	***Plus-values:*** *Plinthe droite, localisation vigie =* ***346,92 €HT****. Champlat 35x6, localisation: châssis aluminium vigie =* ***285,82 € HT****, Mise en place d'un panneau médium de 10 mm derrière la porte métallique au R-1 =* ***106,54 €HT****. Moins-values: tablette en médium de 19 mm sur garde-corps vigie = -210,88 €HT. Barre de seuil en inox = -784,56 €HT.*
			TOTAL HT	**-256,16 €**	
			TVA 20%	-51,23 €	
			TOTAL TTC	**-307,39 €**	

1.2 Marché de maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

Le montant des devis s'élève à -256.16 € HT
Le pourcentage de la rémunération est de 7 %
La rémunération pour la maîtrise d'œuvre Bd Architectes s'élève donc à -256.16 * 7 % = -17.93 € HT

HONORAIRES MOE Marché PBI-2018-014 7%	
TOTAL HT	**-17,93 €**
TVA 20%	-3,59 €
TOTAL TTC	**-21,52 €**

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/06/2021
Qualité : Président

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Présid
Gérard L

Accusé de réception en préfecture
014-200069064-20210630-DEC20210618-4-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2021

LELUAN
M.A.P.

DEVIS	
VALOGNES LE : 04/06/21	PRE-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE 31 Rue de Vire 14260 AUNAY SUR ODON
DEVIS N° : 19131 13	

REHABILITATION DE BATIMENT POUR L'ACCUEIL D'ENTREPRISE A AUNAY SUR ODON
Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Plinthe droite en médium de 120x16mm. Localisation Vigie	Ml	42,00	8,26	346,92
2	Champlat 35x6. Localisation Chassis aluminium. Vigie	ML	62,00	4,61	285,82
3	Mise en place d'un panneau médium de 10mm derrière la porte métallique au R-1	U	1,00	106,54	106,54
4	Tablette en médium de 19mm. **Sur garde corps de la vigie.**	Ml	-6,40	32,95	-210,88
5	Barre de seuil en inox.	U	-24,00	32,69	-784,56

Total H.T.	**-256,16**
Total T.V.A. 20,00 %	**-51,23**
Net à payer	**-307,39**

LELUAN M.A.P.
S.A.R.L. au capital de 30.000 € - B.P. 32
Tél. 02 31 62 34 90 Fax 02 31 72 82 11
R.C. 383 985 074 B Cherbourg

Décision déléguée du 24 juin 2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210624-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A CAUMONT-SUR-AURE**
  - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 2, CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), route de Torigni, 14240 Caumont-sur-Aure,

Considérant le mémoire justificatif de la hausse des coûts des matériaux édité par le titulaire du lot n°2 le 04/06/2021 et présenté en annexe de la note à l'attention du Président du 04/06/2021 signée le 07/06/2021,

Considérant le devis désigné ci-dessous relatif à l'incidence financière de l'augmentation de la hausse des coûts des matériaux,

Accusé de réception en préfecture
014-200066824-20210719-20210624-1-CC
Date de réception préfecture : 19/07/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts-d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont-sur-Aure :

PSLA CAUMONT-SUR-AURE Marché travaux PBI-2018-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
2	CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE - **CPL BOIS**	F 200304-AV006740	18/06/2021	9 970,00 €	Plus-value hausse des prix matériaux : Charpente 7 395,91 €HT + Structure ossature bois 3 642,02 €HT + Bardage 4 623,84 €HT + Ouvrages divers 698,20 €HT - Remise exceptionnelle 6 389,97 €HT = 9 970 €HT
			TOTAL HT	**9 970,00 €**	
			TVA 20%	1 994,00 €	
			TOTAL TTC	**11 964,00 €**	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 08/07/2021
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210719-20210624-1-CC
Date de réception préfecture : 19/07/2021

Décisions déléguées du 29 juin 2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210629-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A CAUMONT-SUR-AURE**
  - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 2, CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), route de Torigny, 14240 Caumont-sur-Aure,

Considérant la nécessité technique de réaliser la prestation désignée dans le tableau ci-dessous,

Accusé de réception en préfecture
014-200056624-20210705-20210629-1-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts-d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont-sur-Aure :

PSLA CAUMONT-SUR-AURE Marché travaux PBI-2018-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
2	CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE - CPL BOIS	F 200304-AV006626	25/05/2021	2 596,23 €	*Fourniture et pose de bavettes de protection d'isolant de soubassement du lot gros œuvre, finition aluminium laqué RAL 9003 satiné, épaisseur 15/10°*
			TOTAL HT	2 596,23 €	
			TVA 20%	519,25 €	
			TOTAL TTC	3 115,48 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 30/06/2021
Qualité : President

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210702-20210630-1-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2021

CPL BOIS

TESSY BOCAGE, Le 25/05/2021

PRE-BOCAGE INTERCOM
31, Rue de Vire - Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

DEVIS

Nos Réf : F200304-AV006626
CAUMONT - POLE SANTE

N°	Désignation	Qté	U.	PVU	PVT
	DEVIS DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
	Devis de travaux supplémentaires à la demande de la maitrise d'ouvrage				
	- Fourniture et pose de bavettes de protection d'isolant de soubassement (du lot gros oeuvre), finition aluminium laqué (RAL 9003 satiné), épaisseur 15/10°	1,00	ens	2 596,23	2 596,23

Total HT : 2 596,23€ à 20,00€% : TTC = 3 115,48€

Prix Total HT	2 596,23 €
Total TVA à 20,00	519,25 €
Prix Total TTC	3 115,48 €

Durée de Validité de l'Offre: trois mois à compter de la date du devis.
Conditions de paiement : Virement à 30 Jours FDM
Mention manuscrite Bon pour accord le :
Signature du client :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210702-20210629-1-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Paraphe

Décision déléguée du 30 juin 2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210630-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
  - **LOT 13 , CFA, MODULE GSM**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10.

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) , rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant les prestations désignées dans le tableau ci-dessous,

Accusé de réception en préfecture
014-200069824-20210630-20210630-1-CC
Date de réception préfecture : 19/07/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 40 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
13	ASCENSEUR	UZ279P1	30/06/2021	860,00 €	Module GSM, mise en place, raccordement, programmation
			TOTAL HT	860,00 €	
			TVA 20%	172,00 €	
			TOTAL TTC	1 032,00 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 30/06/2021

Le Président
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-20210630-1-CC
Date de réception préfecture : 30/07/2021

Décision déléguée du 19 juillet 2021

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT N°20210719-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A CAUMONT-SUR-AURE**

  - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 1, FONDATIONS - GROS ŒUVRE**
  - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 2, CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), route de Torigni, 14240 Caumont-sur-Aure,

Considérant les devis désignés ci-dessous relatifs à la réception des supports du lot 1 GROS-OEUVRE par le lot 2 CHARPENTE - OSSATURE BOIS – BARDAGE,

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210719-DEC20210719-1-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : ss.dgs@pbi14.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1. 1 Marché de travaux PBI-2018-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont-sur-Aure :

PSLA CAUMONT-SUR-AURE Marché travaux PBI-2018-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
1	FONDATIONS - GROS OEUVRE - **ABSCIS BERTIN**	A-210376	19/07/2021	7 426,14 €	Suite à la réception de la dalle béton par la CPL BOIS : Réalisation supplémentaire à réaliser par CPL BOIS : Mise en place de cornières acier galva / Etudes complémentaires / Reprises de bavettes / Ferrures de pré-scellement (3u) / Stockage des murs ossature bois dans nos locaux / Location d'un engin pour déchargement (+ transport aller et retour) / Complément de fixations.
2	CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE - **CPL BOIS**	AV006778-F200304-AV006778	24/06/2021	7 426,14 €	Suite à la réception de la dalle béton : Mise en place de cornières acier galva / Etudes complémentaires / Reprises de bavettes / Ferrures de pré-scellement (3u) / Stockage des murs ossature bois dans nos locaux / Location d'un engin pour déchargement (+ transport aller et retour) / Complément de fixations.
			TOTAL HT	**0,00 €**	
			TVA 20%	0,00 €	
			TOTAL TTC	**0,00 €**	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 19-07-2021

Le Président
Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210719-DEC202107 19-1-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2021

Maison de services au public 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Décisions déléguées du 26 juillet 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 4 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice.

Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM
31 rue de Vire - AUNAY SUR ODON 14260 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 57 48
Représentée par Monsieur LEGUAY, Président

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

AFM
ZA DE CARDONVILLE 14740 BRETEVILLE L ORGUEILLEUSE
53198637000017

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public:
MARCHE 2018-014 REHABILITATION DE BATIMENT POUR L'ACCUEIL D'ENTREPRISES
31 RUE DE VIRE A AUNAY-SUR-ODON

- Date de la notification du marché public : **09 JANVIER 2020**

- Durée d'exécution globale du marché public (Visa et DET) : **14.5 mois (phase préparatoire et congés inclus)**

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **71676.47**
  - Montant TTC : **86011.76**
- Montant du marché public ou de l'accord-cadre suite avenant 1 :
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **74831.27**
  - Montant TTC : **89797.52**
- Montant du marché public ou de l'accord-cadre suite avenant 2 :
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **80884.87**
  - Montant TTC : **97061.84**
- Montant du marché public ou de l'accord-cadre suite avenant 3 :
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **83124.07**
  - Montant TTC : **99748.88**

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé [illegible]

Accusé de réception en préfecture
014-200068824-20210621-AV20210618-3-CC
Date de réception préfecture : 25/07/2021

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :
DETAILS SUIVANT DEVIS JOINTS
DEVIS AC21.06.0386A : 2126.25€HT

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **2126.25**
- Montant TTC : **2551.50**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **65250.32**
- Montant TTC : **102300.38**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
M Arnaud Bisson	AUNAY SUR ODON LE 21/06/2021	SAS AFM Voie des Ailes - Bretteville l'Orgueilleuse 14740 THUE ET MUE Tél. : 02.31.70.02.53 Siret : 881 [illegible] 00033 - APE 8811 Z

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : AUNAY SUR ODON, le 22/06/2021

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception préfecture
014-000069524-20210621-AV20210618-2-CC
Date de réception préfecture : 25/07/2021

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A AUNAY SUR ODON, le ....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
014-20006852[illegible]-A[illegible]20210616-[illegible]-CC
Date de réception préfecture : 28/07/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 2 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice.

Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM
31 rue de Vire - AUNAY SUR ODON 14260 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 57 48
Représentée par Monsieur LEGUAY, Président

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SOLS DELOBETTE
9 RUE DE LA PEROUSE 76600 LE HAVRE
749815502

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public:
MARCHE 2018-014 REHABILITATION DE BATIMENT POUR L'ACCUEIL D'ENTREPRISES 31 RUE DE VIRE A AUNAY-SUR-ODON

- Date de la notification du marché public : **09 JANVIER 2020**

- Durée d'exécution globale du marché public (Visa et DET) : **14.5 mois (phase préparatoire et congés inclus)**

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **23501.19**
  - Montant TTC : **28201.43**
  -

- Montant du marché public ou de l'accord-cadre suite avenant 1 :
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **25271.19**
  - Montant TTC : **30325.43**

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé [illegible]

Accusé de réception en préfecture
014-200066504-20210621-AV20210618-1-CC
Date de réception préfecture : 25/07/2021

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

DETAILS SUIVANT DEVIS JOINTS
DEVIS 2021/5167 : 390.00€HT

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **390.00**
- Montant TTC : **468.00**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **25661.19**
- Montant TTC : **30793.43**
-

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
Delobette Mathieu Gt	**AUNAY SUR ODON LE 21/06/2021**	Eurl SOLS DELOBETTE rue de la Pé… 76600 LE HAVRE Tél. 02 35 42 60 60 - 06 08 06 53 13 Fax 02 35 41 75 72 www.solsdelobette.com

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : AUNAY SUR ODON, le 22/06/2021

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

BOCAGE INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210621-AV20210618-1-CC
Date de réception préfecture : 26/07/2021

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A AUNAY SUR ODON, le .....

Signature du titulaire.

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-[illegible]-AV20210618-1-CC
Date de réception préfecture : 28/07/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 2 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice.

Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM
31 rue de Vire - AUNAY SUR ODON 14260 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 57 48
Représentée par Monsieur LEGUAY, Président

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SOLS DELOBETTE
9 RUE DE LA PEROUSE 76600 LE HAVRE
749815502

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public:
MARCHE 2018-015 REHABILITATION DE BATIMENT POUR L'EXTENSION DES SERVICES 31 RUE DE VIRE A AUNAY-SUR-ODON

- Date de la notification du marché public : **09 JANVIER 2020**

- Durée d'exécution globale du marché public (Visa et DET) : **14.5 mois (phase préparatoire et congés inclus)**

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **10501.36**
  - Montant TTC : **12601.63**
  -

- Montant du marché public ou de l'accord-cadre suite avenant 1 :
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **11301.36**
  - Montant TTC : **13561.63**

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Accusé de réception en préfecture
014-200068524-20210322-DEC20210618-3-CC
Date de réception préfecture : 26/07/2021

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

DETAILS SUIVANT DEVIS JOINTS
DEVIS 2021/5169 : 195.00€HT

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **195.00**
- Montant TTC : **234.00**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **11496.36**
- Montant TTC : **13795.63**
-

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
DELOBETTE Matthieu Q	**AUNAY SUR ODON LE 22/03/2021**	EURL SOLS DELOBETTE 9 rue de la Pérouse - 76600 LE HAVRE Tél. 02 35 42 66 69 - 06 08 86 63 13 Fax 02 35 41 75 72 soldelobette.33@orange.fr - www.solsdelobette.com SIRET 749 815 502 00010 - APE 4333Z

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : AUNAY SUR ODON, le 23/03/2021

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210323-DEC20210616-3-CC
Date de réception préfecture : 26/07/2021

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A AUNAY SUR ODON, le ....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
014-200068??? [illegible]
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Décisions déléguées du 27 juillet 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 03

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

PRE-BOCAGE INTERCOM
31 Rue de Vire
AUNAY sur Odon
14260 LES MONTS D'AUNAY

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

QUINCE
ZONE INDUSTRIELLE

61210 PUTANGES LE LAC

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Construction d'un pôle Santé Libératoire Ambulatoire (PSLA) à VILLERS BOCAGE (14310)
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/09/2020
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
    - Taux de la TVA : 20%
    - Montant HT : 510 000.00 €
    - Montant TTC : 612 000.00 €

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210630-[illegible]-CC
Date de réception préfecture : 27/07/2021

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de valider les travaux modificatifs des devis du 21/04/2021 en +/- values

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ NON ☐ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 0.00 €
- Montant TTC : 0.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 523 418.58 €
- Montant TTC : 628 102.30 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LAVOCAT Laurent Directeur Général	Putanges le Lac, le 28/06/2021	Quince Construction Zone Industrielle PUTANGES LE LAC Tél. 02 33 35 03 98 - Fax 02 33 36 67 61 contact@quinceconstruction.fr RC Argentan 80813 - Siret 318 921 235 00019

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Accusé de réception en préfecture
014-200069624-20210603-4_20210601-3-CC
Date de réception préfecture : 27/07/2021

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Aunay/Odon, le 29/06/2021

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210601-3-CC4
Date de réception préfecture : 07/07/2021

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A .... le ....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-2021[illegible]-2021[illegible]01-2-CC
Date de réception préfecture : 27/07/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS — EXE10

AVENANT N° 2 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Pré Bocage Intercom
31 rue de Vire
Aunay-sur-Odon
14260 Les Monts d'Aunay
SIRET : 200 069 524 00011
Tél : 0231775748 - Fax : 0214997706
Courriel : commande.publique@pbi14.fr

B - Identification du titulaire du marché public

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

GTEC NORMANDIE
ZA Aniane
4 Place du Chevalement Minier
14420 SOUMONT SAINT QUENTIN
entreprise@gtecnormandie.fr
SIRET : 841 314 644 00029

C - Objet du marché public

a) Objet du marché public
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY – LOT N° 14 : Chauffage – rafraichissement – ventilation – plomberie sanitaire

b) Date de la notification du marché public : ...09/06/2020

c) Durée d'exécution du marché public : ..... 12..mois ou ..... jours

d) Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 33 159,15 €
- Montant HT : 165 795,74 €
- Montant TTC : 198 954,89 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210521-A1202105161-1-CC
Date de réception préfecture : 21/07/2021

ID - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées

A la demande du maître d'ouvrage, plus-value selon devis N°2178 du 06/05/2021 pour la mise en place des clapets coupe-feu sur le soufflage et la ventilation de la salle psychologue/Diététicien, pour un montant de 444.58 € HT.

A la demande du maître d'ouvrage, selon devis N°2196 du 18/05/2021, modification des prestations initialement prévues au marché pour les meubles de praticien, et le plan de vasque, ce qui induit une moins-value de 1171.80 € HT

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : -145.44 €
- Montant HT : -727.22 €
- Montant TTC : -872.66€
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0.44 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 33 390.36 €
- Montant HT : 166 951.81 €
- Montant TTC : 200 342.17 €

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210521-AV20210519-1-CC
Date de réception préfecture : 27/07/2021

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GYBO NORMANDIE		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Les Monts d'Aunay, le 1 juillet 2021

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)
PRE BOCAGE INTERCOM NORMANDIE
G. LEGUAY, le Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210823-AV20210519-1-DE
Date de réception préfecture : 27/07/2021

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ...., le ....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
014-200068524-20210521-AV20210519-1-CC
Date de réception préfecture : 27/07/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Pré Bocage Intercom
31 rue de Vire
Aunay-sur-Odon
14260 Les Monts d'Aunay
SIRET : 200 069 524 00011
Tél : 0231775746 - Fax : 0214997706
Courriel : commande.publique@pbi14.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CRLC
2 Rue de la Donalière
35000 RENNES

C - Objet du marché public

Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY – LOT N°12 : CARRELAGE-FAIENCE.

Date de la notification du marché public : ...19/06/2020

Durée d'exécution du marché public : ..... 12. mois ou ..... jours.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : ..... 678.93 €
- Montant HT : 3 394.66 €
- Montant TTC ..... 4 073.59 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210603-AV20210601-2-CC
Date de réception préfecture : 07/07/2021

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

PLUS VALUE pour la fourniture et pose d'un carrelage 30x30 au droit des portes des sas d'entrée, selon devis 208014 B du 11/05/2021

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ..... 96.00 €
- Montant HT : ..... 480,00 €
- Montant TTC : ..... 576.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.41 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ..... 774.93 €.....
- Montant HT : ..... 3874.66 €.....
- Montant TTC : ..... 4649.59 €.....

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210603-AV20210601-3-CC
Date de réception préfecture : 21/07/2021

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CRLC	RENNES LE CAEN le 13/07/2021	CRLC 12, rue Colbert BP 35082 14078 CAEN Cedex 5 Tél. 02 31.53 11 75 SAS Capital 800 000 €

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Les Monts d'Aunay, le 14/07/2021

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)
PRE BOCAGE INTERCOM NORMANDIE
G. LEGUAY, le Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210803-AV20210801-3-CC
Date de réception préfecture : 27/07/2021

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210603-AV20210601-3-GC
Date de réception préfecture : 27/07/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 2 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Pré Bocage Intercom
31 rue de Vire
Aunay-sur-Odon
14260 Les Monts d'Aunay
SIRET : 200 069 524 00011
Tél : 0231775748 - Fax : 0214997706
Courriel : commande.publique@pbi14.fr

B - Identification du titulaire du marché public

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

CRLC
2 Rue de la Donelière
35000 RENNES

C - Objet du marché public

Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY – LOT N°12 : CARRELAGE-FAIENCE.

Date de la notification du marché public : ...19/06/2020

Durée d'exécution du marché public : ..... 12. Mois ou ..... jours.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : ..... 678.93 €
- Montant HT : 3 394.66 €
- Montant TTC : ..... 4 073.59 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210611-AV20210608-1-CC
Date de réception préfecture : 27/07/2021

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

PLUS VALUE pour la fourniture et mise en oeuvre d'un panneau WEDI de 20mm sur un panneau de la douche, selon devis 208014C du 28/05/2021.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ..... 46.00 €
- Montant HT : ..... 230.00 €
- Montant TTC : .....276.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.67 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ..... 820.93 €.....
- Montant HT : ..... 4104.66 €.....
- Montant TTC : ..... 4926.59 €.....

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210611-4-20210608-1-CC
Date de réception préfecture : 07/07/2021

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CRLC	RENNES LE 22.06.2021	12, rue Colbert BP 85022 14078 CAEN Cedex 5 Tél. 02 31 53 11 75 SAS Capital 500 000 €

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Les Monts d'Aunay, le 23/06/21

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)
PRE BOCAGE INTERCOM NORMANDIE
G. LEGUAY, le Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210611-AV20210608-1-CC
Date de réception préfecture : 27/07/2021

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ..... le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Accusé de réception en préfecture
014-200066824-20210611-AV20210608-1-CC
Date de réception préfecture : 27/07/2021

Recueil des Actes Administratifs réglementaires

De Pré-Bocage Intercom

Publication de Pré-Bocage Intercom

Directeur de la publication : M. Gérard LEGUAY,
Président de Pré-Bocage Intercom

Conception rédaction : Service ressources

Imprimé par nos soins